



Crédits : DECORABOIS

DIAGNOSTIC DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE DU PAYS DES CEVENNES - 2018

pays
Cévennes
charte forestière

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

VERSION DU 14/04/2021

I. Introduction	6
A. Ce qu'est une « Charte Forestière de Territoire » (CFT)	6
B. Historique de la politique forestière sur le Pays des Cévennes	7
C. 2017 : la relance de la Charte Forestière	8
D. 2021 : confirmation de la dynamique de relance de la CFT	10
E. Méthodologie du diagnostic	11
II. Le territoire : le Pays des Cévennes	13
A. Situation et présentation du Pays des Cévennes	13
1. Son histoire, Ses habitants	15
2. Son économie	21
3. Son environnement	28
B. Les politiques publiques menées par le Pays	36
1. Compétences actuellement exercées	36
2. Bilan des dernières réalisations	38
C. Organisation institutionnelle du territoire	38
D. Synthèse / A retenir	42
E. Les enjeux du territoire	43
III. La forêt du Pays des Cévennes	44
A. Descriptif	44
1. Données générales nationale, régionale, départementale	44
2. Données de situation de la Forêt du Pays des Cévennes	45
3. Etat des lieux écologique	49
4. Les risques liés à la Forêt	53
5. Le changement ou dérèglement climatique	56
6. Etat de santé de la forêt	59
B. Les acteurs de la forêt et du bois	61
C. Les politiques publiques et actions locales de développement forestier	69
1. Programme National de la Forêt et du Bois	69
2. Programme Régional de la Forêt et du Bois	70
3. Contrat régional de filière Forêt-Bois	71
4. Programme de Développement Rural ex Languedoc-Roussillon	72
5. Programme LEADER « Cévennes »	72
6. Dynamic Bois / Cev'Aigoual	72
7. SCoT du Pays des Cévennes	73
8. Certification de gestion durable : PEFC	74
9. Fonds Forestier National	74
10. Evénements liés à la forêt et au bois	74
D. La gestion forestière	75
1. Généralités	75
2. Le régime forestier	76
3. En forêt privée	78
4. La prise en compte des enjeux environnementaux (rédaction : Parc National des Cévennes, 2017)	80
5. La formation et information	81
E. Le bois : mobilisation et débouchés	82
1. La récolte forestière	82
2. Les débouchés	85
F. Les autres usages de la forêt	97
1. Le tourisme et loisirs	97

2.	Les produits végétaux ou à base de végétaux	98
3.	La chasse	98
IV.	La représentation de la forêt par les acteurs locaux	99
A.	Méthodologie	99
B.	Synthèse des travaux de concertation de la Charte de 2010 et 2015	101
1.	La représentation des élus	101
2.	La représentation des acteurs institutionnels	103
3.	La représentation propriétaires forestiers privés	103
4.	La représentation de la filière par les entreprises du bois	105
C.	Les apports du programme Cev'Aigoual 2016-2018	105
D.	Sur le secteur des Garrigues	109
E.	Sondage aux habitants pour la CFT 2021-2024	110
V.	Conclusion du diagnostic	110
A.	Analyse AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces)	110
B.	Les enjeux	116
VI.	Bibliographie	118

Table des abréviations

A	Autoroute
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AOP	Appellation d'origine protégée
AOR	Appellation d'origine réglementée
ASLGF	Associations Syndicales Libres de Gestion Forestière
AUDRNA	Agence d'urbanisme, région nîmoise et alésienne
BEP	Brevet d'Etudes Professionnelles
BIT	Bureau d'Information Touristique
CA	Communauté d'Agglomération
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CBPS	Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles
CC	Communauté de Communes
CFT	Charte Forestière de Territoire
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CIRAD	Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CIT	Centre d'Interprétation Territorial
CMPFE	Conférences Ministérielles pour la Protection des Forêts en Europe
CNPF	Centre National de la Propriété Forestière
COFOR	COLlectivités FORestières
CPIE 30	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Gard
CRFB	Commission Régionale de la Forêt et du Bois
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
D	Route départementale
DAC	Document d'Aménagement Commercial
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DFCI	Défense de la Forêt Contre l'Incendie
DGAL	Direction Générale de l'Alimentation
DNB	Diplôme National du Brevet
DOO	Document d'OrientatIon et d'Objectifs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EBC	Espace Boisé Classé
EEDD	Education à l'Environnement et au Développement Durable
EIE	Espace Info Energie
ENS	Espaces Naturels Sensibles
Env.	Environ
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPTB	Etablissement Public Territorial de Bassin
ETP	Emploi Temps Plein

FAO	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture - Agence des Nations-Unies
FCBA	Institut technologique forêt cellulose bois-construction ameublement
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FN COFOR	Fédération Nationale des Collectivités Forestières
FPLG	Forêt Privée Lozérienne et Gardoise (coopérative forestière)
FREDON	Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles
GES	GES
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
GIP	Groupement d'Intérêt Public
Ha	Hectare
Hab.	Habitant
HQE	Haute Qualité Environnementale
Ibid.	Ibidem
IFN	Inventaire Forestier National ou Institut national de l'information géographique et Forestière
IGP	Indication géographique protégée
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LEADER	Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale
MAAF ou MAA	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt - nommé désormais Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
MFR	Maison Familiale Rurale
MNE-RENE 30	Maison de la Nature et de l'Environnement – Réseau d'Education à la Nature et à l'Environnement du Gard
N	Route nationale
NAF	Nomenclature d'Activités Française
NAF	Nomenclature d'Activités Française
OLD	Obligation Légale de Débroussaillage
ONF	Office National des Forêts
OT	Office de Tourisme
PADD	Projet
PAPI	Programme d'Action de Prévention des Inondations
PCAET	Plan Climat Energie Territorial
PDPFCI	Plan Départemental de Protection des Forêt Contre les Incendies
PEFC	Programme de reconnaissance des certifications forestières
PNC	Parc National des Cévennes
PNFB	Programme National de la Forêt et Bois
PPRDF	Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PRFB	Programme Régional de la Forêt et Bois

PSG	Plan Simple de Gestion
RGA	Recensement Général Agricole
RIVE	Rencontres Internationales des Véhicules Ecologiques
RTM	Restauration de Terrains de Montagne
S.	Siècle
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SHVC	Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles
SIQO	Signe d'identification de la qualité ou de l'origine
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
SMPC	Syndicat Mixte du Pays des Cévennes
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRGS	Schéma Régional de Gestion Sylvicole
TPE	« Très Petites Entreprises » : moins de 10 salariés
ULRAC	Union Languedoc-Roussillon des Associations Castanéicoles
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (<i>en anglais : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization</i>)
UR COFOR	Union Régionale des Collectivités FORestières
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zones de Protection de Protection Spéciale
ZSC	Zones Spéciales de Conservation

I. INTRODUCTION

A. Ce qu'est une « Charte Forestière de Territoire » (CFT)

a) Contexte

Cet outil a été créé par la Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt, de manière expérimentale. Aujourd'hui, il s'agit d'un outil qui a été éprouvé avec succès, qui a donc été pérennisé et inscrit dans le nouveau Code Forestier aux articles L.123-1 à L.123-3 sous l'intitulé générique de « stratégie locale de développement forestier ».

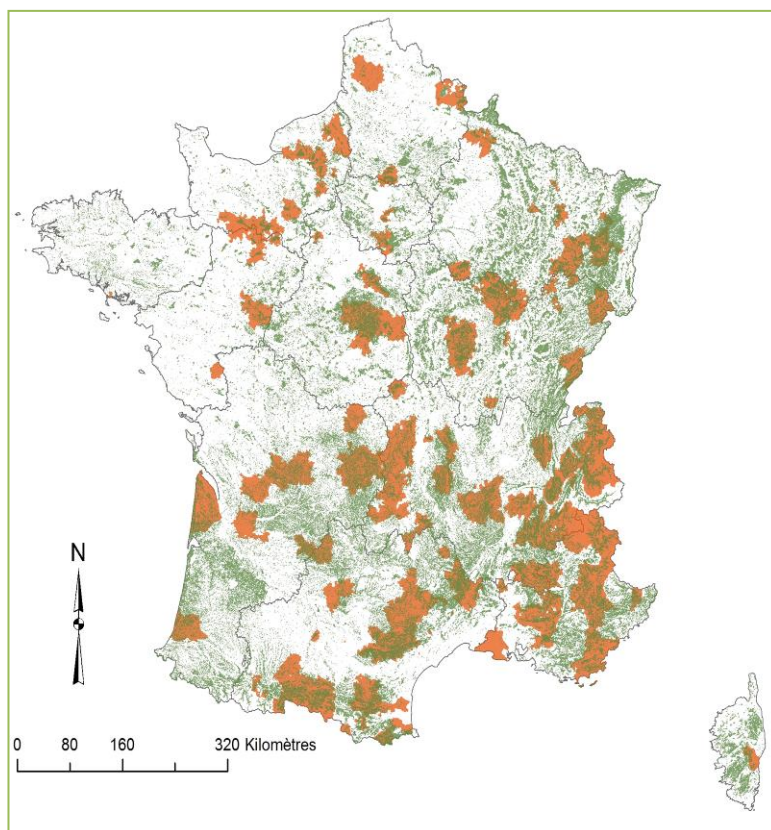
Ses principes méthodologiques ont été définis en premier lieu par la circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001, du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Ceux-ci ont depuis été enrichis grâce à l'accompagnement des Collectivités FOREstières (COFOR), reconnues officiellement par les Ministères concernés, comme organisme(s) chargé(s) du suivi et de la mise en réseau des CFT depuis 2003¹.

Début 2021, la France comptait 144 CFT couvrant ainsi environ 5 millions d'hectares de superficie forestière².

b) Définition

Pour résumer, une Charte Forestière de Territoire est un outil d'aménagement et de développement durable, à l'initiative des élu(e)s locaux, sur un périmètre cohérent choisi. Elle permet de mener une véritable stratégie de développement forestier. Il s'agit donc d'un outil :

- **pluriannuel**,
- porté par des **élu(e)s**, volontaires (c'est eux qui décident de se munir de cet outil sur le territoire ou pas),
- servant à travailler tant en **amont**, **qu'en aval de la filière bois**, ainsi que sur les **différents usages de la forêt** (tourisme, rando, cueillette, chasse, etc.),
- permettant de mener une **stratégie partagée entre les élu(e)s et acteurs locaux** du périmètre, définissant ainsi ensemble les **orientations du territoire pour la forêt et la filière bois** (tant en forêt publique, qu'en forêt privée),
- fondé sur un **état des lieux** global du territoire porteur et plus particulièrement de sa forêt (**diagnostic**), des **orientations de la politique forestière** du territoire (**stratégie**) et les **moyens pour les mettre en œuvre** de manière à obtenir des résultats et d'être en mesure de les évaluer (**plan d'actions**).



Chartes Forestières en France - FN COFOR - 2020

¹ (Fédération Nationale des Collectivités Forestières, 2016)

² (Fédération Nationale des Collectivités Forestières, 2020)

c) Objectifs

Une CFT doit permettre de remplir un ou plusieurs des objectifs édictés par l'article L.123-1 du Code Forestier :

- 1° « Mobiliser du bois en favorisant une véritable gestion patrimoniale, dynamique et durable ;
- 2° Garantir la satisfaction de demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leurs sont connexes ;
- 3° Contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations et les massifs forestiers,
- 4° Favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires forestiers, la restructuration foncière ou la gestion groupée à l'échelle d'un massif forestier ;
- 5° Renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits forestiers ».

Elle doit être compatible avec le Programme Régional de la Forêt et Bois (PRFB) Occitanie 2019-2029.

B. Historique de la politique forestière sur le Pays des Cévennes

Le Pays des Cévennes est un syndicat mixte fermé créé en 2004, aujourd'hui composé de **95 communes**, qui s'est engagé depuis 10 ans à mener une politique forestière. Un Pôle d'Excellence Rural « Économie territoriale durable en Cévennes » a été réalisé en 2006 notamment pour structurer et dynamiser la filière bois-énergie locale, et dans la foulée l'outil de Charte Forestière de Territoire a été activé.

Une première Charte Forestière avait été finalisée en 2010 avec un programme d'actions structuré, concerté et ambitieux :

« L'objectif politique premier de la Charte [du Pays des Cévennes] était de maintenir durablement la présence et les activités humaines en Cévennes, notamment dans l'espace forestier »

Ce 1^{er} programme comprenait 26 fiches-actions. Sa mise en œuvre fut toutefois particulièrement délicate du fait du changement fréquent des périmètres intercommunaux, du départ de l'animateur en 2011 non remplacé, des élections successives et également de la mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) finalisé en 2013 qui a mobilisé l'ensemble des énergies. Un appui pour son animation avait été trouvé auprès de l'agence de développement économique Alès Myriapolis, mais toutefois avec des moyens humains dédiés assez limités, ne pouvant remplacer un emploi à temps plein (Bilan CFT 2010-2015 : voir Annexes du Diagnostic).

En 2015, une nouvelle Charte Forestière a été réalisée, resserrée autour de 12 fiches-actions, et a été retenue par la Région Languedoc-Roussillon. Ce soutien et cet élan de redynamisation sont intervenus au même moment que la réalisation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (1^{ère} mouture mi-octobre 2015) modifiant sensiblement le paysage institutionnel de ce secteur, et acté en septembre 2016. Il n'a pu y avoir de recrutement d'une animation pour la Charte Forestière, le plan d'actions n'a pu être réalisé.

En 2018, dans une configuration territoriale stabilisée, sous la présidence de Max ROUSTAN, les élu(e)s du Pays des Cévennes ont décidé de relancer une démarche de Charte forestière active. Un Comité de 15 élu(e)s et 51 structures partenaires furent nommés. Un diagnostic territorial, une stratégie forestière de 5 ans et un plan de 32 actions pour 2018-2021 furent élaborés par le Comité des élu(e)s et le Comité de pilotage, et votés par le Comité syndical. Un soutien financier fut sollicité auprès de la Région Occitanie qui octroya 118 546,45 € au Pays des Cévennes pour l'animation de sa Charte Forestière (dont 56,7% de FEADER et 33,3% de la Région). Un agent dédié à la CFT à temps plein fut recruté le 01/01/2019.

En 2021, sous la présidence de Christophe RIVENQ, les élu(e)s du Pays des Cévennes ont décidé de poursuivre le programme de Charte Forestière, suivis par leurs partenaires du Comité de pilotage. En poursuivant la même stratégie forestière, le diagnostic territorial a été mis à jour et un nouveau plan d'actions

a été élaboré pour 2021-2024. Un emploi temps plein (1 ETP) au Pays des Cévennes est toujours dédié à la CFT.

Le Pays des Cévennes est composé des EPCI suivants :

La Communauté de Communes de Cèze Cévennes : <i>créée en 2010 suite à une fusion de 2 EPCI – fusion en 2013 de 2 EPCI & 3 communes – périmètre inchangé en 2017</i> 23 communes	La Communauté d'agglomération Alès Agglomération : <i>créée en 2013 suite à une fusion entre 4 EPCI et 5 communes – fusion en 2017 de 4 EPCI & retrait de 2 communes – retrait d'une commune en 2020</i> 72 communes
---	---

C. 2017 : la relance de la Charte Forestière

A partir de début 2017, les élu(e)s du Pays des Cévennes ont réactivé cet outil en s'efforçant de lui donner une place, un pilotage, une méthodologie, une « feuille de route ». Voici les étapes qu'ils ont suivies :

PILOTAGE DE LA CFT		
DATE	INSTANCE	ÉTAPE REALISEE
01/02/2017	Comité syndical du SMPC	▶ Décision d'enclencher un travail de relance de la Charte Forestière, en étant l'instance de réflexion pour déterminer le périmètre et la structure animatrice pertinents ▶ Décision de soutenir le principe de répondre à l'appel à projet régional 2018 pour l'animation de la Charte ▶ Décision de créer un Groupe de travail des élu(e)s pour piloter cela
	Elu(e)s du SMPC	▶ Inscription des élu(e)s au groupe de travail ▶ 03/04/2017 : Présentation de la démarche en Commission Forêt/DFCI de la CC de Cèze Cévennes ▶ 04/04/2017 : Démarche abordée en Commission Ruralité de la CA Alès Agglomération ▶ 25/04/2017 : Délibération de soutien à la démarche du Conseil communautaire de la CC de Cèze Cévennes
Février à Avril 2017		
09/05/2017	1^{er} Comité des élu(e)s de la Charte Forestière (15 membres)	▶ Périmètre et structure porteuse de l'animation potentielle de la Charte Forestière : choix des élu(e)s directement à l'unanimité = Pays Cévennes (justification : pertinence, car il rassemble la ressource forestière et le potentiel de consommation du bois)
31/05/2017	Comité syndical du SMPC	▶ Acter le principe de recrutement par le Pays d'un poste d'animation Charte Forestière en 2018 ▶ Désignation de 2 élu(e)s référents ▶ Nomination des membres du « Comité des élu(e)s » (= groupe de travail des élu(e)s Charte Forestière)
14/06/2017	2^e Comité des élu(e)s de la Charte Forestière	▶ Méthodologie de relance et refonte actée ▶ Retroplanning acté ▶ Composition du Comité de suivi actée ▶ Choix sur la méthodologie pour la réalisation de l'« étude entreprise » et « étude ressource fine »
14/09/2017	3^e Comité des élu(e)s de la Charte Forestière	▶ Pré-validation du Diagnostic ▶ Pré-validation des Enjeux ▶ Pré-validation de la Stratégie
16/10/2017	Comité syndical du SMPC	▶ Adoption d'une convention de partenariat entre l'Union Régionale des Collectivités Forestières (UR COFOR) Occitanie et la CFT du Pays des Cévennes
12/12/2017	1^{er} Comité de suivi de la Charte Forestière	▶ Échange sur le Diagnostic, les Enjeux, la Stratégie
29/01/2018	2^e Comité de suivi	▶ Validation des Enjeux, et de la Stratégie

13/02/2018	de la Charte Forestière	► Atelier de travail sur le plan d'action
	Rencontre du Président du Pays des Cévennes et de l' élu référent de la CFT	► Avis sur la Stratégie et plan d'actions
14/02/2018	4 ^e Comité des élu(e)s de la Charte Forestière	► Validation de la Stratégie ► Finalisation et validation du plan d'actions
12/04/2018	Comité syndical du SMPC	► Adoption de la composition du Comité de suivi de la CFT ► Adoption de la Stratégie de la CFT 2018-2023 ► Adoption du plan d'action 2018-2021

Les élu(e)s ont également réaffirmé le sens et les ambitions qu'ils souhaitaient donner à la Charte Forestière :

Ambitions du Comité des élu(e)s - 2017

- Répondre aux enjeux forestiers et mener une véritable politique forestière sur un périmètre cohérent
- Mettre en réseau tous les usagers de la forêt et utilisateurs du bois
- Rechercher et obtenir des financements plus facilement pour la forêt/bois
- Avoir une visibilité sur toutes les actions menées pour la forêt/bois et surtout sur leurs impacts
- Positionner les élu(e)s du Pays des Cévennes comme acteur/trices incontournables sur la forêt/bois
- Traiter quelques actions de grande importance ensemble ou sur un périmètre cohérent et impulser des démarches innovantes pour le territoire
- Associer « actions concrètes visibles rapidement » et « actions structurantes sur le long terme »

D. 2021 : confirmation de la dynamique de relance de la CFT

Pour le nouveau plan d'actions 2021-2024, les élu(e) du Pays ont le souhait de :

Ambitions de la Commission des élu(e)s - 2021

- Renforcer la communication forestière auprès des habitants
- Anticiper les impacts du changement climatique, utiliser les atouts du territoire pour lutter contre
- Soutenir activement les propriétaires forestiers et les entreprises de la filière Forêt-Bois (*notamment en lien avec la situation de la papeterie de Tarascon*)
- Soutenir activement l'émergence de nouvelles filières, en adéquation avec une gestion forestière durable
- Donner de l'ampleur à la dynamique de la Charte Forestière
- Mener un programme d'actions ambitieux, mais réaliste
- Mener une politique forestière sur le long terme, se donner les moyens pour la réaliser
- Poursuivre les partenariats avec les acteurs et territoires partageant les objectifs de la CFT

Suite à leur décision de poursuivre leur politique dans le cadre de la CFT, voici les étapes qu'ils ont suivi :

PILOTAGE DE LA CFT		
DATE	INSTANCE	ÉTAPE REALISEE
15/03 et 28/06/2020	Elections nationales	► Elections communales - renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires
22/07/2020	Comité syndical du SMPC	► Création de la Commission permanente « Charte Forestière de Territoire » et nomination de 19 membres
15/10/2020	Commission des élu(e)s de la Charte Forestière	► Avis de principe pour poursuivre la CFT ► Travail sur une méthodologie pour la nouvelle CFT 2021/2024
23/11/2020	Comité syndical du SMPC	► Adoption d'une convention de partenariat entre l'Union Régionale des Collectivités Forestières (UR COFOR) Occitanie, les Collectivités Forestières du Gard (COFOR 30) et le Pays des Cévennes
10/12/2020	Comité de pilotage de la Charte Forestière	► Validation de la méthodologie pour l'élaboration de la nouvelle CFT 2021-2024 ► Validation de principe du lancement d'une consultation citoyenne pour enrichir le plan d'actions 2021-2024
Du 17/12/2020 au 24/01/2021	Habitants du Pays des Cévennes	► Consultation des habitants du Pays des Cévennes, via un sondage par voie numérique – Nombre de réponses : ..., soit un taux de participation de (population âgée de plus de 15 ans)

20/01/2021		▶ Communication du sondage via le site Internet de la CFT, les médias locaux, journal et réseaux sociaux d'Alès Agglomération et de Cèze Cévennes, relai des communes (certaines sur site Internet), relai des partenaires, base de données des professionnels forêt-bois, etc.
	Comité syndical du SMPC	▶ Délibération du principe de candidature du SMPC au futur appel à projet régional sur les CFT ▶ Désignation de 3 nouvelles structures au COPIL
DU 26 AU 29/01/2021	Groupes de travail de la Charte Forestière	▶ 4 groupes de travail en présentiel et en visioconférence : « coopérations forestières », « gestion forestière » « filière forêt-bois », « multifonctionnalité et communication » - Inscription volontaire des membres de la Commission des élu(e)s et partenaires au COPIL ▶ Travail sur la mise à jour du diagnostic et mise à jour de la stratégie forestière ▶ Ebauche d'un nouveau plan d'actions prévisionnel
09/02/2021	Président du Pays des Cévennes	▶ Positionnement sur le nouveau plan d'actions
FEVRIER A FIN AVRIL 2021	Porteurs d'actions de la CFT	▶ Rédaction et échanges sur les fiches-actions
26/02/2021	Rencontre Financeurs (Région et DRAAF) Pays des Cévennes	▶ Analyse de la faisabilité financière des actions prévisionnelles
SEMAINE DU 08/03/2021	Commission des élu(e)s de la Charte Forestière	▶ Avis et consolidation de la mise à jour du diagnostic/stratégie et du nouveau plan d'actions
26/03/2021	Comité de pilotage de la Charte Forestière	▶ Présentation du nouveau plan d'actions prévisionnel et consolidation
27/05/2021	Comité syndical du Pays des Cévennes	▶ Adoption du plan d'actions de la CFT 2021-2024 [sous réserve, en attente du vote]

E. Méthodologie du diagnostic

a) Esprit général

Les besoins relevés en 2010, puis 2015 et 2018 sont toujours bien présents, les enjeux d'hier similaires globalement à ceux d'aujourd'hui, et l'« écosystème » de la forêt et du bois (acteurs, réalisations, etc.) sur ce territoire n'a pas sensiblement évolué. Les élu(e)s du Pays des Cévennes ont conscience de ces enjeux et se sont mobilisés début 2017 pour doter le territoire d'une stratégie forestière qu'ils souhaitent solide, active et efficace.

Tous les travaux de 2010 et 2015, avec la large concertation (groupes de travail thématiques, questionnaires, entretiens, comités de pilotage, ateliers géographiques, etc.) ont mobilisé du temps (environ 3 ans pour la Charte de 2010), beaucoup d'énergies afin d'aboutir à des visions partagées et constructives.

Le projet « Cev'Aigoual » de 2016 à 2019 (coordonné par le CRPF ex Languedoc-Roussillon) dans le cadre de l'appel à projet national « Dynamic Bois » du Ministère de la Transition écologique et solidaire, a mobilisé de nouveau sur la formalisation des besoins du territoire et qui n'ont été restreints que sur la seule thématique de la mobilisation des bois permettant de garantir les approvisionnements des chaufferies financés par le « Fonds Chaleur » géré par l'ADEME. Il a rassemblé une vingtaine de partenaires et un périmètre comprenant une grande partie du Pays des Cévennes (le massif « Cévennes » en fait). Par ailleurs, sur l'un des deux massifs de la Charte (massif « Cévennes »), un Plan de développement de massif a été mis en œuvre par le CNPF de 2013 à 2015.

La méthodologie globale de cette CFT est empreinte des principes de travail fixés en 2017 par le Comité des élu(e)s de la Charte :

Principes de travail pour la mise en œuvre de la CFT

- Ne pas repartir « de 0 » : reprendre les travaux de 2010 et 2015, voire d'autres démarches menées sur le périmètre, d'actualiser, de reformuler, de synthétiser, de répondre aux préoccupations actuelles
- Bénéficier de l'accompagnement de l'UR COFOR tout au long de la démarche et participer au réseau des Chartes Forestières
- Rencontrer les territoires voisins menant des politiques actives sur la Forêt/Bois et désireux de travailler ensemble sur certains sujets pertinents en termes de logique de « massifs »
- Être « exemplaire » dans la manière de mener cette nouvelle Charte
- Grande implication de la part du Comité élu(e)s
- **Valoriser les résultats = communiquer**

b) Méthodologie détaillée

Le but de ce diagnostic est de donner une vision à l'instant « T » la plus fine possible des dynamiques de développement territorial, pouvant avoir un lien direct ou indirect avec l'espace forestier. Le périmètre du Pays récemment modifié en 2016, puis 2017, imposait une actualisation complète. En effet, le diagnostic doit permettre de dégager l'ensemble des potentialités et les éléments propres au territoire justifiant la stratégie forestière retenue par les élus et les partenaires locaux.

L'ensemble des sources utilisées pour la réalisation de ce diagnostic sont retranscrites en "Annexe du Diagnostic de la CFT".

En 2021, ces données ont été actualisées avec comme faits notables, le retrait de la commune de Bouquet le 01/01/2020, la réalisation en 2019 de l'étude de la ressource forestière du Pays des Cévennes par l'IGN, les actualisations des données de l'inventaire forestier en 2020 et leur mise en libre accès par l'IGN, la création de l'outil ALDO par l'ADEME, la situation liée à la papeterie de Tarascon à partir de septembre 2020

→ **Dans les parties qui suivront, à noter que la plupart des données chiffrées sont arrondies à la décimale au-dessus, par défaut.**

→ **Sauf indication contraire, la population abordée est la population municipale, c'est-à-dire sans compter la population double compte.**

II. LE TERRITOIRE : LE PAYS DES CÉVENNES

A. Situation et présentation du Pays des Cévennes

Le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes (SMPC) créé en 2004, à l'origine « à cheval » entre Gard et Lozère, a connu ces dernières années quelques refontes de son périmètre pour se stabiliser en 2017. Aujourd'hui son périmètre concerne uniquement le département du Gard (sauf 1 commune : St Sauveur de Cruzières, en Ardèche). A noter le départ de la commune de Bouquet le 01/01/2020 de la Communauté d'Alès Agglomération. Le Pays des Cévennes représente environ 1/5^e de la superficie du département, situé à l'extrême nord, il est frontalier avec les départements de la Lozère et de l'Ardèche.

Fiche d'identité du Pays des Cévennes - INSEE – 2018 ³	
DATE CREATION	2004
FORME JURIDIQUE	Syndicat mixte fermé → Président : M. Christophe RIVENQ → Siège social : Allègre-les-Fumades
MEMBRES	95 communes / 2 EPCI → CA Alès Agglo (72) : 128 087 hab. → CC Cèze Cévennes (23) : 21 008 hab.
NOMBRE D'HABITANTS AU 01/01/2021	149 095 hab.
SURFACE DU TERRITOIRE	1 240,4 km²
DENSITE PAR HABITANT / KM ²	~ 120 hab. / km² → 81 % des communes ont moins de 2000 hab.
SITUATION GEOGRAPHIQUE	Nord du Gard, sur 2 départements et 2 Régions → Gard & Région Occitanie : 94 communes → Ardèche & Région : 1 commune

Le projet de développement du Pays, acté en janvier 2004 poursuivait 2 axes stratégiques, demeurant d'actualité :

- 1° « Faciliter la réalisation d'initiatives et de projets locaux ou micro-locaux de développement et d'aménagement,
- 2° Assurer l'unité et la promotion du Pays des Cévennes, de son patrimoine culturel, ses ressources et ses habitants ».

Adopté fin 2013, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays comprend la politique d'aménagement et de développement dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) (cf. Annexe du Diagnostic de la Charte Forestière).

A noter, vu l'étendue du territoire, que les données générales ou forestières peuvent afficher de grandes disparités entre « sous-secteurs » du Pays. Certaines données seront mises en relief en s'appuyant sur les anciens découpages administratifs communautaires de 2016, appelés « sous-secteurs » (anciennes Communauté d'agglomération d'Alès Agglomération, Communautés de communes des Hautes Cévennes, Pays Grand 'Combien, Vivre en Cévennes) (cf. Annexe).

Le Pays des Cévennes est composé de zone de montagne, de piémont (39 communes en « zone montagne »⁴, soit environ 40% des communes du Pays) et de plaine. Ainsi, plusieurs types de reliefs sont présents.

Globalement, l'aménagement et le développement du Pays des Cévennes est organisé autour **d'Alès, ville-centre et pôle central** et **9 pôles de centralité secondaires : Saint-Ambroix, Bessèges, La Grand'Combe, Barjac, Vézénobres, Anduze, Saint-Jean-du-Gard, Génolhac, Brouzet-lès-Alès.**

³ INSEE, Recensement de la population 2018 - entrant en vigueur au 01/01/2021

⁴ MAAF, 01/01/2017

Ce territoire est desservi principalement par :

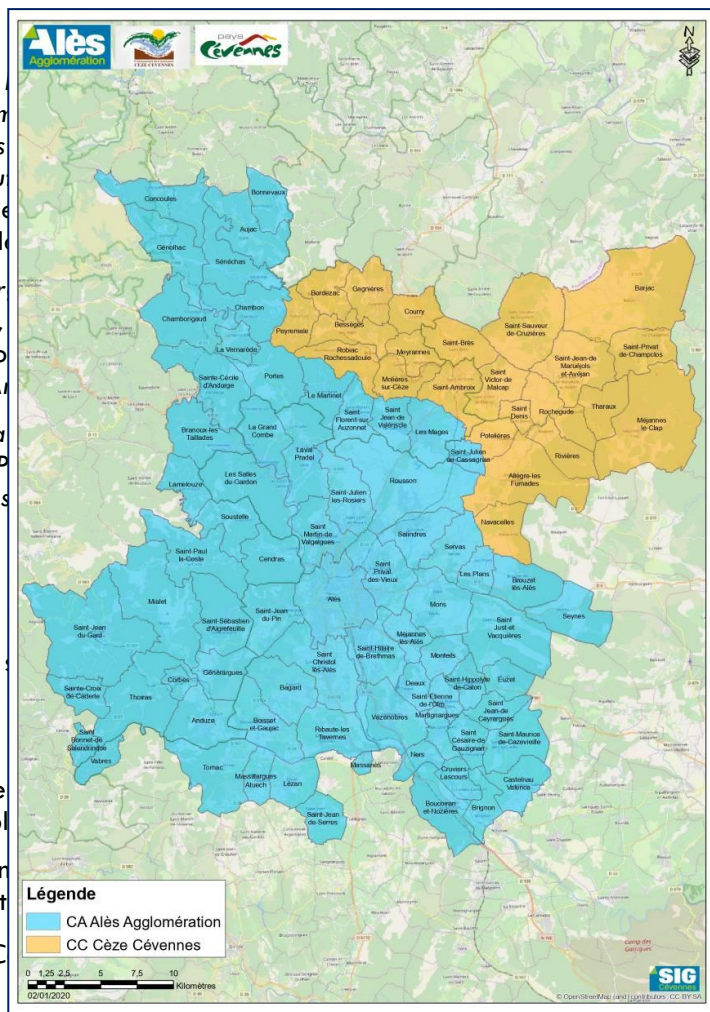
- Axes routiers :

- « La N106 et la D906 desservent Montpellier vers l'A9 (à env. 40 km) vers le Nord. Seule la N106, reliant Alès au gabarit de voie rapide et a un statut d'axe principal vers Nîmes, créant une nouvelle liaison et une concertation a été enclenchée en décembre 2013 »⁵
- « En partie Est d'Alès, le réseau s'organise autour des routes secondaires (D981, D6, D906). L'étude des déplacements sur le corridor Alès - Nîmes polarités : Alès, Bessèges et Saint-Amand-Montrond »⁵
- La partie Ouest est desservie par la D906. Les autres voies qui desservent le Pays des Cévennes sont limitées. Sur la partie montagneuse, les axes sont hydrographiques avec des temps de parcours importants pour les poids lourds sur certains axes »⁵.

- Axes ferroviaires :

- 8 gares de voyageurs (dont 4 ne sont pas desservies) : Boucoiran, Alès, La Grand'Combe, Bessèges, Saint-Amand-Montrond, Saint-Jean-de-la-Grande-Croix, Saint-Jean-de-la-Grande-Croix, Saint-Jean-de-la-Grande-Croix
- 1 gare de marchandise : Alès.
- A noter la fermeture de la ligne ferroviaire Alès - Nîmes (études et consultation publique en cours)
- Une nouvelle gare TGV Nîmes-Pont de Gau (études et consultation publique en cours) complément de la gare Nîmes-centre

- Axes aériens : 2 aéroports à La Grand'Combe (d'affaires).



Périmètre du Pays des Cévennes - SIG Cévennes, 2021
(Voir Annexe)

Le centre du territoire se trouve par voie routière à environ :

- 40 min de Nîmes
- 50 min de Bagnols-sur-Cèze
- 1H20 de Montpellier

Globalement, malgré des efforts poursuivis depuis les années 1990, le territoire du Pays reste quelque peu enclavé, en comparaison de la zone littorale du département.

⁵ (Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, 2013)

1. Son histoire, Ses habitants

a) Histoire

Le Pays des Cévennes est occupé par deux grandes entités culturelles, naturelles, paysagères, économiques, etc. : les Cévennes et les Garrigues. Le nom de la structure du Pays n'est pas neutre, l'identité cévenole est en effet la plus marquée et la relation entre la ville-centre du Pays, Alès, avec l'entité cévenole est très étroite.

Les Cévennes, contrefort au sud du Massif-Central, portent une histoire importante liée en particulier à l'élevage ovin, la châtaigneraie agricole, la sériculture, la réforme calviniste et la production industrielle des mines à charbon. Elles s'étendent sur 4 départements (Ardèche, Gard, Hérault, Lozère). Géographiquement, ses limites font débat.

Ce milieu de vallées et piémont « naturellement hostile », car particulièrement escarpé, a été apprivoisé par l'homme, à tel point que le Parc National des Cévennes est le seul parc national français métropolitain disposant d'une « zone cœur » habitée de manière permanente. Il est souvent évoqué que l'« Homme » a façonné les paysages cévenols, avec les faïsses (terrasses), l'agropastoralisme, la châtaigneraie, etc.

L'histoire des Cévennes peut ainsi se résumer :

- **Du Néolithique au Moyen-âge** : la présence humaine est attestée à partir du Néolithique (-6600/-2200 avant notre ère) en Cévennes⁶. L'agriculture était présente avec l'élevage ovin et a remplacé de plus en plus la chasse environ 2000 ans avant notre ère⁷. Les espèces des boisements primitifs semblaient être le chêne pubescent, le hêtre, le pin de Salzmann et le sapin pectiné⁸. Le chêne vert s'est développé davantage sur les versants vers – 2000 avant JC⁹. L'agriculture a alors engendré de nombreux défrichements. La population romaine a développé les premières cultures de châtaignier (à fruits et à bois)¹⁰ et l'extraction des minerais¹¹. Les défrichements se sont poursuivis pour des buts agricoles, économiques ou de stratégies militaires parfois¹².
- **Moyen-âge** : les transhumances vers le Mont-Lozère ont été poursuivies et intensifiées. Les premières faïsses sont apparues à cette époque¹³. Les premiers mûriers pour l'élevage des vers à soie seraient apparus à la fin du XIIIe s. (sans certitude)¹⁴. Les monastères se sont développés du Xe au XIIIe s. et ont créé les conditions de développement du châtaignier (notamment développent techniques de greffe). Celui-ci s'est développé progressivement et son utilisation fut « optimale » (nourriture, bois-énergie, bois d'œuvre). « Le phénomène de déforestation s'est poursuivi au cours de la première moitié du Moyen-âge »¹⁵.
- **Du XIVe au XVIIe s.** : La Guerre de 100 ans (1337-1453) et la peste noire de 1348 ont engendré une baisse démographique très importante¹⁶. Mise en place du « système traditionnel cévenol ». La châtaigne est devenue une ressource centrale. Il y a eu d'importants boisements du châtaignier et son extension naturelle a proliféré. « Du XIVème et du XVème siècles, la forêt naturelle se reconstitue »¹⁷.
- **2e moitié du XVIIe à la 2e moitié du XIXe s.** : Ce fut le développement de la filière laine, de l'industrialisation, de la sériculture. Suite à des périodes de refroidissement les châtaigniers ont été implantés sur les faïsses. Le protestantisme est apparu à partir du XVIe s. Cette période fut le passage d'une agriculture vivrière et d'une économie artisanale à une économie de marché industrialisée. Les défrichements se sont poursuivis au profit du mûrier et de la vigne.
- **2e moitié du XIXe s. aux années 1970** : La population a connu « son apogée » au 19^{es}, dans un espace géographique pourtant contraint en termes de surface. Sur la 2^e moitié du XIXe s., ce furent les crises pour la sériculture, la vigne et la châtaigne, dues aux maladies. L'élevage caprin s'est développé pour pallier la crise du ver à soie. Le châtaignier a été exploité pour ses tanins. Le pin maritime (souches landaises) a été introduit pour l'étalement des mines, dans ce cadre, la sylviculture se

⁶ (LORBLANCHET, 1967)

⁷ (GAUTIER, 2013)

⁸ (COINTAT, 1954)et (GAUTIER, 2013)

⁹ (GAUTIER, 2013)

¹⁰ (CRPF LR, 2012)

¹¹ (GAUTIER, 2013)

¹² (COINTAT, 1954)

¹³ (GAUTIER, 2013)

¹⁴ (Musée de la soie de Saint Hippolyte du Fort, 2017)

¹⁵ (GAUTIER, 2013)

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Ibid.

résumait à l'écroulement des peuplements. Il y eut l'exode rural vers le bassin minier alésien. De là, ce fut la déprise agricole, la forêt s'est étendue et le pin a « colonisé ». Cette apogée de l'industrie minière, a fait d'Alès une « capitale industrielle » importante du 19^e au 20^es, qui « à la fin des années 1950 comptait pas moins de 20 000 ouvriers mineurs »¹⁸. La crise minière apparut dans les années 1970.

Les derniers puits de mines fermèrent dans les années 1980. Les deux dernières mines à ciel ouvert fermèrent en 2001.

La vie des cévenols a particulièrement été développée autour de 3 arbres :

- L'« arbre à pain », le **châtaignier** : pour son fruit, la châtaigne, utilisation agricole et pour ses tanins, utilisation industrielle
- L'« arbre d'or », le **mûrier** : pour la culture du ver à soie, utilisation agricole et industrielle
- Le **pin maritime** : pour l'étalement dans les galeries des mines à charbon, utilisation industrielle

Finalement, ces arbres sont historiquement moins perçus pour leur utilisation sylvicole, hormis le châtaigner pour des usages de charpentes notamment, et plus couramment de piquets.

Les Garrigues, « zone de transition entre Cévennes et littoral », ont particulièrement été marquées par l'élevage ovin, la romanité, ainsi que par le Duché d'Uzès. Les Garrigues du Pays Cévennes font partie d'un vaste ensemble du bassin méditerranéen. Riche milieu naturel, elles ont également été fortement marquées par l'activité humaine et sont même nées du fait de l'Homme. « Nos Garrigues, écrivait FLAHAUT, sont le résultat « d'un parasitisme humain » »¹⁹.

L'histoire des Garrigues peut ainsi se résumer :

- **Du Néolithique au Moyen-âge** : la présence humaine est attestée à partir du Mésolithique (-9600 - -6600) dans la région de Barjac²⁰. Les boisements primitifs semblaient composés de chêne pubescent comportant en sous-étage chêne vert, érable, sorbiers, etc.²¹. A partir du III^e s., le développement de l'agriculture a engendré des défrichements, le chêne pubescent est devenu moins présent au profit du chêne vert. L'empire romain a renforcé le poids de l'agriculture, de grands défrichements ont lieu pour l'élevage ovin, la culture céréalière et l'arboriculture (olivier). De tout temps, le bois de chêne a été utilisé pour le chauffage.
- **Moyen-âge** : le développement des monastères à partir du VI^e s. a influencé l'aménagement du territoire. L'intensification de la culture de la vigne au Xe s., a engendré encore des défrichements importants, à tel point que certaines communes commencèrent à prendre des mesures dès le XI^e s. La Chartreuse de Valbonne a été créée au début du XIII^e s. Les Chartreux ont développé l'agriculture, mais protégèrent leur domaine forestier, qui est une exception pour le Gard (*aujourd'hui forêt domaniale, reconnue pour abriter des essences atypiques pour un environnement méditerranéen, comme ses hêtres par exemple*).
- **Du XIV^e au XVII^e s.** : La Guerre de 100 ans (1337-1453) et la peste noire de 1348 engendrèrent une baisse démographique très importante. Les verreries ont été implantées au XV^e s. et ont été très consommatrices de bois. Après leur essor aux XVI^e et XVII^e s., elles déclinèrent ensuite²². Jusqu'au XVI^e s., il n'y a pas eu de réglementation généralisée sur les défrichements.
- **2^e moitié du XVII^e à la 2^e moitié du XIX^e s.** : L'exploitation des taillis de chêne vert à courte révolution (vers 12 ans²³) a été réalisée pour les besoins des boulangers, les tanneurs et les fabricants de chaux. Pour le charbon de bois, les coupes avaient lieu de 20 à 30 ans²⁴. Les industries locales de teinturerie, tonnellerie ou les « distillateurs de la région viticole (...) ont contribué à la régression de la forêt »²⁵. L'élevage ovin était toujours bien présent avec le développement de la filière laine alimentant les industries textiles nîmoises. L'élevage caprin s'est développé au XVIII^e s. Aux XVIII^e et XIX^e s. les cultures de la vigne et de l'olivier commencèrent à se développer.

¹⁸ (Cabanel, 2014)

¹⁹ (COINTAT, 1954)

²⁰ Ibid.

²¹ (CRPF Languedoc-Roussillon, 2001)

²² Ibid.

²³ Ibid.

²⁴ Ibid.

²⁵ (COINTAT, 1954)

- **2e moitié du XIXe s. aux années 1970** : la « fureur du défrichement s'éteignit vers 1850 »²⁶. Ce fut l'exode rural vers le littoral et la déprise agricole. Cela, avec la pression urbaine, accentuèrent le risque incendie²⁷. Le chêne pubescent est réapparu à cette époque. Quelque peu le pin d'Alep aussi dans les « moins bons terrains ou après le passage des incendies »²⁸. La viticulture est demeurée un secteur développé.

La vie des habitants des Garrigues a été particulièrement développée autour du **chêne**, pour toute sorte de nombreux usages.

Historiquement, l'élevage ovin a été un point commun et le « liant » entre les deux massifs, via l'historique draille la « Voie Régordane », développée par les Romains, qui deviendra une voie commerciale et stratégique reliant Méditerranée et Massif-Central.

Pour le Gard (comme ailleurs), Michel COINTAT relève que les périodes de défrichements correspondent aux ères de paix et l'extension de la forêt correspond aux ères de « troubles et d'invasions »²⁹.

Les Cévennes et les Garrigues sont des entités différentes, sur des espaces aménagés différemment, mais leur histoire respective montre combien ces deux cultures sont proches entre la volonté de frayer un chemin pour l'Homme dans ces environnements plutôt hostiles à l'activité humaine, qu'il a même poussée hier à l'excès sur certains secteurs, et qu'il tente aujourd'hui de véritablement réconcilier de manière équilibrée avec son environnement, s'appuyant pour cela sur les stratégies innovantes et sur les savoir-faire ayant « fait leurs preuves ». L'appareil législatif et réglementaire favorisant cela également.

Il est souvent perçu que la roche calcaire est **l'élément distinctif** « indiscutable » **entre Cévennes et Garrigues**. Pour les géologues, la « faille des Cévennes » est la limite (voir en annexe). Pour Denis GAUTHIER, ce serait « plutôt le **type d'habitat et le système de mise en valeur de l'espace** » qui distingueraient les deux massifs. En effet, il fait remarquer que dans certaines zones de piémont cévenol comme la commune de Monoblet, il y a la présence de calcaire dur, or les « **systèmes de mise en valeur [de l'espace sont] typiquement cévenols** »³⁰. Pour Patrick CABANEL, historien spécialiste du protestantisme et des Cévennes, « la vraie limite est ailleurs : dans la **religion et dans l'histoire** »³¹.

A retenir l'essence commune aux deux massifs, qui est la plus présente sur l'ensemble du périmètre de la CFT : le chêne vert.

« Sans avoir la haine de l'arbre, le Languedocien voit dans sa forêt un problème secondaire, qu'il n'a jamais cherché à comprendre »³². En comparaison avec d'autres départements (Jura, Vosges, etc.), la culture forestière est clairement moins installée globalement dans le sud de la France. En même temps, il y a un renouveau local amorcé il y a quelques années entre autres sur le secteur du Pays des Cévennes, poursuivi aujourd'hui par les élu(e)s du Pays, pour que le territoire se réapproprie plus largement son espace forestier.

²⁶ Ibid.

²⁷ (CRPF Languedoc-Roussillon, 2001)

²⁸ Ibid.

²⁹ Ibid.

³⁰ (GAUTHIER, 2013)

³¹ (CABANEL, 2016)

³² (COINTAT, 1954)

b) Démographie

La démographie du Pays des Cévennes doit globalement être appréhendée en tenant compte de la présence de la Ville d'Alès dans son périmètre, celle-ci représentant environ 27% de la population totale du Pays³³; ainsi qu'en considérant que 77 des 95 communes du Pays représentent environ 31%³⁴ de la population totale du Pays.

Concernant l'évolution démographique, la première Charte Forestière notait que la population du Pays des Cévennes était restée relativement stable depuis la fin du XIXe s., « située entre 140 000 et 150 000 hab. »³⁵.

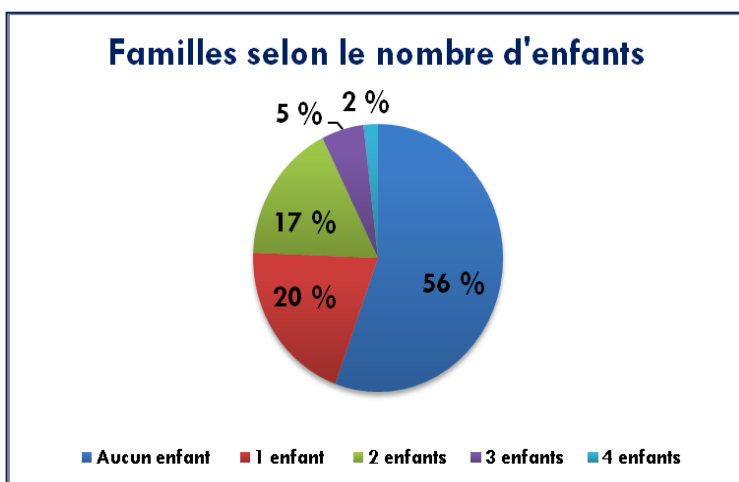
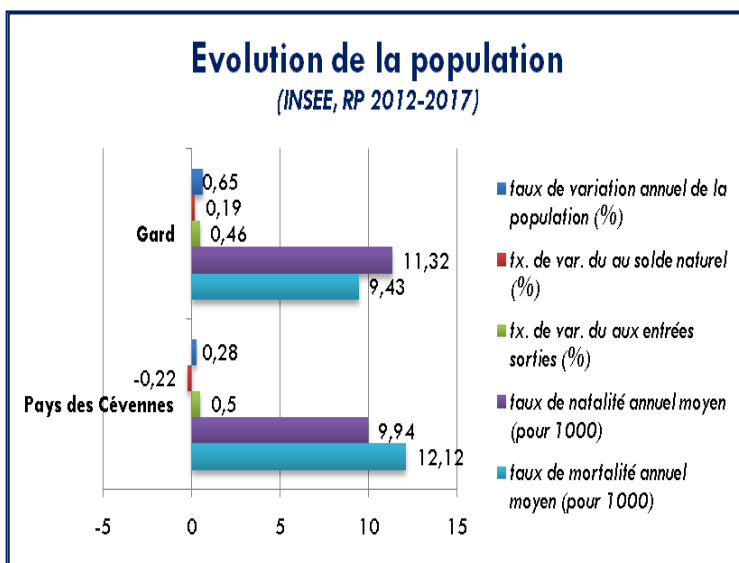
A noter l'évolution du périmètre du Pays en 2016, qui a diminué. Cela étant, le secteur sortant était celui le moins peuplé du Pays, représentant environ 3 000 habitants (ex Communautés de Communes Cévennes au Mont-Lozère et Vallée Longue Calbertaine).

L'évolution démographique du Pays entre 2012 et 2017 (taux de variation annuel) est d'environ 43% moins importante que la moyenne départementale, de même en comparaison à la moyenne nationale³⁶. Sa croissance est essentiellement due au solde migratoire, signe d'attractivité du territoire, phénomène partagé du secteur sud-est du territoire national.

Ce facteur étant d'ailleurs davantage notable sur le Pays des Cévennes, en comparaison de la moyenne départementale³⁷. Le solde naturel est négatif sur le Pays, ce qui se distingue des moyennes départementales, régionales et nationales.

Cela montre globalement un vieillissement de la population, il y a plus de décès que de naissances sur le Pays des Cévennes. Et ceci doit être regardé à la vue de la structure de la population du Pays, dont 33,3% de la population a plus de 60 ans, soit 4,2 points de plus que la moyenne départementale³⁸. Les ménages d'une personne représentent plus du tiers de la population (environ 37%). Les ménages d'une ou deux personnes représentent environ les deux tiers des ménages (environ 66%³⁹). La taille moyenne des ménages est de 2,1 personnes, cette donnée restant stable depuis 2012⁴⁰.

La part des familles nombreuses (à partir de 3 enfants) est faible, ne représentant que 7% des familles et plus largement les familles avec enfants sont minoritaires (environ 44%) par rapport aux familles sans enfants (56%). Ceci ajoute un élément supplémentaire sur le souci du vieillissement de la population du Pays et de son renouvellement, ainsi que de la nécessité de perdurer les politiques d'attractivité et d'accueil de la population.



³³ (INSEE, RP 2018)

³⁴ Ibid.

³⁵ (Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, 2008)

³⁶ (INSEE, RP 2012 - 2017 - taux de variation annuel de la population en France : 0,39%)

³⁷ Taux de variation de la population entre 2012 et 2017, due au solde migratoire en Région Occitanie : 0,65%

Taux de variation de la population entre 2012 et 2017, due au solde migratoire en France : 0,05%

(INSEE, RP 2012-2017)

³⁸ Population de plus de 60 ans du Gard : 29,1% - (INSEE, 2014)

³⁹ INSEE, RP exploitation complémentaire - 2017

⁴⁰ Ibid.

Le SCoT a établi une simulation du nombre d'habitants en 2030. Ce chiffre comprend le retrait des Communautés Cévennes au Mont-Lozère et Vallée Longue Calbertain, ainsi que les communes du secteur de Lédignan du périmètre du SCoT (ce chiffre correspond donc aux limites administratives actuelles du Pays des Cévennes).

► **Projection Population en 2030**
(cf. SCoT Pays des Cévennes, 2013)
= 194 030 hab.

c) Logement

Le parc de logement est majoritairement composé de résidences principales (environ 79%⁴¹), et de maisons (66%)⁴².

Quelques disparités entre les territoires les plus urbanisés (secteur autour d'Alès et Pays Grand 'Combien) comportant plus d'appartements et les territoires moins peuplés comme le secteur Hautes Cévennes et Vivre en Cévennes de l'Agglomération, où le taux de maisons dépassent 80%. Ceci est caractéristique des cadres de vie ruraux.

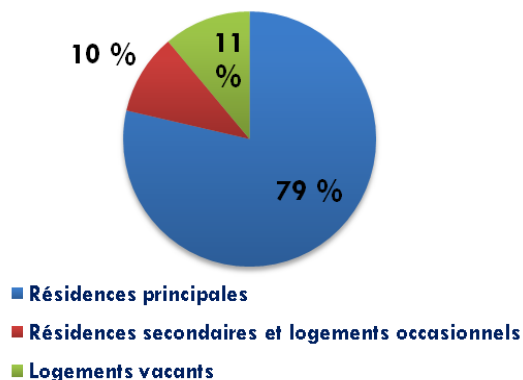
Le taux de résidences secondaires d'environ 10% est là aussi hétérogène selon les sous-secteurs du Pays. Ce taux passe à plus de 40% sur le secteur Hautes Cévennes (44%) ou de la Vallée des Gardons de la Communauté Alès Agglomération, et à plus de 20% sur la Communauté de Cèze Cévennes. Il s'agit du témoignage entre autres de l'attrait touristique des Cévennes, notamment avec l'influence du Parc National des Cévennes.

Le taux de vacance de 11% est plus élevé que la moyenne nationale (8,1%), régionale (8,5%) et départementale (8,4%)⁴³. On observe un taux de vacance important autour d'Anduze (14,7%), Génolhac (16%), Saint-Ambroix (19,5%) et très important à Bessèges (27,7%) et La Grand'Combe (21%)⁴⁴. En comparaison, le taux de vacance est de 8,4% à Brouzet-lès-Alès, ou 9,6% à Barjac⁴⁵. Ceci peut être lié au taux de logement potentiellement indigne inquiétant notamment dans le secteur d'Anduze (Anduze : 25,2%, St Jean-du-Gard : 26,4%, Ste Croix de Caderle : 30,4%, Soustelle : 30,9%)⁴⁶.

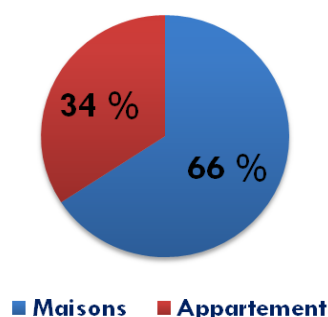
A noter globalement l'ancienneté du parc de logement, avec plus de la moitié des logements datant d'avant les années 1970 (52%). Aussi, il faut relever l'inadéquation du parc de logement entre la taille des logements (composé pour environ deux tiers de grands logements (plus de 4 pièces)), et la taille des ménages (les ménages d'une ou deux personnes représentent deux tiers des ménages (environ 66%) (Voir en page 18).

Surfaces d'habitat sur le Pays des Cévennes - INSEE, RP 2017	
% de 4 pièces par résidence principale	33%
% de 5 pièces par résidence principale	33%

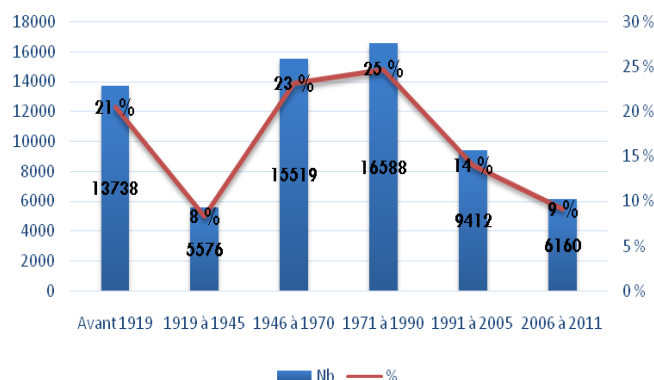
Catégories et types logements



Type d'habitat



Constructions avant 2012 (INSEE, 2014)



⁴¹ (INSEE, RP1968 à 1990 dénombremments - après 1999 RP exploitations principales - 2017)

⁴² (INSEE, RP exploitation principale - 2017)

⁴³ (INSEE, RP1968 à 1990 dénombremments - après 1999 RP exploitations principales - 2017)

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ (INSEE, 2014)

⁴⁶ (Programme Local de l'Habitat Alès Agglomération 2014-2019, Décembre 2013)

Alès Agglomération porte un Programme Local de l'Habitat pour la période 2014-2019. Ses orientations poursuivies y sont déclinées et les objectifs de production sont⁴⁷ :

- Une production globale de 1175 logements/an
- 260 logements locatifs sociaux/an hors programme de rénovation urbaine
- 100 logements/an en accession à la propriété abordable
- 400 logements sociaux existants réhabilités chaque année
- 100 logements anciens privés réhabilités/an, dont 10 logements sortis de l'indignité

Soit **2035 logements/an au total**.

Le PLH n'a pas d'objectifs spécifiques sur le matériau bois.

d) La formation

Concernant l'enseignement secondaire, le Pays compte 12 lycées répartis sur 6 communes :

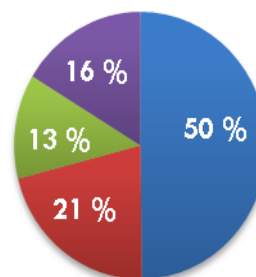
- 4 lycées d'enseignement général et /ou technologique
- 4 lycées d'enseignement professionnel
- 3 sections d'enseignement général et technologique
- 1 « lycée agricole » à Vézénobres (Maison de Famille Rurale (MFR))⁴⁸

Le Pays des Cévennes compte environ 7 859 élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés⁴⁹, soit 9,1% de la population active en 2017, soit 1,5 points de moins que la donnée nationale (10,6%)⁵⁰.

En 2021, il y a 1 704 étudiants inscrits sur le Pays des Cévennes (concentrés sur Alès Agglomération)⁵¹. Le territoire compte 55 formations supérieures⁵² réparties dans les organismes suivants :

- Coda by Simplon, à Alès
- IFC Alès
- Lycée de la Salle, à Alès
- CCI Sud Formation CFA Occitanie - Alès
- CFA Formaposte-Méditerranée, à Alès
- AFPA Centre d'Alès
- Lycée Jean-Baptiste Dumas, à Alès
- Lycée Bellevue, à Alès
- Institut de formation en soins infirmiers (IFSI) - Centre Hospitalier Alès Cévennes
- Institut Européen de formation en Mécanique Sportive (IEMS), à Saint-Martin-de-Valgagnes
- Lycée professionnel Pasteur, à La Grand-Combe
- Lycée hôtelier Marie Curie, à Saint-Jean-du-Gard
- Ecole des métiers professionnels Cévenol, Groupe Coaching Esthétique France, à Saint-Christol-lez-Alès
- Lycée Jacques Prévert, à Saint-Christol-lez-Alès
- IMT Mines Alès

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (INSEE, RP 2017)



- Aucun diplôme ou BEPC, CEP, ou BEPC max
- CAP ou BEP
- Baccalauréat
- Diplôme de l'enseignement supérieur

⁴⁷ Ibid.

⁴⁸ SCoT Pays des Cévennes - Rapport de présentation, 2013

⁴⁹ INSEE, RP 2017 - Nombre d'élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés de 15 à 64 ans

⁵⁰ INSEE, RP 2017 - Part d'élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés de 15 à 64 ans

⁵¹ Observatoire des territoires, ANCT, 2021 - En 2015-2016 : 1 900 étudiants sur Alès Agglomération - Atlas de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle et de la recherche du Pôle métropolitain Nîmes-Alès - Agence d'Urbanisme, région nîmoise et alésienne - Novembre 2017

⁵² Cartographie numérique "post-bac" du Pôle métropolitain Nîmes-Alès, 2021. Conception : AUDRNA

A noter que le nouveau campus de l'école d'ingénieurs MT Mines Alès accueille 1 200 étudiants⁵³

Globalement, la population du Pays des Cévennes est peu diplômée avec environ 84% de la population n'ayant pas de diplôme de l'enseignement supérieur (niveau BAC ou en-deçà). Surtout, 50% n'a aucun diplôme.

A noter qu'il n'y a pas sur le Pays de formation en lien avec les métiers de la forêt et du bois. Les plus proches sont au CFA de Rodilhan (30) et au lycée forestier de Javols (48).

2. Son économie

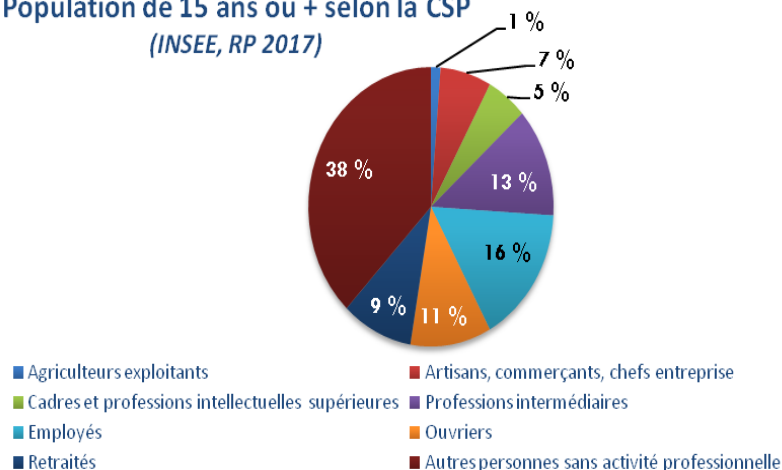
a) L'emploi

Avant d'aborder cette thématique, il convient de mettre en relief la part des retraités et des personnes sans activité professionnelle (étudiants, chômeurs, autres inactifs) représentant près de la moitié (47%) de la population de 15 ans et plus.

Il y a 44 070 emplois dans la zone du Pays⁵⁴. On les retrouve surtout dans :

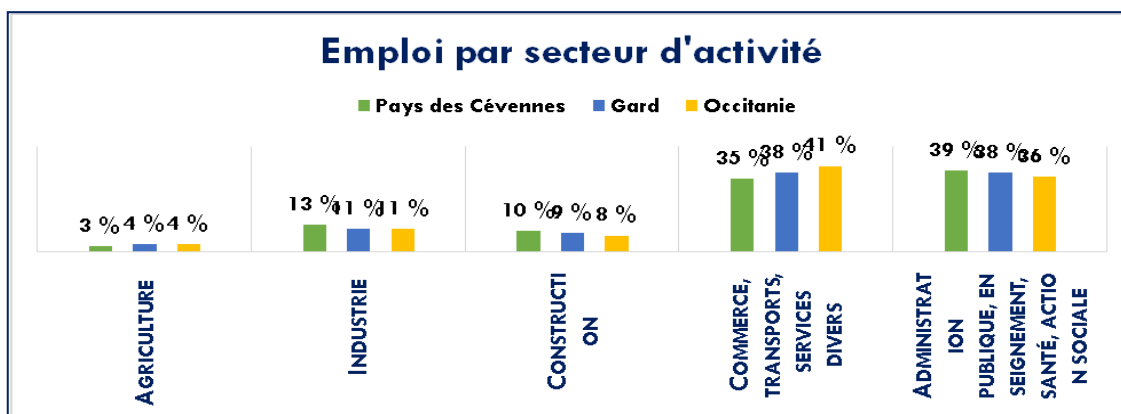
1. Le « Administration publique, Enseignement, Santé, Action sociale », représentant 39% de la totalité des emplois,
2. Le secteur de « Commerce, Transports, Services divers » représentant 35% de la totalité des emplois,
3. Puis le secteur « Industrie » (13%).

Population de 15 ans ou + selon la CSP
(INSEE, RP 2017)



Ces deux dernières données, ainsi que le secteur de la « Construction » du Pays des Cévennes, sont plus élevées que les moyennes régionale ou départementale. Le caractère industriel de l'économie du bassin alésien s'est reconverti vers de nouvelles filières d'avenir (voir en page 23). Toutefois ce secteur n'a plus le même poids qu'aux siècles derniers. Globalement il faut noter que dans la nouvelle région Occitanie, l'ex région Languedoc-Roussillon montre un déficit d'emplois dans le secteur productif. Alès Agglomération est le 2^e pôle industriel d'Occitanie.

Emploi par secteur d'activité



⁵³ Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, CPER 2021-2027, 2020

⁵⁴ Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2017 (INSEE, RP2012 et RP2017 exploitations principales en géographie au 01/01/2020)

Si en 1975 l'emploi dans la sphère productive et présente⁵⁵ était à peu près à part égale (respectivement, 48% et 52%)⁵⁶; depuis, la part des emplois dans la sphère présente⁵⁷ n'a cessé de croître et représentait en 2012, 75% de la part des emplois⁵⁷.

Le taux de chômage sur le Pays des Cévennes demeure très important (21,2%), en comparaison avec la moyenne nationale (13,9%), régionale (15,2%), ou départementale (17,4%)⁵⁸. Par ailleurs, on compte 37% de foyers imposables sur le Pays des Cévennes, contre 46,3% en Occitanie⁵⁹. Ceci est révélateur d'un taux de pauvreté notable, qui représente 22,8% de la population d'Alès Agglomération et 25,5% de la population de la Communauté de Cèze Cévennes⁶⁰.

Le Pays porte un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) cévenol et bénéficie de plusieurs Relais Emploi permanents à Bessèges, La Grand'Combe, Les Mages ; et des permanences de Relais Emploi à Molières-sur-Cèze, Saint-Ambroix, Saint Jean de Maruéjols et Barjac. La Mission Locale des Jeunes basée à Alès réalise des permanences dans de nombreuses communes du Pays.

Comme les autres indicateurs sur la démographie ou le logement, les indicateurs de l'emploi relèvent que le Pays des Cévennes est un territoire en reconversion, qui a subi une désindustrialisation massive dont les effets ne sont pas encore résorbés. La partie suivante laisse entrevoir que les dynamiques de relance d'activités sont toutefois bien en place et portent leurs fruits.

b) Écosystème économique et entrepreneurial

Le Pays des Cévennes compte 12 318 établissements en 2018⁶¹, comprenant essentiellement des TPE (95% des entreprises du Pays ont moins de 10 salariés)⁶² et le tiers se situant dans la Ville-centre. Le plus grand nombre d'établissements est dans le secteur "Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration", avec 32,3% de la totalité des établissements⁶³.

►2 Systèmes Productifs Locaux
►6 pôles de compétitivité

En région Occitanie, la communauté d'Alès Agglomération est le **2^e pôle industriel**.

L'économie sur le Pays de Cévennes est majoritairement résidentielle ⁶⁴ (~75%)⁶⁵. Il y a une tendance à penser que l'économie du Pays des Cévennes est essentiellement productive, en référence à la forte présence passée par l'industrie de la soie ou houillère. En fait, il s'agit d'une économie plurielle. La forte activité industrielle d'hier était basée sur la « monoproduction ».

Le taux moyen de création d'entreprises entre 2015 et 2020 est de 33%⁶⁶, ce qui révèle une dynamique positive. A noter cependant le taux de radiation des entreprises TPE enregistrées au Registre des Métiers d'environ 10% pour la zone d'emploi d'Alès⁶⁷, ainsi que le taux moyen de fermeture de 13% sur les 5 dernières années pour les entreprises enregistrées au Registre du Commerce⁶⁸. Il semble y avoir peut-être alors un « roulement » assez important entre la création et la fermeture d'entreprises. Toutefois ces dernières données ne sont que partielles, n'étant pas comprises sur toute la zone du Pays et tous ses établissements (c'est-à-dire hors registre des métiers et registre du commerce).

⁵⁵ « L'économie présente⁵⁵, qui présente les mêmes mécanismes économiques que l'économie résidentielle, est légèrement différente de celle-ci puisque son moteur n'est pas la consommation des seuls résidents d'un territoire, mais également celle des personnes présentes provisoirement sur ce territoire. A la différence de l'économie résidentielle, elle intègre donc notamment la présence touristique » (Sénat (MM. Jean FRANÇOIS-PONCET et Claude BELOT, Sénateurs), 2008)

⁵⁶ (INSEE, 1975)

⁵⁷ (INSEE, 2012)

⁵⁸ (INSEE, RP 2017 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans)

⁵⁹ INSEE, Fichier localisé social et fiscal (Filosophi) et Enquête 'Budget de Famille 2017 (extension DOM)' pour la Guadeloupe, la Guyane et Mayotte - 2018

⁶⁰ (INSEE-DGFiP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2021 - données 2018)

⁶¹ (INSEE, Répertoire des entreprises et des établissements (REE) - 2019 - Champ : activités marchandes hors agriculture.)

⁶² (Agence de développement économique Myriapolis, 2021)

⁶³ (INSEE, Répertoire des entreprises et des établissements (REE) - 2019 - Champ : activités marchandes hors agriculture.)

⁶⁴ « L'économie résidentielle peut être définie comme l'ensemble des activités économiques majoritairement destinées à satisfaire les besoins des populations résidant sur un territoire. S'appuyant sur la consommation locale, elle s'oppose aux activités économiques dont l'existence dépend majoritairement d'une demande extérieure au territoire et qui sont soumises à la concurrence des activités économiques identiques présentes sur d'autres territoires. L'économie résidentielle a pour caractéristique de ne pas être soumise à une forte concurrence extérieure, même si, au sein du territoire concerné, la concurrence entre les activités résidentielles existe. Répondant aux besoins locaux des populations, elle n'est donc pas sujette à délocalisation » (Sénat (MM. Jean FRANÇOIS-PONCET et Claude BELOT, Sénateurs), 2008)

⁶⁵ (INSEE, Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié (Flores) - 2018 - Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs / Postes salariés des établissements selon les sphères de l'économie fin 2017)

⁶⁶ (Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (REE) - Champ : activités marchandes hors agriculture)

⁶⁷ (Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) - Observatoire Alès Cévennes, 2013)

⁶⁸ (Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) - Observatoire Alès Cévennes, 2008 - 2013)

Le Pays des Cévennes bénéficie de la présence dans la Ville-centre d'antennes de la Chambre d'Agriculture du Gard, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et la Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI). Par ailleurs, les 3 chambres consulaires du Gard et de la Lozère ont mis en place un dispositif innovant, gratuit pour les porteurs de projets, dédié à la transmission-reprise sur le territoire cévenol : RELANCE. Créé officiellement en 1997, RELANCE intervient sur les 39 communes en zone montagne du Pays.

Le territoire bénéficie également d'une agence de développement économique : Alès Myriapolis. L'agence est « le guichet unique » du développement économique pour les projets de création ou de développement des porteurs privés ou publics. Sa création fait suite à l'association ADIRA mise en place à la fermeture des mines de charbon pour recréer de l'activité économique sur le bassin désindustrialisé. Créée en 1999, l'agence accompagne les activités autour de 4 principales filières retenues par les élus de l'association : sports mécaniques et éco-mobilité / agroalimentaire et bois / tourisme / industrie-innovation.

► 1700 ha de zone d'activités
► 90 espaces d'accueil à vocation économique
► 44 000 m² d'espaces immobiliers

Il existe aussi une structure dédiée à l'immobilier d'entreprises : la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Alès Agglomération (dite SAEM'ALES). Elle gère notamment un parc locatif d'ateliers relais : Parc Oasis (pour toute entreprise), INNOV'ALES (pour les entreprises innovantes) et ENERPÔLE (pour les activités en énergies renouvelables, éco-construction ou bio-matériaux). Elle peut intervenir en maîtrise d'ouvrage pour la construction de bâtiment à vocation économique, pour son propre ou à destination de tiers. Elle s'occupe également de la location de salle de réunion pour les entreprises et de demande de domiciliation.

Depuis 2012, Alès Agglomération organise le concours Alès Audace. Il est géré par l'agence de développement économique Alès Myriapolis. Ce concours valorisant l'entrepreneuriat et l'innovation, permet de remporter des dotations aidant à la création au développement de projets, ancrés dans la culture locale. Depuis sa création, 63 projets ont été soutenus et 890 000 € de dotations ont été octroyés. Ce concours est l'occasion aussi de tisser des relations avec les partenaires institutionnels, et entre entrepreneurs également.

c) Filières

(a) Filière agricole et agroalimentaire

La Surface Agricole Utile sur le Pays des Cévennes est de 22 039 ha⁶⁹, soit représentant presque le cinquième de la surface totale du Pays des Cévennes (env. 18%). Le Pays des Cévennes a recensé au total 29 165 ha de terres agricoles en 2020⁷⁰. En à peine 10 ans, des années 2000 à 2010, la SAU a baissé d'environ 19% et le nombre d'exploitations agricoles a baissé d'environ 24%. Ceci illustre le phénomène national généralisé de déprise agricole.

Le Pays des Cévennes compte près de 1100 exploitations agricoles (1081 exploitations en 2010⁷¹).

Les productions agricoles majoritaires sur le Pays des Cévennes sont⁷² :

- Sur la zone montagne, et ouest du Pays (agglomération alésienne) : polyculture/polyélevage
- Sur les franges sud et est du Pays : viticulture
- Sur la Communauté de Cèze Cévennes : polyculture/polyélevage

Sur le massif Cévennes, il est courant (voire obligatoire, du fait des contraintes géographiques) que les exploitations soient diversifiées, afin d'être viables. Ceci vient de savoir-faires hérités de l'agriculture vivrière.

SIGNES OFFICIELS DE QUALITE OU LABELLISATION

(NB : certains étant présents sur 1 seule commune du Pays) :

► AOP / IGP AOR : AOP Châtaigne des Cévennes / AOP Châtaigne d'Ardèche, IGP Poulet ou Chapon des Cévennes, AOP Pélardon, AOP Picodon, AOP Olive de Nîmes, AOP Huile d'olive de Nîmes, IGP Volaille du Languedoc, IGP Miel de Provence, IGP Miel des Cévennes, AOP Oignon doux des Cévennes, AOR Marc du Languedoc ou Eau de vie de marc du Languedoc / AOR Eau de vie originaire du Languedoc ou Fine du Languedoc, ou Eau de vie de vin du Languedoc

► Vins : IGP Cévennes, IGP Ardèche, AOP Côtes du Vivarais, AOC Duché d'Uzès, IGP Gard, IGP Pays d'Oc

► Marques : Baron des Cévennes (porc), Renouveau de la Pomme – 100% Cévennes (jus de pomme), Lou Pan d'Oc (pain)

⁶⁹ (AGRESTE, RGA de 2010 - 2011)

⁷⁰ SCoT Pays des Cévennes - OCSOL GE 2020, conception : AUDRNA

⁷¹ Ibid.

⁷² Ibid.

Il demeure encore la présence de l'élevage (effectif de 9562 pour le cheptel comptabilisé en 2010)⁷³, mais sans commune mesure avec ce qu'a connu l'ensemble du territoire du Pays vu l'importance passée de l'agropastoralisme. Le label UNESCO Causses-Cévennes obtenu en 2011 porte justement sur l'agropastoralisme méditerranéen. 34 communes du Pays font partie de la zone tampon du site UNESCO, dont 2 communes sont en partie dans le bien inscrit, et Alès est « ville-porte ».

Les politiques menées par le Parc national des Cévennes ou le Pays des Cévennes viennent entre autres encourager les pratiques sylvopastorales qui sont des objectifs des documents cadres que sont la Charte du PNC ou le SCoT. Le sylvopastoralisme vient coupler le double objectif de parcours alimentaire pour les troupeaux et production sylvicole. Il était autrefois beaucoup plus présent. Il l'est toujours sur certains secteurs, notamment sur les coupures de combustible. En effet, il s'agit d'une solution intéressante pour la maîtrise du risque incendie.

Un équipement important pour l'élevage des départements Gard, Lozère, Ardèche et Vaucluse est l'abattoir d'Alès, l'un des deux abattoirs du département. Cet équipement a connu de grandes difficultés récemment et son avenir demeure toujours fragile.

Une grande majorité des exploitations du Pays Cévennes commercialisent en circuits-courts⁷⁴.

A noter la présence d'industries agroalimentaires tournées vers l'approvisionnement local et l'Agriculture Biologique certifiées, comme Senfas (plats cuisinés et préparation culinaires AB), Arcadie (plantes aromatiques et médicinales AB), Verfeuille (châtaigne (variétés locales) et petits fruits, gammes AB), etc. La présence également de coopératives agricoles de commercialisation comme « Origine Cévennes » (pour l'oignon doux notamment), la « Fromagerie des Cévennes », « Céréalières d'Alès », secteur viticole, etc.⁷⁵.

Les filières agricoles présentes sont porteuses d'identité forte en particulier sur la partie Cévennes. De nombreux signes officiels de qualité sont présents sur l'ensemble du Pays des Cévennes (voir encadré). Parmi les autres filières sur le territoire du Pays qui sont soutenues (*non exhaustives*) : PPAM, figue, spiruline, Piment des Cévennes.

Le Pays compte 110 exploitations en agriculture biologique certifiée (données insuffisamment renseignées)⁷⁶. Certaines exploitations sont labellisées Nature & Progrès. Aussi, le Parc National des Cévennes a lancé sa marque « Esprit Parc » en 2016 pour les produits agricoles bruts et transformés.

(b) Filière sports mécaniques et éco-mobilités

La filière compte environ 600 acteurs et 1100 emplois⁷⁷.

Créé à l'origine directement par la Ville d'Alès, à noter parmi les équipements structurants de cette filière, le Pôle Mécanique Alès-Cévennes sur St Martin de Valgagues, géré par Alès Agglomération. Il comprend 90 ha, 6 circuits (dont un à vitesse réversible : unique en Europe) et plus de 6 000 m² d'ateliers. Il s'agit du « premier site en France dédié à la création ou au développement d'activités industrielles de fabrication ou de services des secteurs auto et moto »⁷⁸.

Cet équipement est donc le support de développement d'activités liées aux sports mécaniques, comme en témoigne sa labellisation en Système Productif Local (SPL) dès 2004 par la DATAR.

Il est également le support aux activités de mobilité durable (création d'un « cluster »⁷⁹ pour cette filière à l'étude), notamment mis en relief par l'organisation par Alès Agglomération, depuis 2010, chaque année, des Rencontres Internationales des Véhicules Ecologiques (RIVE). Le Pôle Mécanique est aussi l'un des principaux partenaires de la course d'enduro extrême internationale, organisée chaque année, Alestrem.

L'une des entreprises locales emblème de cette filière est « PGO », basée à St Christol-les-Alès, créée en 1980. Elle est donc spécialisée dans les voitures sportives. Il s'agit du « seul constructeur français d'automobiles de petite série »⁸⁰.

⁷³ Ibid.

⁷⁴ (Agreste RGA 2010 - DRAAF Languedoc-Roussillon, 2014)

⁷⁵ (Alès Myriapolis, 2016)

⁷⁶ (Agence bio - Observatoire statistique Alès-Cévennes, 2015)

⁷⁷ (Agence de développement économique Myriapolis, 2016)

⁷⁸ (Alès Agglomération)

⁷⁹ « Un cluster est la concentration géographique d'entreprises interdépendantes : fournisseurs de biens et de services dans des branches industrielles proches ; les firmes livrant le produit final coopèrent avec les universités et leurs concurrentes » avec les territoires également (Mickaël PORTER - Harvard Business Review Books, 1998). En économie, par cluster, il faut entendre « grappe d'entreprises ». Aussi, par exemple, les « pôles de compétitivité » sont un label de cluster.

⁸⁰ (PGO, 2017)

(c) Filière industrie & innovation

Parmi les établissements industriels on trouve les filières « chimie », « mécanique de précision », « énergie », « aéronautique », etc. 3 entreprises du Pays figurent dans le « top 20 » des entreprises régionales en nombre d'emplois : Axens (Salindres), SNR (St Privat-des-Vieux) et Merlin Guérin (Alès)⁸¹.

Aussi, sur le Pays, il y a plus de 70 entreprises tournées vers l'éco-industrie, créant et développant des activités autour « du traitement de l'eau, des effluents, de l'air, gestion et valorisation des boues et déchets, risques industriels, etc. »⁸².

Si le secteur industriel, pourvoyeur d'emplois, est bien présent sur le Pays, un certain nombre de d'entreprises artisanales sous-traitantes au secteur industriel « gravitent » autour. Aussi, les TPE et la création d'activités innovantes peuvent bénéficier d'un organisme support important : « Mines Alès ».

L'Ecole des Mines et Télécommunications d'Alès (dit « Mines Alès ») est un acteur important contribuant au développement économique régional. En effet, par ses compétences et ses dispositifs, c'est un acteur clef pour l'innovation en Occitanie. En particulier, Mines Alès a mis en place un incubateur technologique. Ce dispositif permet à des porteurs de projets individuels ou de très petites entreprises de donner les moyens nécessaires pour créer et tester des projets innovants. Cet incubateur a par exemple permis la création de la TPE « L'accent » qui développera des produits cosmétiques à base de châtaigne, prochainement commercialisés.

L'Ecole a aussi mis en place une plateforme mécatronique. La Mécatronique est une « technique industrielle consistant à utiliser simultanément et en symbiose la mécanique, l'électronique, l'automatique et l'informatique, etc. pour la conception et la fabrication de nouveaux produits »⁸³ dits « complexes ». Cette plateforme permet de mettre à disposition des moyens technologiques performants et innovants via cette approche pluridisciplinaire, au profit des enseignements et des acteurs économiques. De nombreux projets passés par cette plateforme ont remporté le concours Lépine. La plateforme a aussi pour vocation de « fédérer autour de l'activité mécatronique des acteurs économiques régionaux pour constituer un réseau de compétence technologique reconnu »⁸⁴.

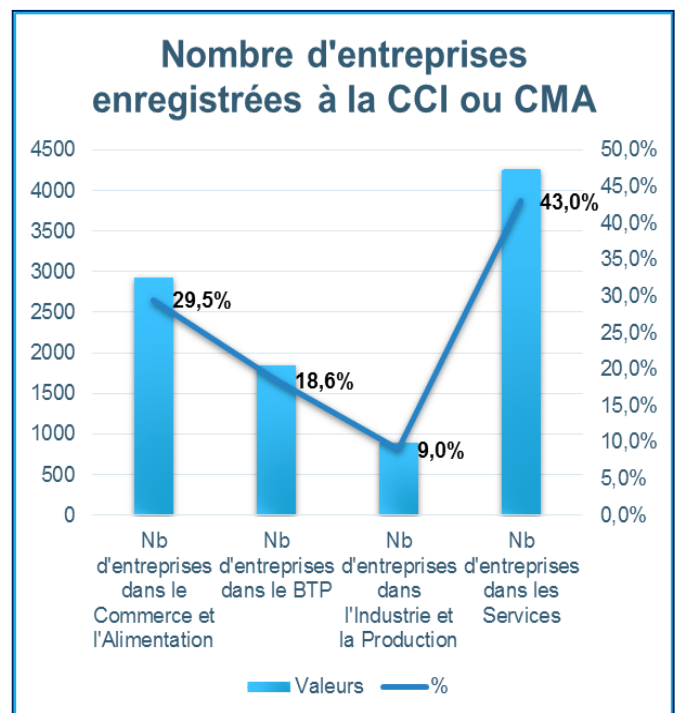
(d) Filière Commerce - Artisanat

La CCI et la CMA comptait 9936 établissements enregistrés sur le Pays soit au Registre du commerce, soit au Registre des Métiers⁸⁵. Les activités exercées par ces entreprises rejoignent bien les propos précédents montant une tertiarisation de l'économie avec 43% d'établissement dans les Services.

Le 2e secteur d'activité le plus important sur le Pays est le « Commerce et l'Alimentation », représentant environ le tiers des entreprises.

En 2013, le SCoT relevait qu'« en matière de commerce, le Pays des Cévennes est autosuffisant dans l'alimentaire (92% de dépense sur la zone de chalandise) »⁸⁶. Aussi, que le taux d'évasion commerciale était assez faible (12%, contre 14% pour le département⁸⁷). Cela variant toutefois selon les secteurs (forte évasion commerciale sur le pôle de La Grand'Combe – Les Salles du Gardon, également dans l'alimentaire). Il y a donc une proportion assez importante à capter la consommation des ménages.

Le Pays compte 45 marchés hebdomadaires, fonctionnant tout au long de l'année⁸⁸.



⁸¹ (Région Occitanie, 2017)

⁸² (Agence de développement économique Myriapolis, 2016)

⁸³ (Dictionnaire Larousse, 2017)

⁸⁴ (Ecole des Mines et des Télécommunications d'Alès, 2017)

⁸⁵ (CCI 30 et CMA 30 - Observatoire Alès-Cévennes, 2013)

⁸⁶ (Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, 2013)

⁸⁷ (Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, 2013)

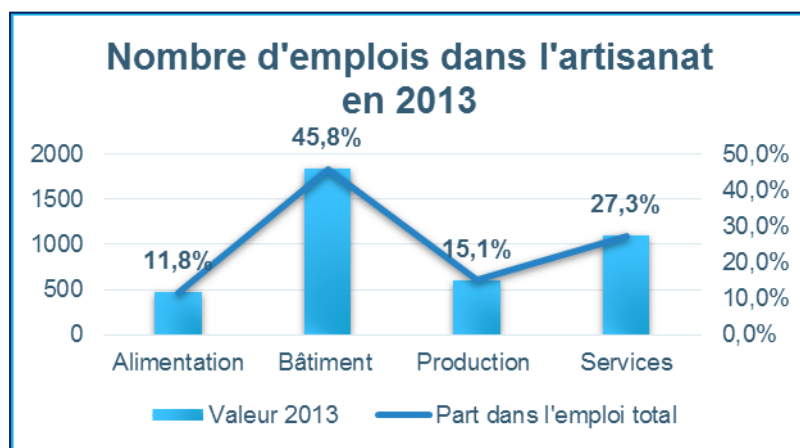
⁸⁸ Ibid.

Le pôle commercial majeur est la ville d'Alès, qui capte notamment les dépenses non alimentaires des ménages. Puis, « au regard du chiffres d'affaires réalisé, les pôles commerciaux secondaires sont Saint Ambroix, Anduze, La Grand'Combe – Les Salles du Gardon et Saint Christol les Alès »⁸⁹. L'évasion commerciale en dehors du Pays se fait principalement vers Nîmes.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT en 2013, le Pays des Cévennes a réalisé un Document d'Aménagement Commercial (DAC), détaillant la consommation des ménages et fixant des orientations stratégiques en matière de développement et d'aménagement commercial.

Concernant l'artisanat en particulier, à noter que le secteur le plus pourvoyeur d'emplois est le bâtiment, avec près de la moitié (env. 45%) des emplois enregistrés au Registre des Métiers.

A noter que la CC de Cèze Cévennes a mis en œuvre une opération collective en faveur du commerce de proximité sur 3 ans (2017-2019). Ceci via une convention avec l'Etat lui ayant permis d'octroyer des crédits du Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).



(e) Filière culturelle

Il y a une offre développée autour du spectacle vivant sur le Pays des Cévennes. Parmi les 11 entreprises identifiées dans ce secteur d'activité sur Alès Agglomération, il peut être cité la scène nationale du Cratère à Alès, la Maison de l'Eau à Allègre-les-Fumades, le Pôle national des arts du Cirque la Verrerie, la compagnie Mécanique Vivante, l'entreprise S Group, la société de production Les films Invisibles, la compagnie Les Lendemain, etc. Les opérateurs de cette filière se regrouperaient autour d'activités de : "lieu de spectacle, concepteur, production image, événement et logistique"⁹⁰.

d) Focus sur le Tourisme

En 2017, les Cévennes ont été classées dans le « Top 20 » des destinations touristiques mondiales, par le Guide du Routard.

Parmi les sites touristiques importants, il peut être cité :

- La Bambouseraie à Anduze
- Le Train à Vapeur des Cévennes à Anduze
- La Grotte de Trabuc de Mialet
- La Grotte de la Salamandre
- Le Musée des Vallées cévenoles à St Jean du Gard
- La grotte de la Cocalière à Courry
- Le pôle thermal d'Allègre-les-Fumades
- La station verte de Méjannes-le-Clap
- Le Château de Portes
- Château du Cheylard d'Aujac
- Prehistorama à Rousson
- La Maison du Mineur à La Grand Combe
- Le village de caractère de Vézénobres
- Le site du Mont-Bouquet
- Dinopedia Parc à La Grand Combe

► ~ 32 000 lits marchands
 ► ~ 1 700 établissements liés au tourisme
 ► Plus de 700 000 visiteurs
 ► ~ 2090 km de sentiers de randonnée

⁸⁹ (Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, 2013)

⁹⁰ Alès Agglomération, Valorisation des filières économiques de niche sur Alès Agglomération, 2018 - AUDRNA

Le secteur de la CC de Cèze Cévennes est plutôt bien achalandé en lits marchands, ainsi que le secteur autour d'Anduze (en proportion), mais globalement la capacité d'hébergement est à améliorer quantitativement et qualitativement, en relation avec le flux touristique. Le Pays des Cévennes avait réalisé en 2007 un « schéma local de développement touristique », mettant en exergue cette problématique de capacité d'hébergement. Pour en conclure que les 3 grands objectifs à poursuivre étaient d'« *augmenter les lits marchands, accroître la professionnalisation des prestataires de tourisme et contribuer à la promotion des Cévennes* »⁹¹.

Suite à la Loi NOTRe⁹² de 2015, la compétence « *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* »⁹³ a été transférée aux intercommunalités en tant que compétence obligatoire (sauf dérogation pour les communes « stations vertes »), il y a ainsi depuis 2017 :

- Pour la CC de Cèze Cévennes : un office de tourisme intercommunal basé à Allègre-les-Fumades (et BIT), comprenant 4 autres Bureaux d'Information Touristique (BIT) à Barjac, Bessèges, Saint-Ambroix, Saint Privat de Champclos
- Un office de tourisme à Méjannes-le-Clap (station classée)
- Pour la CA Alès Agglomération, via la SPL Cévennes Tourisme : un office de tourisme intercommunal basé à Alès (et BIT), nommé « Cévennes Tourisme », comprenant 5 autres BIT à Anduze, Génolhac, La Grand'Combe, Sait-Jean-du-Gard et Vézénobres

Les deux membres du Pays exercent la compétence « sentiers » et la CC de Cèze Cévennes est même dotée d'une « brigade verte ». Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles gère 14 boucles sur le secteur de la Vallée du Galeizon / Pays Grand'Combien.

Un « Pôle Pleine Nature » a été développé sur le massif Mont-Lozère, porté par le Syndicat mixte d'Aménagement du Mont-Lozère (projet en cours, de 2017 à 2021), concernant 7 communes d'Alès Agglomération. « *Il s'agit notamment de développer une offre touristique de qualité autour des offres de pleine nature* »⁹⁴.

Il y a aussi le pôle thermal d'Allègre-les-Fumades, « Cité du bien-être », comprenant l'unique station thermique du département du Gard aux eaux minérales sulfurées (H2S), un casino et la Maison de l'Eau. Un projet de développement de la station est en cours. Les objectifs sont de :

- augmenter sa fréquentation sur l'année (actuellement environ 2500-3000 curistes/an)
- optimiser sa capacité accueil (compte tenu de la disponibilité de la ressource en eau, il est visé 6 000 curistes/an à partir de 2024)
- augmenter le « panier moyen » du curiste, se tournant vers de nouveaux aménagements et services de très haute qualité
- s'appuyer sur les ressources locales dans les soins liées à la filière Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (PPAM).

Une maison de la Figue a été créée par Alès Agglomération en 2019, à Vézénobres "Village de Caractère". Cet équipement est mutualisé avec le Bureau d'Information Touristique de Cévennes Tourisme. L'un des objectifs est que cet équipement soit la « vitrine » de la filière figuicole autour de Vézénobres, et plus largement du Gard.

L'ensemble des acteurs du tourisme notent un manque d'activités et de répartition des flux touristiques sur l'ensemble de l'année, la saisonnalité est très marquée. Aussi, de plus en plus d'acteurs mènent actuellement sur le Pays des actions pour développer des services touristiques sur les ailes de saison.

⁹¹ (Alès Myriapolis, 2012)

⁹² Nouvelle organisation territoriale de la République

⁹³ Article L.5216-5, Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

⁹⁴ (GIP Massif-Central, 2016)

3. Son environnement

a) Une nature remarquable

(1) Parc National des Cévennes

Créé en 1970, le Parc National des Cévennes est « un territoire dont les patrimoines naturel, culturel et paysager ont été jugés exceptionnels, justifiant une protection et une gestion adaptées, confiées à un établissement public sous tutelle du ministère en charge de l'Écologie »⁹⁵. Pour ce faire, l'Etat lui confie 3 missions : « connaître et surveiller le territoire, accompagner le territoire dans un développement durable, accueillir et sensibiliser les publics »⁹⁶.

De manière générale, « le classement en parc national manifeste une volonté politique de donner à ce territoire une forte visibilité nationale et internationale, d'y mener une politique exemplaire et intégrée, de protection et de gestion, mais aussi d'éducation à la nature, de loisirs et de transmettre aux générations futures un patrimoine préservé »⁹⁷.

Le Parc National est doté d'une « Charte », projet de territoire élaboré en concertation avec les acteurs locaux pour 15 ans qui fixe la politique qu'il met en œuvre en zone cœur (réglementation) et zone d'adhésion (orientation). C'est un « document supra », c'est-à-dire que les autres politiques publiques sur ce territoire doivent être compatibles avec la Charte du Parc. La Charte du Parc National des Cévennes a été adoptée par décret en 2013⁹⁸.

Dans les parcs nationaux, il faut distinguer 2 « zonages »⁹⁹ :

- Cœur du Parc : comprend les patrimoines les plus rares et remarquables, c'est un périmètre préservé et réglementé.
- L'aire d'adhésion : correspond aux communes situées dans le périmètre optimal d'adhésion et qui ont volontairement adhéré à la Charte du Parc.

Parmi les 11 parcs nationaux, la spécificité du Parc National des Cévennes est qu'il s'agit du seul Parc métropolitain où son « cœur est habité » de manière permanente. Il y a donc un « savoir-faire local » particulier pour concilier et trouver un équilibre entre activité humaine et pérennisation de la nature remarquable. Il s'agit également du Parc national le plus boisé en France, avec environ 70% de surface forestière. En 1850, cette surface forestière était de 20%¹⁰⁰.

Sur le Pays des Cévennes, 36 communes adhèrent à la charte du Parc national des Cévennes. Elles seront 37 prochainement (avis favorable du Conseil d'administration du Parc pour intégrer la commune de Vabres, en attente et sous réserve de la décision administrative finale par la préfecture de Région). Seules 2 communes ont une partie de leur territoire dans le Cœur du Parc national (Génolhac et Concoules), pour une surface de 1 005 ha¹⁰¹, soit environ moins d'1% de la surface totale du Pays.

Les milieux et espèces seront détaillées en partie 3 (voir en page 49).

(2) Réserve de Biosphère des Cévennes

Les réserves de Biosphère sont des sites labellisés par l'UNESCO qui mettent en œuvre le programme « Man & Biosphere ». Ces sites sont donc bien distincts de « réserve naturelle » (aucun pouvoir réglementaire), puisqu'il s'agit de sites d'expérimentation « de soutien pour la science au service de la durabilité » – des lieux spéciaux où tester des approches interdisciplinaires afin de comprendre et de gérer les changements et les interactions entre systèmes sociaux et écologiques, y compris la prévention des conflits et la gestion de la biodiversité »¹⁰². La relation Homme-Nature est au cœur de ces démarches. Il y a 14 Réserves de Biosphère en France.

⁹⁵ (Parc National des Cévennes, 2017)

⁹⁶ Ibid.

⁹⁷ (Parcs Nationaux de France, 2013)

⁹⁸ Décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013

⁹⁹ A noter qu'un périmètre de Parc national peut être discontinu et avec enclave. L'aire optimale peut comprendre des communes n'ayant pas adoptée la Charte du Parc. Ces dernières n'ont pas de lien avec l'établissement du Parc. A tout moment, elles peuvent volontairement adhérer à la Charte.

¹⁰⁰ (Parc national des Cévennes, 2017)

¹⁰¹ (Parc National des Cévennes, 2017)

¹⁰² (UNESCO, 2017)

Plus concrètement, il s'agit de : « contribuer à la conservation des écosystèmes, des paysages, des espèces; d'encourager un développement économique respectant la nature et la culture locale; de mettre en place des projets de recherche qui aident à la gestion des territoires; d'assurer une surveillance continue de l'environnement pour connaître l'état de la planète; d'encourager la formation et l'éducation; de favoriser l'implication des populations dans la prise des décisions concernant leur région »¹⁰³.

La Réserve de Biosphère des Cévennes a été reconnue en 1985. Son gestionnaire est le Parc National des Cévennes et son périmètre est identique à celui du Parc. Sur son périmètre, une première phase d'expérimentation du programme « Man & Biosphere » a été animée sur la Vallée du Galeizon, par le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, qui continue de l'animer sur l'ensemble de son périmètre aujourd'hui étendu.

Il y a donc 36 communes du Pays des Cévennes qui sont concernées (37 prochainement, voir en page 28).

A noter la création de la Réserve de biosphère des gorges du Gardon en 2015, quasiment limitrophe au Pays des Cévennes.

(3) Natura 2000

Natura 2000 est un « réseau écologique européen » (un maillage de site sur l'ensemble de l'Union Européenne), créé en 1992. Les sites Natura 2000 sont des zones visées pour la préservation de la biodiversité et pour agir sur la dégradation de certains milieux naturels. C'est un outil de protection pour la « nature remarquable », par la « pratique contractuelle » (pas de pouvoir réglementaire directement exercé).

Natura 2000 a été créé via 2 documents fondateurs :
2 directives européennes :

- La directive dite « Habitat » (1992) : pour la conservation des habitats, de la faune (sauf oiseaux) & de la flore au sein de Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
- La directive « Oiseaux » (1979) : pour la conservation des oiseaux sauvages et de leur habitat au sein de Zones de Protection de Protection Spéciale (ZPS)

Les espèces et habitats qui sont à protéger sont ciblés par ces directives. Ils sont ou « prioritaires » (en danger de disparition), ou rares, ou remarquables, ou menacés directement de disparition.

Ainsi Natura 2000 a pour but soit le maintien, soit le rétablissement de ces habitats ou espèces dans un « état de conservation favorable ».

Sur le Pays des Cévennes, il y a 10 sites Natura 2000 (voir Annexe), concernant 41 communes (soit env. 43% de la totalité des communes) et sont globalement situés sur les pourtours du Pays, autour de la grande plaine alésienne et le sud du territoire n'est pas concerné.

Il s'agit majoritairement de ZSC (8), il y a 2 ZPS. Tous ces sites sont animés par un(e) chargé(e) de mission, missionné pour la mise en œuvre du programme d'action, à l'exception d'un site :

- « La forêt de pins de Salzmänn de Bessèges » : site de 745 ha, essentiellement à enjeu forestier

Les habitats et espèces seront détaillées en partie 3 (voir en page 49).

1. FORET DE PINS DE SALZMANN DE BESSEGES / ZSC
2. VALLEE DU GARDON DE MIALET / ZSC
3. GARRIGUES DE LUSSAN / ZPS
4. VALLEE DU GARDON DE SAINT-JEAN / ZSC
5. LES CEVENNES / ZPS
6. VALLEE DU GALEIZON / ZSC
7. FALAISES D'ANDUZE / ZSC
8. LA CEZE ET SES GORGES / ZSC
9. HAUTES VALLEES DE LA CEZE ET DU LUECH / ZSC
10. MONT LOZERE / ZSC

(4) Patrimoine mondiale UNESCO

En 2011, le bien culturel « Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen » a été labellisé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Sur 3023 km² et 134 communes, c'est la reconnaissance de la valeur « universelle et exceptionnelle » (UNESCO) des pratiques agro-pastorales sur ce territoire. Il y a 43 biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial en France et 1073 biens en tout dans le monde.

Son périmètre est à distinguer de celui du Parc National des Cévennes, même s'il est assez proche.

¹⁰³ (Parc National des Cévennes, 2017)

34 communes du Pays des Cévennes font partie de la zone tampon du Bien patrimoine UNESCO, dont 2 communes sont en partie dans le Bien inscrit au patrimoine de l'UNESCO (Concoules et Génolhac) et Alès est l'une des « villes-portes » de ce patrimoine mondial.

Sur le Pays il y a 14 ambassadeurs touristiques du territoire Causses et Cévennes (organismes ou professionnels).

Dans le Plan d'actions 2015-2021 Causses & Cévennes, coordonné par l'Entente Causses & Cévennes, il est établi un certain d'actions potentielles visant à soutenir les pratiques agro-pastorales, en équilibre avec les surfaces boisées.

(5) Parc Naturel Régional (PNR) des Garrigues / en projet

Les PNR « sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Seul peut être classé "PNR" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Les Parcs sont des territoires habités, vivants et dynamiques ».

C'est en 2005, à l'occasion des « Rencontres du Pont du Gard » organisées par l'association l'Uzège que l'idée d'un parc naturel régional est née. L'association s'est tournée en 2009 vers le Syndicat mixte des Gorges du Gardon (SMGG) pour l'accompagnement dans le montage de ce projet. Aussi, une étude de faisabilité et d'opportunité pour la création d'un PNR a été réalisée en 2013.

En 2016, le projet de périmètre (situé entre "Costières" et "Cévennes") a été arrêté en Comité de pilotage. Afin de poursuivre, cette étude doit être portée à la Région afin qu'elle s'il y a effectivement l'opportunité ou non de créer un PNR. Pour cela, une association de préfiguration doit être créée afin de porter la candidature de ce PNR auprès de la Région.

Le périmètre projeté concerne au total 80 communes, 112 500 ha, 6 EPCI, 65 000 hab., 6 Villes-Portes et 17 communes « associées ». Sur le Pays des Cévennes, 18 communes de ses 2 EPCI sont directement concernées (soit 25% de ses communes), et Vézénobres et Barjac ont été fléchées comme « villes-porte ».

Si un PNR est créé il devra établir une « Charte du Parc », qui est le projet de territoire sur 12 ans.

(6) Protection de biotope

Les arrêtés de protection de biotope sont un outil réglementaire des préfets départementaux. Afin de « prévenir la disparition d'espèces », l'article R.411-15 du Code de l'environnement donne la possibilité aux Préfets de prendre directement par arrêté des mesures visant la « conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces ».

Sur le Pays, il y a 2 arrêtés de protection de biotope pour les sites suivants :

- « Vallée de l'Avène » : Rousson est concernée
- « Mont Bouquet Nord » : Allègre-les-Fumades et Rivières sont concernées

En tout, 400 ha sont concernés¹⁰⁴, soit environ 1% de la surface totale du Pays.

Les milieux et espèces seront détaillées en partie (voir en page 49).

(7) Sites inscrits et classés au titre de la Loi du 2 mai 1930

La loi du 2 mai 1930 permet aux « monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général »¹⁰⁵ de bénéficier d'une protection sous réserve de leur inscription ou de leur classement.

Pour les sites inscrits, en cas de travaux visant à modifier le bien (hors entretien courant), l'avis simple à l'Architecte des Bâtiments de France est à recueillir (pas d'obligation réglementaire de suivre son avis). S'il s'agit de travaux de démolition, il devra émettre un avis conforme (obligation réglementaire de suivre son avis).

Pour les sites classés, il y a l'obligation de « ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention »¹⁰⁶.

¹⁰⁴ (DDTM du Gard - Service Forêt, 2017)

¹⁰⁵ Article L.341-1, Code de l'environnement

Il existe aussi les sites patrimoniaux remarquables, créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Il s'agit des *"villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public"*.

Sur le Pays des Cévennes, il y a 2 sites classés au titre de la Loi de 1930 :

- Le Site paléontologique de Champclauson, à La Grand'Combe
- Le Vallon du Mas de Soubeyran, à Mialet

8 sites inscrits :

- Les ruines du château de Tornac
- Le village de Vézénobres
- Le Hameau de Valz à St Christol les Alès
- Le Château et le hameau de Montmoirac à St Christol les Alès
- Le Château de Montalet et ses abords à Potelières
- Le Plateau de Dugas à Saint-Ambroix
- L'ensemble formé par le centra ancien à Barjac
- Le Château et ses abords à Aujac

2 sites patrimoniaux remarquables :

- À Tharaux
- À Vézénobres

(8) Espaces Naturels Sensibles

Les ENS sont une compétence et outil du département leur permettant d'acquérir potentiellement une maîtrise foncière sur des sites fléchés « afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.110 [Code de l'urbanisme] »¹⁰⁷. Ceci, « pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ».

Ces sites ont pour objectif l'accueil du public (de manière maîtrisée donc).

Ainsi « les parcelles acquises grâce à cette politique sont protégées de toute aliénation pouvant porter préjudice aux ressources naturelles existantes sur le territoire »¹⁰⁸.

Sur le Pays, il y a 40 Espaces Naturels Sensibles fléchés par le Département du Gard. Parmi eux, à noter les parcelles acquises et gérées de la forêt départementale de Méjannes-le-Clap, d'une surface de 2 857 ha environ. La gestion forestière est assurée par l'Office National des Forêts (ONF). Ce site est ouvert et a été aménagé pour recevoir du public (voir partie 3, en page 97).

Le Schéma Départemental des Espaces naturels sensibles a été acté par l'Assemblée départementale en septembre 2017. « Ce dernier définit la stratégie départementale en matière d'acquisition et de gestion, de valorisation du patrimoine naturel de prise en compte des ENS dans les politiques transversales »¹⁰⁹.

(9) Les inventaires écologiques : les ZNIEFF

Les inventaires écologiques n'emportent aucune mesure de protection ou validation de la nature. Ils sont un outil de connaissance de la biodiversité d'un site, sur des espèces ou de milieux remarquables. Mis en place en 1982, les inventaires de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont menés sur des sites présentant déjà un « intérêt écologique », donc susceptible d'abriter une riche biodiversité, ou remarquable. Il existe 2 types de ZNIEFF :

- « Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes »¹¹⁰.

Sur le Pays, 80 communes sont concernées par un inventaire ZNIEFF sur leur territoire. Il y a 48 ZNIEFF en tout.

¹⁰⁶ Ibid.

¹⁰⁷ Article L.142-1, Code de l'urbanisme

¹⁰⁸ (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, 2017)

¹⁰⁹ (Département du Gard - Service Attractivité et Patrimoine Naturel, 2018)

¹¹⁰ (Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), 2017)

(10) Atlas de la Biodiversité

Par ailleurs, Alès Agglomération avait réalisé en 2012 un « atlas de la biodiversité ». Celui-ci a été actualisé de 2019 à 2020 pour l'ensemble du nouveau périmètre de l'agglomération. Il aborde 6 milieux naturels (dont la forêt) et 65 espèces, des outils pédagogiques associés sont prévus en 2021.

Aussi, en 2017, la commune de Génolhac s'est lancée dans une démarche d'Atlas de biodiversité Communale (ABC), accompagnée par le Parc National des Cévennes. Cette démarche sert à :

- « Améliorer la connaissance de la biodiversité communale,
- Sensibiliser et impliquer les acteurs locaux dans la démarche ABC (habitants, élus...),
- Identifier les enjeux et proposer des pistes d'actions qui prennent en compte cette biodiversité »¹¹¹.

Des animations, des inventaires scientifiques participatifs et une réflexion autour de potentielles actions à mettre en place ont eu lieu pour arrêter un plan d'actions opérationnelles partagées.

b) Des documents cadres

(1) Concernant l'eau

Les Cévennes marquent la ligne de partage des eaux entre bassin méditerranéen et le bassin atlantique.

(a) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La Directive communautaire cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (N°2000/60/CE) prévoit la mise en place de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle de chaque bassin hydrographique. Le fil conducteur de la politique sur l'eau étant de maintenir ou d'atteindre un bon état des eaux, le SDAGE « fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale »¹¹².

Le Pays des Cévennes est dans le bassin hydrographie « Rhône-Méditerranée », le SDAGE de ce bassin est en vigueur pour la période 2016-2021.

Les orientations de ce document cadre en lien avec la forêt ou le bois seront abordés en partie 3 (voir en page 55).

(b) Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sont la déclinaison locale à l'échelle d'un bassin versant.

Les communes du Pays des Cévennes sont sur 2 bassins versant : celui des Gardons et celui de la Cèze. Les 2 Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) sont respectivement le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons (dit « SMAGE des Gardons ») et le Syndicat Mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze (dit « AB Cèze »).

Le SAGE des Gardons a été adopté en 2015 pour la même période que le SDAGE donc. Concernant le SAGE, les élus d'AB Cèze ont décidé en 2017 de reporter la décision de réaliser un SAGE de la Cèze à 2019.

« Le SAGE des Gardons, dans sa disposition D 1-2.3 (p.246 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable), « encourage le développement de projets [...] qui assurent le maintien ou le développement d'une bande de ripisylve sur chaque berge, d'une largeur indicative à minima de 50 m pour les cours d'eau principaux en plaine et de 10 m pour les autres cours d'eau ».

La disposition D 1-2.2 (p.245 du PAGD) recommande également « que les documents d'urbanisme désignent ces espaces en « Espace Boisé Classé » pour assurer leur préservation ».

Concernant les espèces végétales invasives, cette thématique est reprise dans le SAGE des Gardons à travers la disposition D4-5 (p.273 du PAGD) et une règle dans le Règlement. Une réglementation spécifique aux espèces invasives se met actuellement en place en France, dans le cadre de l'application du Règlement Européen n°1143/2014 du 22 octobre 2014.

¹¹¹ (Parc National des Cévennes, 2017)

¹¹² (Comité de bassin Rhône - Méditerranée, 2015)

La liste suivante (non exhaustive) présente les espèces particulièrement problématiques lorsqu'elles se retrouvent en milieu naturel et à déconseiller ou interdire dans les projets (publics ou privés). Un certain nombre d'entre elles sont concernées par le plan de gestion des espèces invasives du SMAGE des Gardons »¹¹³ :

VEGETAUX AQUATIQUES	VEGETAUX TERRESTRE
▶ Jussie (<i>Ludwigia peploides</i>) * ▶ Jussie à grande fleur (<i>Ludwigia grandiflora</i>) * ▶ Myriophylle du Brésil (<i>Myriophyllum aquaticum</i>) * ▶ Jacinthe d'eau (<i>Eichhornia crassipes</i>) * ▶ Lagarosiphon (<i>Lagarosiphon major</i>) * ▶ Elodée du Canada (<i>Elodea canadensis</i>) ▶ Elodée de Nuttall (<i>Elodea Nuttallii</i>) ▶ Elodée dense (<i>Egeria densa</i>) ▶ Azolla fausse-fougère (<i>Azolla filiculoides</i>) ▶ Laitue d'eau (<i>Pistia stratiotes</i>)	▶ Buddléia du Père David (<i>Buddleja Davidii</i>) ▶ Renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i>) ▶ Renouée de Sakhaline (<i>Reynoutria sachalinensis</i>) ▶ Houblon du Japon (<i>Humulus japonicus</i>) ▶ Balsamine de l'Himalaya (<i>Impatiens glandulifera</i>) ▶ Berce du Caucase (<i>Heracleum mantegazzianum</i>) * ▶ Ailanth glanduleux (<i>Ailanthus altissima</i>) ▶ Erable negundo (<i>Acer negundo</i>) ▶ Faux-indigo (<i>Amorpha fruticosa</i>)

* = espèces déjà interdites à la vente dans le cadre du Règlement Européen n°1143/2014.

(c) Contrat de rivière

Les Contrats de rivière sont la déclinaison opérationnelle en termes d'actions des SAGE. Sur le Pays, il y a 2 Contrats de rivière, sur les 2 bassins versant respectifs portés par les EPTB des Gardons et AB Cèze. Des actions pluriannuelles de restauration et d'entretien de la ripisylve des cours d'eau sont mis en œuvre dans ce cadre.

(2) Plan Climat Energie Territorial

L'article L.229-26 du code de l'environnement prévoit pour les EPCI créés au 1^{er} janvier 2017 de plus de 20 000 hab. l'obligation de réaliser un Plan Climat Energie Territorial (PCAET). Alès Agglomération avait déjà réalisé un profil climat de son territoire, qui sera à actualiser compte-tenu de son nouveau périmètre de 2017. En 2020, un diagnostic et une démarche de concertation auprès des élu(e)s ont été enclenchés.

(3) Concernant la biodiversité et les continuités écologiques

(a) Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Entré en vigueur par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) fixe pour la région des orientations afin de « préserver et remettre en bon état des continuités écologiques »¹¹⁴, appelées aussi « trames vertes et bleues ». Tel qu'indiqué à l'article L371-3 du Code de l'environnement, ce document est opposable juridiquement aux documents d'urbanisme/de planification et aux projets de l'Etat et des collectivités territoriales.

¹¹³ (SMAGE des Gardons, 2018)

¹¹⁴ Article L371-3 du Code de l'environnement

Le SRCE ex-Languedoc-Roussillon a relevé plusieurs enjeux à l'échelle des massifs Cévennes et Garrigues :

ENJEUX GARRIGUES	ENJEUX CEVENNES
Périurbanisation et forte dynamique d'artificialisation menacent les espaces agricoles et naturels à proximité des agglomérations et des infrastructures de transport. L'axe Montpellier – Nîmes - Alès est principalement fléché. La viticulture. Les espaces viticoles sont les premiers affectés.	Déprise agricole entraînant une perte des milieux ouverts prairiaux et de biodiversité. Menace majeure vis-à-vis de la préservation du patrimoine naturel, culturel et du dynamisme économique. Nécessité de rechercher des modes de valorisation économique qui maintiennent la fonctionnalité et les multiples services que ces espaces rendent à la société (tels que les démarches AOP ou IGP).
Tourisme de masse non contrôlée pouvant fragiliser les milieux naturels	Enjeu de préservation et de maintien des pratiques agricoles, sylvicoles et cynégétiques favorables à la biodiversité. Question aujourd'hui du maintien d'une pression de chasse suffisante pour garder un équilibre agro-sylvo-cynégétique (charte du Parc national des Cévennes).
Déprise agricole pouvant augmenter le risque d'incendie. Risque de fermeture des milieux présent dans le secteur du Gardon. Maintien de la mosaïque agricole, enjeu essentiel pour la préservation de la qualité des milieux ouverts et cultivés.	Fragmentation des massifs et plateaux par les vallées du fait de la présence d'infrastructures routières.
Les infrastructures de transport peuvent avoir un effet de fragmentation sur le plateau de Lussan, en particulier la D6 entre Alès et Bagnols.	Enjeux d'étalement urbain autour d'Alès : nécessité d'une maîtrise pour préserver le patrimoine naturel existant. Possibilité de mobiliser les outils de planification, comme le SCoT.
Les agglomérations urbaines présentent de faibles espaces de nature, mais sont le lieu d'enjeux de maintien ou de restauration de la nature en ville, en particulier en lien avec les cours d'eau. Ex : traversée du Gardon à Alès	Enjeux de préservation des espaces « périphériques » (à moindre importance écologique), comme potentiels territoires tampons et des zones relais essentielles pour le maintien de la fonctionnalité des espaces « cœurs » du Parc national. Enjeu fort car une grande partie de ces espaces n'est pas concernée par des plans de gestion du milieu naturel.

(b) Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

Suite à la fusion des régions, la Loi NOTRe a prescrit aux régions le soin de réaliser des Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), venant remplacer les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT). Ce schéma viendra notamment se substituer au SRCE.

Il est opposable aux documents d'urbanisme et a été adopté fin 2019. Il est en cours d'élaboration pour la Région Occitanie et s'intitulera « Occitanie 2040 ».

Le SRADDET fixe les « objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets »¹¹⁵.

A noter en particulier ses deux objectifs généraux de :

- Concilier développement et excellence environnementale
- Devenir une Région à Energie Positive

¹¹⁵ (Région Occitanie, 2017)

Et parmi ses objectifs thématiques de :

- OT 1.5 - Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs
- OT 1.7 - Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040
- OT 1.9 - Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040

Dans les règles du fascicule du SRADDET, il est abordé :

- " Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales (cf. atlas cartographique des continuités) :
 - (...) en identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins ".

c) Des démarches territoriales vers un développement durable

(1) Agenda 21

Un « Agenda 21 est un projet territorial de développement durable »¹¹⁶ et le développement durable « vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »¹¹⁷. C'est une démarche volontaire, un outil participatif, et ces programmes peuvent être labellisés par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

L'article L. 110-1 du Code de l'environnement fixe les 5 finalités abordées par un Agenda 21 :

1. La lutte contre le changement climatique,
2. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
4. L'épanouissement de tous les êtres humains,
5. Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Sur le Pays des Cévennes il y a 5 Agendas 21, dont 4 labellisés par le Ministère. Il y a 2 Agendas 21 intercommunaux portés par Alès Agglomération et le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles. Et 3 Agendas 21 : à Méjannes-le-Clap, St Jean de Serres et Robiac-Rochessadoules.

Les 2 agendas 21 intercommunaux ont pour objectifs le soutien à la filière bois local.

Par ailleurs, fin 2016 a été créé le Centre d'Interprétation Territorial (CIT) « Biosphère ». Ce bâtiment d'Alès Agglomération, animé et géré par le SHVC, est un lieu dédié à la compréhension de « l'évolution du rapport Homme-Nature dans les Cévennes à partir de l'exemple de la vallée cévenole »¹¹⁸, par une scénographie ludique et innovante. Il est un support pour la démarche « Man & Biosphère » du PNC (voir en page 28).

(2) Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

Sur le Pays, deux structures portent un programme d'actions labellisé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » : la CA Alès Agglomération et le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC).

Concernant le programme porté par Alès Agglomération, parmi les actions potentiellement liées au bois ou à la forêt, il y a :

- La mise en place d'un programme annuel d'éducation à l'environnement et au développement durable tout public : risque incendie ou énergie pourrait être abordés (une animation de l'Espace Info Energie menée dans ce cadre a eu lieu en 2017 sur le chauffage au bois)
- La performance énergétique des bâtiments intercommunaux / Remplacement des menuiseries simple vitrage : un programme de travaux sur 3 ans est prévu

Pour le programme porté par le SHVC, parmi les actions potentiellement liées au bois ou à la forêt, il y a :

- La mise en place d'un programme annuel d'éducation à l'environnement et au développement durable pour les scolaires et le grand public : risque incendie ou habitat pourraient être abordés. L'Éco' Loge Toit (appartement témoin de sensibilisation et d'apprentissage à réduction de consommation d'énergie,

¹¹⁶ Article L. 110-1, IV, Code de l'Environnement

¹¹⁷ Ibid.

¹¹⁸ (SMHVC, 2017)

etc. notamment à destination des familles précaires. Sa création fut accompagnée par l'Agenda 21 du SHVC) de La Grand'Combe sera le support d'animations dans ce cadre

- Rénovation énergétique de bâtiments publics : isolation, chaufferie bois
- Etude en vue de la création d'un bâtiment BEPOS pour les services techniques
- Création d'un sentier d'interprétation sur les énergies d'hier et de demain : mené sur Sainte-Cécile-d'Andorge, avec Alès Agglomération
- La création de deux plateformes bois-énergie, à Cendras et Lamelouze, dans le cadre de l'approvisionnement de la chaufferie communale, via la forêt communale
- Création d'un pôle agri-alimentaire à St Julien-les-Points (48) : les bâtiments seront conçus pour être performants d'un point de vue énergétique et il a été prévu l'utilisation du bois local (label bronze "Bâtiment Durable Occitanie", en phase conception).

B. Les politiques publiques menées par le Pays

1. Compétences actuellement exercées

a) Etudes, prospective

En 2017, le Pays des Cévennes s'est engagé dans la réalisation d'un projet « d'études et d'actions opérationnelles pour la structuration et le développement de la filière PPAM ». Cette filière concerne notamment le secteur des Garrigues sur les alentours d'Allègre-les-Fumades. Des exploitations agricoles et des transformateurs sont présents sur ce secteur et le terroir est naturellement propice à la culture ou cueillette de PPAM. Malgré l'ensemble de ces atouts, cette filière a dû mal à se structurer et des potentiels de développement local existent, qu'il convient d'étudier à tous les niveaux des chaînes de valeur. Il sera recherché de soutenir prioritairement les productions en AB certifiée ou label équivalent.

b) SCoT

« Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) »¹¹⁹. Il s'agit d'un documents-cadre opposable aux documents d'urbanisme infra, à certaines opérations d'aménagements (ZAD, ZAC, etc.), aux Plans de Déplacements Urbains et aux PLH sur son périmètre.

Cette compétence ayant été confiée au Pays des Cévennes, le SCoT est entré en vigueur par arrêté préfectoral fin 2013. Il constitue aujourd'hui la « feuille de route » du Pays des Cévennes à l'horizon 2030, par la mise en œuvre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) (cf. Annexe).

Concernant les objectifs sur les thématiques Forêt-Bois, le SCoT émet des recommandations retranscrites en partie 3.

c) PLIE

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) cévenol porté par le Pays des Cévennes depuis 1998, est un dispositif permettant de capter des aides financières du Fonds Social Européen afin de soutenir des structures (associations, organismes de formation, etc.) intervenant directement dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi en situations de vie les plus fragiles et précaires¹²⁰.

Dans ce cadre des partenariats importants ont été développés notamment avec les structures de l'économie sociale et solidaire comme les associations "La Clède", "FAIRE", etc. Ou avec les structures de l'ESS accompagnant la création d'activités comme la coopérative "Mines de Talent", ou la Pépinière d'Initiatives Léo Lagrange.

Depuis 20 ans, le PLIE a permis d'aider 3 300 habitants en situation précaire ¹²¹, au travers d'une trentaine d'associations accompagnatrices.

¹¹⁹ (Ministère de la Cohésion des Territoires, 2017)

¹²⁰ (Pays des Cévennes, 2012)

¹²¹ Site Internet du PLIE Cévenol : <https://www.plieevenol.fr>

d) Contrat Local de Santé

Engagé dans cette politique depuis 2011, le Pays des Cévennes porte actuellement la 3e génération de Contrat Local de Santé (CLS) pour 2019-2022.

Le CLS est une démarche volontaire déclinant le Projet Régional de Santé (PRS), construit sur un mode multipartenariale via une démarche continue de concertation, permettant de :

- Mobiliser et fédérer les acteurs locaux autour des problématiques de santé du territoire
- Elaborer une stratégie locale de prévention et promotion de la santé en mettant la santé au cœur de toutes les politiques locales.
- Garantir un égal accès aux soins à toute la population et notamment pour populations isolées ou les plus précaires
- Promouvoir l'attractivité du territoire : renforcer la démographie médicale, maintenir la population sur le territoire
- Améliorer le bien-être de la population et son cadre de vie
- Mettre en place une offre de santé de proximité

Pour le Pays des Cévennes, les objectifs de 2019 à 2022 sont de :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé—
- Articuler les politiques publiques de santé au niveau régional, départemental et au niveau du territoire de santé de proximité- Pays Cévennes—
- Améliorer l'efficience du système de santé local en favorisant le décloisonnement et la mutualisation des acteurs et des dispositifs—
- Pérenniser et développer l'animation de la démarche territorialisée de santé basée sur une dynamique de travail en réseau

e) SPANC

Créé depuis 2007, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Pays des Cévennes « a en charge le contrôle de tous les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif. Le SPANC effectue également des missions de conseils techniques et réglementaires auprès des usagers ». Il concerne les usagers possédant une installation individuelle d'assainissement, n'étant pas raccordé au réseau public.

f) Haut-Débit

Afin de réduire la fracture numérique assez importante sur son territoire selon les secteurs, et constatant la carence d'opérateurs privés afin d'y remédier, le Pays des Cévennes proposait des solutions d'accès au Haut-Débit par voie radioélectrique aux usagers souhaitent être raccordés. En 2015, le Pays a suspendu l'exploitation de son réseau hertzien qu'elle a mis à disposition d'un opérateur privé. Les usagers préfèrent passer par une solution satellite peuvent bénéficier d'une solution satellite sous certaines conditions. L'avancée des nouvelles technologies et le Plan Très Haut-Débit du Département du Gard en cours de mise en œuvre, offrent de nouvelles perspectives. La fracture numérique (surtout en matière de téléphonie sur certains secteurs du territoire) est un enjeu pour l'attractivité du territoire et le développement économique.

g) Politiques contractuelles avec l'État et la Région

Voir partie : Organisation institutionnelle du territoire.

2. Bilan des dernières réalisations

Concernant la politique forestière, les réalisations ont été abordées à la partie I, C). Le bilan complet des réalisations 2010-2015, réalisé en 2015 par Alès Myriapolis est présent en annexe. Le bilan pour 2019 et 2020 par le Pays des Cévennes est joint également en annexe.

Parmi les réalisations de ces dernières années du Pays en faveur de la ruralité, il peut être évoqué :

- Aide à la structuration des micro-filières agricoles : en 2020, avec l'appui d'autres partenaires, le Pays des Cévennes a été sélectionné par la Région Occitanie, à son appel à projet dit "Terra Rural", afin de pouvoir coordonner cet appui.
- Aide à la création de la filière porc « Baron des Cévennes » : création et structuration d'une filière (de l'agriculteur au restaurateur) de « produit d'excellence », valorisant d'autres ressources locales (châtaignes, céréales), par la création d'une race spécifique et adapté aux Cévennes, suite à la manifestation d'intérêt de certains producteurs. Une marque a été créée et les producteurs constitués en association ont recruté un animateur chargé de faire vivre la filière.
- Soutien à l'agriculture (OCAGER/Terra Rural) : animation foncière, étude de faisabilité et mise en œuvre opérationnelle en vue de l'installation d'une bergère communale à Malons-et-Elze
- Cyberbases créées : le Pays a « impulsé un réseau de cyberbases, se définissant comme un espace public pour l'initiation aux Technologies de l'Information et de la Communication »¹²². 32 communes en sont équipées.
- Promotion touristique : création d'une charte graphique, d'un site internet et de cartes touristiques. Mise en réseau des offices de tourisme. Elaboration d'un schéma de développement touristique en 2007.

C. Organisation institutionnelle du territoire

Les acteurs portant des politiques de développement local « structurantes » pour le Pays sont présentés. Le lien est fait avec la thématique Forêt/Bois.

► Communauté de Communes de Cèze Cévennes

Elle est l'un des deux membres du Pays. A noter que depuis la Loi NOTRe, aux côtés des Régions, les EPCI sont l'un des deux échelons désormais compétents en matière de développement économique (*actions de développement économique (compatibles avec le SRDE21¹²³), immobilier d'entreprise, politique locale de soutien la politique locale du commerce et les actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, tourisme*). Elle a adopté son projet de territoire en 2013.

A noter qu'elle exerce la **compétence DFCI** et la compétence sentiers. Elle a mis en place une "brigade verte".

Elle a signé un partenariat avec la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes (Ardèche). Dans ce **protocole de coopération, la valorisation de l'espace forestier et de la filière bois sont présents**. Dans le cadre de la CFT 2018-2021, elle a initié de travailler plus particulièrement à l'échelle du massif forestier partagé, la thématique de **mise en cohérence des réseaux de DFCI et desserte forestière**.

Elle a récemment mis en place une **opération collective de soutien au commerce de proximité**.

► Communauté Alès Agglomération

Elle gère les mêmes compétences en matière de développement économique. Elle exerce la compétence **sentiers** et **PLH**.

Elle met en œuvre un **Agenda 21** et porte un programme **Territoires à Energie Positive et pour la Croissance Verte** (TEPCV). Elle est en cours d'élaboration un **PCAET**. Elle a été labellisée e 2020 "Territoire Engagé pour la Nature" (TEN).

Elle a actualisé son projet de territoire en-2018.

Elle fait partie du **Pôle Métropolitain Nîmes – Alès**.

¹²² (Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, 2013)

¹²³ Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

Durant la CFT 2018-2021 elle a construit et mis en place **un programme local d'aides forestières**, grâce à une convention avec la Région Occitanie, lui ayant permis d'octroyer un soutien financier aux propriétaires forestier, sous conditions. Elle a mis en place des règles adaptées à ses enjeux (petite propriétaire forestière morcelée, manque de soutiens pour les travaux d'entretien des forêts et peu de gestion forestière, population précaire, dérèglement climatique, soutien à l'économie locale, etc.). Cette démarche innovante bénéficie d'un budget total de 1 000 000 € qui vient en soutien en priorité des travaux forestiers dits "déficitaires", des points noirs de la desserte forestière et des reboisements. Elle a réinstallé aussi la possibilité de soutenir les "travaux en propre compte" via des barèmes établis par les services publics forestiers.

► **Pôle métropolitain Nîmes - Alès**

Le Pôle Métropolitain Nîmes – Alès (PMNA) est un syndicat mixte créé en 2012 entre la CA Nîmes Métropole et la CA Alès Agglomération. Son objet est resserré autour de 4 grandes priorités :

- **L'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation**
- **Le développement économique**
- Les transports
- Le Très Haut Débit
- Eau - Agriculture

Le PMNA compte donc 111 communes et environ 393 000 hab.¹²⁴.

► **Agence de développement économique Myriapolis**

Voir en page 22.

► **Parc National des Cévennes**

Voir en page 28.

Les mesures de la Charte du Parc concernant la réglementation en zone cœur et les orientations pour la forêt et ses ressources seront développés en partie III.

► **Etat - Préfectures**

Fin 2016, l'Etat a lancé les « Contrats de Ruralité ». De même que les « Contrats de Ville », l'Etat a souhaité dédier des fonds pour soutenir des projets *« en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale »*¹²⁵.

Le Pays des Cévennes a signé un contrat de ruralité en 2017 pour 6 ans, avec l'Etat, la Région, le Département, la Caisse des dépôts et consignations, le Parc national des Cévennes. 59 projets ont été initialement déposés, des sélections ont eu lieu. Ces projets, outre les thématiques dans lesquelles elles s'inscrivent, prévoient la réalisation ou la réhabilitation de nombreux bâtiments.

La Sous-préfecture gère un certain nombre de fonds étatiques visant à soutenir des projets d'investissements en fonction des actions éligibles qu'elle détermine : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) ou le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL).

Par ailleurs, en 2019, Alès Agglomération a signé avec la Préfecture de Région, un contrat "Territoire d'Industrie" permettant d'apporter un soutien financier à 10 projets public et privés de son territoire, représentant des investissements d'un montant total de 40 millions d'euros.

En 2020, l'Etat a lancé le programme "Petites Villes de Demain" qui a vocation à soutenir la redynamisation des villes/villages de moins de 20.000 habitants et qui ont des rôles de centralité, jusqu'à la fin des mandats en 2026. Fin 2020, 6 communes du Pays des Cévennes ont été sélectionnées : Saint-Ambroix, Barjac, Anduze, La Grand Combe, Saint-Hilaire-de-Brethmas et Saint-Jean-du-Gard.

En 2021, l'Etat lance les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), qui, dans le cadre du Plan de Relance visent à *"accompagner la création et/ou le renforcement de projets de territoires compatibles avec les besoins de cohésion des territoires et de transition écologique"*. Ils ont vocation également à simplifier les contractualisations avec les territoires et donc à constituer un outil unique rassemblant les programmes de Contrats de ruralité, Territoires d'industrie, Action cœur de ville, Petites villes de demain, les PCAET, etc. Les

¹²⁴ (Site Internet du PMNA : <https://www.nimes-ales.fr/>)

¹²⁵ (Commissariat général à l'égalité des territoires, 2017)

politiques régionales contractuelles avec les territoires auraient vocation à s'y inscrire aussi. Le Pays des Cévennes est en cours d'en élaborer un et la Charte Forestière de Territoire a été inscrite au CRTE.

► *Région Occitanie*

La Région Occitanie a lancé une nouvelle politique contractuelle en 2018, les Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats visent à cibler sur 3 ans les orientations et les projets de développement territorial s'inscrivant dans les politiques régionales, afin de bénéficier d'un soutien financier de la Région. La Région et le Pays des Cévennes ont signé un CTO en 2019 en déterminant comme enjeux prioritaires pour ce territoire : *Favoriser l'emploi et les activités économiques dans le cadre d'une croissance verte / Améliorer l'accueil et la qualité de vie / Développer les solidarités sociétales et territoriales.*

En 2019, la Région Occitanie a lancé aussi la politique de "bourg-centre" pour redynamiser les petites villes. Après que les territoires aient ciblé les enjeux sur cette thématique, la stratégie à avoir et un programme d'actions pluriannuel, la Région vient en soutien financier pour accompagner ces nouveaux aménagements.

En 2019 également, *"afin de promouvoir ses sites patrimoniaux, culturels, historiques et favoriser le développement économique des territoires, la Région a créé la collection Grands Sites Occitanie / Sud de France. Les Grands Sites Occitanie / Sud de France, c'est une collection unique illustrant le meilleur de notre région autour de richesses patrimoniales, culturelles, naturelles ou historiques remarquables"*. Plusieurs partenaires en Cévennes, dont Alès Agglomération est coordinateur, ont monté une candidature et ont été reconnu "Grand Site Occitanie Cévennes". Cette labellisation est accompagnée d'un plan d'actions pluriannuel afin de renforcer cette destination touristique.

► *Département du Gard*

Le Département exerce notamment certaines compétences en matière de prévention des risques, comme le risque incendie.

Le département gère les bâtiments des collèges. Il exerce la compétence en matière de précarité énergétique en lien avec ses compétences dans le domaine social, notamment via le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Il peut être propriétaire de forêt comme la forêt départementale de Méjannes-le-Clap (ENS). Il gère également l'entretien de chemins de Grande Randonnée (GR).

► *GAL Cévennes*

Le Groupe d'Action Locale Cévennes basé à Alès porte un programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) sur 6 intercommunalités dont les 2 EPCI du Pays des Cévennes (CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, CC Cévennes Gangeoises et Suménoises, CC de Cèze Cévennes, CC du Pays Viganais, CC Piémont Cévenol et les Communes rurales d'Alès Agglomération (toutes, sauf 2)).

LEADER est un programme de financement de projets privés ou publics « innovants » (dans le sens de nouveauté) dédié à la ruralité, géré « au local ». Ses crédits viennent du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

A noter l'objectif de favoriser le recours aux ressources locales, dont le bois, et l'appui aux actions collectives de développement forestier, dans la stratégie actuelle du programme LEADER.

L'actuel programme a notamment permis de soutenir des professionnel(le)s forêt-bois dans la modernisation de leurs équipements Cette dernière sera à réviser lors de la prochaine génération du FEADER en 2023.

► *RELANCE*

Voir en page 22.

► *Les Chambres consulaires*

Voir en page 22.

A la Chambre d'Agriculture du Gard il n'y a pas d'agents dédiés à la Forêt ou thématique sylvopastorale. La Chambre Régionale d'Agriculture a un service Pastoral qui vient sur les territoires conseiller le développement de projets sylvopastoraux.

La CCI d'Alès a été l'un des partenaires du projet Cev'Aigoual (Voir partie 3) et a mené une action spécifique d'accompagnement aux projets de développement ou création des entreprises de la filière forêt bois. Elle porte également la Mission Chaleur renouvelable (dont le bois-énergie) du département du Gard. A ce titre, elle conseille et accompagne les projets de création de chaufferies bois, de "A à Z", gratuitement pour les projets publics et les entreprises.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Antenne d'Alès accompagne les artisans du bois dans leur projets de création ou développement d'entreprises. Elle a été également maître d'ouvrage d'actions, comme la CCI dans le projet Cev'Aigoual.

► *Ecole des Mines & Télécom*

Voir : en page 25.

► *Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles*

Voir : en page 35.

A noter que le Syndicat a également un service de « Conseil en Energie Partagée » permet aux collectivités de disposer de conseils concrets pour maîtriser leurs consommations énergétiques et diminuer leurs dépenses sur ce poste.

► *CPIE du Gard*

La « MNE 30 » (Maison de la Nature et de l'Environnement du Gard) est basée au Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle, à Alès. Elle regroupe dans son Réseau d'Education à la Nature et à l'Environnement du Gard une cinquantaine de structures adhérentes. Elle est elle-même membre du Réseau Régional d'Education à l'Environnement (GRAINE LR). Elle met à disposition différents outils aux acteurs de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) leur permettant de mener leurs activités ou de les développer.

Elle a été labellisée " Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement" (CPIE) - du Gard en 2020.

Dans son programme d'animations annuel tout public, un volet d'animations spécifiques à la forêt est présent et s'intitule « GARDons notre forêt ». Des animations sur la ripisylve ont lieu parfois aussi pour le compte du SMAGE des Gardons ou d'AB Cèze. En 2018, les animations « GARDons notre forêt » ont également eu lieu pour les scolaires d'école primaire, mais ce programme est arrêté en 2021, en attente de trouver de nouveaux financements.

En 2021, le " Guichet Rénov'Occitanie CPIE du Gard" a été créé, afin d'être un "guichet unique" du conseil auprès des particuliers pour tous leurs projets de rénovation énergétique.

D. Synthèse / A retenir

Ces éléments permettent de comprendre les enjeux relevés pour l'espace forestier et la filière bois, ainsi que les réponses apportées par les élus du Pays des Cévennes pour leur stratégie dans leur Charte Forestière et le plan d'actions choisi.

- ▶ Un secteur « Garrigues » et un secteur « Cévennes » : deux entités géographiques, naturelles, culturelles, historiques, etc.
- ▶ Un pôle majeur : Alès et 9 pôles secondaires. Des contrastes entre ville, montagne et plaine.
- ▶ Un territoire assez enclavé globalement, vis-à-vis du reste du département, mais proches des métropoles. Avec un atout à développer : une desserte ferroviaire Nord-Sud et une gare de marchandise à Alès.
- ▶ Une reconversion économique encore en cours (surtout l'ancien bassin houiller), mais un écosystème économique fort et un développement économique en expansion.
- ▶ Des entreprises importantes (en termes, d'emplois, chiffres d'affaires, etc.) : Axens, SNR, Merlin Guérin, Bastide, Transports Capelle, Groupe Harmony, Groupe Pagès, Comptoir Cévenol du Bois, etc.
- ▶ Une population vieillissante, avec une évolution démographique fragile et une croissance essentiellement due aux nouveaux arrivants. Une politique d'accueil de nouveaux habitants en place et renforcée depuis 2020.
- ▶ Surtout sur les anciens secteurs miniers, une population précaire, peu diplômée. Un taux de chômage important. Des démarches territoriales : Plan Local d'Insertion par l'Emploi, Forum de l'Emploi, Mission Locale des Jeunes, etc. et structures de l'ESS : La Clède, FAIRE, Les Jardins du Galeizon, etc.
- ▶ Un taux de vacance des logements assez important, voire très important selon les secteurs. Un taux de logements potentiellement indigne très important sur certains secteurs. Et un parc de logement globalement inadapté compte-tenu de la taille des ménages actuelle. Un Programme Local de l'Habitat sur Alès Agglomération dynamique et en cours de révision et des politiques émergentes : Bourgs Centres, Petites Villes de Demain, etc.
- ▶ Une agence de développement économique, Alès Myriapolis, ayant vocation à être "guichet unique" auprès des entrepreneurs. Une antenne de la CCI, de la CMA et de la Chambre d'Agriculture. Une structure innovante en Cévennes pour la transmission-reprise : Relance.
- ▶ Une évasion commerciale faible, se tournant principalement vers Nîmes. Alès est un pôle majeur pour les dépenses des ménages hors alimentaire.
- ▶ Un secteur d'activité important en nombre d'emplois : le bâtiment. Un nombre de construction ou de rénovation important.
- ▶ Un tourisme important, orienté vers les activités de pleine nature. Globalement, un manque d'hébergement touristique.
- ▶ Globalement un manque de formations supérieures. L'école des Mines & Télécom d'Alès : un support et atout majeur pour la formation et l'innovation technique pour tous. La récente création d'une école du numérique sur Alès.
- ▶ Un environnement particulièrement remarquable et des outils en place pour le préserver : Parc National des Cévennes, Réserve de Biosphère, Label UNESCO (pour les paysages agropastoraux), Parc Naturel Régional en réflexion, 10 sites Natura 2000, 2 sites classés, 41 espaces naturels sensibles, etc.
- ▶ La déprise agricole, phénomène national. Fort impact sur la fermeture des milieux. Un dynamisme important des agriculteurs et opérateurs agro-alimentaire existants. Modèle agricole cévenol majoritaire : la polyculture. De nombreuses productions certifiées ou sous signe officiel de qualité ou marque territoriale. Des pratiques agro-écologiques répandues
- ▶ De nombreuses démarches et acteurs en place pour la mise en œuvre et la diffusion d'un développement durable : Parc national des Cévennes, CPIE du Gard, Agendas 21, Man & Biosphere, Territoires à Energie Positive, Plan Climat Air-Energie Territorial, Espace Info Energie, Territoire Engagé pour la Nature, etc.
- ▶ De nombreuses politiques contractuelles avec la Région, Etat, Département : Contrat de Ruralité, Contrat Territorial Occitanie, Territoire d'Industries, Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Plan Climat, etc. (en cours de substitution par un Contrat de Relance de Transition Ecologique), Contrats territoriaux avec le Département, etc.

E. Les enjeux du territoire

Afin d'être cohérent avec les politiques menées et le SCoT étant un document-cadre à l'« horizon 2030 », les enjeux validés par les élus dans le cadre du SCoT sont ici repris pour relever ce qui est globalement « en jeu » sur le territoire du Pays :

Synthèse Enjeux SCoT Pays Cévennes	
PROBLEMATIQUE	ENJEU
PATRIMOINE NATUREL PAYSAGE	Préserver la qualité des espaces, leur composition en mosaïque (interaction homme-nature)
	Aménager les interfaces ville nature
	Préserver les milieux naturels (aquatiques, humides, terrestres)
	Maintenir ou rétablir les continuités écologiques
	Gestion économe de la ressource en eau et diversification
RESSOURCES NATURELLES	Valorisation et développement des énergies renouvelables et maîtrise des consommations d'énergies
	Luttes contre la pollution des milieux
	Prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire
ACTIVITES	Mise en cohérence d'un accueil démographique et économique pour pérenniser le développement du territoire
	Maintien et développement des activités agricoles
	Confortement des filières innovantes (bois, énergie, tourisme...)
	Confortement des services et commerces de proximité (soins, éducation, social...)
AMENAGEMENT, TRANSPORTS	Renouvellement et requalification urbaine
	Limitation de la consommation de l'espace
	Développement des transports collectifs (ferroviaire, routier) et de la multimodalité

III. LA FORÊT DU PAYS DES CÉVENNES

A. Descriptif

1. Données générales nationale, régionale, départementale

« Fiche d'identité » de la Forêt du Pays des Cévennes	
SURFACE (IGN, 2019)	78 892 ha Taux de boisement : 63%, soit quasiment les 2/3 du Pays
CATEGORIES DE PEUPELEMENTS MAJORITAIRES (IGN, 2019)	Feuillus : 68% / Résineux : 18% / Mixtes : 13% (Type de peuplement « pur » majoritaire : « chêne vert » : 45%)
TYPES ESSENCES MAJORITAIRES	Chêne vert, pin maritime, chêne pubescent, châtaignier
GRANDES REGIONS ECOLOGIQUES	« Méditerranée » et « Massif-Central »
SYLVOECOREGION	les « Cévennes » / les « Garrigues »
REGIONS NATURELLES	Régions majoritaires en surface : « Garrigues », « Basses Cévennes à pin maritime » Régions minoritaires en surface : « Basses Cévennes à châtaignier », « Bas-Vivarais », « Hautes Cévennes »
VOLUME DE BOIS SUR PIED (IGN, 2019)	Surface terrière : 1 300 000 m ² (± 440 000) Volume commercial : 6 000 000 m ³ (± 2 800 000) Volume aérien total : 10 000 000 m ³ (± 4 000 000) ! Intervalles de confiance : ± 40 à 48 %
PRODUCTION BIOLOGIQUE (IGN, 2019)	200 000 m ³ /an (± 86 000 m ³)

Avec 17 millions d'ha, en Union Européenne, la France métropolitaine est le 4^e pays en termes de surface forestière, derrière la Suède, la Finlande et l'Espagne, mais devant l'Allemagne. Avec les départements d'Outre-mer, ce chiffre atteint environ 24 millions d'ha de surface forestière (et la Guyane représente 96% de la Forêt française d'outre-mer). La forêt représente 31% de l'espace français métropolitain¹²⁶.

En termes de volume de bois sur pied, avec 2,8 milliards m³¹²⁷, la France métropolitaine est au 3^e rang en Union européenne (derrière l'Allemagne et la Suède).

En Région Occitanie, la surface forestière est de 2,6 millions d'ha environ, avec 325 millions m³¹²⁸ de bois sur pied et un accroissement biologique annuelle évalué à 9,3 millions m³/an¹²⁹. C'est la 5^e région française en termes de surface forestière et la 5^e en volume de bois sur pied.

Dans le département du Gard, la Forêt représente 289 317 ha, soit un taux de boisement de 49%, et 19 millions m³ de bois sur pied. La forêt du Pays des Cévennes représente environ 30% de la forêt du Gard.

Les données communes sont que les essences feuillues sont majoritaires, et la ressource est très majoritairement présente en propriété privée.

¹²⁶ (AGRESTE GRAPHAGRI, Inventaire forestier IGN, 2020 - Infographie "la Forêt française")

¹²⁷ (IGN, 2019)

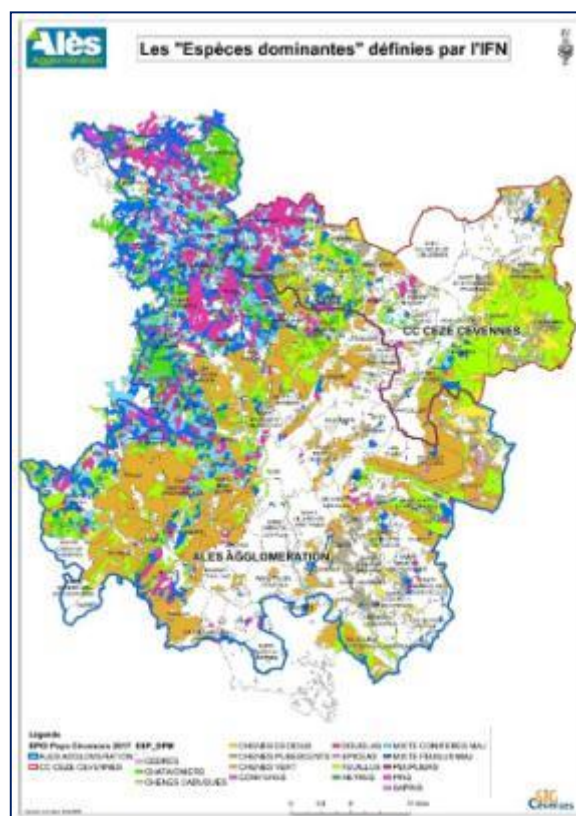
¹²⁸ Ibid.

¹²⁹ (IGN, 2018)

2. Données de situation de la Forêt du Pays des Cévennes

Globalement, la forêt du Pays des Cévennes "jeune", vu son histoire liée à l'industrie minière et l'agriculture (voir en page 15).

Le Parc national recense environ 14% de la surface forestière du Pays en « forêt ancienne ». Certains peuplements très développés sur l'ensemble du territoire, notamment le pin maritime ou le châtaignier, sont davantage (voire exclusivement, pour le pin maritime) issus de l'activité humaine que de présence spontanée.



Voir l'ensemble des cartes et données en Annexe, notamment sur les essences forestières présentes

Il faut relever que le Pays des Cévennes se retrouve à un moment délicat de l'histoire sylvicole. En effet, après une surexploitation, ou défrichements intensifs, durant de nombreux siècles antérieurs, il y a eu globalement peu de sylviculture mise en œuvre par la suite, non facilitée par l'exode rural.

De nombreux peuplements (sans être une généralité) ont été dégradés dans le passé. Par exemple, pour les besoins de bois de mine, les plus beaux sujets de pins maritimes étaient massivement récoltés, ne laissant que les sujets les plus mal conformés, non suivis de sylviculture souvent, et qui constituent aujourd'hui une grande partie du capital forestier restant.

Les chênes surexploités et menés à courte révolution donnent un résultat similaire.

Aujourd'hui la châtaigneraie à bois (non greffée) présente est le résultat des problèmes sanitaires (encre et chancre) importants de la fin du XIXe s. - moitié du XXe s., cumulés surtout suite aux coupes rases de la châtaigneraie à fruit pour l'utilisation des tanins et autres besoins, qui ont rejetés des taillis mais non suivis

d'entretien, se transformant ainsi en peuplement forestier, et fragilisés par les problèmes sanitaires¹³⁰. En outre, sur certaines stations, le châtaignier n'est plus adapté face au changement climatique.

Sur le modèle établi dans la Charte Forestière du Pays des Cévennes de 2010, les caractéristiques du milieu forestier sont retranscrites dans le tableau ci-dessous, par types de régions naturelles.

Les données sont issues des Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS) et des Guides de stations forestières respectifs.

A noter que certaines données ont été adaptées au nouveau périmètre du Pays des Cévennes, c'est-à-dire en fonction des communes présentes depuis 2017, pour une présentation plus proche de la réalité.

		Majoritaire	Majoritaire	Très minoritaire	Très minoritaire	Très minoritaire
		GARRIGUES	BASSES CEVENNES A PIN MARITIME	BASSES CEVENNES A CHATAIGNIER	HAUTES CEVENNES (appliqué aux communes du Pays)	BAS VIVARAIS (complété via le Guide simplifié du PNR et le site de la Préfecture d'Ardèche)
RELIEF	ALTITUDE (appliquée aux communes du Pays - Géoportail)	300 – 700 mètres	130 – 939 mètres	200 – 1324 m	401 – 1507 mètres	125 - 448 mètres
	MASSIFS PRINCIPAUX	Mont Bouquet (629 m)	Vallées cévenoles (Gardons Anduze/Mialet /St Jean du Gard/Ales ; Cèze, Galeizon)	Vallées cévenoles (Gardons), haute vallée du Galeizon et du Gardon d'Ales	Mont Lozère	Montagne d'Uzège (448 m)
	ORIENTATION	Vaste plaine	Orientations nord-ouest / sud est	Orientations nord-ouest / sud est	Orientations est-ouest massifs	Sud - Sud-est
	FORME DES MASSIFS	Succession de plateaux alternant avec des dépressions et des chaînons calcaires	Vallées cévenoles, longues et étroites (vallée des Gardons) ; plus larges au nord (Cèze)	Vallées encaissées, crêtes longues et étroites	Longs versants en gradins	En semble de basses colline calcaires et marneuses
		-	Versants aux pentes modérées, localement plus fortes.	Versants aux fortes pentes, parfois abruptes	Mont Lozère : pentes faibles et moyennes, reliefs arrondis, sommets arrondis	
CLIMAT	HYDROLOGIE	Débit très irrégulier : crues fréquentes	Débit très irrégulier : crues fréquentes	Crues fréquentes, violentes : débit irrégulier	Partage des eaux Atlantique / Méditerranée	Crues fréquentes, parfois violentes
		Le Gardon et le Vidourle les traversent	Les gardons d'Ales et d'Anduze les traversent	Sources des Gardons	Homol traverse (affluent de la Cèze)	Claysse traverse (affluent de la Cèze)
	TYPE	Méditerranéen (hiver doux, étés secs et chauds). Fort ensoleillement	Méditerranéen (hiver doux, étés secs et chauds)	Transition entre garrigues et hautes-Cévennes (méditerranéen et montagnard)	Montagnard, très humide	Méditerranéen (hiver doux, étés secs et chauds)
	SECHERESSE ESTIVALE	Très marquée. Minimum en juillet.	Marquée (précipitations estivales : 10 – 15% du total annuel). Minimum en juillet.	Marquée aux altitudes les plus basses ; plus nuancée ailleurs. Minimum en juillet	Sécheresse relative en été	Sécheresse en été
	VARIATIONS	Globalement homogènes, sauf dans les dépressions, où les écarts peuvent être forts	Variations de températures liées à l'altitude, l'exposition et aux formes des versants	Variations de températures liées à l'altitude, l'exposition et aux formes des versants	Variations de températures liées à l'altitude, l'exposition et aux formes des versants	

¹³⁰ (CRPF LR, 2012)

GEOLOGIE / PEDOLOGIE	Températures Moyennes Annuelles (TMA)	13,9 °C à St Christol les Ales (138 m)	Supérieure à 13°C en moyenne	11,5 °C au Collet de Dèze (348 m)	7,8 °C au Pont de Montvert (980 m)	TMA sur Bas Vivarais : 4,5° en janvier
		12,2 °C à Lussan (250 m)	Plus basse sur les secteurs les plus hauts	Plus basses en limite avec les Hautes-Cévennes	10,8 °C à Villefort (620 m)	TMA sur Bas Vivarais : 23° en juillet
		13,1 °C à Montclus (100 m)			12,3 °C à Génolhac (541 m)	
	PRECIPITATIONS	Entre 750 et 1100 mm/an en moyenne	1070 mm/an à Ales (140 m)	Entre 1200 et 1400 mm/an en moyenne	1607 mm/an à Génolhac	Moyenne annuelle sur Ardèche : 1200mm
		930 mm/an à Lussan (250 m)	1600 – 1700 mm/an autour de Génolhac			
		994 mm/an à St Christol les Ales (138 m)				
	SAISONS PLUIE	Automne (30 – 35% du total annuel)	Automne et hiver	Automne et hiver	Automne et hiver	Automne
		Orages fréquents en été (juin – août)		Orages fréquents en été (mai – août)	Orages fréquents en été (mai – août)	
		Gelées nocturnes fréquentes (octobre – mai)	Neiges et brouillards rares	Neiges et brouillards rares	Neiges et brouillards fréquents	
	VENTS	Mistral (vent violent, sec, de secteur nord)	Protection relative, sauf en crêtes et sommets	Mistral (vent violent, sec, de secteur nord)	Protection relative, sauf en crêtes et sommets	Mistral (vent violent, sec, de secteur nord)
	GEOLOGIE	Marnes (argile contenant jusqu'à 30% de calcaire) et calcaires argileux stratifiés	Schistes / micaschistes / gneiss : partie nord, issue du plissement hercynien	Schistes / micaschistes : partie nord, issue du plissement hercynien	Granite : essentiel du Mont Lozère	Marnes : à l'est
		Calcaires lacustres, vestiges de dépôts continentaux	Schistes et grès dits du « Houiller » : secteurs de la Grand'Combe et de Bessèges	Calcaires ; limites sud-ouest avec les garrigues (Anduze...)		Calcaire : à l'ouest
		Calcaires massifs, à éléments siliceux (silex, chailles) ou calcaires dolomitiques	Calcaires : est du secteur	Gneiss : entre l'Estréchure et St Jean du Gard		
			Argile : plus rare et très localisé (peut-être sur Chambon, Peyremale ou Bordezac, Lamelouze, Salle-du Gardon). Plus présent dans le secteur aux alentours d'Anduze			
	PEDOLOGIE	Marnes et calcaires argileux : sols bruns calcaires sur versants nord ou regosols (peu évolués, pénétrables) sur versants sud	Schistes et micaschistes : dégradés en sols riches en limons et sable. Le plan de schistosité influe sur les potentialités.	Schistes et micaschistes : dégradés en sols riches en limons et sable. Le plan de schistosité influe sur les potentialités.	Granite : dégradé en arène sableuse et épaisse	
		Calcaires massifs et dolomitiques : sols rouges fersiallitiques (poches d'argile rouge discontinues). Karstiques	Gneiss : dégradés en sols limono-sableux	Gneiss : dégradés en sols limono-sableux		
		Calcaires à éléments siliceux donnent des sols	Calcaires : altérés en sols profonds et riches, le plus souvent à base d'argile			

		fersiallitiques lessivés				
	EROSION	Dépend de la dynamique de l'eau (dissolution du calcium puis acidification)	Très forte sur sommets et crêtes. Bas de versants et replats aux sols d'accumulation riches et profonds (idem pour terrasses (ou « bancels ») ou « faïsses »). Versants sud plus secs et superficiels. Versants nord plus profonds et frais.			
ETAGES DE VEGETATION		Étage mésoméditerranéen inférieur (100 – 300 m) : série du pin pignon et pin d'Alep sur marnes et sols calcaires squelettiques	Étage mésoméditerranéen supérieur (300 – 500 m) : prépondérance du chêne vert (parfois remplacé par le châtaignier)	Étage mésoméditerranéen (300 – 500 m) : prépondérance du chêne vert	Étage supraméditerranéen (500 - 800 m) : dominance du chêne pubescent, parfois remplacé par le châtaignier	Étage mésoméditerranéen (200 – 400 m) : prépondérance du pin maritime. Chêne vert. Sur sol épais : parfois chêne pubescent
		Étage mésoméditerranéen supérieur (300 – 500 m) : prépondérance du chêne vert	Étage supraméditerranéen (500 - 900 m) : dominance du chêne pubescent, parfois remplacé par le châtaignier	Étage supraméditerranéen (500 - 900 m) : dominance du chêne pubescent, parfois remplacé par le châtaignier	Étage montagnard – 800 – 1500 m) : dominance du hêtre	Étage supraméditerranéen (400 - 600 m) : Chênaie pubescente. Chêne vert sur sols squelettiques, Autres : Châtaigniers, pins maritimes, noirs et laricio
			Le pin maritime a été introduit dans ces deux étages, où il domine parfois maintenant.	Étage montagnard – 800 – 1500 m) : dominance du hêtre (faible étendue)	Étage subalpin (+1500 m) : dominance du pin à crochets (sommets du Mont Lozère)	
CATALOGUES ET GUIDES DE STATIONS FORESTIERES		OUI (1984 – ENGREF) : 20 stations	OUI (1997 – CRPF) : 13 stations	NON (approche datant de 1980 mais nécessitant des précisions)	OUI (1990 – CEMAGREF) : 41 stations Nouveau catalogue élaboré par le Parc National des Cévennes (2006), intégrant les milieux ouverts et les habitats naturels associés : 43 fiches	OUI (2008 - PNR Monts d'Ardèche) : pour tout le département, 90 fiches. En 2010, le PNR dégage 12 stations (17 « unités stationnelles » en tout)
		Aucun guide simplifié de stations n'a été élaboré à partir du catalogue.	Un guide simplifié de stations a été élaboré en 1997 à partir du catalogue.	Aucun guide simplifié de stations n'a été élaboré	Un guide simplifié de stations a été élaboré en 2006 à partir du catalogue.	Un guide simplifié a été réalisé par le PNR des Monts d'Ardèche pour l'ensemble du département en 2010.

3. Etat des lieux écologique

a) Les habitats naturels

(1) Généralités

Sur le périmètre de la charte forestière, les milieux naturels présents sont très diversifiés compte-tenu de la grande variabilité altitudinale et géologique, du Mont-Lozère aux Garrigues.

En référence aux 10 sites Natura 2000, les milieux suivants montrent un intérêt patrimonial ou communautaire importants :

- Les ripisylves et notamment les forêts alluviales à aulne et frêne présentes sur la Cèze et les Gardons,
- Les milieux ouverts à semi-ouvert avec notamment les prairies de fauche (moins présentes en Garrigues) et pelouses sèches sont très riches en biodiversité. Le développement de la flore y est très propice. Par ailleurs, il s'agit de milieux importants pour l'alimentation de la plupart des espèces d'oiseaux,
- Les grottes relevées notamment sur les sites « Falaises d'Anduze » et « Gorges de la Cèze » sont des sites d'hibernation et de reproduction importants pour les chiroptères et notamment les espèces de murins ou de rhinolophes,
- Les milieux rocheux (falaises, éboulis, pentes rocheuses, etc.) sont propices au développement d'espèces résistantes à des conditions difficiles,
- Les milieux forestiers. Parmi les milieux forestiers, qui couvrent 40 à 80% des surfaces des sites Natura 2000, les forêts composées d'essences autochtones, c'est à dire naturellement présentes, présentent un fort intérêt patrimonial, et d'autant plus lorsqu'elles sont « âgées » (pinèdes à pin de Salzmann, Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne, Chênaies vertes siliceuses, Forêts de Chêne vert, etc.). Certaines espèces sont typiques de ces milieux importants notamment pour les oiseaux, les chiroptères et les insectes entre autres.

(2) Pour la partie en Cœur du PNC (rédaction: Parc National des Cévennes, 2017)

Sur la partie montagnarde située en cœur du Parc national des Cévennes, certains milieux naturels présentent un grand intérêt patrimonial :

- Les milieux humides : notamment présents sur le plateau autour du Mas de la Barque. Ces milieux abritent des espèces spécifiques et jouent un rôle fonctionnel fort pour la préservation du réseau hydrographique en qualité comme en quantité.
- Les ripisylves : c'est-à-dire ces peuplements feuillus, notamment d'aulne, saule et frêne présents en bord de cours d'eau, jouant un rôle très important pour le maintien des berges et la préservation de la qualité des milieux aquatique et des espèces qui y sont associées.
- Parmi les milieux forestiers, les peuplements composés d'essences autochtones, c'est-à-dire naturellement présentes dans notre contexte, présentent un intérêt particulier car elles abritent tout un cortège d'espèces enrichi sur des milliers d'années de co-développement avec ces forêts naturelles. On peut citer les hêtraies et hêtraies-sapinières acidiphiles, localisées notamment sur le versant est du Mont-Lozère, mais également les chênaies.

b) La biodiversité liée à la forêt

La richesse en espèce est corrélée à la diversité des milieux. Le développement de certaines espèces est favorisé par la maturité des écosystèmes forestiers. On trouve notamment dans les vieilles forêts tout un cortège de mousses, lichens, champignons spécifiques.

Les peuplements d'essences autochtones, et notamment les peuplements feuillus, mais aussi sapinières et les pinèdes de Pin sylvestre, contribuent à créer un habitat favorable à tout un cortège d'espèces : cavités pour le pic noir, la chouette de Tengmalm dans les hêtraies montagnardes du Mont-Lozère, aire de reproduction pour les rapaces forestiers comme le Circaète Jean-le-blanc (4 sites de reproduction identifiés), bois morts ou dépourissant pour les insectes saproxyliques, etc.

La forêt est également favorable à certaines espèces recherchant des conditions particulières, comme l'ombre, la fraîcheur ou l'humidité, comme le Trichomanès remarquable, ou le Botryche à feuilles de matricaire (espèces protégées).

De plus, la ripisylve joue un rôle très important dans le maintien d'espèces spécifiques, notamment le castor, la loutre, la cordulie, et surtout l'écrevisse à pieds blancs qui présente un fort enjeu patrimonial. Cette espèce est en effet très sensible aux modifications et dysfonctionnements du milieu. Préserver l'Ecrevisse à pieds blancs, c'est favoriser des milieux aquatiques et rivulaires de bonne qualité.

Un enjeu existe sur la Cèze concernant le peuplier noir qui est une essence autochtone adaptée aux cours d'eaux, ce qui n'est pas le cas des autres essences de peupliers qui peuvent être un frein à la qualité des cours d'eaux. Cette essence est sujette à l'hybridation avec les peupliers ornementaux ou cultivés¹³¹.

A noter la présence de Pins de Salzmann, seul pin noir autochtone non importé. Cette espèce s'hybride malheureusement avec les autres pins noirs importés. Des actions visent à la préserver. Ce pin est préservé en tant qu'habitat à « enjeu exceptionnel ». Il est présent sur les sites Natura 2000 « Vallée du Galeizon » et « Vallée du Gardon de Mialet » au Col d'Uglas. Il est surtout présent sur le site Natura 2000 dédié uniquement à sa préservation « Forêt de pins de Salzmann de Bessèges » sur les communes de Bordezac et Gagnières. L'enjeu de mise en animation de ce site est donc très important.

c) Des forêts anciennes et des forêts matures (rédaction: Parc National des Cévennes, 2017)

(1) Les « forêts anciennes » : un héritage historique et naturel à préserver

Dans un contexte de forêts jeunes, les forêts anciennes, c'est à dire les sols qui accueillent de la forêt depuis plus de 150 ans sans période longue de défrichement, présentent un enjeu particulier. En effet, ces forêts recueillent une biodiversité spécifique liée à la continuité de l'état boisé.

Sur le territoire du parc national concerné par la CFT, 11 000 ha de forêts anciennes ont été identifiées (soit environ 14% de la surface forestière totale), par comparaison entre les espaces forestiers identifiés sur les cartes d'Etat-major en 1850, et les surfaces forestières actuelles. C'est-à-dire que seuls 1/4 des forêts présentes actuellement sur le territoire du parc concerné par la CFT étaient des zones forestières en 1850.

Si ces forêts présentent comme point commun un long passé forestier, les modalités de gestion peuvent être très diverses : forêts inaccessibles peu exploitées, transformation par plantation, coupes de taillis pour production de charbon, coupes de bois, ... De ce fait, en composition, elles sont assez diverses.

Au sein de ces forêts anciennes, on trouve majoritairement des taillis de chêne vert (50% des forêts anciennes), mais aussi d'autres feuillus notamment les autres chênes ou le châtaignier, ainsi que des pinèdes de pin maritime plus ou moins mélangées avec le taillis. Les hêtraies et hêtraies-sapinières anciennes sont cantonnées aux secteurs montagnards du versant est du Mont-Lozère, notamment en forêt domaniale de Malmontet.

Actuellement, des actions sont menées par le Parc national et ses partenaires pour mieux connaître la richesse spécifique de ces forêts anciennes, réservoirs de biodiversité.

(2) Les forêts matures, réservoir pour tout un cortège d'espèces

Parmi ces forêts anciennes, les forêts matures à très vieux et gros bois présentent un fort intérêt environnemental. En effet, de nombreuses espèces de l'écosystème forestier sont liées aux stades de maturation naturelle des peuplements forestiers peu développés dans des forêts faisant l'objet de récolte régulière de bois : vieux bois, bois en décomposition, arbres présentant des cavités.

Le Parc National des Cévennes a identifié un minimum de 9 600 ha de forêts matures (soit environ 12% de la surface forestière totale) sur le territoire du Parc national qui présentent un fort enjeu de conservation : il s'agit de forêts, non transformées par plantation, et donc composées des essences naturellement présentes dans nos milieux, peu ou pas exploitées depuis longtemps pour des raisons d'inaccessibilité et présentant donc une forte densité de vieux et souvent gros bois. L'objectif indiqué par la Charte du Parc national pour ces forêts est de favoriser la maturité de ces forêts en les laissant évoluer naturellement sans exploitation de bois.

Depuis de nombreuses années, le Parc National des Cévennes et l'ONF mettent en œuvre des actions pour préserver ces forêts, et pour développer une trame de vieux peuplements « sans exploitation » en forêt

¹³¹ (AB Cèze, 2017)

publique préférentiellement sur le cœur du parc (1005 ha sur le Pays) : mise en place d'un réseau important de petits îlots de sénescence (de 1 à 7 ha chacun), projets de réserves intégrales et de secteurs de forêt dans lequel aucune exploitation ne sera menée.

Sur le territoire de la charte forestière, une trame de vieux bois a été mise en place en forêt domaniale de Malmontet : un secteur de 152 ha de vieilles hêtraies-sapinières anciennes classé « sans coupe de bois », ainsi qu'un réseau de 96 ha de petits îlots de sénescence répartis au sein des parcelles en exploitation qui sont des mini réserves intégrales sans coupe.

Pour les forêts privées matures identifiées comme présentant un fort enjeu de conservation, la concertation se fait avec les propriétaires lors des révisions de plan de gestion.

Le Parc national des Cévennes, avec l'ONF, mènent plusieurs études pour suivre la biodiversité très spécifique de ces écosystèmes très riches.

d) La réglementation liée aux enjeux écologiques

ESPECES PROTEGEES	GESTION FORESTIERE A PRATIQUER
Arrête de protection de biotope - Vallée de l'Avène	Se reporter à l'arrêté 91 n°01441 relatif à la protection du biotope de la « Vallée de l'Avène » Commune de ROUSSON (voir en ANNEXE)
Arrête de protection de biotope - Communes d'Allègre-les-Fumades, Fons-sur-Lussan, Rivières	Se reporter à l'arrêté 91 n°01916 relatif à la protection du biotope sur les communes d'ALLEGRE, FONS SUR LUSSAN et RIVIERES (voir en ANNEXE)
Zone Cœur du PNC des Cévennes	

Sur le Pays des Cévennes, la gestion forestière est réglementée pour :

- La zone cœur du Parc national des Cévennes
- Les 2 zones d'arrêtés de protection de biotope
- Les 2 sites classés

A noter que la réglementation en Cœur du Parc National des Cévennes impacte peu l'activité forestière pour l'ensemble territoire du Pays des Cévennes. La surface totale des 2 seules communes concernées (Concoules et Génolhac) étant de 1 005 ha et surtout une grande part de cette surface est en forêt domaniale (Homol et Malmontet).

La zone cœur du Parc, représente moins d'1% (0,7%) de la surface totale du Pays, et les sites sous arrêtés de protection de biotope, moins de 0,4%.

Il existe aussi l'outil d'« espace boisé classé » (EBC) permettant dans le cadre des plans locaux d'urbanisme (PLU) de flécher des zones de forêts afin de les protéger. La connaissance de cette donnée sur le Pays nécessiterait de solliciter chaque commune.

e) Les autres action de préservation, dont Natura 2000

Les sites Natura 2000 représentent environ le tiers de la surface totale du Pays Au total, il pourrait être dit que pratiquement la moitié (sans compter les sites classés) de la forêt du Pays des Cévennes bénéficie d'une protection environnementale. Ceci car les sites Natura 2000 comprennent tous 40 à 80% de surfaces forestières, sauf les sites sur le Mont-Lozère.

Pour les 9 sites Natura 2000 (10 en tout, mais l'un d'entre eux n'est pas « en animation »), il n'y a pas de pouvoir réglementaire direct. Toutefois, la gestion forestière étant encadrée par le Code Forestier, les activités forestières qui sont soumises à demande d'autorisation par exemple doivent prendre en compte les enjeux liés aux sites Natura 2000. Parfois des évaluations d'incidences doivent être réalisées pour certains travaux forestiers ou aménagements forestiers. Les défrichements sont soumis à évaluation d'incidences en site Natura 2000.

Concernant la préservation des espèces de rapaces protégés, 12 aires de reproduction (pour le Circaète Jean-le-blanc et le Faucon pèlerin) sont recensées sur le périmètre du parc, pour lesquelles un périmètre de

quiétude est défini. Sur ces périmètres de quiétude, il est préconisé aux propriétaires et exploitants d'éviter toute opération de coupe pendant la période sensible afin d'éviter tout échec de reproduction.

f) Synthèse des enjeux écologiques pour les milieux forestiers

ENJEU	OBJET
Maintien et préservation des habitats pour leur intérêt environnemental	→ Habitats d'intérêt communautaires à préserver : ripisylves, forêts d'éboulis et falaises siliceuses, pinèdes à pin de Salzmann (<i>seul pin noir continental autochtone français</i> . Présent sur 3 sites Natura 2000), Châtaigneraies de l'étage méso et supra méditerranéen, Hêtraies Chênaies et Hêtraies Sapinières sur sol acide, Yeuseraies, Forêts-galeries à Saule blanc et Peuplier blanc, Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne, Chênaies vertes siliceuses, Forêts de Chêne vert des collines Catalano-Provençales, Aulnaies frênaies
Maintien et préservation des espèces protégées	→ Habitats ayant un fort intérêt patrimonial lié à la faible surface occupée par l'essence ou à des conditions particulières : Chênaies pubescentes, Chênaies vertes, Hêtraies-Chênaies, autres peuplements feuillus autochtones Petit et Grand Rhinolophe, Faucon pèlerin, Circaète Jean le Blanc, Barbastelle, Lucane Cerf-volant, Rosalie des Alpes, Murin à oreilles échancrées, etc.
Maintien des habitats liés aux cours d'eau	→ Ripisylve, végétation des cours d'eau
Maintien et préservation des habitats pour leur importance culturelle et paysagère	→ Châtaigneraies de l'étage collinéen, peuplements de pins sylvestres naturels
Diversification des peuplements	→ Habitats composés de peuplements mono-spécifiques issus de plantation

Les principaux enjeux pour les pratiques forestières liées aux sites Natura 2000, se recoupant pour certains, avec les enjeux du Parc national et des sites de protection de biotope sont alors :

- ▶ Le maintien de la diversité des essences forestières
- ▶ La diminution de l'impact sur les cours d'eaux par l'enrésinement
- ▶ La lutte contre le risque incendie
- ▶ Le maintien des milieux ouverts existants
- ▶ Le maintien de certains habitats ou espèces par évitement de coupe à blanc
- ▶ Le maintien des cortèges faunistiques et floristiques par le choix des essences forestières autochtones et leur diversité
- ▶ Le dérangement en période de reproduction des espèces par les travaux forestiers
- ▶ La préservation des vieux arbres et arbres morts en tant qu'habitats de certaines espèces
- ▶ Le maintien des forêts anciennes et matures pour leurs richesses globales en termes de biodiversité
- ▶ La préservation de la tranquillité des oiseaux pour la nidification, ou reproduction,
- ▶ La lutte contre la pollution génétique (pin de Salzmann)
- ▶ La lutte contre les espèces invasives notamment à proximité des cours d'eaux (Renouée du Japon, Ailanthé, etc.) par évitement des coupes à blanc

Par ailleurs, une donnée qui est moins connue est l'utilisation des pesticides dans les forêts. La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. Ainsi en 2017, dans toutes les forêts publiques l'utilisation des pesticides est interdite. Sauf ceux « à faible risques », les produits de biocontrôle et les produits issus de l'agriculture biologique désignés par la loi. Pour les particuliers il en sera de même à compter du 1er janvier 2019. Les pesticides ont des impacts négatifs sur les habitats, la faune et la flore, en dehors des objectifs qu'ils ciblent.

Sur le Pays des Cévennes, de telles pratiques n'ont pas l'air d'avoir lieu.

4. Les risques liés à la Forêt

a) Incendie

Un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) est en place pour la période 2012-2018. Il a un pilotage partenarial à quatre entre le SDIS, le Département, l'ONF et la DDTM, chef de file. Il est actuellement en cours de révision et a fait l'objet d'évaluation et d'un processus de concertation.

Dans le département du Gard, l'arrêté préfectoral n°2013008-0007 du 8 janvier 2013 fixe les modalités de la mise en œuvre du débroussaillage en précisant les prescriptions techniques.

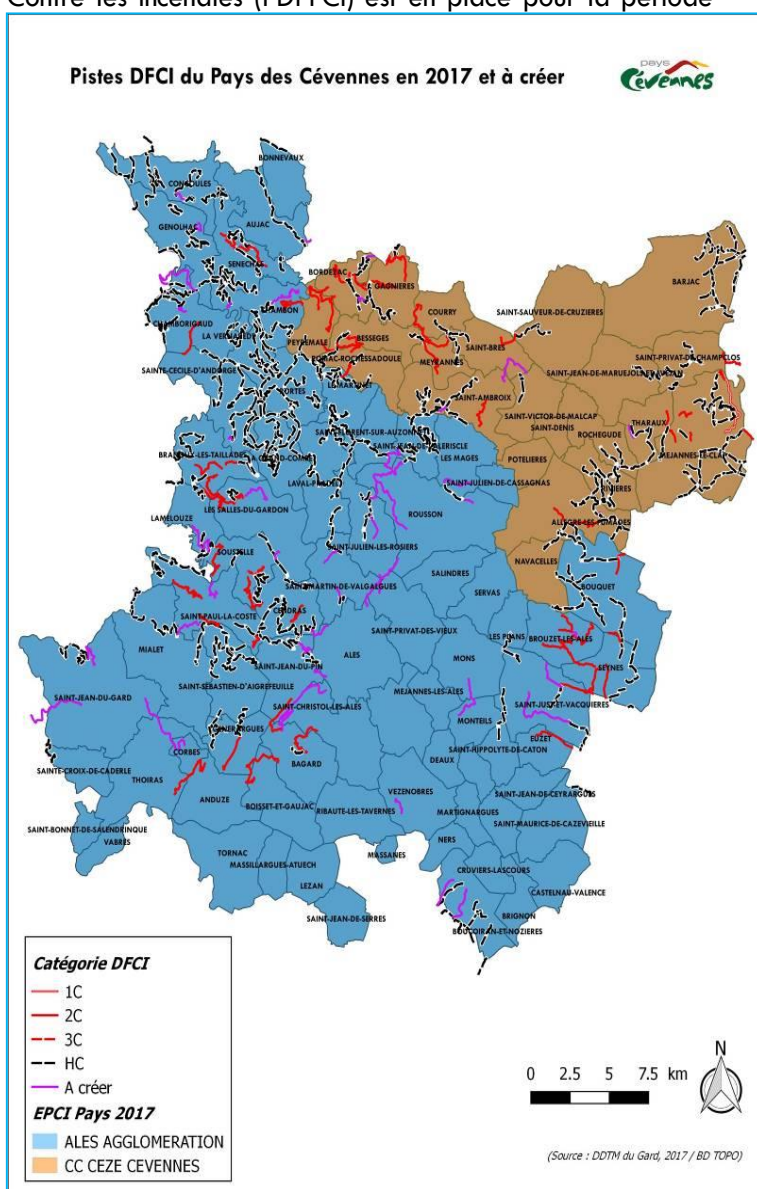
Il précise que toutes les communes du Gard sont concernées par le risque incendie. Ce qui est assez caractéristique du bassin méditerranéen. Le risque incendie est donc très présent.

Sur la carte d'"aléa incendie de forêt" associée au PDPFCI (en cours d'actualisation), le risque incendie du secteur "Cévennes" du Pays des Cévennes apparaît assez généralisé comme "élevé" à "très élevé". La frange urbaine allant de Lézan jusqu'au secteur de Barjac est moins concernée. Le secteur "Garrigues" du Pays, notamment autour de Méjannes-le-Clap et Brouzet-les-Alès est très concerné par un aléa "élevé" à "très élevé" également. En 2021, la Préfecture du Gard renforce la prise en compte de ce facteur dans la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le PDPFCI est décliné en plans de massif DFCI qui sont donc « un outil de planification (...) [et] le référentiel des agents qui ont la mission d'appui technique »¹³². Plusieurs plans de massifs concernent le Pays des Cévennes : Pin maritime Nord, Pin maritime Sud, Mont Bouquet, Bois des Lens, Lussan et Grand Aven.

La lutte contre l'incendie est directement menée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Son dispositif se décline sur le Pays par 8 centres de secours, un Groupement Territorial (GT) Cévennes Aigoual, un GT Vallée du Rhône et un poste avancé sur Anduze (centre de secours saisonnier activé en conditions climatiques propices au risque incendie).

Les pistes DFCI, permettant l'accès facilité et rapide au sein des massifs forestiers des services de secours lors des départs de feux, sont réparties en plusieurs catégories :



¹³² (AB Cèze, 2013)

- « 1^{ère} catégorie : permet le croisement généralisé des groupes avec des possibilités de retournement. Les voies en impasse sont interdites,
- 2^{ème} catégorie : permet le croisement ponctuel des groupes avec des possibilités de retournement,
- 3^{ème} catégorie : permet la circulation des groupes, sans qu'il y ait nécessairement possibilité de croisement et/ou de retournement,
- Hors catégorie : autres voies multifonctionnelles qui présentent un intérêt opérationnel pour la prévention et/ou la lutte mais qui ne répondent pas aux caractéristiques minimales de la 3^{ème} catégorie. Pour autant, la circulation d'un véhicule léger de première intervention doit être possible (ex : porteur d'eau de PTAC $\leq 3,5$ tonnes) ».

Le réseau des pistes DFCL comprend environ 798 km de linéaire sur le Pays des Cévennes à distinguer ainsi :

- Environ 4 km pour les pistes de catégorie 1
- Environ 142 km pour les pistes de catégorie 2
- Environ 548 km pour les pistes « hors catégorie »
- Environ 102 km pour les pistes « à créer »

Il n'y a pas de pistes de catégorie 3 et il faut relever l'importance des pistes « hors catégorie ». Le réseau actuel des pistes DFCL sur le Pays représentant plutôt en fait 146 km de linéaire.

Sur le Pays, le souci est la cohérence de l'implantation des ouvrages DFCL dans les secteurs où l'aménagement en soi peut être plus coûteux qu'à d'autres (ex : topographie), à lier avec l'opportunité de mutualiser ces équipements pour la desserte forestière et surtout l'entretien des pistes, subissant souvent des dégâts liés aux épisodes cévenols.

Pour l'exercice de la compétence "DFCL", sur le territoire du Pays des Cévennes, 6 syndicats exercent cette compétence pour le compte de 52 communes : la CC Cèze Cévennes (pour 23 communes), le Syndicat du Rouvergue (5), SIDEFOCIM (3), le Syndicat du Galeizon (6), le Syndicat des Basses Vallées Cévenoles (10), le Syndicat du Mont-Bouquet (4), le Syndicat Lens Pignèdes (1). 43 communes sont dites "isolées", certaines n'ayant pas de pistes DFCL, mais d'autres en ont et exercent donc seules leur entretien, ou ne les entretiennent pas.

Dans le cadre du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), coordonné par les DDT, les difficultés en termes d'organisation, de moyens humains et financiers, etc. des syndicats (ou communautés, etc.) exerçant la compétence DFCL sont fréquemment abordées.

Cette compétence repose souvent directement sur des élu(e)s très impliqués et représente une lourde charge. Car il est nécessaire de disposer de compétences techniques variées (génie civil, juridiques, risque incendie, recherche de financements, etc.). Par ailleurs, l'exercice de cette compétence se résume généralement à l'entretien du réseau des pistes DFCL, or celle-ci peut-être plus large (DECI, OLD, sensibilisation en forêt, etc.), pour une maîtrise du risque plus efficiente.

Il y a également le dispositif de coupure de combustible qui entre « dans la stratégie de lutte contre les incendies de forêt de forte intensité ». C'est « un ouvrage visant à cloisonner des massifs forestiers en complémentarité des infrastructures classiques (routes départementales et communales, pistes DFCL...) ». Sur le Gard, il y a 41 coupures de combustibles dont 10 sur le Pays des Cévennes (dont au moins une commune est située sur le linéaire de la coupure). Toutes ne sont pas à l'heure actuelle entretenue par une activité agricole. Depuis 2007, une mesure spécifique de contrats agricoles dans les programmes Natura 2000 est ouverte sur les coupures de combustible.

Entre 2010 et 2020, sur le Pays des Cévennes il y a eu 250 feux de forêts (soit ~31% des feux sur le Gard), soit 213 ha détruits¹³³. En 1985, l'« incendie de Portes » a marqué l'histoire, étant considéré comme l'un des incendies les plus dévastateurs en Europe, avec 4 000 ha touchés.

De manière générale, on observe une diminution du nombre d'incendie et de leur surface parcourue ces dernières années grâce notamment aux dispositifs de lutte efficaces et notamment grâce à « l'intervention précoce sur feux naissants »¹³⁴. Cela étant, l'augmentation de la population et l'augmentation de la surface forestière sans aucune gestion font augmenter le risque incendie. Ceci est lié à l'expansion croissante de la forêt due à la déprise agricole, le manque de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD), le manque, voire l'absence de sylviculture généralisée ne mettant pas en œuvre le minimum de traitement pouvant contribuer à contenir le risque incendie.

¹³³ (Base de données Promothée, 2021)

¹³⁴ (AB Cèze, 2013)

Suite aux incendies particulièrement étendus et dévastateurs notamment en région PACA durant l'été 2017 et à la sécheresse importante connue en France et notamment dans le Sud-Est, la Préfecture du Gard a décidé en 2017 d'intensifier le respect des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) par des contrôles encore plus stricts. Aussi, les communes doivent depuis 2018 réaliser obligatoirement une réunion publique sur le sujet des OLD. La DDTM, en lien avec l'ONF, accompagne chaque année des communes dans leur plan de contrôle aux OLD (cf. Bilans CFT 2018-2021). Cette campagne porte ses fruits, de plus en plus d'OLD sont respectées et les communes communiquent de plus en plus sur le sujet (site Internet, journaux communaux, réunions, etc.).

La création du "kit OLD" à l'attention des élu(e)s, par la COFOR du Gard (cf. Bilans CFT 2018-2021), a été globalement un outil apprécié par les élu(e)s du Pays des Cévennes.

En plus de l'entretien des abords de la voirie départementale en relation avec les OLD, le Département apporte un appui et conseil technique aux structures gérant le risque incendie. Cette compétence est partagée avec la DDTM du Gard. Sur le Pays, certaines structures exerçant la compétence DFCL reçoivent donc respectivement l'appui du Département ou de la DDTM, selon la répartition établie.

Par ailleurs, le Département organise des journées d'information aux élus et édite des guides à visée informative et préventive pour le grand public. Par ailleurs il est engagé dans le programme européen financé par le FEDER, s'intitulant « PYROSUDOE » visant la prévention des incendies et qui mènera 3 actions : réalisation de cartographie des interfaces forêts-Habitats, définition d'une stratégie commune de sensibilisation et information pour la « culture du risque » et réalisation d'une méthodologie et porté à connaissance de retours d'expériences.

b) Erosion des sols

Sur le Pays des Cévennes, toutes les forêts domaniales ont été créées dans le cadre de la politique « Restauration de Terrain de Montagne » (RTM) (Homol, Gardons, Mas de l'Ayre, Malmontet), sauf celle du Rouvergue ayant été créée pour la restauration d'anciens terrains miniers. 7 communes sont donc concernées. La politique RTM remonte en France au XIXe s., elle est pilotée par l'ONF.

« L'assemblée réunie à Nîmes le 8 novembre 1958 constata la nécessité de la création du Parc des Cévennes pour maintenir en Cévennes la population nécessaire au maintien des plans d'eau, des terrasses, des boisements etc., opération éminemment payante pour l'État puisque le sinistre était de l'ordre d'une vingtaine de milliards »¹³⁵. Cette citation, met en relief l'importance de la préservation des milieux forestiers, notamment en Cévennes (en amont des bassins versants donc) avec les fameux « épisodes cévenols ». La nécessité est relevée de maintenir un niveau démographique et des moyens suffisants afin de contenir les risques. Aujourd'hui, le lien entre le milieu forestier et la gestion des risques ne semble plus aussi apparent de manière générale. Pourtant, chaque année l'« épisode cévenol » est redouté et le coût pour la/les collectivité(s) est une charge lourde.

A noter que la politique de RTM des terrains est utilisée pour prévenir les risques d'érosion, d'inondation et de mouvement de terrain.

c) Inondation / coulées de boues

Dans le Gard, toutes les communes sont concernées par le risque inondation¹³⁶.

Les différentes politiques en vigueur actent du principe qu'il est nécessaire de « prévenir » le risque en amont, avant de subir les dégâts. Le risque inondation est très présent sur le territoire du Pays en lien avec les « épisodes cévenols ou épisodes méditerranéens ». Les dégâts subis sont une lourde charge et sont récurrents.

Voici en particulier le récapitulatif des orientations des documents cadres s'appliquant sur le Pays en lien avec le milieu forestier :

N° mesure	Orientation
SDAGE Rhône-Méditerranée	
Disposition 6A-04	Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves
Disposition 4-09	Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique
SAGE des Gardons	
2.1	- Gérer les ripisylves - Recommandation : classer les ripisylves en Espace Boisé Classé (EBC)

¹³⁵ (Bieau, 1968)

¹³⁶ (Préfecture du Gard, 2013)

Sur le Pays, il y a 2 Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), se déclinant de manière opérationnelle en 2 Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour les Gardons et la Cèze. Puis certaines communes se dotent d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) pour viser une réglementation opérationnelle en lien avec le développement des zones au risque inondation.

A noter que les milieux forestiers en amont des bassins versants et exutoire ne sont jamais abordés. Dans l'ensemble des documents ou programmes le lien de la forêt et le risque inondation, pour les orientations ou actions, est uniquement établi avec la gestion des ripisylves et forêts alluviales.

d) Mouvement de terrain

Sur le Pays des Cévennes, 83 communes sont concernées par le risque Mouvement de terrain¹³⁷

e) Focus sur les risques issus du passé minier

L'activité des mines a conduit à la réalisation de certains aménagements ou la gestion de certains déchets, dont certains demeurent aujourd'hui et représentent des charges pour la collectivité, voire des risques.

La présence de terrils (il serait recensé environ 129 terrils sur la zone minière¹³⁸) et des ruisseaux couverts sont des aménagements pouvant porter les risques suivants¹³⁹ :

- « Incendie : les terrils contenant encore des matériaux inflammables
- Pollution : de par la présence possible de matières polluantes liées à l'activité minière
- Effondrement et coulée de boue : à cause de la vétusté et le manque d'entretien des ouvrages
- Inondation : en cas de sous-dimensionnement ou d'obstruction »

5. Le changement ou dérèglement climatique

Afin de cerner les enjeux du territoire sur cette thématique, il convient de rappeler les contours et les définitions du dérèglement climatique.

Le climat est, selon la définition de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), la « synthèse des conditions météorologiques dans une région donnée, caractérisée par les statistiques à long terme des variables de l'état de l'atmosphère. Les changements saisonniers comme le passage de l'hiver au printemps, à l'été et à l'automne dans les zones tempérées et de l'humidité à la sécheresse dans les régions tropicales font aussi partie du climat. Le climat joue un rôle essentiel dans la répartition des végétaux et des animaux et dans la formation des sols, par le jeu de l'altération des matériaux géologiques et de la décomposition ou de la conservation de la matière organique »¹⁴⁰.

Nous sommes en train de vivre un changement du climat, qui se traduit par une augmentation très rapide des températures. Un changement climatique est « une variation statistiquement significative de l'état moyen du climat ou de sa variabilité persistant pendant de longues périodes (généralement, pendant des décennies ou plus). La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) fait une distinction entre les « changements climatiques » qui peuvent être attribués aux activités humaines altérant la composition de l'atmosphère, et la « variabilité climatique » due à des causes naturelles. La variabilité naturelle du climat a des causes purement géophysiques et astronomiques, comme en témoigne l'histoire passée du climat : variations de l'activité solaire, évolution naturelle de la composition atmosphérique, éruptions volcaniques, impacts de météorites »¹⁴¹. La problématique essentielle dans le phénomène de changement climatique est l'émission de gaz à effet de serre (GES), dont l'augmentation rapide dans l'atmosphère modifie le climat entier, grossièrement.

La communauté scientifique a établi aujourd'hui que nous sommes en train de vivre un changement climatique. Et, « le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) juge extrêmement probable (à 95 %) l'impact de l'homme sur le réchauffement de la planète »¹⁴².

La communauté planétaire et l'Etat français mettent en place un certain nombre de politiques visant à s'adapter, atténuer et à lutter contre les effets du changement climatique. La coordination des sociétés

¹³⁷ Ibid.

¹³⁸ (Préfecture du Gard, 2013)

¹³⁹ (AB Cèze, 2013)

¹⁴⁰ (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture - William M. Ciesla, 1997)

¹⁴¹ (ENS de Lyon - Géoconfluences, 2004)

¹⁴² (ADEME, 2015)

humaines sur ce sujet étant impérative pour atteindre des résultats tangibles. Le Protocole de Kyoto de l'ONU créé en 1997 est un document fondateur à ce sujet et fixe un certain nombre d'engagements pour les pays industrialisés volontaires afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Conformément à l'Accord de Paris de 2015, l'objectif principal des États engagés dans cette lutte est de contenir la hausse des températures en-deçà de 2° sur le long terme, voire de ne pas dépasser l'augmentation d'1,5°. Aujourd'hui, les objectifs français concernant le dérèglement climatique sont (cf. Article 1 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique (LTE)) :

- 1° « **Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030** et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (...) »
- 2° **Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050** par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 (...) »
- 3° **Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030** par rapport à l'année de référence 2012 (...) »
- 4° **Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz** »
- 5° **Réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025** »
- 6° Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (...) »
- 7° Disposer d'un **parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments est rénové en fonction des normes “ bâtiment basse consommation ” ou assimilées, à l'horizon 2050**, en menant une politique de **rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes** »
- 8° Parvenir à **l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer à l'horizon 2030**, avec, comme objectif intermédiaire, 50 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 »
- 9° **Multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030 »**

Ces objectifs sont liés à un développement économique qui doit les prendre en compte.

La France a adopté en 2018 son deuxième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) pour 2018-2022 déclinée autour de 10 actions.

Le lien entre forêt et climat est essentiel et pas seulement en tant qu'espace réceptacle des conditions climatiques. La forêt joue un rôle dans le climat par sa capacité de stockage de carbone notamment. Avec les océans, il s'agit du 2^e espace le plus « captif » de carbone. Le phénomène de déforestation est un enjeu planétaire, car extrêmement émetteur de gaz à effet de serre (plus de stockage et activités liées et espaces remplacés émetteurs de GES). Aussi, si la superficie forestière planétaire diminue (notamment à cause de la déforestation au Brésil, Congo, Indonésie, etc.), celle-ci augmente en France. Cette problématique ne se posant donc pas sur le Pays des Cévennes, compte-tenu du droit français visant à protéger l'espace forestier, comme les autres espaces naturels, avec la réglementation liée sur les défrichements ou les autorisations de coupes. Et également, vue l'expansion croissante de la surface forestière depuis le début du 20^e s (voir en page 28).

La forêt remplit 4 rôles généraux vitaux à lier avec les risques du dérèglement climatique :

- **La séquestration du carbone, dans sa biomasse aérienne et souterraine**
- **Le cycle de l'eau**
- **La conservation des sols**
- **La protection des habitats naturels**

Des incertitudes demeurent sur la localisation des effets du changement climatique, certaines régions vont être plus impactées avant d'autres, certaines espèces faunistiques ou floristiques vont être plus sensibles que d'autres, pour certaines à un rythme plus accéléré ou moindre, etc.

De nombreuses recherches ont lieu afin de prévoir ce qu'il va se passer, afin d'anticiper les actions à mener. Ainsi, les organismes institutionnels comme le Parc national, le CRPF ou l'ONF exercent des missions aujourd'hui

en lien direct avec le changement climatique et la prise en compte de ce phénomène est devenue ces dernières années une règle pour les conseils sur la gestion forestière.

La Communauté Alès Agglomération doit réaliser un PCAET pour l'ensemble de son nouveau périmètre. Il déclinera les moyens mis en œuvre sur ce territoire permettant l'atteinte des objectifs nationaux. Les premiers travaux de diagnostic mené dans ce cadre ciblaient pour l'espace forestier particulièrement l'enjeu de risque incendie, à lier entre autres aux terils et aux zones d'interface forêts-habitat. Pour la biodiversité plus généralement, le diagnostic relevait les enjeux suivants quant aux « effets directs des changements climatiques »¹⁴³ :

- « disparition d'espèces emblématiques (impacts sur les zones de moyenne montagne et les zones humides)
- banalisation globale des espèces et un risque de prolifération des espèces invasives
- accentuation du nombre d'espèces mais une perte en qualité : certaines espèces spécialistes disparaîtront au profit d'espèces généralistes (augmentation des espèces communes et dominantes et disparition des espèces endémiques et patrimoniales)
- modification des peuplements des milieux aquatiques »

Il relevait également la nécessité de maintenir les corridors écologiques.

Les deux programmes TEPCV traitent de ces enjeux et les actions menées pouvant être reliées à la thématique forestière sont la rénovation de bâtiments, la création de bâtiments en bois, la création d'équipements pour la filière bois-énergie locale.

Une autre action lancée en 2016 en lien avec cette thématique est en cours sur les Cévennes et s'intitule « Construisons ensemble la forêt de demain », dans le cadre du programme « Nature 2050 » portée par la CDC Biodiversité (filiale du groupe de la Caisse des Dépôts et de Consignation). Pour résumer, le but est, pour 5 propriétaires forestiers, de tester des essences forestières adaptées au dérèglement climatique, ceci notamment en lien avec le dépérissement du châtaignier sur les stations non adaptées. Puis de suivre jusqu'en 2050 le comportement de ces essences.

Le chêne vert est déjà l'essence majoritaire sur le Pays des Cévennes et d'après les prévisions, son expansion serait encore croissante du fait du changement climatique. A priori cette essence indigène est adaptée au climat méditerranéen et aux phénomènes de sécheresse. Toutefois, le Département Santé des Forêts du Gard note depuis ces dernières années quelques mortalités, mais pas de dépérissement généralisé.

Il n'y a pas de données concernant la capacité de stockage de carbone du Pays des Cévennes, ni concernant les émissions de gaz à effet de serre de l'activité forestière. Globalement, « il n'y a pas de suivi des variables climatiques sur la biodiversité »¹⁴⁴ (phénologie). Le PNC s'était engagé sur son périmètre dans le programme Phenoclim qui visait à « identifier l'évolution de la phénologie locale à travers une démarche de science participative et pédagogique ». Pour le moment, cet outil n'est pas en œuvre sur le Gard. Quelques écoles en Lozère sont accompagnées pour suivre la phénologie sur certaines essences forestières. Un habitant faisant des observations régulières a pu signaler une « avancée de 13 jours sur la date de débourrement du hêtre » sur le Mont-Lozère¹⁴⁵.

En 2020, la Commission Forêt du PNC (dont fait partie le Pays des Cévennes) s'est engagée à mener une réflexion autour de nouvelles actions concrètes à mener sur ce thème. Ce travail est en cours de préparation.

Les **enjeux forestiers liés au changement climatique**, faisant consensus au stade de connaissances actuelles :

- ▶ **Avoir une diversité des peuplements, des essences forestières**
- ▶ **Sélectionner des essences adaptées aux stations (eau, sol, etc.)**
- ▶ **Mettre en œuvre une sylviculture adaptée qui puisse préserver le stockage de carbone; préserver la sensibilité des forêts aux risques incendie, inondation, maladies et ravageurs ; et préserver le développement économique**
- ▶ **Préserver le couvert forestier pour le stockage de carbone**
- ▶ **Favoriser le bois comme matériau et l'une des énergies de substitution**
- ▶ **Veiller à l'âge des peuplements et l'âge d'exploitabilité pour pérenniser les bénéfices du stockage de carbone**

A l'occasion de la 23^e conférence sur les changements climatiques ou « COP23 » de Bonn ayant eu lieu en novembre 2017, l'Etat français a remis en avant l'initiative « 4 pour 1000 », lancée par la France à l'occasion

¹⁴³ (Alès Agglomération, 2013)

¹⁴⁴ (Alès Agglomération, 2013)

¹⁴⁵ Ibid.

de la COP21 de 2015. Il s'agit d'un concept lancé par des chercheurs de l'INRA à la fin du XX^{es}. qui ont évalué qu'en séquestrant 0,4% (4‰) de carbone de plus dans les sols par an, on « stoppe » l'augmentation annuelle de CO₂ dans l'atmosphère. Aussi, cette initiative consiste à mener des actions concrètes pour les partenaires volontaires sur toute la planète et à rassembler une communauté scientifique afin de poursuivre les recherches sur ce sujet et aider à orienter les actions. L'intérêt est en effet de créer des liens entre acteurs et scientifiques. Peuvent ainsi s'engager : les Etats, collectivités locales, organisations internationales, bailleurs de fonds publics et privés, scientifiques, entreprises privées, organisations de producteurs agricoles et forestiers, société civile, associations, ONG. Les activités agricoles et sylvicoles sont visées afin d'être des leviers d'actions de cette initiative.

Parmi les mesures encouragées par cette initiative en lien avec la sylviculture : la plantation, l'évitement de laisser les sols à nu, nourrir les sols, etc.

L'ADEME a développé en 2019 un outil pour les territoires dans le cadre notamment des PCAET : "ALDO". L'IGN a fourni les données statistiques forestières pour tous les EPCI en France. Ces données sont à manier toutefois avec précaution, car il s'agit de données statistiques qui sont plus fine à grande échelle (régions notamment) qu'à plus petite échelle, et il y a un manque de placettes forestières dans ce cadre sur le Pays des Cévennes. Sans des diagnostics carbone des peuplements précis sur terrain, ces données ne pourront indiquer que des ordres de grandeur. Voici les données de cet outil en rassemblant les 2 EPCI du Pays des Cévennes :

Diagnostic sur la séquestration de dioxyde de carbone		
	Stocks de carbone (tCO ₂ eq)	Flux de carbone (tCO ₂ eq/an) *
Forêt	36 719 392	-302 147
Prairies permanentes	2 523 347	0
Cultures	<i>Annuelles et prairies temporaires</i>	0
	<i>Pérennes (vergers, vignes)</i>	95
	<i>Espaces végétalisés</i>	-322
Sols artificiels	<i>Imperméabilisés</i>	2 244
	Autres sols (zones humides)	0
Produits bois (dont bâtiments)	1 004 778	-3 601
Haies associées aux espaces agricoles	13	0

6. Etat de santé de la forêt

Un département « Santé des Forêts » (DSF) est présent dans le Gard et comprend 3 référents techniques du CRPF, ONF et DDTM. Il fait partie du pôle interrégional Sud-Est, couvrant les régions Corse, Occitanie et PACA. Il est coordonné par la DRAAF PACA. La stratégie de surveillance de la santé des forêts est établie par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du MAAF.

Lors de son bilan annuel, pour le Gard¹⁴⁶, il est délivré les résultats sur les suivis spécifiques comme pour les chenilles processionnaires (pins), la maladie des bandes rouges (pin laricio), les défoliateurs précoces des chênes et les plantations ; sur les suivis d'organismes invasifs, comme le cynips du châtaignier, le nématode du pin, le chancre suintant du pin, la pyrale du buis, etc. ; et sur les suivis du réseau systématique et de la veille sanitaire.

La chenille processionnaire du pin est préoccupante tant pour les arbres avec des défoliations et des fragilisations des jeunes boisements, que pour la santé des animaux et les humains. D'après le bilan sanitaire de 2019, elle ne semble pas augmenter sur le département, son évolution semble stationnaire. Les traitements aériens de *Bacillus Thuringensis* menés par l'ONF ont été arrêtés, car trop contraignants. Une lutte biologique terrestre est en place (nichoirs à mésanges, ecopièges, pièges à phéromones, etc.). En comparaison, la chenille processionnaire est plus présente en Lozère, notamment sur les Causses et les peuplements de pins noirs d'Autriche.

¹⁴⁶ (Département de la Santé des Forêts du Gard, 2019)

La maladie à bandes rouges a particulièrement affecté les pins laricio en Cévennes en 2015. Ceci ne fut pas observé de nouveau depuis.

La pyrale du buis, déjà présente sur les buis ornementaux, se développe de plus en plus dans les milieux naturels gardois du massif des Garrigues depuis 2015. Son expansion récente dans tout le bassin méditerranéen préoccupe les forestiers car il s'agit d'une essence souvent présente en sous-étage, bénéfique pour l'écosystème forestier, le buis n'étant pas considérée comme une essence forestière de production en forêt (bien qu'utilisée dans une moins mesure pour le bois d'artisanat). Aussi ce phénomène inquiète davantage car les moyens d'action sont très contraints : « *une lutte par traitement n'est pas envisageable tant sur le plan technique (accès en forêt, épandage en sous-bois), économique (analyse coût/bénéfice) qu'environnemental (impact sur les lépidoptères sauvages et protégés)* »¹⁴⁷. Le DSF du Gard reste vigilant et maintient les liens avec le monde de la Recherche. La pyrale ayant été observée en 2016 sur ce secteur, 2 placettes de suivi de la pyrale ont été implantées en Forêt Départementale de Méjannes-le-Clap. Le DSF a relevé que la présence abondante de chenilles dans les buis a gêné la fréquentation de certains massifs (bien qu'elle ne soit pas urticante).

Le *Sphaeropsis* est présent notamment sur les pins noirs, laricio et sylvestre. Il est observé que les symptômes se déclarent souvent après des épisodes de sécheresse ou des orages violents et que parfois des exploitations en urgence doivent avoir lieu afin d'éviter trop de pertes¹⁴⁸. Sa présence a été souvent signalée en 2019, avec des observations de mortalité ou rougissements des jeunes pousse. Aussi deux nouvelles placettes ont été installées sur St Victor-de-Malcap et Barjac sur des pins laricio de Calabre et pins noirs d'Autriche

La maladie des pousses est aussi présente en forêt domaniale de Malmontet depuis 2015, et est restée stationnaire en 2016.

Durant été 2017 un phénomène de grande sécheresse a été observé sur le chêne vert sur les deux massifs de la CFT. Cette année a particulièrement été marquée par la sécheresse. Alors que d'après les études portant sur les prévisions liées au changement climatique, cette essence indigène serait amenée à se développer encore plus sur toute la Région (et jusqu'à la Loire), car adaptée justement à la sécheresse, le comportement de cette essence est davantage observé. En 2019, des mortalités de branches continuent d'être observées, notamment *"en garrigue et sur des versants chauds et des sols peu profonds en Cévennes. Cette mortalité est intégralement abiotique et liée à la sécheresse"*¹⁴⁹.

D'autres maladies, ou espèces nuisibles, sont parfois ponctuellement observées, et font l'objet de suivis.

Arrivé dans le Gard dès 2011, le cynips du châtaignier est présent dans tout le département désormais. La lutte biologique est organisée par la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et elle notamment appuyée en Cévennes par les agriculteurs via l'Union Languedoc-Roussillon des Associations Castanéicoles (ULRAC), ou encore par l'intermédiaire de l'AOP « Châtaigne d'Ardèche » qui ont procédé à un certain nombre de lâchers de thorymus (parasite du cynips). Les observations signalent que le thorymus semble s'installer et se propager même dans les communes où il n'y a pas eu de lâchers. Il faut encore du temps de recul afin de savoir si le parasite permet effectivement d'éliminer le cynips, qui préoccupe particulièrement les Cévennes, mais une forte baisse de cynips a été observé par le DSF en 2019.

En outre, depuis quelques années, il est observé sur la châtaigneraie cévenole à bois (non greffée) de nombreux signes de dépérissements¹⁵⁰. Ceci est à distinguer de la situation de la châtaigneraie à fruits, qui, entretenue, recevant des soins, est mieux portante et concerne l'agriculture et non la sylviculture. L'aspect visuel est très perceptible selon certains secteurs, où des pans entiers de versants semblent décharnés. Une étude menée en 2014 par le CRPF Occitanie a permis de quantifier et qualifier cela.

Sur 1140 arbres étudiés (échantillonnage aléatoire sur une zone déterminée), le châtaigner n'était pas adapté en station (d'un point de vue écologique) pour 45% de l'échantillonnage, modérément adapté pour 37%, et adapté en station pour 18%.

Les résultats des analyses étant que :

- « *Des châtaigniers morts ou présentant un déficit foliaire de plus de 50% sont observés pour plus de la moitié des arbres*

¹⁴⁷ (Pôle interrégional Sud- Est de la santé des forêts, 2017)

¹⁴⁸ Ibid.

¹⁴⁹ (Département de la Santé des Forêts du Gard, 2019)

¹⁵⁰ « Le terme "DEPERISSEMENT" est avant tout un terme de symptomatologie. Il traduit "une altération durable de l'aspect extérieur des arbres (mortalité d'organes pérennes, réduction de la qualité et de la quantité du feuillage) et une réduction de la vitalité (croissance). La mort d'un certain nombre de sujets est observée mais l'issue n'est pas obligatoirement fatale même si la situation est préoccupante" (Delaunay, 1990). Cette définition couvre une gamme de types de dépérissement très large ». (L. Nageleisen (DGAL/DSF), 2015)

- 65% des arbres présentent de nombreuses branches sèches
- 85% des arbres sont impactés par le chancre (40% des arbres présentent des chancres virulents ou dont le stade de virulence est indéterminé)
- 56% des arbres vivants souffrent d'une descente de cime
- 60% des peuplements observés auraient plus de 40 ans, ce qui traduit un vieillissement généralisé de la châtaigneraie bois »¹⁵¹

Les maladies principales présentes attaquant les châtaigniers étant le chancre, l'encre et le cynips. Ces maladies, couplées à la déprise agricole, l'exode rural, donc le non-entretien de la châtaigneraie, et également la monoculture, favorisent la prolifération de ces maladies et le dépérissement généralisé de la châtaigneraie à bois.

D'après une étude menée par le CRPF et Jean-Michel BOISSIER, écologue et expert forestier, sur les 30 000 ha de châtaigneraie dans les Cévennes, seulement 2000 ha seraient favorables à une production de bois d'œuvre.

B. Les acteurs de la forêt et du bois

Il est récapitulé l'ensemble des acteurs liés à la forêt et au bois, ayant des interventions régulières sur le Pays des Cévennes, afin de pouvoir mettre en relief les potentialités de connexion des acteurs et des actions sur le territoire.

a) Pour la protection de la ressource et de l'environnement

(1) Parc national des Cévennes (voir on page 28)

La charte du Parc national des Cévennes définit, pour le territoire du parc, une politique forestière qui vise à :

- Axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages
- Axe 6 : Valoriser la forêt

Ces axes sont déclinés en actions visant, pour résumer, à accroître la naturalité de l'espace forestier, tout en recherchant à développer l'économie locale autour de la forêt. Ses principaux objectifs et orientations autour de la forêt sont :

« Objectifs :

- Préserver les habitats naturels
- Préserver les espèces prioritaires
- Garantir la préservation des paysages culturels évolutifs et vivants
- Conforter le caractère naturel des forêts

Orientations :

- Préserver les paysages culturels
- Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables (dont une mesure visant à préserver certaines forêts remarquables et développer une trame de forêt en libre évolution)
- Mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois
- Promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invite au partage de ces espaces
- Rechercher un équilibre partagé par tous entre les populations de grands gibiers et les activités humaines »¹⁵².

Sur le cœur, le Parc national exerce un pouvoir réglementaire concernant les espaces forestiers. Les mesures sont déclinées dans la Charte du Parc dans le document de « Modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes ».

¹⁵¹ (CRPF, 2014)

¹⁵² (ONF, 2016)

(2) DDTM du Gard

La DDTM est un service déconcentré de l'État chargé de mettre en œuvre dans le département, la politique forestière nationale notamment en ce qui concerne la « protection et la gestion durable des espaces forestiers » et la « promotion de leurs fonctions économiques, sociales et environnementales »; « l'aménagement du territoire »; la « prévention des risques naturels » et des « incendies de forêt », ou la « promotion du développement durable », la « protection et la gestion de la faune et flore sauvages, ainsi que la chasse »¹⁵³.

En particulier, elle exerce un pouvoir réglementaire sur certaines missions prescrites par le Code Forestier, notamment concernant le défrichement et les coupes à blanc. Pour résumer, le principe en France étant le maintien de l'espace forestier, elle étudie et instruit les demandes d'autorisations dans ces cas et au regard des potentielles dérogations prévues par le Code. Elle tient compte entre autres de la présence de zonages environnementaux comme les sites Natura 2000, les parcs nationaux ou régionaux, etc. C'est elle qui peut prendre des arrêtés de protection de biotope et qui établit la liste des forêts susceptibles d'être classées en « forêt de protection ».

La DDTM est l'un des 4 pilotes de la politique de lutte et prévention des incendies dans le Gard.

Lancée en 2014, la DDTM du Gard organisait la « Table ronde de la forêt gardoise », une rencontre annuelle entre les acteurs de la forêt et de la filière bois. Elle aborde un certain nombre de sujets liés aux actions réglementaires et au développement forestier local, qui permet de faciliter la mise en œuvre de la politique forestière dans le département.

(3) DRAAF Occitanie

La Direction Régionale d'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) est un service déconcentré de l'État, chargé de définir, mettre en œuvre et suivre la politique forestière nationale notamment en ce qui concerne la réalisation du PRFB Occitanie, conjointement avec la Région Occitanie et l'organisation de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forêts; la contribution « à l'orientation et aux mesures d'organisation économique et de structuration de la filière de la forêt et du bois »; le « contrôle de la commercialisation des matériels forestiers de reproduction »¹⁵⁴.

Le PRFB Occitanie adopté fin 2019 est entré en vigueur pour 2019-2029.

(4) Département

Voir en page 31 et en page 68. Le Département exerce une compétence en matière d'Espace Naturel Sensibles, et à ce titre, peut lui-même exercer ou accompagner les communes, dans l'utilisation du droit de préemption afin de protéger certains espaces d'intérêt patrimonial remarquables.

(5) Natura 2000

Voir en page 29.

Les Documents d'Objectifs des sites Natura 2000, selon les enjeux de préservation retenus peuvent proposer aux propriétaires forestiers, ou leurs ayants droits, de s'engager dans des mesures de gestion de leurs forêts favorables aux enjeux du site Natura 2000 (ex : maintenir des îlots de sénescence, mettre en place gestion sylvicole en faveur du pin de Salzmann, favoriser des coupes d'amélioration et des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers, etc.). En contrepartie le propriétaire bénéficie d'aides financières dans le cadre d'un « contrat forestier Natura 2000 ».

Les propriétaires forestiers volontaires peuvent également s'engager à respecter la Charte Natura 2000 du site, qui reprend toujours des engagements à tenir dans le sens de la préservation des enjeux du site. Cet engagement vaut exonération de la taxe foncière en contrepartie.

Aussi sur le Pays des Cévennes, 3 propriétaires forestiers sont engagés dans un contrat forestier Natura 2000 et un propriétaire forestier est signataire d'une Charte Natura 2000. Compte-tenu du nombre total de propriétaires et de l'étendue des sites Natura 2000, ces engagements paraissent assez faibles.

¹⁵³ Décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

¹⁵⁴ Décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

b) En forêt privée

(1) Le CNPF Occitanie

Le CNPF Occitanie est une délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF). Cet établissement public est pour les forestiers privés « *un outil leur permettant d'assurer eux-mêmes des missions de développement forestier, tout en répondant aux objectifs d'intérêt général* »¹⁵⁵.

Le CNPF Occitanie dispose d'une antenne à Ribaute-les-Tavernes, à la Maison de la Forêt Privée. Le CNPF exerce des missions d'ingénierie plus larges en intervenant dans la recherche et le développement en lien avec l'espace forestier. Entre autres, l'équipe technique du CRPF conçoit et anime les formations délivrées par l'Association « FOGFOR » (Formation à la Gestion Forestière) pour le propriétaire forestier gardois.

Un Plan de Développement des Massifs (PDM) forestiers de l'aire cévenole du pin maritime et du pin laricio a été mené par le CRPF du Gard de 2012 à 2014. A ce titre, des travaux d'amélioration (coupe définitive, régénération, rajeunissement, amélioration, ensemencements, etc.) des peuplements (Pin maritime, laricio et sylvestre, châtaignier, douglas, cèdre, etc.) ont eu lieu 10 communes du Pays des Cévennes. 30 162 m³ de bois ont été mobilisés sur l'ensemble de la période (en prenant en compte les communes actuelles faisant partie du Pays) et ces travaux ont représenté 16 projets, 22 propriétaires, pour une surface de 150,88 hectares. Cette démarche a permis au-delà des aspects quantitatifs, une fédération d'acteurs, une ouverture du dialogue, une prise de connaissance des enjeux, dont les effets perdurent.

Le CNPF Occitanie a rassemblé une vingtaine de partenaires en 2015 pour s'inscrire dans le projet Cev'Aigoual dans le cadre de l'appel à projet Dynamic Bois. Ce dernier a pour vocation de « *favoriser une mobilisation accrue de la ressource en bois, dans le strict respect de la gestion durable de la forêt et d'une bonne articulation des usages (bois d'œuvre, bois industrie, bois énergie)* »¹⁵⁶, et ceci dans le cadre de l'enveloppe « Fonds chaleur » de l'ADEME.

Par ailleurs, depuis 2016, le CNPF - Antenne du Gard gère la bourse foncière forestière qui permette de vendre, d'acheter ou d'échanger des parcelles forestières. Cette mise en place répondait notamment à une demande croissante d'achat de forêts (envie de nature croissante), mais pour le moment les propriétaires forestiers utilisent encore peu cet outil.

En étroite collaboration avec la DDTM, le CRPF gère la « bourse défrichement ». En effet, les personnes sollicitant des autorisations de défrichements doivent soit s'acquitter d'une compensation obligatoire. Cette compensation peut consister en des interventions sylvicoles (balivage, dépressage, reboisement, etc.) venant pérenniser les fonctions écosystémiques et de stockage de carbone des forêts. Elle est en cours de développement et a été particulièrement actionnée dans le Gard suite aux incendies de Générac en 2019.

Depuis 2016, le CNPF a également créé en Lozère la première « Forêt Irrégulière Ecole » de France.

(2) Les gestionnaires forestiers

Un gestionnaire forestier accompagne le propriétaire dans la mise en œuvre opérationnelle de sa gestion sylvicole. En plus de conseils techniques, il peut organiser des chantiers forestiers (plantation, coupes, amélioration, création d'un accès, etc.), établir des documents de gestion durable, commercialiser les bois pour le compte du propriétaire, etc.

Au total, il peut être comptabilisé 5 gestionnaires forestiers privés évoluant sur le secteur¹⁵⁷.

La Coopérative forestière Forêt Privée Lozérienne et Gardoise est une société coopérative agricole rassemblant des propriétaires forestiers privés (« associés coopérateurs ») qui se dotent de moyens et de techniques afin de conseiller et d'accompagner les coopérateurs dans leur gestion forestière. Ceci sur les plans des techniques forestières, juridiques, économiques et fiscales. Il s'agit de l'un des gestionnaires qui évolue le plus sur le secteur.

Parmi les autres gestionnaires forestiers évoluant sur le secteur Cévennes et Garrigues : Vincent GARRAUD (indépendant), ALCINA (basé sur Montpellier), Forêt Evolution (qui semble moins évoluer sur le secteur du Pays que les 3 autres abordés), et le GIE Enviroforesterie (groupement rattaché au groupe papetier Fibre Excellence).

¹⁵⁵ (CNPF, 2017)

¹⁵⁶ Appel à projet Dynamic Bois, 2015

¹⁵⁷ (CNPF Occitanie - Antenne du Gard, 2019)

(3) Les propriétaires forestiers

Le territoire de la CFT du Pays des Cévennes compte environ 15 500 propriétaires forestiers privés¹⁵⁸. Pour une surface totale de 61 864 ha, soit 78% environ de la surface forestière totale du Pays. Voir en page 78.

(4) Les regroupements de propriétaires

Certaines formes juridiques permettent aux propriétaires forestiers de pouvoir se regrouper afin de mener une gestion sylvicole. Il y a **4 Associations Syndicales Libres de Gestion Forestière (ASLGF)** dans le Gard. Cette forme permet de mener des actions en commun, tout en conservant la propriété individuelle.

- ASLGF du Chambon – Siège : Le Chambon – Date de création : 2018 / 43 propriétaires - 277 ha
- ASLGF de Chamborigaud - Siège : Chamborigaud - Date de création : 2020 / 8 propriétaires - PSS en cours d'élaboration
- ASLGF Aumessas, Arre, Bez et Esparon, Massif de Saint Cau– Siège : Aumessas – Date de création : 2015
- ASLGF Saint Roman des Forêts – Siège Saint-Romans-de-Codières – Date de création : 2017

Hormis celle de Chamborigaud pour le moment, ces 3 ASLGF ont un Plan Simple de Gestion (PSG) concerté qui permet de prévoir les coupes et travaux dans les 10 à 20 ans à venir et les autres orientations multifonctionnelles pour ces forêts.

A noter que l'ASLGF du Chambon a bénéficié à titre exceptionnel d'un diagnostic écologique de la part du PNC (outil réservé à la "zone cœur" du PNC), qui a pu ainsi enrichir son PSG, dont l'agrément a été obtenu en 2020. Cette association vise à déposer un projet pour l'obtention du label "Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier" (GIEEF).

A noter un regroupement dynamique pour une gestion forestière multifonctionnelle sur 78 ha, de 8 propriétaires forestier(e)s, au Martinet qui ont élaboré un PSG concerté, qui a été agréé.

Il y a aussi **4 groupements forestiers** sur le Pays. C'est une forme juridique de moins en moins « promue » car c'est le groupement qui prend la propriété de toutes les parcelles forestières, sous la gestion du mandataire. Cette forme demande donc un consensus fort dans les objectifs sylvicoles.

Il existe également des **Groupements Fonciers Agricoles et des Sociétés Civiles Immobilières** propriétaires forestiers.

Le nombre de regroupements ne semble pas alors très important sur le Pays, en comparaison de la surface forestière et du morcellement forestier. A noter que certains regroupements ponctuels ont lieu dans le cadre de chantiers forestiers mutualisés, notamment suite au Plan de Développement de Massif.

(5) Le Syndicat des Forestiers privés (SFP) du Gard et le Groupement de Développement Forestier (GDF) du Gard

La mission du Syndicat est avant tout de défendre et représenter les propriétaires forestiers adhérents. Le Syndicat compte 230 adhérents sur le Pays, dont la majorité est situés sur le secteur sud du massif cévenol (autour d'Anduze) et sur la partie nord du massif cévenol (autour de Génolhac).

Trois référents territoriaux sont présents pour les secteurs des « Cévennes alésiennes », « Vallées des Gardons » et des « Garrigues ».

Entre autres, le Syndicat propose systématiquement à l'adhésion de chaque propriétaire, de pouvoir bénéficier d'une assurance de leurs parcelles forestières, via un contrat collectif aux coûts avantageux. Des journées d'informations sur différentes thématiques sont organisées chaque année.

Son « bras technique » est le Groupement de Développement Forestier du Gard. Il permet aux adhérents du Syndicat de bénéficier d'une visite-conseil des forêts et de mener différentes actions pour l'information des propriétaires sur tous les sujets liés à la forêt et au bois. Il réalise des prestations externes également.

En 2021, le GDF a lancé une action pour accompagner gratuitement les propriétaires forestiers dans la réalisation de Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)+. Sur 2 ans, le GDF vise la réalisation de 60 CBPS+. Cette action est gratuite pour les propriétaires grâce au soutien financier du programme LEADER du GAL Cévennes et Alès Agglomération, obtenus par le GDF (action inscrite à la CFT du Pays 2018-2021).

¹⁵⁸ Ibid.

(6) La Chambre d'Agriculture du Gard

Comme indiqué par l'article L.322-1 du Code Forestier, pour « contribuer à la mise en valeur des bois et forêts et promouvoir les activités agricoles en lien avec la forêt ». En particulier ses missions, coordonnées le CRPF, l'ONF et les COFOR visent à :

- 1° La mise en valeur des bois et forêts appartenant à des particuliers
- 2° Le développement des activités associant agriculture et forêt, notamment l'agroforesterie
- 3° La promotion de l'emploi du bois d'œuvre et de l'utilisation énergétique du bois
- 4° L'assistance juridique et comptable dans le domaine de l'emploi en forêt
- 5° La formation et la vulgarisation des techniques nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs

Entre autres, la Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie dispose d'un agent référent pour toutes les actions liées au sylvopastoralisme.

Les politiques menées par le Parc national des Cévennes ou le Pays des Cévennes viennent entre autres encourager les pratiques sylvopastorales qui sont des objectifs des documents cadres que sont la Charte du PNC ou le SCoT.

Le sylvopastoralisme vient coupler le double objectif de parcours alimentaire pour les troupeaux et production sylvicole. Il était autrefois beaucoup plus présent. Il l'est toujours sur certains secteurs, notamment sur les coupures de combustible. En effet, il s'agit d'une solution intéressante pour la maîtrise du risque incendie. En revanche, il est souvent constaté que si l'objectif de production alimentaire, d'entretien de la parcelle sont remplis, l'objectif de production sylvicole est délaissé. Sur l'ensemble du Pays cette pratique peut être très intéressante sur le plan économique, écologique et social. Aussi, avec l'enjeu de maintenir en bon état les sols pour remplir leur fonction de stockage de carbone, l'amendement du sol via cette pratique peut être également intéressante. La pratique sylvopastorale fait appel à une technicité qui est à mieux faire connaître ou redécouvrir.

c) En forêt publique

(1) L'ONF

Créé en 1964, cet établissement public est chargé de mettre en œuvre le régime forestier. Il est à la fois le conseiller technique et le gestionnaire forestier de toutes les forêts publiques sous régime forestier. Le Contrat d'objectifs et de performance de l'ONF fixant les missions à assurer a été récemment adopté avec l'Etat et la Fédération nationale des COFOR pour la période 2016-2020. Il est en cours de renouvellement.

L'antenne de l'Unité territoriale Cévennes-Cèze de l'ONF qui couvre l'ensemble du Pays des Cévennes (et plus largement) est basée sur la commune de La Grand Combe.

(2) Le réseau des COFOR

Les « Collectivités FORestières » sont un réseau associatif avec une Fédération nationale, des Unions régionales, des associations départementales. Les Communes forestières accompagnent les élus dans l'exercice de leurs responsabilités :

- de propriétaires de forêts communales
- d'aménageurs du territoire
- de maîtres d'ouvrages de bâtiments
- de responsables de la sécurité

L'association des Collectivités FORestières du Gard (COFOR 30) a été créée en septembre 2015. Le Conseil d'Administration de la COFOR renouvelé en 2020 comprend 10 membres, dont, 4 élu(e)s des Communes situées sur le Pays. Et le nouveau Bureau de 4 membres, compte 2 élus du Pays.

En particulier l'Union Régionale permet d'accompagner les territoires dans leur démarche de Charte Forestière. Le Pays des Cévennes est accompagné par les COFOR depuis le début de l'année 2017 dans ce cadre et a adhéré à l'Union Régionale des COFOR Occitanie pour 2018-2020.

En 2021, le Pays des Cévennes renouvelle ce partenariat, et l'adopte également avec l'association des Collectivités FORestières du Gard, pour 2021-2026.

d) La desserte forestière

La desserte forestière comprend les accès permettant la récolte des bois en forêt. C'est un « maillage » pouvant comprendre : des pistes et routes, des places de dépôt, des places de retournement, des passages busés. Il faut distinguer la desserte interne aux massifs forestiers et la desserte externe comprenant voirie départementale, communale et nationale.

Les communes du Pays, le département du Gard et l'Etat sont donc compétents en la matière. A noter que l'entretien de la voirie sont des "dépenses obligatoires" pour les collectivités et l'Etat.

Le Département a depuis 2014 l'obligation de réaliser un "schéma d'accès à la ressource forestière". Il n'a pas été mené à ce jour dans le Gard.

La desserte est uniquement routière. A noter qu'à notre connaissance, à ce jour les voies ferroviaires présentes sur le territoire ne réalisent que peu de transport de bois. Des acteurs du développement forestier ont tenté des rapprochements avec Réseau Ferré de France mais sans issue de perspectives de développement.

e) La filière bois

Cette partie concerne toutes les filières confondues. Les entreprises seront abordées dans la partie dédiée au bois. Voir en page 87.

(1) FIBOIS Occitanie

Cette association regroupe différents acteurs économiques et professions de la filière bois. Il s'agit de l'interprofession pour la filière bois de la Région. Elle réalise des actions visant à promouvoir le bois dans tous ses usages, son réseau adhérent, représenter la profession dans les instances institutionnelles, etc. Elle a lancé la certification PEFC Sud sur l'ensemble de la Région Occitanie.

A noter l'édition de guides visant à l'utilisation des pins régionaux (en particulier pin sylvestre, laricio, maritime), etc. Elle a développé la marque LR Sud Bois-Bûche également.

Récemment, elle a animé entre autres la création de la démarche qualité combustible bois de la Région (Qbéo) et de l'association régionale de renouvellement des Forêts (visant à soutenir financièrement le reboisement).

En 2017, FIBOIS anime la réalisation du Contrat de filière régional. Ce dernier fut adopté en 2019 pour 3 ans.

Depuis 2019, elle anime le "réseau des prescripteurs bois Occitanie", dont est membre le Pays.

En 2021, le Pays des Cévennes adhère à FIBOIS. Il y a 6 adhérents au total sur le Pays, dont 4 entreprises et l'Ecole des Mines d'Alès.

(2) Le Syndicat des Récoltants et Scieurs de la Lozère et du Gard ou Fédération nationale du Bois

Le Syndicat défend les intérêts des professionnels de la récolte et du sciage pour les deux départements Gard et Lozère. Il est présent dans les différentes instances traitant de la thématique Forêt/Bois.

Il s'agit de l'émanation locale de la Fédération Nationale du Bois (FNB). Il y a 5 entreprises adhérentes sur le secteur du Pays des Cévennes.

(3) Le FCBA

Le FCBA est l'Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement. Dans tous les domaines liés à la Forêt et au Bois, le FCBA peut apporter une expertise technique.

Le FCBA a réalisé en 2009-2010, une première étude sur le pin maritime cévenol, commanditée dans le cadre de la première Charte Forestière du Pays des Cévennes. Elle a permis de quantifier la ressource, d'évaluer ses caractéristiques qualitatives, et d'émettre des perspectives de stratégie de développement.

A noter que dans le cadre du programme Cev'Aigoual, le FCBA et les CCI de la Lozère et du Gard accompagnent les entreprises de la première transformation volontaires pendant la durée du programme. Le FCBA accompagnant dans tous les aspects techniques du process des entreprises. Le FCBA intervient régulièrement sur le secteur du Pays des Cévennes.

(4) Le CRITT Bois

Autre centre technique du bois, basé à Rodez (12), visant aussi à améliorer, innover, créer, développer, acquérir, etc. un produit, un service, une machine, des compétences, etc., ses missions sont de :

- " Sensibiliser aux potentialités et aux apports des nouvelles technologies ;
- Accompagner les projets d'intégrations de telles solutions, sur le plan technique, humain et organisationnel ;
- Former les personnels à leur utilisation pour la réussite du saut technologique ".

En 2021, le CRITT est en cours de réaliser une expérimentation autour de prototype de pin maritime des Cévennes, thermochauffés. Les résultats des prototypes et des études technico-économiques sont attendus courant de l'année (action commanditée par la CFT Sud-Lozère, dans le cadre de l'action de coopération sur le pin maritime menée avec la CFT Pays des Cévennes).

(5) La Mission Chaleur Renouvelable du Gard

Portée par la CCI du Gard, la Mission Bois-Energie du Gard a été créée mi 2015 (une mission bois-énergie portée par la CCI de Lozère pour le compte des deux départements était en place auparavant). Pour les maîtres d'ouvrage de chaufferies automatisées bois-énergie, qu'ils soient publics ou privés, la Mission Bois-Energie du Gard propose un accompagnement, gratuit, sur mesure, depuis l'élaboration du projet et jusqu'à 1 an après sa réalisation. Ainsi, elle accompagne à :

- la réalisation d'analyses d'opportunité pour évaluer la pertinence et les caractéristiques d'un investissement dans une chaufferie automatisée au bois énergie,
- l'assistance à la rédaction de cahiers des charges pour la réalisation, si nécessaire, d'une étude de faisabilité technico-économique, dont l'exécution sera confiée à un bureau d'études spécialisé,
- l'appui aux montages financiers comme aux demandes de subventions et assistance aux démarches administratives,
- l'accompagnement durant les chantiers,
- le suivi par la suite de la première saison chauffe, etc.

En 2020, ce service intègre les énergies solaires et géothermie et est donc rebaptisée "Mission Chaleur Renouvelable". Elle est membre du Réseau Bois-Énergie Occitanie et contribue ainsi à l'observatoire public dédié.

(6) Xylofutur

XYLOFUTUR est le seul pôle de compétitivité de la filière forêt-bois en France. « Son objectif est de développer la compétitivité de la filière nationale par l'innovation et la recherche et développement en intégrant les thématiques transversales de la bioéconomie et du bas-carbone, pour répondre de façon durable aux besoins de notre société et préserver les ressources ».

Basée à Gradignan (33), Xylofutur est sous forme associative et son adhésion permet entre autres de « nouer des partenariats au sein d'un réseau de compétences ; (...) bénéficier d'un accompagnement au montage et d'une labellisation de projets de Recherche Développement et Innovation (RDI) ; (...) et accéder à des financements spécifiques aux niveaux régional, national et européen, dédiés aux projets de RDI ».

Parmi les « domaines stratégiques » accompagnés par Xylofutur, il y a le développement des produits issus de la biomasse forestière à destination de la chimie verte. En lien avec l'action de recherche de valorisation de la résine de pin maritime (action de coopération avec la CFT Sud-Lozère), en 2021, le Pays des Cévennes adhère à ce titre à Xylofutur.

f) Foncier

(1) SAFER

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Occitanie possède une antenne à Alès au sein de la Chambre d'Agriculture. Ses missions s'exercent sur tout l'espace agricole, naturel et forestier. A noter que la SAFER Occitanie a mené un repérage poussé des biens présumés vacants et sans maîtres sur l'Hérault, afin d'accompagner les communes à saisir l'opportunité de mener une stratégie foncière dans ce cadre. Dans le Gard, une démarche similaire devrait avoir lieu.

Certaines opérations de grande envergure de réorganisations foncières avaient été menées par la SAFER il y a plus de 10 ans sur les Cévennes dans le cadre de Plan Locaux d'Aménagement Concerté (PLAC), en partenariat avec l'ONF. Par exemple, entre 2003 et 2006, sur plusieurs communes lozériennes et gardoises, dont Chamborigaud dans le cadre du PLAC Masson.

(2) Département

« Le département a compétence pour la création des zones de préemption. Celle-ci s'exerçant par exemple pour la protection d'espace forestier remarquable comme des forêts en libre évolution, les forêts de pin de Salzmann, etc. La création de ces zones permet ainsi aux communes d'avoir a minima une veille foncière sur leur territoire. Le Département peut accompagner les communes dans cette démarche »¹⁵⁹.

Les Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers (AFAF) sont des outils permettant de faciliter la restructuration du foncier forestier (notamment pour la très petite propriété forestière, morcelée). Cet outil est de la compétence du Département, qui après sollicitation des communes, décide de le mettre en œuvre et assume financièrement tout son déroulement. 4 communes sur le Pays des Cévennes avaient manifesté leur intérêt pour cet outil et l'association des COFOR vont les accompagner en ce sens et solliciter le Département, si leur intérêt est confirmé (action inscrite à la CFT 0218-2021).

g) Autres thèmes

(1) Forêt Méditerranéenne

En 2020, le Pays des Cévennes adhère à l'association Forêt Méditerranéenne. Depuis de nombreuses années, cette association a pour vocation de *"favoriser la diffusion de connaissances et les échanges d'informations sur les espaces naturels et forestiers méditerranéens, afin de faire reconnaître les spécificités des forêts méditerranéennes"*.

Elle publie la revue trimestrielle "Forêt Méditerranéenne" et le bulletin d'information trimestriel "La feuille et l'aiguille". Elle organise également des conférences, colloques, etc. sur les sujets liés à son objet.

(2) L'ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie voit dans le Contrat d'objectifs et de Performance 2016-2019 conclu avec l'Etat, voit ses missions en matière de transition énergétique et écologique renforcée. En plus de ses missions d'expertise et de conseil, elle intervient aussi en tant que financeur, en particulier pour les équipements de chauffage biomasse via le Fonds Chaleur, le financement de conseillers en énergie partagée, les aides à la rénovation, etc.

Elle intervient en particulier sur la *« gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit »¹⁶⁰*, etc.

(3) Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles

Ce syndicat exerce principalement des missions d'ingénierie de développement rural durable. Dans son programme TEPCV, ont entre autres été accompagnés (sous la maîtrise d'ouvrage d'autres acteurs) la création en 2019 de deux hangars à bois décheté sur les communes de Cendras et Lamelouze, en relation avec les chaufferies communales au bois déjà installées.

Par ailleurs, le Syndicat accompagne la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère qui porte un projet de pôle agri-alimentaire sur St Julien les Points (48), qui pourrait être inauguré en 2021. Pour les

¹⁵⁹ (Département du Gard - Service Attractivité et Patrimoine Naturel, 2018)

¹⁶⁰ (ADEME, 2015)

bâtiments, il a été envisagé de construire des bâtiments à performance énergétique la plus élevée possible et en bois local.

Le syndicat a aussi été un appui également dans le projet de la commune de Cendras de construire un bâtiment pour les professionnels de santé en bois local (pin maritime cévenol notamment).

Dans le CFT 2018-2021, le SHVC a porté deux actions (cf. Bilan des années 1 et 2, CFT 2018-2021).

h) Le risque incendie

Voir en page 53.

C. Les politiques publiques et actions locales de développement forestier

1. Programme National de la Forêt et du Bois

Le PNFB est la politique forestière nationale pour 10 ans (voir schéma ci-dessous). Adopté pour 2016-2026, il s'applique à l'attention des forêts privées et publiques. « Il a pour objectif de créer de la valeur en France à partir de la ressource française, de répondre aux attentes des citoyens avec notamment des projets de territoires, de lutter contre le réchauffement climatique et d'adapter la forêt à ce changement, et de développer des synergies entre la forêt et l'industrie »¹⁶¹.



Programme national de la Forêt et du Bois 2016-2026, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

¹⁶¹ (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2017)

2. Programme Régional de la Forêt et du Bois

Chaque Région est tenue de décliner le PNFB sur son territoire, en fonction de ses spécificités. Pour la Région Occitanie, celui est en cours d'élaboration et la démarche est pilotée par la DRAAF Occitanie. L'UR COFOR est associée dans les commissions de travail (idem pour le Contrat AGIR) et représente donc les collectivités dans cette élaboration, afin de faire remonter les attentes et besoins des territoires.

Adopté fin 2019 pour une période de 10 ans, il est axé autour de 5 objectifs stratégiques et 30 actions :

- ***Orientation 1 : Faire évoluer la gestion forestière pour faire face aux changements globaux***
 - Action 1.1 Mise en réseau des réseaux d'expérimentations et de référence
 - Action 1.2 Modéliser le changement climatique en Occitanie
 - Action 1.3 Mettre en œuvre des sylvicultures diversifiées, adaptatives et plus dynamiques
 - Action 1.4 Mettre en œuvre une feuille de route en matière de plantations/régénération naturelle
 - Action 1.5 Définir une stratégie et feuille de route en matière d'amélioration
 - Action 1.6 Favoriser le regroupement foncier pour étendre les surfaces en gestion et massifier l'offre
 - Action 1.7 Augmenter les surfaces de forêts sous document de gestion durable
- ***Orientation 2 : Assurer un approvisionnement durable pour développer la filière forêt-bois***
 - Action 2.1 Suivre la ressource et les récoltes en lien avec les territoires et les professionnels
 - Action 2.2 Structurer la desserte extraforestière
 - Action 2.3 Améliorer les infrastructures de desserte intraforestière
 - Action 2.4 Moderniser le matériel d'exploitation forestière de la région Occitanie notamment pour garantir la mobilisation des terrains en forte pente
 - Action 2.5 Développer la contractualisation et les rapprochements publics/privés pour la commercialisation des bois
 - Action 2.6 Développer la certification et la traçabilité des bois
 - Action 2.7 Stopper l'érosion de la ressource en peuplier
- ***Orientation 3 Valoriser les bois locaux pour créer de la richesse en Occitanie***
 - Action 3.1 Moderniser la première et la deuxième transformation du bois d'œuvre
 - Action 3.2 Conforter la filière bois d'industrie
 - Action 3.3 Accompagner et structurer la filière bois énergie
 - Action 3.4 Promouvoir les produits bois et développer les marchés
 - Action 3.5 Engager la filière dans une démarche d'innovation
- ***Orientation 4 : Renforcer et préserver les écosystèmes forestiers, valoriser les services rendus***
 - Action 4.1 Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des forêts
 - Action 4.2 Valoriser le rôle de captation de carbone de la filière forêt-bois
 - Action 4.3 Conforter le rôle de protection des forêts vis-à-vis des risques en montagne
 - Action 4.4 Valoriser le rôle des forêts pour la préservation de la ressource en eau et des paysages
 - Action 4.5 Coordonner la politique DFCI à l'échelle régionale
 - Action 4.6 Assurer une politique de prévention et de lutte ciblée contre les risques sanitaires
 - Action 4.7 : Définir les orientations du programme d'actions à établir par le comité paritaire sylvo-cynégétique
 - Action 4.8 Anticiper la gestion de crise tempête
- ***Orientation 5 : Conforter une filière forêt-bois moteur et dynamique***
 - Action 5.1 Réconcilier la société avec la forêt et sa gestion

Action 5.2 Susciter les vocations et garantir des formations en lien avec les besoins de la filière

Action 5.3 Encourager les démarches territoriales

3. Contrat régional de filière Forêt-Bois

Un contrat de filière régional a été élaboré pour 2019-2021, par l'Etat, la Région et les professionnel(le)s, sous l'animation de FIBOIS Occitanie. Sa stratégie sera valable pour 3 ans.

Ses 4 orientations prioritaires sont :

- **Accroître la récolte des bois**
- **Renouveler durablement la forêt**
- **Continuer la structuration de la filière forêt bois régionale**
- **Augmenter la consommation de bois régional**

Ses 3 axes transversaux sont :

- **Innovation**
- **Formation, emploi et compétences**
- **Animation et communication**

6 Domaines d'Activités Stratégiques (DAS) ont été défini :

- **Construction Bois / Charpente**
- **Industrie / Trituration**
- **Palettes / Emballages légers**
- **Bois énergie**
- **Vente de bois rond**
- **Vente de bois transformés**

Les 13 actions à mener sont :

- **ACTION 01-Améliorer la performance des dispositifs financiers existants en faveur de l'investissement forestier**
- **ACTION 02-Créer un dispositif incitatif pour développer la certification forestière**
- **ACTION 03-Inciter à la mise en place de contrats d'approvisionnement à l'échelle de l'ensemble de la filière**
- **ACTION 04-Accompagner et financer les investissements dans la transformation pour plus de synergies dans la filière**
- **ACTION 05-Proposer un accompagnement à l'entrepreneuriat**
- **ACTION 06-Accompagner les démarches collectives de marketing et de commercialisation**
- **ACTION 07-Développer l'utilisation du bois dans la construction**
- **ACTION 08-Accompagner le développement de la filière bois énergie**
- **ACTION 09-Fédérer les acteurs publics autour d'un engagement en faveur de la construction bois**
- **ACTION 10-Structurer la formation**
- **ACTION 11-Développer des modules de formation dans la construction**
- **ACTION 12-Favoriser l'innovation**
- **ACTION 13-Assurer la promotion de l'usage du bois local**

4. Programme de Développement Rural ex Languedoc-Roussillon

Le PDR est un programme de financement géré à l'échelle régionale, chargé d'octroyer des subventions du FEADER selon la stratégie déclinée. A noter qu'en Occitanie, les 2 PDR ne devraient pas « fusionner ». Le fonctionnement le plus courant est la sélection sur appel à projets, déterminant les taux d'aides, bénéficiaires éligibles, critères d'éligibilité, etc. 6 "types d'opérations (nommés ici "mesures") au sein du PDR ex Languedoc-Roussillon viennent en soutien à la Forêt et à la filière Bois :

- **Soutien à la desserte forestière et à la mobilisation du bois - Mesure 4.3.4**
- **Développement des entreprises de la première transformation du bois - Mesure 6.4.2**
- **Défense des Forêts Contre l'Incendie : Investissement en réponse à la sécheresse et au changement climatique - Mesure 8.3.1**
- **Soutien aux opérations favorables à l'adaptation des forêts au changement climatique ou favorisant le stockage carbone - Mesure 8.5**
- **Aide à l'équipement des entreprises forestières et de mobilisation des bois - Mesure 8.6**
- **Ingénierie territoriale, développement des espaces agricoles, forestiers et ruraux - Mesure 16.7**

5. Programme LEADER « Cévennes »

La stratégie du programme LEADER du GAL Cévennes 2016-2020 est construite autour de 2 grands axes :

- **Poursuivre le développement de l'économie du territoire** dans les secteurs du tourisme, des entreprises, de l'agriculture et de la sylviculture
- **Éviter le décrochage socio-économique de certaines parties du territoire** en renforçant l'offre de services à la population

Dans ses actions éligibles, la fiche-action n°2 soutient les projets visant à « Développer et favoriser le maintien de l'activité agricole et forestière et soutenir la diversification ».

Et en particulier le « **Soutien aux démarches collectives et investissements liés à la valorisation des ressources forestières** ». Les projets éligibles sont :

- **Animation pour la structuration de la filière**
- **Actions collectives de promotion et de communication**
- **Organisation des exploitants pour faire émerger des plateformes de tri/stockage**
- **Actions de recherches et développement (développement économique de la filière, chimie verte, tests de produits...)**

6. Dynamic Bois / Cev'Aigoual

Lancé par le Ministère de l'Ecologie en 2015, par appel à projet. Ce programme vise la mobilisation du bois local en lien avec les projets investissements sollicitant le « Fonds Chaleur ». Sur le Languedoc-Roussillon, un regroupement de projets avec 20 partenaires s'est organisé autour du Nord du Gard et du Sud de la Lozère (dont la CCHC). Coordonnée par le CRPF Languedoc-Roussillon, la candidature du projet CEVAIGOUAL a été retenue fin novembre 2015 avec 1,5 millions d'euros injectés sur l'ensemble de ce territoire, pour une durée de 3 ans (au total, 24 lauréats retenus en France pour 35 millions d'euros).

Dynamic Bois vise globalement à « mieux gérer et valoriser la forêt française (mobilisation des bois), contribuer à la lutte contre le changement climatique, contribuer à la transition énergétique et à la préservation de la biodiversité » (source : ADEME, 2016), et en particulier de sécuriser la mobilisation des bois en forêt, dont le bois énergie pour l'approvisionnement des chaufferies dans le cadre du Fond Chaleur de l'ADEME.

En particulier, les objectifs du projet CEV'AIGOUAL sont de :

- « **Approvisionner des chaufferies fonds chaleur, des chaufferies antérieures au dispositif fonds chaleur et des chaufferies locales de puissance plus modérée,**
- **Valoriser au mieux les peuplements forestiers existants par une hiérarchisation des produits bois et des usages,**

- **Adapter les forêts cévenoles aux évolutions futures (climatiques, économiques et sociales)** »¹⁶².

Parmi les actions de ce projet, il y a des actions d'investissement et des actions d'animation. Même si la visée première de l'ADEME les financements contribuent à la valorisation de la forêt sous plusieurs angles car il y a conscience du caractère multifonctionnel de la forêt.

Ce programme a lieu sur 44 communes du Pays (120 communes au total). Il s'est achevé fin 2019.

7. SCoT du Pays des Cévennes

Reprenant les travaux de la Charte Forestière de 2010, le SCOT a pleinement intégré les enjeux de la Forêt et du Bois.

Dans le DOO, voici les orientations pour la Forêt et ses produits qu'il promeut :

- « Mobiliser le milieu professionnel du BTP sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production en logements du Pays Cévennes : basse consommation, ossature bois, etc.
- La connexion des espaces naturels protégés doit contribuer à préserver et à valoriser la structure verte et bleue qui participe à la biodiversité en permettant les échanges biologiques et le déplacement des espèces, ainsi qu'à l'identité paysagère et sociale du territoire du Pays Cévennes
- Une meilleure gestion sylvicole pour la production de produits de qualité, utilisables pour la production d'énergie et dans la construction. Il convient de travailler sur la maîtrise de la gestion des dessertes et des accès routiers, ainsi que sur le développement de l'offre et de la demande via l'impulsion de commandes publiques pérennes.
- Les documents d'urbanisme locaux intègrent les dispositions réglementaires des plans de prévention des risques d'incendies de forêt qui définissent les zones inconstructibles et les conditions de constructibilité limitée des zones dites de précaution. Ces dispositions permettent de limiter l'exposition aux risques incendies des nouvelles constructions autorisées.
- L'entretien régulier des espaces boisés par les pratiques humaines (coupe de bois, élagage des chemins,) participe également à prévenir les risques d'incendie ».

Parmi les recommandations qu'il émet :

- « Les communes et intercommunalités peuvent mettre en place une stratégie de valorisation de la production agricole et forestière locale à travers les circuits-courts de distribution
- En préalable à l'évolution de leur document d'urbanisme, les communes et intercommunalités peuvent réaliser un diagnostic agricole et forestier faisant apparaître :
 - La localisation des exploitations agricoles et forestières existantes, la nature des cultures pratiquées et des informations sur les chefs d'exploitation (...),
- Concernant la prévention du risque feu de forêt :
 - Les communes et intercommunalités peuvent rechercher des implantations nouvelles en dehors des zones d'aléa fort.
 - Les communes ne disposant pas de PPR peuvent mettre en place ces principes de gestion du risque ».

Parmi les actions qu'il prescrit, en lien avec la forêt :

- « Afin de poursuivre la démarche autour de la filière bois à l'échelle du Pays, différentes actions sont proposées :
 - Diagnostiquer la demande existante en plaquette bois-énergie sur le territoire pour évaluer le potentiel de développement
 - Accompagner et suivre les démarches de gestion des 4 plateformes de stockage et de la déchiqueteuse à plaquettes
 - Mener des actions de mobilisation pour une valorisation de la filière (bois-énergies, bois-construction, autres)
 - Appuyer le partage d'expériences d'entreprises et la structuration de réseaux d'acteurs
- Poursuivre le développement des filières historiques en participant à leur promotion et en soutenant leur expansion : agriculture et forestière, éco-activités, pôle mécanique, biotechnologies, chimie, construction et maintenance d'équipements industriels

¹⁶² (CRPF Occitanie, 2016)

- Favoriser le maintien des exploitations agricoles et forestières viables, soutenir la création de nouvelles exploitations agricoles et forestières
- Valoriser les productions agricoles et forestières locales à travers des circuits courts de distribution et la promotion des produits du terroir
- Soutenir le dispositif RELANCE pour maintenir les activités grâce à la transmission-reprise d'entreprises
- L'aménagement urbain doit contribuer à prévenir l'exposition des populations aux risques naturels (inondations et feux de forêt, cavités souterraines), aux risques technologiques et sanitaires, et aux nuisances »

8. Certification de gestion durable : PEFC

PEFC est une organisation non gouvernementale internationale, implantée en France sous forme associative. Sa création fait suite aux travaux des Conférences Ministérielles pour la Protection des Forêts en Europe (CMPFE).

Cette association porte un cahier des charges reprenant des principes de gestion forestière durable et s'adresse aux propriétaires forestiers, aux récoltants et transformateurs du bois. Parmi les principes de son cahier des charges on retrouve l'obligation pour les propriétaires forestiers de plus de 10 ha d'être doté d'un document de gestion durable sur leurs forêts, pour les zones à forte pente (égale ou supérieures à 40%) de privilégier la gestion irrégulière ou par parquets, de laisser des arbres morts ou sénescents (au moins 1/ha), d'établir des contrats de vente des bois, de ne pas franchir les cours d'eau et les mares, etc.

Cette marque est apposée sur les produits en bois ou à base de bois certifiés donc.

En Région Occitanie, 19,2% des surfaces forestières sont certifiées PEFC et dans le Gard ce taux s'élève à 11,6% (département le moins certifié en Région Occitanie).

9. Fonds Forestier National

De 1946 à 1999 un fonds forestier national avait été mis en place. Pendant plus de 50 ans ce fut le principal outil financier de la politique forestière nationale pour le boisement et reboisement. De nombreux boisements sont issus du FFN sur le Pays. Il a notamment permis des reboisements sur les secteurs impactés par le grand incendie de Portes de 1985. Surtout des essences résineuses ont été plantées : cèdre, pin laricio de Corse, douglas. Un peu de feuillu avec du Chêne rouge d'Amérique entre autres.

Certains agriculteurs ont réalisé des plantations dans ce cadre « ils ont, à ce moment-là, pressenti une évolution de leur métier et une réalité à intégrer »¹⁶³. Le diagnostic de la Charte Forestière de 2010 recensait environ 15% d'agriculteurs forestiers. Ceci est en lien avec les prémices de la Charte Forestière en 2001 partis de l'ex Communauté de Communes des Hautes Cévennes.

10. Evènements liés à la forêt et au bois

a) Salon régional du Bois en Pays Viganais

Organisé durant 3 ans par la CC du Pays Viganais, au Vigan, en partenariat avec la région Occitanie, le département, la CCI du Gard et le Crédit agricole, il s'agissait du seul salon dédié au bois dans le département. Il rassemblait un pôle Design et métiers d'art, pôle Bois construction, pôle Bois énergie, pôle Institution et pôle Formation. Il avait un rayonnement régional. Depuis 2020, a priori ce Salon ne sera pas renouvelé.

¹⁶³ (Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, 2008)

b) Salon de l'Habitat d'Alès

Le Salon de l'Habitat a lieu chaque année au Parc des Expositions de Méjannes-lès-Alès. En 2017, la 13^e édition a été à l'honneur l'éco-habitat et l'environnement. Il reçoit environ 16 000 visiteurs¹⁶⁴. Les stands concernant les stands potentiellement liés à la forêt et au bois on retourne : l'Habitat, l'Ameublement, le Chauffage, les Energies renouvelables, l'Environnement, l'Eco-habitat, les Cheminées, le Revêtements de sols, la Construction, l'Isolation¹⁶⁵.

c) Journées de l'Arbre, de la Plante et du Fruit

Chaque année, cette journée était organisée à St Jean-du-Gard le dernier week-end de novembre.

A cette occasion, il s'agit plutôt de la mise en valeur des arbres fruitiers à travers des expositions, stands, conférences, visites documentaires identifications, etc. Ainsi, cette journée est plutôt sous l'angle agricole, mais quelques acteurs forestiers y participent parfois. Il y a environ jusqu'à 7 000 visiteurs par an.

En 2020, il a été organisé à Quissac.

d) Printemps forestier cévenol

Il s'agit d'un forum citoyen dont la 1^{ère} édition a eu lieu en 2016 sur la commune de Malons-et-Elze (30). En 2017, il a été organisé sur 2 communes (Florac (48) et Le Vigan (30)). Organisé par le collectif SOS Forêt Cévenole, ce forum est axé autour de conférences, tables rondes, visites, etc.

D. La gestion forestière

1. Généralités

De manière générale, il peut être rappelé les principes généraux établis par le Code Forestier (article L.112-1) qui animent tout acte de gestion forestière. Ces principes montrent plus généralement la place accordée par l'Etat français à la forêt.

« Les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la Nation, sans préjudice des titres, droits et usages collectifs et particuliers.

Sont reconnus d'intérêt général :

- 1° La protection et la mise en valeur des bois et forêts ainsi que le reboisement dans le cadre d'une gestion durable ;**
- 2° La conservation des ressources génétiques et de la biodiversité forestières ;**
- 3° La protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air par la forêt dans le cadre d'une gestion durable ;**
- 4° La protection ainsi que la fixation des sols par la forêt, notamment en zone de montagne ;**
- 5° La fixation du dioxyde de carbone par les bois et forêts et le stockage de carbone dans les bois et forêts, le bois et les produits fabriqués à partir de bois, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique » (...).**

Aussi, il faut remettre en avant qu'avec les 2/3 de son espace couvert de forêt, la sylviculture est un enjeu prégnant en soi sur le Pays des Cévennes pour l'entretien de cet espace, participant directement au cadre de vie.

¹⁶⁴ (Expos Salon Anima, 2017)

¹⁶⁵ Ibid.

2. Le régime forestier

Le régime forestier est le régime juridique qui organise et réglemente la gestion des forêts de propriété publique. Un établissement est chargé de son application et mise en œuvre : l'Office National des Forêts (ONF).

Le régime forestier comprend (cf. article L. 211-1 du Code Forestier) :

- « 1° Les bois et forêts qui appartiennent à l'Etat, ou sur lesquels l'Etat a des droits de propriété indivis ;
- 2° Les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités et personnes morales suivantes, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis, et auxquels ce régime a été rendu applicable dans les conditions prévues à l'article L. 214-3 :
 - a) Les régions, la collectivité territoriale de Corse, les départements, les communes ou leurs groupements, les sections de communes ; [...] ».

Sur le Pays des Cévennes, la forêt publique représente 17 028 ha, soit environ 22% de la surface forestière totale du Pays.

a) Forêts domaniales

Il y a 5 forêts domaniales sur le Pays :

- Forêt domaniale de l'Homol - (30, 48)
- Forêt domaniale de Malmontet - (30)
- Forêt domaniale des Gardons - (48, 30)
- Forêt domaniale du Mas-Ayre - (30)
- Forêt domaniale du Rouvergue - (30)

D'après les Plans d'Aménagement Forestier leur surface totale située sur le Pays serait d'environ 6859 ha (sans pouvoir distinguer la forêt en production et hors production), soit environ 40% de la surface forestière publique et environ 8,5% de la surface forestière totale.

Toutes ces forêts sont issues du programme RTM, sauf celle du Rouvergue (voir en page 55). A noter que la forêt du Rouvergue est toutefois sujette aux mouvements de terrain avec un aléa fort sur une centaine d'hectares.

Les plans d'aménagements prévoient l'ensemble des traitements apportés aux surfaces forestières par type de peuplement. Il est distingué les forêts en production et hors production. Ces dernières comprenant les surfaces en vieillissement et en sénescence.

Les aménagements forestiers répondent aux orientations de la Directive Régionale d'Aménagement de la Zone d'influence atlantique et bordure du Massif Central pour le massif Cévennes (pas de forêt domaniale sur le massif Garrigues).

Les plans d'aménagements comportent une répartition des surfaces selon 4 fonctions : « production ligneuse », « écologie », « paysage, accueil, eau potable », et « protection contre les risques naturels ». La répartition de la surface forestière selon ces enjeux est strictement équitable.

Sur les 5 forêts domaniales, concernant les types principaux de gestion, les peuplements forestiers sont majoritairement gérés en futaie régulière, ou en conversion en futaie régulière. Puis le 2e type de gestion majoritaire en termes de surface est la libre évolution, avec notamment la forêt domaniale des Gardons ayant une surface en libre évolution plus importante que la surface en sylviculture. Ceci étant dû à la présence de zone non boisée, de qualité médiocre de certains peuplements sur stations « à faible réserve en eau » et à la présence de nombreuses contraintes d'accès aux parcelles. Le 3e type de gestion majoritaire est le taillis simple. En effet, sur la forêt domaniale du Rouvergue, il y a la présence importante (plus de 1500 ha) de taillis simple de chêne vert ou pubescent, châtaignier ou robinier, hérités des gestions forestières précédentes. Ensuite, les peuplements sont majoritairement menés en futaie irrégulière.

A noter que ces données sont valables pour l'ensemble des surfaces des forêts domaniales, sans pouvoir distinguer celles concernant uniquement le territoire du Pays.

De manière générale, les forêts domaniales sont les plus entretenues, car elles bénéficient de moyens humains et financiers pérennes. Elles tendent donc à remplir et concilier l'ensemble des fonctions attendues.

b) Autres forêts publiques

Le tiers des communes du Pays des Cévennes sont sous régime forestier (**32 communes**). Certaines (très peu) n'ont pas encore de plan d'aménagement forestier renouvelé. Elles représentent environ 9% **de la surface forestière** totale du Pays des Cévennes et ont une surface moyenne de 228 ha. Une grande majorité des forêts communales sont sur le massif forestier des "Garrigues", caractérisées en majorité par de grandes étendues de forêts de chêne vert.

A noter également qu'il ne serait pas exact de dire qu'il y a seulement 32 communes propriétaires forestières, car d'autres communes du Pays possèdent des espaces boisés, d'une surface indéterminée, en état de gestion indéterminé, qui ne sont pas sous le régime forestier.

L'ONF mène actuellement une démarche nationale d'actualisation des forêts non soumises au régime forestier afin d'évaluer leur soumission ou non. Cette analyse a lieu en distinguant, par vue aérienne, les forêts qui peuvent être gérées ou non, notamment en fonction des accès. Par exemple, dans l'Hérault des surfaces assez importantes sont potentiellement à soumettre. Ceci est moins le cas dans le Gard.

Le Département est propriétaire d'une forêt de **2 857 ha** environ sur **Méjannes-le-Clap**, soumise au régime forestier (voir en page 31).

La gestion forestière dépend des objectifs sylvicoles poursuivis et choisis par chaque collectivité. L'ONF a renouvelé fin 2016, le document fondateur de la « Charte de la forêt communale » établie en partenariat avec la FN COFOR.

Les aménagements forestiers des collectivités sont la feuille de route sylvicole. Ils répondent aux orientations émises par Schéma Régional d'Aménagement (SRA) de la Zone d'influence atlantique et bordure du Massif Central pour le massif Cévennes et la SRA de la zone méditerranéenne de basse altitude pour le massif Garrigues. Les aménagements forestiers peuvent prendre plusieurs formes : règlement type de gestion, aménagement synthétique, aménagement standard. Ceci sous proposition de l'ONF, puis accord des collectivités. Les collectivités peuvent demander un aménagement plus complet.

Chaque année l'ONF présente à la collectivité le programme de coupes et travaux conformes à l'aménagement. Ce programme pouvant être pluriannuel.

Les communes peuvent agir sur le foncier forestier notamment via l'acquisition des biens vacants et sans maîtres pour les biens où aucun héritier ne s'est manifesté dans le cadre d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, et dans le cas de biens sans propriétaires connus, et pour lesquels la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans¹⁶⁶.

- La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a introduit un certain nombre de mesures pour faciliter la restructuration du foncier forestier par les communes : les Préfectures sont désormais chargées d'établir une liste des biens pour lesquels il n'y a pas de propriétaire connu, la taxe foncière sur le bâti n'est pas exigible et pour lesquels la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée depuis au moins 3 ans. Elle est ensuite remise à la commune concernée. Cette simplification, en vue de favoriser l'acquisition par les communes de biens vacants et sans maîtres, est une opportunité pour l'acquisition de forêts abandonnées, en vue de les soumettre au régime forestier.
- Les communes disposent d'un droit de préférence pour les ventes de parcelles forestières de moins de 4 ha. Ceci implique que les propriétaires vendeurs soient tenus d'informer la commune de la vente et du prix pratiqué. Celle-ci peut exercer son droit de préférence dans les 2 mois, mais il ne constitue pas un droit de priorité.

Sur le Pays des Cévennes, l'outil foncier "OFFRE" développé par l'URCOFOR a relevé qu'il y aurait¹⁶⁷ :

- **799 ha** de Biens Non Délimités forestiers (soit environ 1% de la forêt du Pays)
- **745 ha** de potentiels Biens Vacants et Sans Maîtres forestiers (soit environ 1% de la forêt du Pays)

Il peut être souligné que les Plan d'aménagement forestier des communes de Bordezac et Gagnières ont été agréés en 2018, pour une durée de 20 ans. Ces forêts font partie du site Natura 2000 « Forêt de pins de Salzmann de Bessèges » et représentent environ 41% du site¹⁶⁸.

¹⁶⁶ Articles L.1123-1, Code général de la propriété des personnes publiques

¹⁶⁷ Cet outil s'appuie sur les données du Cadastre. Une vérification de terrain est ensuite à mener pour affiner ces résultats.

¹⁶⁸ (DDTM du Gard, 2013)

c) Certification de gestion durable

Relevant d'une volonté nationale, toutes les forêts domaniales de l'ONF sur le Pays des Cévennes sont certifiées PEFC. La forêt départementale de Méjannes le Clap est également certifiée. Ainsi, 57% de la forêt publique sur le Pays est certifiée. Aucune forêt communale n'est pour le moment certifiée PEFC.

3. En forêt privée

a) Généralités

Catégories ¹⁶⁹	Nombre	% du nombre total de forêt privée	Surface en ha (cadastrée "bois") ¹⁷⁰	%
Nb de propriétés < 4 ha	13288	86 %	11337	28 %
Nb de propriétés de 4 à 10 ha	1381	9 %	8597	21 %
Nb de propriétés de 10 à 20 ha	524	3 %	7335	18 %
Nb de propriétés de 20 à 25 ha	108	1 %	2412	6 %
Nb de propriétés 25 à 100 ha	214	1 %	8878	22 %
Nb de propriétés 100 à 500 ha	13	0 %	1810	4 %
Nb de propriétés > 500 ha	0	0 %	0	0 %
TOTAL	15 528	100 %	40 369	100 %

Les 15 500 propriétaires de la forêt privée (environ) représentent environ 78% de la surface forestière totale du Pays (61 864 ha).

Le cadastre enregistre environ 40 369 ha de surface déclarée en « bois ». Il y a donc une différence d'environ 35% entre la réalité boisée et le cadastre.

Très majoritairement, il s'agit de « petits propriétaires ». La surface moyenne est d'environ 4 ha. Environ 86% des propriétaires forestiers privés possèdent une forêt de moins de 4 ha, qui très souvent n'est même pas d'un seul tenant.

Par ailleurs, il y a un certain nombre de propriétés (non connus) issus de successions dont les propriétaires, résident en dehors du Pays, ne pratiquent aucune gestion forestière. Ceci est un enjeu de sécurité publique en matière de risque incendie, et un enjeu d'avenir des forêts en cas de problèmes sanitaires sur les forêts.

Ces éléments montrent le très fort morcellement de la propriété forestière privée sur le Pays, ce qui est problématique dans le cadre de gestion sylvicole afin de permettre une politique forestière « coordonnée » à l'échelle de massif forestier, sans préjuger d'une uniformisation des objectifs sylvicoles. Le morcellement n'incite pas parfois à la gestion forestière, une surface de 4 ha étant à la fois « petite » pour faire intervenir des professionnels à des coûts abordables et « grande » pour que les propriétaires volontaires puissent mener des interventions eux-mêmes.

Ce fort morcellement peut être considéré comme un frein aussi afin de pouvoir accéder aux parcelles forestières, qui est l'un des premiers équipements nécessaires à des interventions sylvicoles.

Le morcellement forestier est l'une des raisons (couplés à la topographie et le manque de culture forestière) de la faible mobilisation des bois, et donc au manque global de vitalité de la filière bois locale, car il existe une marge de manœuvre compte-tenu de la surface de l'espace forestier.

De manière générale concernant la gestion forestière, les problématiques des régions forestières du Pays des Cévennes avaient été abordées dans le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) et les enjeux suivants avaient été relevés :

¹⁶⁹ CNPF Occitanie - Antenne du Gard, 2021

¹⁷⁰ S'agit de la surface forestière du Cadastre et ne correspond pas forcément à la surface forestière réelle

- *Morcellement forestier*
- *Manque de culture sylvicole*
- *Relief (pentes) par endroits*
- *Enjeux de PFCI*
- *Enjeux sociétaux et environnementaux par endroits*

A noter que sur le secteur Garrigues, le problème du morcellement est moins prégnant que la région Basses Cévennes à pin maritime et pin laricio. Il en est de même pour la problématique de la topographie.

Les 5 massifs présents « Garrigues », « Basses Cévennes à pin maritime », « Basses Cévennes à châtaignier », « Bas-Vivarais », « Hautes Cévennes » disposent d'un guide d'orientation régionale de production, dans le cadre du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), qui demeure un document à visée générale.

Tous les massifs forestiers sont dotés d'un Guide des stations forestières, sauf le massif des Garrigues. Pour le moment sa réalisation n'est pas prévue. Ces guides permettent aux propriétaires de distinguer les stations forestières dont ils sont dotés et de bénéficier de conseils de gestion selon les différents objectifs sylvicoles pouvant exister, tout en rappelant les réglementations communes en la matière.

Concernant le type de gestion pratiquée par les propriétaires, il n'y a pas de données globales à ce sujet. Globalement, des propriétaires sylviculteurs sont présents, des regroupements sont aussi présents (voir en page 64), mais ils sont bien minoritaires à la vue du nombre important de propriétaires, de la surface forestière importante et du manque de sylviculture perceptible.

Des dynamiques sont en place (missions du CRPF, du Syndicat des Forestiers privés, du GDF ; programme de Plan de Développement de Massif, projet Cev'Aigoual, action "gestion durable des forêts cévenoles", programme local d'aides forestières, etc.) et peu à peu des propriétaires sont sensibilisés et acquièrent une culture sylvicole. Cela étant les moyens humains et financiers de conseils pour la forêt privée demeurent vraiment limités au vu de la surface et du nombre de propriétaires.

A noter que l'accès au foncier forestier demeure difficile. Ceci peut se vérifier pour tout le foncier rural actuellement. Les problèmes étant une méconnaissance du foncier disponible, parfois le prix du foncier, le cas du foncier avec plusieurs héritiers, une certaine rétention parfois (voir en page 105), etc. Actuellement, le CRPF reçoit de plus en plus de demande d'achat des forêts, notamment pour des pratiques sylvopastorales. Ces dernières années, le foncier rural fait aussi l'objet d'un regain d'intérêt.

Le programme « Nature 2050 » portée par la CDC Biodiversité (filiale du groupe de la Caisse des Dépôts et de Consignation), rassemble des financeurs publics et privés volontaires « pour financer l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration de leur biodiversité jusqu'à l'horizon 2050 »¹⁷¹. Aussi, le CRPF accompagne le projet de propriétaires forestier « Construisons la forêt de demain ». Cette action engage 5 propriétaires forestiers volontaires (dont certains sur le Pays), sur 23 ha au total, et va consister à « choisir les essences ; mettre en place un protocole expérimental ; définir des projets de plantation ; mettre en œuvre les travaux de préparation du sol, de plantations et de dégagements ; réaliser le suivi scientifique de l'évolution de la biodiversité, de la croissance des arbres et de la séquestration du carbone »¹⁷². L'action sera suivie par plusieurs partenaires : le CNPF, l'Institut du Développement Forestier (IDF), la coopérative FPLG, et Ohwood.

b) Documents de gestion durable

Il existe 3 types de Documents de Gestion Durable (DGD) en forêt privée. Ils apportent la garantie de gestion durable de la forêt. Ils permettent de montrer dans le temps tous les objectifs sylvicoles du propriétaire et toutes les opérations sylvicoles qui auront lieu.

Ils sont obligatoires à partir d'une propriété forestière de plus de 25 ha, dans l'obtention de certaines aides financières, ou dans l'octroi de certains avantages fiscaux. Ils sont une étape obligatoire préalable aussi à l'obtention de la certification PEFC.

Au total sur le Pays des Cévennes il y a 43 propriétés dotées d'un DGD, dont 35 ont un PSG : 35 et 8 ont un CBPS +, représentant 2 705 ha de forêts, soit environ 4% de la surface forestière privée réelle. Cette donnée est partielle car le nombre et surface de propriétés privée ayant un RTG n'est pas connu.

Sur le Pays, globalement il y a peu de propriétaires forestiers engagés dans des documents de gestion durable.

¹⁷¹ (CDC Biodiversité, 2016-2017)

¹⁷² (Nature 2050, 2017)

(1) Plan Simple de Gestion (PSG)

Le PSG est une obligation pour tout propriétaire ayant une surface de 25 ha d'un seul tenant ou d'un même ensemble situé sur la même commune et communes limitrophes (article L.312-1 du Code forestier).

Sur le Pays, 35 propriétaires ont un PSG agréé¹⁷³. L'analyse du cadastre fait ressortir 227 propriétés égale ou supérieure à 25 ha. Mais cela ne signifie pas que ces propriétés ont toutes l'obligation de réaliser PSG sans l'analyse pour chaque propriété des critères données pour les surfaces qui ne sont pas d'un seul tenant. A contrario dans les 35 propriétaires dotés d'un PSG tous n'avaient peut-être pas l'obligation de se doter d'un PSG (cas souvent pour les propriétaires forestiers engagés dans des PSG concertés, à plusieurs propriétaires donc, notamment dans les ASLGF).

Pour les propriétaires entre 10 et 25 ha ceux-ci peuvent volontairement réalisés un PSG agréé. La Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 dite « loi Montagne »¹⁷⁴ entérine dans le Code Forestier pour les communes situées donc en zone de montagne, qu'à partir d'une surface de 10 ha, pas obligatoirement contigüe, mais présentant « un territoire géographique cohérent d'un point de vue sylvicole, économique et écologique » (cf. Article L. 122-4 du Code forestier), un ou plusieurs propriétaires volontaires ensemble peuvent se doter d'un PSG agréé.

(2) Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)

Tout propriétaire forestier peut s'engager à respecter le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles établi par chaque CNPF dans les régions, en fonction des grands types peuplements. Cet engagement est valable pour 10 ans.

Sur le Pays des Cévennes, 8 propriétaires sont engagés dans un CBPS, ce qui peut paraître faible compte-tenu du nombre important de propriétaires. En 2021, le GDF du Gard mène une action dynamique à ce sujet, en partenariat avec le CNPF, pour accompagner gratuitement au moins 60 propriétaires (objectif cible) dans la réalisation d'un CBPS + (action inscrite à la CFT 2018-2021).

(3) Règlement Type de Gestion (RTG)

Ce type de document est élaboré par un organisme de gestion en commun agréé. La Coopérative forestière FPLG, gestionnaire très présent sur le Pays des Cévennes, a réalisé un RTG pour ses adhérents.

Il n'y a pas la connaissance du nombre de RTG sur le Pays des Cévennes.

c) Certification de gestion durable

4 propriétaires forestiers sont certifiés PEFC sur le Pays, pour une surface forestière de 258,8 ha.

4. La prise en compte des enjeux environnementaux (rédaction : Parc National des Cévennes, 2017)

Compte-tenu des enjeux soulevés en page 52, voici la synthèse des objectifs préconisés par les zonages visant à maintenir et préserver certains milieux ou espèces, qui ne se fait pas sans gestion :

GRAND MILIEU	OBJECTIFS
Bois feuillus	→ Limiter les transformations d'habitats par substitution d'essences et développer la maturité des peuplements. → Sur certains peuplements, l'exploitation n'est pas conseillée : du fait des faibles potentialités pour les chênaies pubescentes par exemple ou du rôle de maintien du sol pour les forêts d'éboulis ou de ravins. → La conservation de gros bois y est aussi importante.
Résineux naturels	→ Gérer les interfaces : gestion forestière, réouverture ou sylvopastoralisme à mettre en œuvre suivant les secteurs, → S'attacher à ne pas limiter la régénération naturelle.
Cours d'eau	→ Maintenir les ripisylves. → Adopter un mode de gestion permettant de conserver un couvert continu.
Plantations de résineux	→ Favoriser les essences autochtones en mélanges et la régénération

¹⁷³ (CRPF Occitanie - Antenne du Gard, 2017)

¹⁷⁴ (Loi)

Des outils de gestion permettent d'aider à la prise en compte de ce patrimoine naturel dans la gestion forestière : la gestion par les propriétaires (forêt privée ou publique), la gestion par Natura 2000, la gestion à travers des actions contribuant au développement de la biodiversité.

Au niveau des propriétaires forestiers, certaines actions favorisent la biodiversité : mise en place d'un document de gestion durable, préservation de bois morts, gestion en traitement irrégulier, maintien d'arbres sénescents, etc.

La forêt comprise dans les périmètres Natura 2000 peut faire l'objet de mesures de préservation et de valorisation :

- **Des contrats Natura 2000 forestiers** : mis en œuvre sur plusieurs années pour, par exemple, conserver des arbres d'intérêt écologique ou restaurer les ripisylves. Sur le Pays des Cévennes, il y a 3 contrats Natura 2000 forestiers.
- **La possibilité d'adhérer aux Chartes Natura 2000** : En signant la charte Natura 2000, le propriétaire s'engage à respecter des engagements de gestion courante et durable tels qu'indiqués dans le document d'objectif du site. De plus, il bénéficie d'exonérations et peut accéder à certaines aides publiques. Sur le territoire de la charte, un propriétaire est adhérent à une charte Natura 2000.

Ces 2 dernières données peuvent apparaître relativement faibles compte-tenu de l'étendue des sites Natura 2000 sur le Pays, du nombre de propriétaires et de l'étendue forestière au sein des sites Natura.

Aussi, l'Indice de Biodiversité Potentielle est un outil récent permettant selon une méthodologie validée au niveau national, à travers 10 facteurs clefs, d'évaluer le niveau de biodiversité dans une forêt et de bénéficier de recommandations vis-à-vis de la biodiversité dans leur gestion forestière courante. Il peut être mis en œuvre par tout propriétaire volontaire ou par son gestionnaire.

En outre, le Parc national des Cévennes peut soutenir financièrement, ou techniquement, des actions permettant le développement de la biodiversité forestière. Il peut s'agir de soutien à la réalisation d'études, d'actions de formation ou d'animations vis-à-vis des propriétaires, l'élaboration d'outils techniques, la mise en place de dispositifs de suivis, le soutien à des techniques de gestion favorables à la biodiversité, notamment :

- Le PNC soutient l'élaboration des PSG, qui permettent d'inscrire la gestion pratiquée dans un cadre de gestion durable. Pour cela, dans le cœur du parc, il fournit au propriétaire élaborant son PSG un diagnostic écologique de sa propriété. Il soutient l'utilisation de l'outil IBP (Indice de Biodiversité Potentielle) par les propriétaires ou gestionnaire, ainsi que l'élaboration de PSG volontaire pour les petites forêts de moins de 25ha.
- Il peut également aider à la mise en œuvre de gestions favorables à la biodiversité et à la préservation des milieux : techniques alternatives de débardage, régénération naturelle, etc.
- Il soutient plus particulièrement les actions en faveur de la futaie irrégulière : dispositifs de référence, guides techniques et formations, soutien financier aux martelages de conversion.

5. La formation et information

Il n'y a pas de formation à la gestion forestière professionnelle sur le Pays des Cévennes. Les formations les plus proches sont au lycée forestier de Javols, à Mende (48) et au CFA de Rodilhan (30).

Les propriétaires forestiers peuvent bénéficier de formations à la gestion forestière via l'Association à la Gestion Forestière (FOGEFOR) du Gard. Elle est animée par l'équipe technique du CNPF. Il anime également des journées d'informations tout public. Les formations et journées d'information proposent des modules et thématiques renouvelés chaque année pouvant concerner l'utilisation des applications numériques en forêt (notamment pour la reconnaissance des limites parcellaires), l'utilisation des outils pour les travaux forestiers, les sols forestiers, les aides financières pour la forêt, la connaissance des enjeux environnementaux de sa forêt, etc.

Le PNC développe l'organisation de formations à la gestion irrégulière, avec l'appui d'autres partenaires forestiers.

Aussi, depuis que le CNPF a lancé un concept en France, en partenariat avec Pro Silva France : la « Forêt Irrégulière Ecole », des formations sur la gestion forestière irrégulière tendent à augmenter. D'autres partenaires sont associés comme le PNC, l'ONF, Agro Paris Tech, la coopérative FPLG, la Charte Forestière

Gorges Causses Cévennes, etc. Des expériences sont menées à partir d'une forêt gérée « en traitement irrégulier sur le long terme ». Le constat étant le manque de données locales de terrain et chiffrées sur le Massif-Central pour la gestion irrégulière. Ce concept a deux objectifs : l'acquisition de connaissances et la formation des propriétaires forestiers et gestionnaires.

En 2021, Pro Silva, le CNPF et les CFT Sud-Lozère et Pays des Cévennes mènent un partenariat pour la réalisation de journées de formations sur ce thème auprès des élu(e)s des CFT.

Le CNPF édite une revue d'information trimestrielle, les « Nouvelles Feuilles Forestières », à 5 000 exemplaires, relayée aux propriétaires engagées dans un document de gestion durable, ou abonnés, ou en gagés dans un organisme professionnel (syndicat, coopérative, etc.). Elle informe sur divers sujets forestiers : techniques, juridiques, fiscaux, etc. Cette revue est également téléchargeable sur le site internet du CRPF.

Concernant les collectivités forestières, les communes adhérentes peuvent bénéficier de formations organisées par le réseau des COFOR. L'UR COFOR mène parfois aussi des formations auxquelles sont invitées toutes les communes gardoises. Lors de sujets d'actualité importants, les collectivités sont informées par les COFOR. Les COFOR peuvent réaliser des formations ciblées par les territoires dotés de Charte Forestière. Sur le Pays des Cévennes, c'est l'acteur de référence pour l'organisation de formations sur la thématique Forêt-Bois auprès des élu(e)s.

E. Le bois : mobilisation et débouchés

1. La récolte forestière

a) Généralités

De manière générale, d'après les données de l'Inventaire Forestière et à dire d'acteurs, il peut être noté sur le Pays une faible récolte forestière de l'accroissement biologique annuel. La Charte Forestière de 2010 relevait une récolte des bois de l'ordre de 38% en forêt domaniale, 30% en forêt communale, 10% en forêt privée (comptabilisant les volumes de la coopérative forestière et le même volume appliqué pour la vente directe des propriétaires, incluant aussi une hypothèse de donnée d'autoconsommation de bois-bûche).

La filière bois local national souffre de problèmes structurels : la France enregistrait en 2015 un déficit commercial de 6 milliards d'euros sur la filière bois¹⁷⁵, elle importe plus de bois qu'elle n'en exporte. Ceci permet de déduire qu'elle utilise moins son bois local. Les essences résineuses dont elle est moins bien dotée que les essences feuillues et les bois exotiques d'autres pays sont parfois préférées. Les maux concernent une faible gestion forestière, un prélèvement de l'accroissement biologique annuel de la ressource forestière moyen à faible selon les régions, le manque de connexion des acteurs entre l'amont et l'aval de la filière, le manque de compétitivité face à d'autres pays, l'inadéquation entre les systèmes de transformation des bois et les essences forestières présentes, etc. En 2020, ce phénomène s'aggrave encore, le déficit français de la filière bois est désormais 7 milliards d'euros¹⁷⁶.

A titre de comparaison l'Allemagne possède une surface forestière moindre et produit presque le triple en termes de volume de bois de sciage¹⁷⁷. La France semble également moins active en matière de reboisement. Par ailleurs, la forêt française est une forêt globalement jeune, de par son histoire d'occupation des sols.

Au niveau départemental¹⁷⁸, globalement, si le niveau de récolte de bois avait diminué depuis environ 20 ans, passant de 116 282 m³ en 1994 à 111 046 m³ en 2016, soit une baisse de 7,5%, la tendance semble s'inverser. En effet, la récolte de bois rond dans le Gard en 2019 a été de 131 608 m³¹⁷⁹, soit une augmentation de 13% depuis 1994. Pour le Gard, il s'agit de la "meilleure récolte" de bois depuis 25 ans. En effet, la récolte de bois d'œuvre entre 2018 et 2019 a augmenté d'environ 68%.

Avec la crise sanitaire internationale liée à la COVID-19 et le regain de consommation de ressources locales dans les situations de confinement, dont le bois, il est possible que cette tendance se poursuive en 2020. A dire d'acteurs, sur le Pays des Cévennes, la crise sanitaire n'a pas vraiment impacté la récolte de bois. En revanche une autre "crise locale" pourrait davantage avoir d'impact, s'agissant de la situation liée à la papeterie de Tarascon.

¹⁷⁵ (Assemblée nationale - Commission des affaires économiques, 2015)

¹⁷⁶ (Cour des Comptes, La structuration de la filière Forêt-Bois, ses performances économiques et environnementales, 2020)

¹⁷⁷ (FCBA, 2016)

¹⁷⁸ (DRAAF Occitanie - SRISET & Source : Agreste - enquête de branche - Exploitations forestières, 2017)

¹⁷⁹ Ibid. - 2019

Un « pic » de diminution (baisse d'environ 68% entre 1994 et 2001) avait été relevé pour l'année 2001, avec 37 390 m³ de bois rond récoltés. Une baisse de récolte significative (environ 48%) entre 2008 et 2009 est également à noter. Ces dernières tendances départementales sont similaires au niveau régional. Ceci reflétant finalement les deux crises économiques générales et mondiales, correspondant à 2 phases de récession.

Le Gard suit la même tendance que la récolte forestière régionale : de 1994 à 2016, il a augmenté d'environ 16% en passant de 2 421 535 m³ à 2 806 448 m³. En 2019, la récolte a été de 2 719 657 m³, soit au total depuis 25 ans une augmentation de récolte de 12% environ.

Ces données ramenées à la production biologique forestière annuelle montrent toutefois une faible récolte sur l'Occitanie, avec pour 2019, environ 30% de l'accroissement biologique des forêts récoltés. Ces raisons de la faible récolte sont liées à la desserte, à la faible gestion forestière, le morcellement, la topographie, le manque de culture sylvicole, le prix de vente des bois pour les propriétaires, ou le prix d'achat des bois compte tenu des difficultés de récolte. Les problèmes communs aux forêts publiques et privées sont notamment la desserte et la topographie. En particulier pour le massif forestier des Cévennes.

Les Cévennes est un territoire de basse et moyenne montagne, mais son relief particulièrement escarpé lui confère des conditions de vie parfois similaires à de plus hautes montagnes, mais avec un climat globalement méditerranéen. Concernant la topographie, il y a environ 80% de forêt ayant une pente entre 35 et 60 % sur la région « Basses Cévennes à pin maritime ». Pour la région Garrigues, il y a environ 50 à 70 % de forêt ayant des pentes moins de 35%¹⁸⁰.

Le Pays des Cévennes a mené une étude de la ressource forestière en 2019, réalisée par l'IGN. Elle a notamment conclu que :

- **La moitié des volumes de bois a plus de 60 ans**
- **Pour 85% du volume : il s'agit de petit bois (inf. 22,5 cm) et bois moyen (22,5 à 47,5 cm)**
- **Un tiers des peuplements forestier sont sur une pente inf. à 30% (surtout sur secteur Garrigues)**
- **Un tiers des peuplements sont sur une pente sup. à 45%**

Pour la desserte, il n'existe pas de schéma départemental à ce jour. La loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt n° 2014-1170 a prescrit la réalisation de schéma départemental pour l'accès à la ressource forestière. Une étude de schéma de desserte forestière a été réalisée en juillet 1997 dans les Cévennes gardoises, mais n'a pas donné de suites à ce jour. Il n'y a donc pas de vision globale permettant d'optimiser et canaliser la récolte forestière.

Concernant la desserte interne aux massifs en particulier, les problématiques viennent notamment de l'inexistence de certaines voies ou équipements à créer pour la récolte et de l'entretien des pistes existantes. En effet, les épisodes cévenols ou méditerranéens rendent très difficiles de maintenir des pistes en bon état dans la durée. Il en va de même pour les pistes DFCL. Les différentes techniques utilisées à ce jour ne semblent pas suffire. La prise en compte du passage des eaux est impérative dans les projets de desserte. Des aides financières pour la création de pistes existent.

Par ailleurs, pour la desserte externe, le réseau semble globalement sous dimensionné pour les engins forestiers (mais pas seulement, parfois certaines voies étant sous dimensionnées même pour les engins agricoles, engins de récupération des ordures ménagères, activités de BTP, etc.). Certains professionnels font remonter que les précédentes générations utilisaient les mêmes voies qu'aujourd'hui. Les réseaux routiers n'ont pas évolué, contrairement aux engins forestiers, dont le poids total roulant autorisé peut atteindre jusqu'à 57 tonnes (sur plusieurs essieux).

De nombreuses limitations de tonnages existent, certaines étant très basses (3,5T). Il existe même certaines voies départementales limitées à 3,5T, comme la D160, qui pourrait être imaginée pour desservir tout un massif forestier lozero-gardoise en partant de St Germain de Calberte (48), mais qui ne peut l'être actuellement, vu ces difficultés techniques.

Des tensions avaient émergé ces dernières années entre élus communaux et professionnels du bois. Pour rappel, l'entretien de la voirie communale ou départementale est une "dépense obligatoire". L'entretien normal doit être assuré et les dépenses en découlant inscrites au budget. Le défaut de cet entretien peut être soulevé par toute "victime" à ce manque, ceci fait alors peser une responsabilité importante pour les élus. Par ailleurs, il n'existe pas d'aides financières pour l'entretien de la desserte forestière, la charge financière pour les communes peut donc être lourde.

¹⁸⁰ (DRAAF, 2012)

Des dégradations liées à la récolte forestière sont parfois constatées et des habitants interpellent les élus à ce sujet. Pour autant, les élus ne souhaitent pas empêcher l'activité économique liée au bois et tout simplement ne pas empêcher les propriétaires forestiers de pouvoir gérer leurs forêts. Les acteurs locaux s'accordent à dire que l'un des secteurs les plus problématiques est celui de l'ex Communauté des Hautes Cévennes. D'ailleurs l'ONF a mis en place un protocole de bonnes pratiques d'utilisation de la voirie communale pour la récolte forestière sur 7 communes de ce secteur. Ce protocole prévoit que l'ONF délivre le permis d'exploiter les forêts seulement après que les récoltants aient récupéré l'accord des communes concernés pour la récolte.

Aussi, afin de partager un ensemble de pratiques communes simplifiant les démarches pour les récoltants et les propriétaires (au lieu de suivre une pratique par commune et d'être bien informés de la réglementation en vigueur), la Préfecture du Gard a demandé à l'association départementale des COFOR d'élaborer une Charte de bonnes pratiques pour l'utilisation de la voirie communale à l'occasion de la récolte forestière dont la mise en œuvre sera proposée à toutes les communes gardoises volontaires (action inscrite à la CFT du Pays des Cévennes 2018-2021 pour une mise en application prioritaire sur son territoire). Les objectifs sont entre autres de généraliser les états des lieux avant et après sortie des bois, puis de favoriser les accords amiables de remise en état. Cette charte est élaborée en concertation avec les professionnels du bois et les propriétaires forestiers afin d'aboutir à des pratiques les mieux partagées possibles. Un premier protocole a été proposé à l'occasion de la 5e table ronde de la Forêt gardoise fin 2017 et devra faire l'objet de tests avant d'être validée définitivement. Cela nécessitera aussi de trouver les outils facilitant les procédures. L'URCOFOR a ciblé un outil numérique et le professionnel(le)s sont en cours d'être consultés sur l'opportunité de son utilisation.

Compte-tenu des difficultés existantes pour la topographie et la desserte, de nombreux élus veulent favoriser la multifonctionnalité des pistes existantes, notamment les pistes DFCL. La capacité de création de pistes est limitée et il ne peut s'agir de créer des pistes partout sur ce territoire escarpé, aux faibles moyens financiers. Aujourd'hui la réglementation ne permet pas de considérer les pistes DFCL comme équipement pouvant servir à la récolte forestière, puisque dédiés à la lutte incendie.

Le Parc national des Cévennes a réalisé une Charte de bonnes pratiques pour la récolte forestière. Ceci faisant suite entre autres au contexte de création de la centrale biomasse de Gardanne par l'entreprise UNIPER et des tensions qui ont vu jour sur le massif des Cévennes en particulier. Comprenant 15 engagements (ex : *préservation de bois morts sur pied et au sol, de bois d'avenir, d'essences feuillues au bord des cours d'eaux (hors espèces invasives), adaptation des engins et techniques à la sensibilité des sols, limiter la surface de coupes rases, etc.*) et elle s'adresse en premier lieu aux récoltants et aux propriétaires forestiers. Etablie en concertation avec les acteurs forestiers et les élus, le Conseil d'administration a adopté cette Charte qui devrait être mise en œuvre en 2018 par l'engagement de partenaires et récoltants signataires. Pour le moment il n'y a pas de signataires sur le Pays des Cévennes.

Les contraintes de desserte et topographie en Cévennes freinent la sylviculture. Cette dernière doit s'adapter aux réalités de terrain. Ces difficultés découragent parfois totalement les propriétaires pour entretenir leur parcelle. Aussi, cela a une incidence non négligeable sur les coûts de récolte et sur le prix de vente final des bois. Ces dernières années, les entreprises de récolte ont investi dans de nouvelles machines facilitant les interventions sylvicoles.

L'ADEME a développé en 2019 un outil pour les territoires dans le cadre notamment des PCAET : "ALDO". L'IGN a fourni les données statistiques forestières pour tous les EPCI en France. Ces données sont à manier toutefois avec précaution, car il s'agit de données statistiques qui sont plus fine à grande échelle (régions notamment) qu'à plus petite échelle, et il y a un manque de placettes forestières dans ce cadre sur le Pays des Cévennes. Sans des diagnostics des peuplements sur terrain (ce qui nécessiterait des moyens humains colossaux) ces données ne pourront indiquer que des ordres de grandeur. Voici les données de cet outil en rassemblant les 2 EPCI du Pays des Cévennes :

- Volume de bois sur pied : 9 548 185 m³
- Production biologique : 328 998 m³
- Prélèvement : 127 403 m³ - soit 38,7% de prélèvement de la production biologique
- Mortalité : 44 992 m³ - soit 0,5% du capital forestier

b) En forêt publique

En 2017, le volume de bois mobilisé en forêt publique sur le Pays des Cévennes est de 43 900 m³, dont :

- Forêts domaniales : 34 300 m³
- Forêts des collectivités : 9 600 m³

En moyenne sur les 3 dernières années, il est estimé une mobilisation annuelle « d'environ 40 000 m³, comprenant 30 000 m³ en forêt domaniale et 10 000 m³ en forêt des collectivités »¹⁸¹.

Vis-à-vis des données de la Charte Forestière de 2010 (diagnostic de 2008), il y a donc une augmentation du niveau de récolte en forêt publique.

De manière générale, l'ONF augmente la vente de bois façonnés, réalisés en régie ou par des entreprises. Il y a un développement des contrats d'approvisionnement destinés à des débouchés en filières courtes, de proximité.

En 2018, l'ONF a lancé une nouvelle démarche de dématérialisation des ventes de bois. La première étape sera de mettre en ligne les catalogues de vente de bois, ceci permettant de ne plus imprimer systématiquement. En 2019, ce sera le passage des ventes en ligne. La dématérialisation est de plus en plus pratiquée sur toute thématique. Certaines entreprises font remonter que ceci aura un impact sur le marché de bois, avec l'arrivée de nouveaux acheteurs qui ne se déplaçaient pas jusqu'alors et aussi qu'elles n'auront plus l'occasion de créer des liens entre elles à l'occasion des ventes.

c) En forêt privée

La coopérative forestière FPLG est l'un des opérateurs économiques principaux sur le Pays des Cévennes et de nombreux récoltants réalisent des travaux forestiers sous la maîtrise d'œuvre de la Coopérative.

Sur l'ensemble du Pays, entre 2013 et 2017, la Coopérative a mobilisé 22 749 m³, dont 20 149 m³ ont effectivement été commercialisés. Soit environ en moyenne 4 030 m³/an. De 2018 à 2020, ces données restent dans les mêmes ordres de grandeur.

S'il y a la connaissance des volumes totaux mobilisés des autres grands opérateurs économiques du bois en particulier, plusieurs données ne sont pas disponibles à ce jour, car non collectées :

- La part des volumes par commune de provenance (pour les autres entreprises autres que la coopérative FPLG)
- La part des volumes mobilisés pour l'autoconsommation
- La part de l'économie « souterraine » liée au bois de chauffage en particulier

Si ces données étaient collectées il conviendrait ensuite de veiller à ne pas comptabiliser deux fois les volumes de bois communiqués par la coopérative qui se retrouvent également dans les volumes communiqués par les récoltants forestiers et entreprises de transformation du bois. Par ailleurs, il conviendrait d'élargir le recensement aux entreprises hors Pays dont il y a la connaissance qu'elles évoluent sur le secteur.

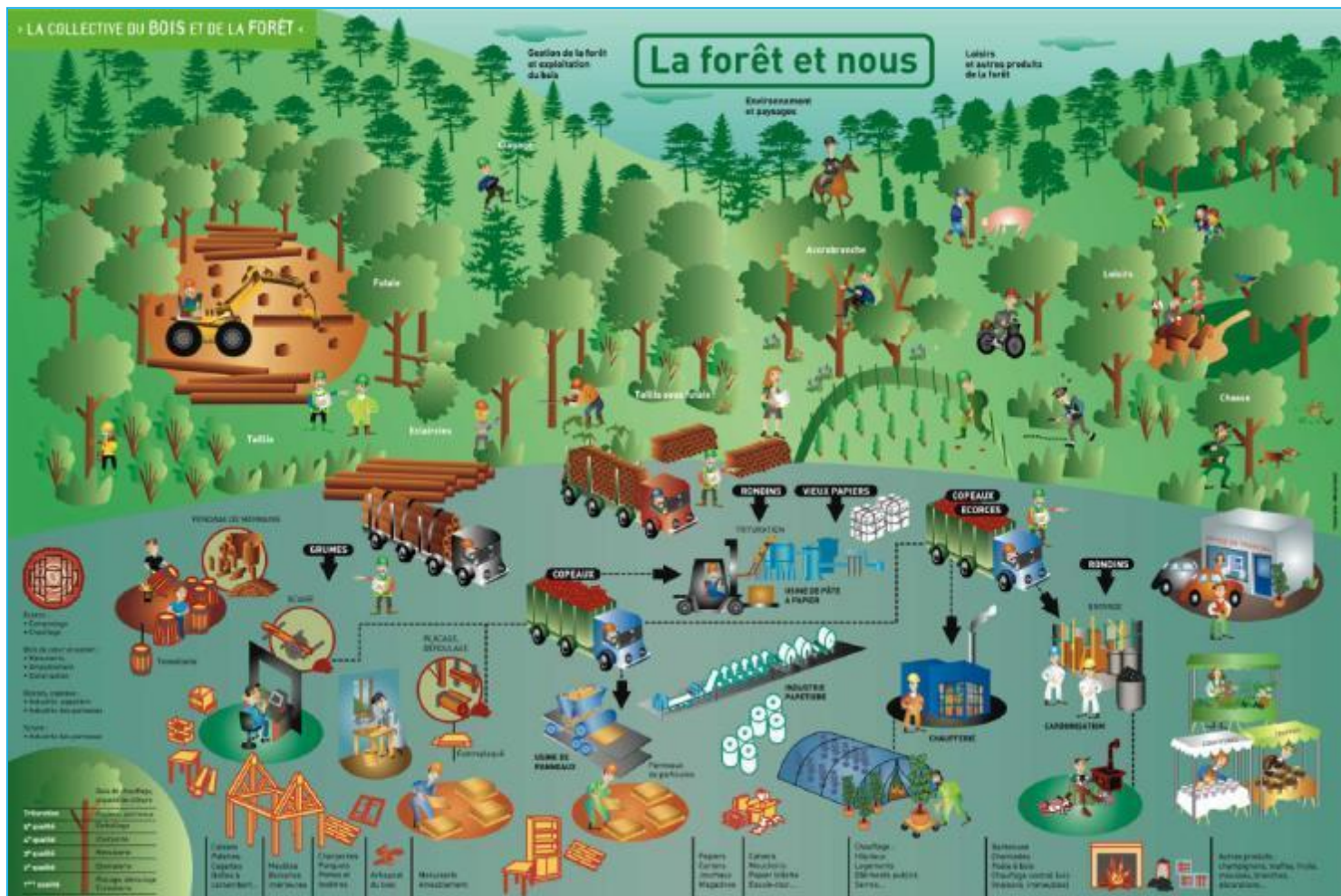
En 2019, le Parc national des Cévennes, dans le cadre des travaux de sa Commission Forêt avait tenté de mettre en place un Observatoire de la récolte forestière, en s'appuyant notamment sur les dires d'acteurs. Ce que souhaitait d'ailleurs mettre en place également le Pays des Cévennes à son échelle (action inscrite à la CFT 2018-2021). Toutefois, après plusieurs tentatives cette action n'a pas fonctionné. Les données sont difficiles à récolter pour avoir une vision plutôt réaliste et l'analyse des flux demeurent compliquée.

2. Les débouchés

Afin de représenter l'ensemble des débouchés du bois et de la forêt, l'interprofession alsacienne avait réalisé un schéma assez complet (FIBOIS Alsace). Juste à noter qu'il n'y a pas le secteur d'activité de chimie verte qui peut être classée dans la filière bois-industrie :

¹⁸¹ (ONF, 2017)

En 2019, pour le Gard, récolte était destiné à 39% pour la filière bois d'œuvre, 15% pour la filière bois-industrie, 46% pour la filière bois-énergie¹⁸³. En Région Occitanie, ces chiffres atteignent 51% pour la filière



Depuis 1994, l'année 2016 fut la 2^e année dans le Gard où la récolte de bois à destination de la filière bois-énergie est supérieure à celle à destination de la filière bois d'œuvre. Sinon depuis 1994, les tendances dans le Gard sont globalement, en termes de volume de récolte : majoritairement destination au bois d'œuvre, puis au bois-énergie, et enfin au bois-industrie. Ceci montre une particularité du département du Gard. De manière générale, la sylviculture suit une hiérarchie des usages : d'abord bois d'œuvre, puis bois-industrie, et bois-énergie. La tendance régionale en Occitanie suit cette hiérarchie. En 2019, sur le Gard, cette tendance tend toutefois à diminuer, avec l'augmentation de la récolte de bois d'œuvre de 68% entre 2018 et 2019¹⁸⁴. Cette tendance sera à confirmer dans les prochaines années. A noter aussi depuis 25 ans la diminution de production de sciage dans le Gard de 44% entre 1995 et 2019.

Tout d'abord, l'histoire des usages des peuplements (voir en page 15 et en page 45) indique une dégradation de ceux-ci, notamment pour les chênes, le pin maritime ou le châtaignier à bois. Et ceci, couplé avec le manque de sylviculture des précédentes générations implique une faible qualité bois d'œuvre de ces bois. Ces dernières années de plus en plus de politiques sont en place sur le Gard pour inciter les propriétaires à mettre en œuvre une sylviculture. Aussi, si des premiers travaux d'entretien dans les forêts ont

184 (Ibid.

lieu (dépressage, éclaircies, etc.), les débouchés des bois vont donc majoritairement naturellement vers le bois-énergie.

Ensuite, la forêt étant majoritairement privée sur le Gard et le manque de culture sylvicole étant généralisé, une méconnaissance de la qualité des bois peut contribuer à une destination qui n'est pas optimale. Toutefois, les propriétaires forestiers n'ont aucune marge de manœuvre sur la destination finale des bois lorsqu'ils vendent leurs coupes, mais tout dépendant de l'acheteur dont ils peuvent connaître les débouchés et à qui ils acceptent de vendre.

Aussi, l'arrivée sur le marché du bois-énergie de nouveaux opérateurs, comme la centrale de cogénération à Pierrelatte en 2012¹⁸⁵ ou les chaufferies d'Alès peuvent avoir eu un impact sur la récolte forestière à destination du bois-énergie.

Il peut être posé la question de l'optimisation du tri des bois également. Aujourd'hui les marchés du bois-énergie présents localement ou à proximité concernent des volumes qui semblent a priori plus importants que les marchés bois d'œuvre présents. Par ailleurs, le tri des bois est un savoir-faire nécessitant du temps et de l'expérience et la connaissance de marchés diversifiés également.

Enfin, de plus en plus de politiques sont en œuvre afin d'inciter à l'utilisation de la biomasse comme énergie de substitution pour lutter contre les impacts négatifs du dérèglement climatique. Et il semble y avoir moins de politiques en place pour l'utilisation du bois-construction par exemple, comme matériau de substitution dans le Gard. De nombreuses études sont menées, car il est parfois aujourd'hui abordé des tensions sur la ressource forestière¹⁸⁶, pour tenter d'affiner les connaissances de la biomasse disponible, afin de répondre à ce besoin, tout en préservant la ressource forestière et la hiérarchisation des usages du bois.

Toutefois, des dynamiques territoriales entre territoires limitrophes peuvent se chevaucher sur un même territoire et sans une connaissance fine de la manière de consommer le bois et de la dynamique de croissance des peuplements, puis surtout une coordination de tous les acteurs de la filière, la mise en application concrète sur les territoires pour tenter de respecter la hiérarchisation des usages paraît difficile et non maîtrisable.

a) Le tissu économique de la filière forêt-bois

Au total, le Pays des Cévennes compterait en 2021, 580 entreprises, représentant environ un millier d'emplois¹⁸⁷. Ce qui représente environ 2,2% de la totalité des emplois sur le Pays (comme l'agriculture) et 4,7% en termes de nombre d'établissements. Ces chiffres la rapprochent de la filière "sports mécaniques" du bassin alésien, bien que leur rayonnement et attractivité sont totalement différents.

En 2021, dans le cadre de l'étude de la filière Forêt-Bois en cours sur le Pays, l'AUDRNA par l'utilisation de l'outil "Cap Financials" a fait une première estimation du chiffre d'affaires de cette filière sur le Pays des Cévennes, qu'il convient encre d'affiner. Le chiffre d'affaires serait de 224 millions d'euros.

Il convient de relever que tous « les maillons de la chaîne de cette filière sont présents » et montre le caractère forestier de ce territoire.

Il a été tenté de définir les activités correspondant à cette filière, avec les élu(e)s et les partenaires (CCI, Agence de développement Alès Myriapolis, l'interprofession FIBOIS Occitanie, etc.). Ceci afin de se rapprocher de la réalité pour identifier l'ensemble des professionnel(le)s vivant du travail de la forêt ou du bois, ou en lien. La base de travail était la définition générale de l'INSEE pour la filière Forêt-Bois. Pour le recensement des entreprises de la filière forêt-bois, l'INSEE distingue 3 catégories :

- Noyau : les établissements ayant ce code NAF figurent complètement dans la filière,
- Partiel : un bon nombre d'établissements ayant ce code NAF figure dans la filière,
- Potentiel : quelques établissements ayant ce code NAF figurent dans la filière.

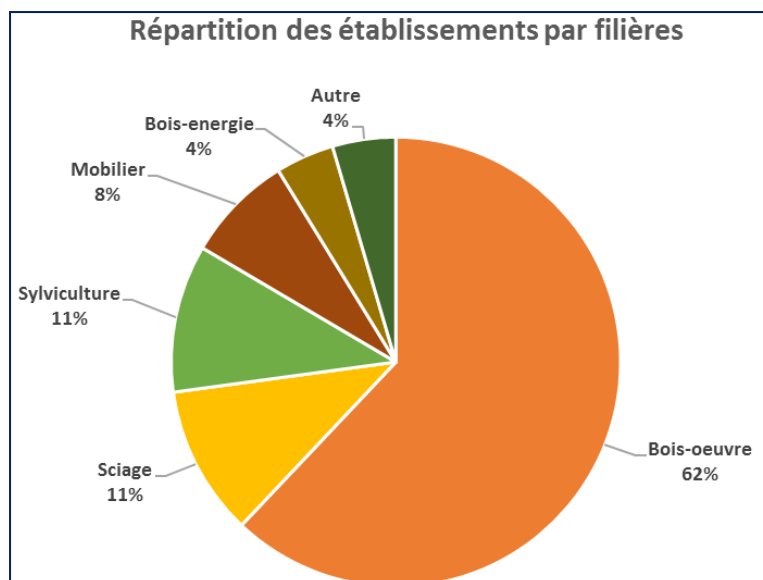
Les entreprises ont été recensées à partir des codes d'activités indiqués en Annexe.

¹⁸⁵ (Départements Drôme - Ardèche, 2017)

¹⁸⁶ (Alain THIVOLLE-CAZAT et al., 2014)

¹⁸⁷ (INSEE, - Sirene 2021 / Retraitements Pays des Cévennes et AUDRNA)

A noter que parmi les récoltants, environ 75% sont également inscrits « exploitants agricoles ». Globalement Les acteurs forestiers font remonter le manque de bûcherons sur le Pays des Cévennes. Au-delà de la difficulté de cette profession, du manque de rémunération soulevé, ou parfois d'une concurrence soulevée aussi avec la mécanisation. Il a toutefois été constaté que les entreprises mécanisées font aussi appel à des bûcherons individuels et peinent à en trouver. Ceci est à lier au manque l'attractivité vers ces métiers et de manque de formations dédiées. Une difficulté encore plus grande est le manque de débardeurs.



Etablissements de la filière Forêt-Bois du Pays des Cévennes par grands secteurs d'activités - AUDRNA, 2021

Par ailleurs, il faut noter que de nombreuses entreprises sont diversifiées. Par exemple, on retrouvera l'entreprise la plus importante en termes d'emplois et de chiffre d'affaires en matière de bois-énergie sur le secteur dans la catégorie « sylviculture et exploitation forestière » et non dans la catégorie « combustible ». Tout dépendant du code NAF de l'entreprise.

A distinguer les 7 scieries (le Gard en compte 10), représentant au moins 26 emplois¹⁸⁸ :

- Comptoir Cévenol du Bois, à Anduze
- SARL Dardalhon, à Portes
- Scierie Gazay, Les Mages
- Etablissements JALLES, Bessèges (*scie essentiellement pour sa production, un peu de prestation*)
- SARL Nogaret, Cendras
- Scierie de Chalap, Sénéchas
- Sud Charpente, à Saint-Hilaire-de-Brethmas

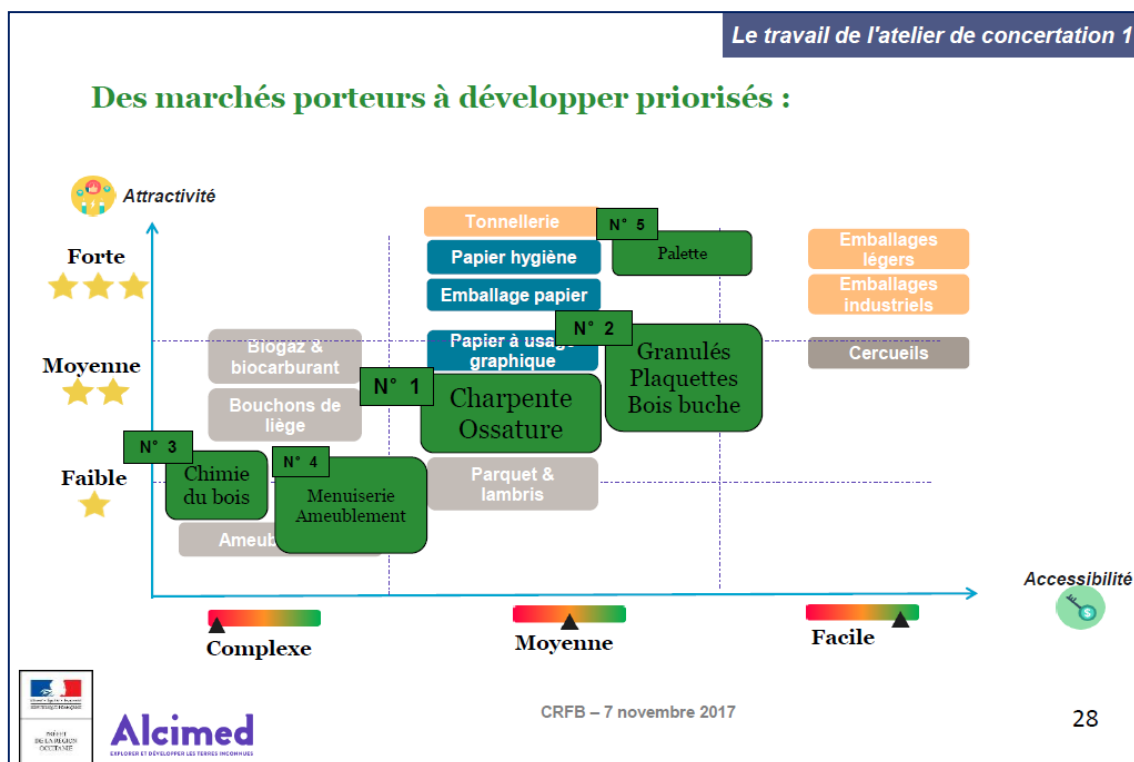
De nombreuses entreprises sont certifiées PEFC.

2 scieries mobiles dont les gérants sont basés à St Étienne-du Valdonnez et à Roquedur intervient dans les forêts du Pays des Cévennes.

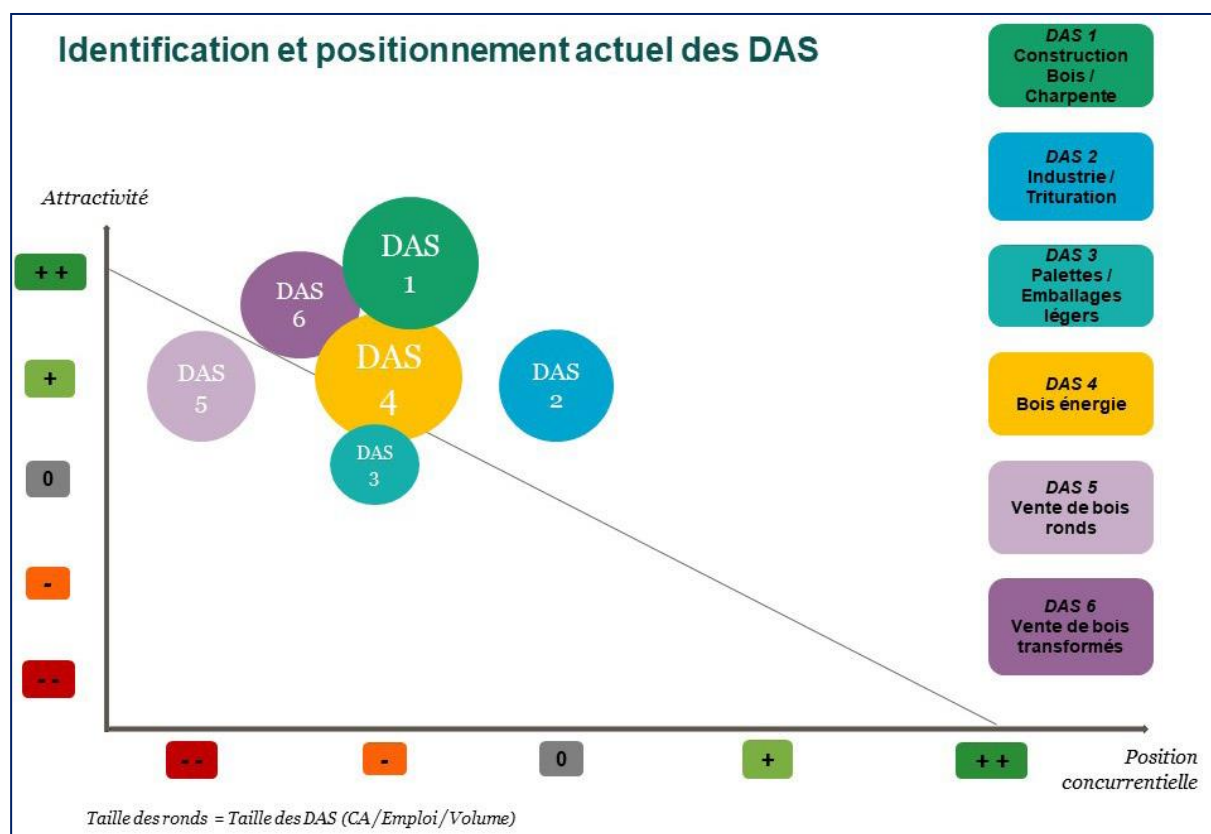
¹⁸⁸ Les effectifs exacts de chaque établissement ne sont pas connus et sont retenues pour ce calcul, les valeurs basses des tranches d'effectifs obtenus par l'outil Cap Financials

b) Les filières

A l'occasion de l'élaboration du Contrat de filière, le bureau d'études ALCIMED avait recenser les marchés porteurs de la filière



Le Contrat de Filière Forêt-Bois Occitanie 2019-2021 a retenu les 6 Domaines d'Activités Stratégiques (DAS) suivants :



(1) Bois d'œuvre

On retrouve dans cette filière les entreprises de :

- Bois-construction
- Sciage et travail du bois
- Meubles
- Menuiseries bois et PVC
- Commerce en gros de bois et matériaux de construction

Elle compterait 358 établissements, mais ce chiffre soit encore être affiné en tentant de supprimer totalement les entreprises ne travaillant pas le bois brut¹⁸⁹. Il s'agit donc du premier secteur en nombre d'établissements et pourvoyeur d'emplois dans la filière bois sur le Pays.

Toutefois les données sont à relativiser concernant les secteurs d'activités « travaux de meubles » et « menuiserie bois et pvc », car il n'y a pas la certitude pour chaque établissement d'utilisation de bois, même si un travail de recoupage a eu lieu. Il conviendrait d'interroger toutes les entreprises individuellement, en dehors de celles dont il y a la certitude. Ces 2 secteurs d'activités représentent environ 200 établissements.

Les activités de sciage représentent 58 établissements pour une centaine d'emplois. Les activités y sont variées : palettes, ébénisterie, artisanat d'art (dont tournage de bois vert), menuiserie, etc.

A noter que le Pays des Cévennes compte 7 scieries, sur les 10 au total dans le département du Gard. Il s'agit de petites et moyennes scieries. La scierie la plus importante en termes de volumes traités du Gard est l'UFV Sud Bois, basée à Avèze (30). Elle s'approvisionne sur les forêts du Pays des Cévennes (cf. Diagnostic Charte Forestière Pays des Cévennes, 2008), mais sans pouvoir distinguer de proportions. De même, pour d'autres scieries importantes environnantes comme la scierie Fages à Cocurès, ou de Jalcreste en Lozère. Sur le Pays des Cévennes c'est la scierie Nogaret de Cendras qui traite le plus de volumes de bois à destination de la filière bois-construction avec 5000-6000 m³ par an. Malgré les difficultés générales subies par les scieries françaises, celles présentes sur le Pays des Cévennes se maintiennent.

La moitié des scieries du Pays travaillent des essences résineuses et l'autre moitié sont mixtes. Sur le Pays, hormis la scierie de Bessèges, les débouchés des scieries sont essentiellement pour le bois-construction.

Concernant les pièces de menuiserie, seuls deux opérateurs proposent ces pièces : le Comptoir Cévenol du Bois et France. Cette dernière, basée à Martignargues propose des bois locaux, régionaux ou nationaux. Elle fait appel aussi à un scieur mobile. A noter sa collaboration avec la start-up EKILAYA, proposant des structures innovantes mobiles et modulables en frêne pour l'évènementiel.

Le Comptoir Cévenol du Bois (CCB) est négociant et scieur (scierie à Anduze). Il s'approvisionne en Europe, en France, en région et localement, parfois auprès des scieurs locaux. Il fait partie du groupe GEDIBOIS, au rayonnement national. C'est l'établissement de la filière au chiffre d'affaires le plus important sur le Pays des Cévennes. C'est un acteur "pivot" et pourrait être stratégique en termes de débouchés de bois locaux. Il est en cours de réflexion pour se certifier dans une marque garantissant la traçabilité de bois locaux. En 2019, avec la menuiserie Pesin et CCB ont conçu un nouveau service innovant pour le territoire : "Usinage services". Il s'agit d'un service d'usinage de pièces de bois (découpe, assemblage, placage), sur-mesure et "express".

L'entreprise de menuiserie PESIN à Méjannes-les-Alès, lauréat du Concours Alès Audace en 2016, a développé un projet innovant pour le Pays des Cévennes, la Région Occitanie et même au national. Suite à la modernisation de son outil de production (outil à commande numérique), elle a lancé un projet de vente en ligne de meubles, créés par des artisans locaux et imaginés par des designers du monde entier. Ceci sous la marque « Openwood ». Il est proposé aux clients des meubles sur mesure dans des délais de livraison courts. Cette marque s'adresse aussi aux artisans de toute la France pouvant rejoindre la démarche. L'entreprise utilise du bois français et des essences locales.

Dans la filière bois-construction, au moins 21 entreprises ont été référencées dans ce secteur (code NAF Travaux de charpente). D'autres entreprises de bois-construction existent mais ont un code NAF différent. L'enjeu de bois-construction semble important sur le Pays des Cévennes, à lier avec les effets de dérèglement climatique. En effet, les travaux préparatoires du PCAET d'Alès Agglomération relevaient que le secteur Habitat consomme 110 000 tCO₂ (marge d'incertitudes de 11 %) et représentent ainsi le 2e secteur le plus émetteur de GES.

¹⁸⁹ A noter un travail de "filtre" permanent de la CFT depuis 2018 pour retirer les entreprises ne s'apparentant pas à la filière et intégrer celles en faisant partie mais n'ayant pas les "bons codes NAF".

Aussi, le parc de logement du Pays est particulièrement vieillissant et le nombre de personnes mal logées est fortement notable selon les secteurs du Pays (voir en page 19). Outre les objectifs de basse consommation énergétique sur la création de nouveaux bâtiments, les objectifs de rénovation du parc immobilier sont inscrits dans la loi sur la transition énergétique de 2015 et pris en compte dans le PLH d'Alès Agglomération. Cela étant, le matériau bois n'est pas en particulier pris en compte dans ce programme. Le PLH relevait en abordant les copropriétés d'Alès que « la préoccupation majeure sur la consommation d'usage des appartements concernés faute d'isolation thermique et la présence de modes de chauffage collectif au fuel peu performants ». Et qu'ainsi les dépenses de chauffage s'élevaient à « 50 à 200 € par mois pour un appartement de 100 m², soit environ 35% du loyer brut »¹⁹⁰

Le secteur de la construction est l'un des plus émetteurs en CO₂ en France, avec 25% des émissions des GES¹⁹¹. Engagée depuis la loi n°2005-781 (sur les objectifs de la politique énergétique), dans la lutte contre le dérèglement climatique, la France a mis en place la réglementation thermique 2012, dite « RT 2012 ». L'objectif général est de diviser par 4 les émissions de CO₂ d'ici 2050. Aussi, cette réglementation prévoit pour les constructions neuves une valeur moyenne de référence (50 kW hep / m² / an) avec 3 obligations de résultat à atteindre concernant l'efficacité énergétique du bâti, la consommation énergétique du bâtiment et le confort d'été dans les bâtiments non climatisés. Dans ce contexte, le bois, peu émetteur de GES et énergie renouvelable, a sa place. Les nombreuses constructions ou rénovation relevées dans le PLH d'Alès Agglomération ou dans le Contrat de Ruralité sur le Pays des Cévennes pourraient représenter des débouchés intéressants pour les entreprises locales. Or, peu d'utilisation du bois semble envisagé.

A noter pour le PLH, si la Communauté est maître d'ouvrage du programme, elle ne l'est pas des constructions prévues. Par contre, elle est en relation avec les bailleurs ou promoteurs. Ces derniers ont souvent des projets prédéterminés à l'avance.

Dans les bâtiments publics, à noter la réalisation du Groupe scolaire de Rousson utilisant du bois dans la construction. Ce projet exemplaire labellisé niveau argent "BDO" (en phase conception) a été le premier projet du Gard à utiliser du bois certifié "BTMC".

Aussi, Alès Agglomération est en cours de rénover un Centre de loisirs à Cendras en bois local. Ce sera le premier équipement public à obtenir un soutien de la part de l'Etat dans le cadre de la DETR.

En effet, suite à une sensibilisation des élu(e)s du Pays des Cévennes, en association avec les COFOR, le Préfet du Gard a décidé la mise en place d'un soutien dédié à la construction bois à hauteur de 30 à 40%, peu importe la vocation du bâti. Ceci fut effectif dans la DETR 2020. Dans la DETR 2021, une bonification de 5% a été ajoutée dans le cas d'utilisation de bois certifié, du type BTMC.

Avec la réglementation environnement 2020 (remplaçant la réglementation thermique 2012), le gouvernement prévoit de faire la "part belle au bois et matériaux biosourcés". Ce qui devrait sensiblement avoir un impact sur le secteur de la construction. Elle devrait entrer en vigueur le 01/01/2022.

Les 3 entreprises principales fabriquant des palettes et autres produits d'emballage sur le territoire du Pays sont :

- Groupe PGS, à Bessèges - Production d'1,3 millions de palettes / an¹⁹²
- Etablissements Jallès, à Bessèges : scieur, alimente essentiellement PGS
- Société Méridionale de Caisserie (SMC), à St Florent sur Auzonnet - Production d'environ 400 000 et 500 000 palettes / an

Hormis les établissements Jallès, les 2 autres entreprises ne scient pas directement. Toutefois, la SMC et PGS se fournissent aussi dans des scieries lozériennes, ces dernières s'approvisionnant parfois en bois sur la partie nord du Pays Cévennes.

De manière générale, toutes ces compétences et activités ne semblent pas assez connues et lors de projets de création et d'aménagement publics en particulier, le bois local n'est utilisé que ponctuellement. Sans envisager des usages 100% bois partout, il semble y avoir des marges de manœuvre existantes.

Par ailleurs, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Gard émet de nombreuses recommandations sur la construction bois (mais également sur les essences forestières dans les aménagements paysagers). Il édite des guides, des fiches techniques et le CAUE ex Languedoc-Roussillon a réalisé une exposition en 2009 : « profil bois », où de nombreux projets sont présentés avec les techniques et coûts associés.

¹⁹⁰Source spécifiée non valide.

¹⁹¹Source spécifiée non valide.

¹⁹² (Scieire Palettes Blanc)

(2) Bois-énergie

D'après les données de la Mission Chaleur renouvelable du Gard, le Pays des Cévennes comprend 28 chaufferies à bois (sur 67 dans le Gard) en fonctionnement, réparties sur 18 communes, représente une puissance de 12 859 kW et une consommation de 14 359 T de bois annuel (dont 4 chaufferies non enregistrées)¹⁹³.

Dont 13 étant sous maîtrise d'ouvrage publique (école, lycée, HLM, hôpital, locaux administratifs, musée, mairies-bâtiments administratifs) et 8 sous maîtrise d'ouvrage privée (habitations, hébergeurs, logements collectifs privés).

Il y a également 15 chaufferies qui seraient en projet¹⁹⁴, dont 9 projets publics et 6 privés, réparties sur 13 communes. Ils représenteraient la production d'environ 1287 MWh / an, pour une puissance de 1 049 kW, consommant 371 T de bois / an. A noter toutefois, qu'en fonction de l'avancement, toutes ces données ne sont pas renseignées pour les 12 projets.

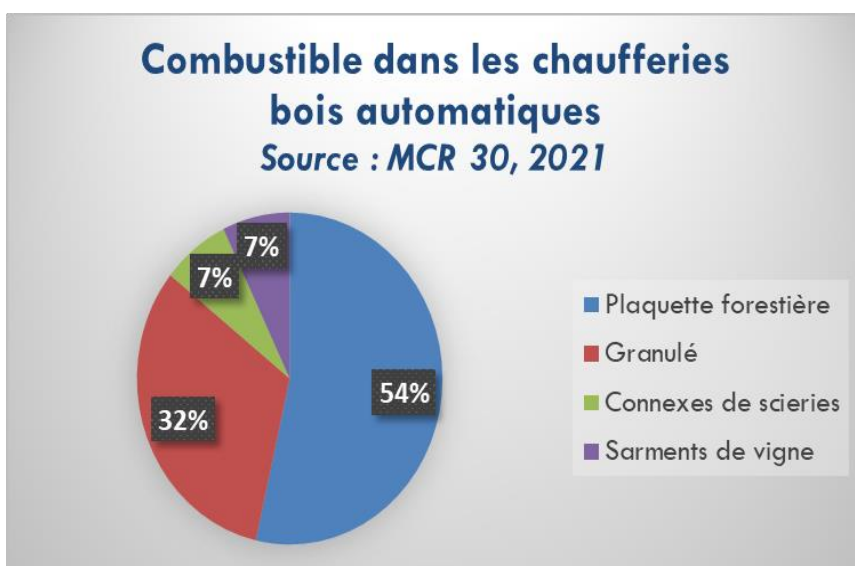
Il existe actuellement 8 plateformes bois-énergie sur le Pays des Cévennes, réparties sur 8 communes (Alès, Bessèges, Cendras, Concoules, Lamelouze, Portes, Les Salles-du-Gardon, St Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan. 2 sont de propriété publique, mise en location à des prestataires privés et 5 de propriété privée.

Le Pays des Cévennes avait créé 4 plateformes dans les années 2008-2010 pour soutenir la structuration de la filière bois-énergie (sur Massillargues-Attuech, St Jean de Maruéjols, Concoules et St André-de-Lancize (48, hors Pays aujourd'hui)). Actuellement, l'une d'entre elles sert désormais aux déchets, une sert au stockage de plaquettes forestières et est devenue de propriété privée, une sert au stockage de bois-bûche et une autre au stockage de plaquettes et bois d'œuvre.

Ainsi, depuis une dizaine d'années le territoire du Pays s'est engagé dans la valorisation des sous-produits issus de la récolte forestière. C'est un nouveau débouché pour une matière qui n'avait pas alors de valorisation et qui n'incitait pas en conséquent à mener les premières interventions sylvicoles qui peuvent améliorer la croissance et la qualité des bois. Cette filière bois-énergie tend aujourd'hui à se structurer. Les flux de provenance, destination et tonnage sont globalement connus, mais pourraient être affinés, d'autant qu'il est difficile de quantifier ces flux au sein d'un périmètre administratif.

La Ville d'Alès a créé en 2012 un réseau de chaleur. Ce réseau est géré par DALAE (Dalkia Alès Energie) et alimente 2 500 logements collectifs, un lycée et deux collèges. La chaufferie biomasse d'une capacité de 4,4 MW couplé à une chaudière au gaz (8% de l'énergie), soit une chaufferie de 6,7MW au total. La chaudière au gaz apporte un système de cogénération (92% de l'énergie). Il y a 42 abonnés comprenant logements, établissements publics, lycée, école... Elle consommerait 8 400 T de bois / an.¹⁹⁵

L'hôpital d'Alès (1er hôpital labellisé en France « Haute Qualité Environnementale » (HQE)) est doté depuis 2010 d'une « chaudière au bois (plaquette forestière) de 1610 kW, alimentée par environ 3190 tonnes de bois d'une filière courte du Pays Cévennes, dimensionnée pour couvrir 80% des besoins énergétiques en chauffage et eau chaude sanitaire de l'hôpital, soit 6.500 MWh/an, de quoi éviter la consommation de 640.000 m³ de gaz naturel et le rejet de 1438 tonnes de CO₂ par an »¹⁹⁶. Cette chaufferie est gérée par un partenariat public privé avec la société GESPACE (Dalkia).



¹⁹³ (Mission Chaleur Renouvelable du Gard, 2020)

¹⁹⁴ (Ibid.)

¹⁹⁵ (Alès Agglomération, 2021)

¹⁹⁶ (Espace Info Energie, 2015)

Ces deux chaufferies sont approvisionnées par Bois Énergie Cévennes Languedoc située à Alès. Les 2 opérateurs les plus importants en termes de productions et d'emplois sont Bois Énergie Cévennes Languedoc basée à Alès et Environnement Bois-Energie, basée aux Salles-du-Gardon.

Concernant la consommation d'énergies renouvelables sur le territoire, les travaux préparatoires au PCAET d'Alès Agglomération de 2014 relevait une forte dépendance aux énergies fossiles avec les données de 2012, avec seulement 3% de consommation d'énergie finale d'origine renouvelable. Ce taux comprenant uniquement la ressource biomasse forestière¹⁹⁷.

A noter qu'il n'y a pas d'unité de granulation dans le Gard. Il existe une unité de granulation à Mende « BC 48 », gérée par le groupe Engelvin. Cette unité de production utilise 70 000 tonnes de bois/an environ, comprenant environ 30 000 tonnes de déchets de scierie et 45 000 tonnes de billons écorcés¹⁹⁸.

L'entreprise Cogra est l'un des producteurs de granulés les plus importants de la Région et de France. Si aujourd'hui son unité de Mende n'est plus le lieu de production de granulés (usine à Craponne-sur-Arzon (43) et à Sévérac d'Aveyron (12)), de nombreux revendeurs de granulés sur le Pays des Cévennes utilisent les produits Cogra. Les matières premières proviennent des produits connexes liés aux activités de sciage¹⁹⁹. « Cogra valorise le bois local en provenance d'Aveyron, du Tarn, du Gard et de Lozère »²⁰⁰. L'entreprise Moulin Bois Energie, basée en Auvergne est également un producteur important, qui irrigue le marché gardois.

Aussi, la centrale de cogénération à Pierrelatte (26) gérée par le groupe Coriance (spécialisé dans les réseaux de chaleur ou de froid) est présente depuis 2012. Elle est alimentée par 50% de bois d'origine forestière et 50% de bois de récupération, servant à alimenter en chauffage 30 hectares de serres agricoles, la Ferme aux Crocodiles et 1 500 logements HLM²⁰¹. La puissance thermique de la chaudière biomasse est de 57 MW et son approvisionnement, dans un rayon de 50 à 200 km concerne environ 150 000 tonnes de bois au total par an. Soit a priori 75 000 tonnes de biomasse d'origine forestière, et 50 000 tonnes de bois proviennent de la Drôme et de l'Ardèche²⁰². L'électricité produite est revendue à EDF.

L'usine métallurgique FERROPEM, à Laudun-l'Ardoise (30) utilise également du bois-énergie pour son process avec une consommation annuelle de 66 000 tonnes de bois décheté de bois²⁰³.

Un autre projet en lien avec la ressource forestière du Pays des Cévennes et ses acteurs du bois, est la centrale biomasse de l'entreprise énergétique Gazel Energie basée à Gardanne (13) (ex groupe E. On et groupe UNIPER). Il s'agit de la chaufferie bois la plus importante en France de 150 MW devant reconverter une ancienne centrale à charbon. Il était visé un approvisionnement local progressif d'ici 2025 conformément aux engagements entre l'entreprise et l'Etat et la consommation annuelle de biomasse atteindrait 855 000 tonnes, comprenant « 445 000 tonnes de bois issus d'opérations sylvicoles, 325 000 tonnes de bois issus de la collecte des élagages et entretiens urbains, entretien de bords de route et de rivières, DFCI et 85 000 tonnes de bois de recyclage »²⁰⁴. Le plan d'approvisionnement de la centrale prévoit un approvisionnement dans un rayon de 400 km autour de la centrale et le massif forestier des Cévennes est fléché en tant que « zone d'approvisionnement prioritaire » avec « environ 36 000 tonnes de plaquettes forestières sur les Cévennes lozériennes et gardoises »²⁰⁵. Certaines entreprises de récolte forestière du Pays avaient passé un contrat d'approvisionnement avec cette entreprise. Le Parc national des Cévennes a établi en 2014 un protocole de travail avec UNIPER visant à « rapprocher la préservation des enjeux de territoire identifiés dans la Charte du PNC et l'approvisionnement de la centrale biomasse de Provence »²⁰⁶. Annoncée pour 2015, la centrale n'est pas encore réellement mise en service, même si elle fonctionne actuellement. En effet, suite à l'autorisation préfectorale d'exploiter pour cette centrale de biomasse en 2012, des oppositions au projet se sont manifestées sur les Parcs naturels régionaux du Lubéron et du Verdon, ainsi que sur le massif cévenol. Un recours juridique a été déposé. L'autorisation d'exploiter a été suspendu par une décision du Tribunal administratif de Marseille en juin 2017, pour l'insuffisance de l'étude d'impact du projet, notamment au sujet des secteurs d'approvisionnements en biomasse forestière. Le Préfet des Bouches du Rhône a pris un arrêté permettant l'autorisation d'exploiter provisoirement durant 9 mois. La suite de la procédure juridique se poursuit. S'en est suivi un début des approvisionnements a minima. En 2020, l'entreprise n'a pas achevé sa reconversion de sa centrale à charbon, et son fonctionnement courant n'a pas été véritablement lancé.

¹⁹⁷ (Alès Agglomération, 2014)

¹⁹⁸ (Charte Forestière Gorges Causses Cévennes, 2017)

¹⁹⁹ (Cogra, 2017)

²⁰⁰ (Midi Libre Aveyron, 2015)

²⁰¹ (Les Echos, 2011)

²⁰² (Départements Drôme - Ardèche, 2017)

²⁰³ (Mission bois-énergie du Gard, 2017)

²⁰⁴ (Parc national des Cévennes et E.On, 2014)

²⁰⁵ (Charte Forestière Gorges Causses Cévennes, 2017)

²⁰⁶ (Parc national des Cévennes et E.On, 2014)

L'association des « Jardins du Galeizon » basée sur Cendras, gère un chantier d'insertion autour de la gestion de l'espace forestier et de la valorisation locale du bois. Ainsi l'association alimente les chaufferies en plaquettes forestière de Cendras et Lamelouze à partir de travaux d'élagage et débroussaillage des forêts communales. Depuis 2017, l'association propose ces services aux particuliers et personnes publiques sur le secteur du Grand'Combien et autour de St Jean du Gard pour l'entretien des espaces forestiers dans le but de diminuer le risque incendie.

Les données d'autoconsommation des ménages de bois-bûche ne sont pas connues. Les projets de chaufferies non accompagnés par la Mission Chaleur Renouvelable, notamment à granulés, non plus.

En 2013, le CRPF ex Languedoc-Roussillon a réalisé le « guide d'exploitation du bois-bûche en Languedoc-Roussillon » qui s'adresse avant tout aux propriétaires forestiers, mais également aux professionnels du bois.

Un projet a été mené en Lozère, sur le territoire de la CFT Sud-Lozère et soutenu également dans le cadre du programme Cev'Aigoual, qui concerne la production de bois-énergie (bûchettes, allume-feux, etc.) par des agriculteurs. Il s'intitule « Bois Paysan des Cévennes ». Le but est de créer une activité de diversification à ces producteurs, en valorisation des sous-produits issus de leur exploitation.

Une marque a été développée pour le bois-bûche par l'interprofession « LR Sud Bois Bûche » visant notamment, au travers un cahier des charges, à apporter des garanties pour le consommateur au sujet du volume vendu, de l'essence sélectionnée, du taux d'humidité des bois²⁰⁷.

FIBOIS a créé en 2017 une nouvelle marque collective également pour le bois déchiqueté « QBEO ». Elle comprend 7 engagements déclinés dans un cahier des charges, qui visent le développement de contrats d'approvisionnement, d'apporter des garanties sur la qualité du combustible et du service et un approvisionnement local (aux alentours de 150 km du projet).

(3) Bois-industrie

Sur le Pays des Cévennes, il y a 4 entreprises de fabrication de papier et carton. D'après les retours de la CCI, ces entreprises n'utilisent pas directement de bois et confectionnent à partir de matières déjà transformées. Ces codes NAF ne sont pas compris dans les calculs de la filière Forêt-Bosi du Pays.

Les débouchés du bois-industrie du Pays des Cévennes sont essentiellement tournés vers la papeterie du groupe Fibre Excellence à Tarascon. Elle utilise environ 1,2 millions de tonnes de bois par an, dans un rayon de 250 km, essentiellement des essences résineuses, servant à produire environ 250 000 tonnes de pâte à papier par an. Elle emploie environ 280 personnes et estime environ à 3000 emplois de la filière bois générés par son activité²⁰⁸ (emplois indirects). Pour la Région Occitanie, environ 225 000 tonnes de bois / an approvisionnent la papeterie.

Le caractère historique et structurant de cette filière peut être souligné. Elle génère de l'activité pour de nombreuses entreprises intervenant sur le Pays.

Le groupe dispose d'une société affiliée d'exploitation forestière : la SEBSO. Ainsi que d'un récent groupe affilié pour la gestion forestière : ENVIROFORESTERIE.

En 2020, la situation de la Tarascon inquiète suite à un arrêt d'approvisionnement de bois en septembre. En octobre elle fut placée sous redressement judiciaire. Les approvisionnements ont repris en octobre. Depuis février, il y a une offre de reprise qui est toujours en cours d'étude. Des bois livrés en août et septembre 2020 n'ont toujours pas été payés, mais surtout son avenir est à l'heure actuelle incertain. C'est une situation de crise pour la filière forêt-bois du quart sud-est, bien pire pour eux que les impacts de la crise sanitaire.

Sur le Pays des Cévennes, 6 établissements sont concernés (un établissement est dans une commune du Pays mais travaille en majorité sur la forêt du Pays), ils approvisionnent la papeterie avec environ 50 000 T de bois / an au total (qui ne provient des Cévennes gardoises, lozériennes, ardéchoises). Il y a 224000 € d'encours pour ces entreprises, qui emploie 65 personnes. Ils dépendent du débouché de la papeterie de 23 jusqu'à 80-90% de leur chiffre d'affaires.

Les élu(e)s du Pays des Cévennes ont particulièrement été vigilant à leur situation car en plus de regretter la potentielle fermeture d'établissement sur le Pays à court terme, pour le long terme, la profession de récoltant forestier n'étant pas attractive et ces entreprises état souvent familiales, le risque est en cas de fermeture il y ait un manque encore plus prégnant de gestion forestière, qui n'est pas déjà à un haut niveau comme vu précédemment, et de travail pour les bûcherons travaillant avec ces professionnel(les). Une enquête de suivi et recensement des impacts a été menée par la CFT et suivie par Alès Myriapolis. Des échanges réguliers ont eu

²⁰⁷ (ARFOBOIS)

²⁰⁸ (FIBRE EXCELLENCE, 2017)

lieu avec l'interprofession FIBOIS, qui a alerté les pouvoirs publics (Etat/Région) afin de favoriser la création de dispositifs d'urgence pour éviter les cessations de paiement ou liquidation. FIBOIS a accompagné les entreprises impactées tout au long de cette situation.

La fermeture de la papeterie aurait des conséquences désastreuses pour l'ensemble de la filière forêt-bois, bois-énergie et bois d'œuvre compris, car certains récoltants forestiers dépendent fortement de la papeterie et les autres marchés étant déjà pourvus et n'étant pas en capacité d'absorber ce qui partait à la papeterie, cela pourrait avoir des conséquences de tensions sur les prix des bois. Pour la filière bois d'œuvre, certaines scieries approvisionnent avec leurs connexes. La gestion des connexes est une nécessité quotidienne, compte-tenu de la taille non extensible des parcs à bois. Le manque de visibilité quant à l'avenir de la papeterie inquiète beaucoup les professionnel(le)s.

(4) Focus sur l'utilisation de bois local

a) Données et perspectives

Au préalable, le Groupe de travail Filière Forêt-Bois a tenté de donner une définition de "bois local" pour le Pays des Cévennes, en 2019, dans le cadre du travail sur le Guide des professionnels. Ils ont estimé que cela pouvait correspondre à un approvisionnement de bois issus de forêts situées à 80 km autour du périmètre du Pays. Ce qui rejoint finalement la définition des circuits-courts alimentaires. Le Syndicat des Récoltants Gard-Lozère étant membre du Groupe, a estimé que cela correspondait à la réalité des approvisionnements actuels, pour bon nombre de professionnels du Pays.

Il faut rappeler que les débouchés locaux majeurs des principales essences forestières, chênes, pins maritime, châtaigniers à bois n'existent plus aujourd'hui : chaux, tannerie, bois de mine, teinturerie, verrerie, tonnellerie, etc. n'existent plus aujourd'hui. Le débouché de piquets de clôture existe toujours, sans véritablement de filière structurée et les ventes se font « au coup par coup »²⁰⁹.

Il n'existe pas de collecte de données systématique dans ce domaine. En 2008, à l'occasion de la réalisation de la Charte Forestière, des entreprises ont été interrogées sur leur volume de bois mobilisé et ont indiquées leur provenance. Toutefois la localisation reste vague : « Cévennes ardéchoises », « Cévennes gardoises », « Cévennes lozériennes ». Une connaissance plus fine pourrait être acquise par une action de collecte dédiée, un protocole commun établi avec les partenaires et selon la volonté des entreprises. La Commission Forêt du Parc National des Cévennes avait souhaité travailler le sujet, mais ces données n'ont pu être construites et cette action donc abandonnée.

Ce qui peut être relevé est que le bois récolté à destination de la filière bois d'œuvre est majoritairement consommé localement²¹⁰. Pour le bois d'industrie, le bois local est principalement acheminé dans le département limitrophe des Bouches-du-Rhône (13) et pour le bois-énergie, cela paraît varier entre débouchés locaux, débouchés sur les départements limitrophes, et débouchés sur des régions limitrophes. Il y a un manque de données actualisées et affinées sur la destination finale des bois.

A noter que dans la Charte Forestière du Pays de 2010, une action était prévue pour une « Expérimentation sylvicole : robinier faux-acacia ». Le robinier est une espèce « envahissante », pionnière. Son implantation dans les Cévennes répondait à des besoins d'utilisation pour « stabiliser les terrils miniers, les talus de bord de routes et de chemins de fer »²¹¹. L'idée était d'acquérir des références techniques pour viser un accompagnement sylvicole de cette essence possédant une très bonne qualité recherchée notamment dans le sciage, étant une essence classe 4. Il ne s'agissait pas non plus de « reboiser massivement en robinier ». Mais l'essence étant déjà présente et présentant également des intérêts écologiques pour sa gestion (de manière générale, étant pionnière, elle peut réduire la diversité des espèces. Aussi dans les ripisylves, elle peut avoir un impact négatif sur la qualité des eaux et dans la formation d'embâcles. En même temps elle peut représenter une « alternative » au pin maritime, afin d'apporter parfois une diversité). Par ailleurs, il s'agit d'une essence mellifère et le miel d'acacia est un produit recherché, à bonne valeur ajoutée sur le marché du miel. Or cette essence est très peu reconnue sur le territoire. Le secteur visé était celui du Pays Grand'Combien. Il y a toutefois peu de volontés manifestées pour gérer cette essence compte-tenu de son comportement pionnier. C'est aussi une essence difficile à scier à dire d'acteurs.

Par ailleurs, l'association Cévennes écotourisme, réseau d'acteurs touristiques engagés dans un tourisme durable, « travaille depuis plus d'un an sur une solution d'habitat léger de loisirs écoconçu et modulable ». L'idée est de travailler avec des bois locaux. Avec l'aide d'étudiants de l'Ecole des Mines d'Alès et de l'école supérieure de Chimie à Montpellier une étude de marché a été réalisée afin de vérifier la viabilité du projet.

²⁰⁹ (Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, 2008)

²¹⁰ (SMPC, 2010; Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, 2008)

²¹¹ (SMPC, 2010)

« L'étude de marché a été menée sur tout le Massif central auprès des prestataires touristiques d'hébergement : les campings, les chambres d'hôtes et les gîtes ». L'étude a conclu au conseil de réalisation d'un prototype avec l'aide d'un partenaire fabricant. L'association s'est engagée dans cette voie et le prototype devrait être créé d'ici l'été 2018. Quelques acteurs touristiques du Pays (moins d'une dizaine) sont membre de Cévennes Écotourisme.

Certaines communes utilisent du bois local pour des bardages de local poubelle extérieurs, panneaux d'informations, menuiseries, poteaux, etc. Sur certaines voies départementales, le Département a mis en place des réalisations de land'art en châtaignier local.

Une expérimentation a été menée par le CRPF, avec le CIRAD et l'entreprise OMI, Sud dans les locaux du siège social du CRPF de Montpellier, pour la réalisation d'un parquet d'une salle de réunion en chêne vert local. Ceci s'inscrivant dans une étude de valorisation du chêne vert en parquet.

Une plateforme numérique sur les bois artisanaux existe pour l'ex Languedoc Roussillon : « Bou'dboa ». Elle vise à informer les propriétaires des qualités des essences précieuses et leur apporter des conseils sylvicoles privilégiant ces essences. Elle consiste aussi en une bourse d'annonces de ces essences mettant en lien les propriétaires forestiers et les artisans. Elle a été mise en place suite à des travaux du CRPF dans le cadre du programme européen TECNOMED lancé en 2005.

A notre connaissance, sur le secteur, le seul équipement construit en pin maritime local est la maison des professionnels de santé de Cendras. C'est une réalisation en cours, qui devrait être achevée courant 2018. La volonté politique de l'utilisation de cette essence provient directement des conclusions de deux études sur le pin maritime commanditée dans le cadre de la Charte Forestière du Pays Cévennes de 2010.

La première a été réalisée par le FCBA en 2009-2010, et a permis de quantifier la ressource, d'évaluer ses caractéristiques qualitatives, et d'émettre des perspectives de stratégie de développement. L'agence de développement économique Alès Myriapolis a ensuite mené en 2011 des sondages auprès des entreprises amont/aval au sujet des potentialités de développement d'utilisation de cette essence. La deuxième étude a été réalisée en 2012 par le CIRAD et la coopérative FPLG et a permis de tester des produits, d'évaluer les marchés existants, les capacités de développement de produits finis.

Parmi les professionnels sur le projet de Cendras, il y a une scierie locale et un constructeur local. Le pin utilisé vient de la forêt communale. La partie de prélèvement provient d'une surface non gérée jusqu'alors. Ceci est intéressant afin de voir quelle est la quantité estimative de pin en qualité bois d'œuvre. L'étude sur le pin maritime avait conclu qu'une forêt de pin maritime non gérée pouvait contenir 20 à 30% de qualité bois d'œuvre. Dans ce cas, sur les 300m³ prélevés, un peu plus de 16% était de qualité de bois d'œuvre. La contrainte venant également du type des obligations de construction. Par exemple, le scieur a fait remarquer qu'il y a aurait pu y avoir une proportion plus importante de bois local « non rejeté » si les dimensions de bois avaient été encore moins importantes (3m au lieu de 4 m par exemple). A noter que les dimensions de bois avaient déjà été adaptées. Ceci met en relief, le besoin de connexion à optimiser en amont des constructions entre sylviculteur, artisans et donneur d'ordre du bâtiment.

Suite à l'étude de 2013 sur le pin maritime, des perspectives de création de nouveaux produits locaux ou techniques peu développés sur le Pays avaient été abordés, comme le parpaing en bois massif (PBM), le thermo-traitement, le bois LCA (bois lamellés - collés et/ou aboutés), les bois panneautés et les bois contrecollés « multiplis ».

La marque collective « Bois des territoires du Massif-Central », dont la création fut accompagnée par les Collectivités Forestières, vient d'être lancée et a pour vocation de favoriser pour les entreprises locales l'accès à de nouveaux marchés, l'intégration du bois local dans la commande publique, la traçabilité des bois et les retombées économiques locales. Pour rappel, la préférence locale ne peut être affichée dans les marchés en vertu des principes juridiques d'égalité de traitement des candidats et de liberté d'accès à la commande publique. Par contre, la demande par le commanditaire de critères qualitatifs comme des labellisations (ou équivalent), est possible et cette marque permet cela. Le cahier des charges de la marque introduit des critères de qualité. Selon les principes du référentiel établi :

- « Le bois du Massif central peut être utilisé sur les bâtiments hors Massif central
- Le bois doit provenir du Massif central : 104 communes concernées dans le Gard, dont 51 communes appartenant au Pays des Cévennes (soit plus de la moitié du Pays)
- Le bois peut être transformé sur tout le Gard, donc tout le territoire de la CFT
- Le bois peut être mis en œuvre sur tout le Gard, donc tout le territoire de la CFT »²¹²

²¹² (UR COFOR Occitanie, 2017)

Une expérimentation a été menée en 2010 par le FCBA en région sud-ouest et peut être intéressante pour le territoire du Pays des Cévennes. Il s'agit du programme « Maison passive en pin maritime du futur ». L'objectif était de répondre tant aux exigences de la RT 2012 (voir en page 90) que d'anticiper la RE 2020 (bâtiments à énergie positive).

b) Recherches et développements en cours sur le Pays

L'INRAE et l'Ecole des Mines ont mené une recherche (thèse) visant à développer les tanins de châtaignier pour la bioéconomie. Cette thèse a été soutenue financièrement par l'ADEME et le SHVC et s'intitule plus exactement « Préparation de synthons biosourcés issus de tanins de châtaigniers des Cévennes pour application aux résines époxy et aux retardateurs de flamme ». Il s'agit de rechercher des utilisations à des sous-produits du bois de châtaignier. Le but est de connaître d'abord les concentrations dans toutes les parties du châtaignier, puis de tester les utilisations en chimie verte possibles. Marqués par le passé industriel du tanin en Cévennes, qui a notamment eu des conséquences environnementales négatives, les élus liés au projet veulent veiller à des utilisations respectueuses de la ressource forestière et de l'environnement cévenole et également ils souhaitent que les développements potentiels puissent apporter une valeur ajoutée locale maximum (transformation locale). Les résultats de cette thèse en 2019 ont été positifs et les partenaires souhaitent poursuivre les travaux de recherche.

Un autre projet de recherche et développement associé à ce premier est CALORABINA, lancé en 2018. L'objectif général du projet est de « déterminer les trajectoires optimales de valorisation de la biomasse, en tenant compte : i-du territoire, ii-des produits, iii-des itinéraires techniques ». Le CNPF a été un partenaire important de ce projet. Le projet CALORABINA devrait aboutir à une application concrète, avec la conception d'un logiciel d'aide à la décision des territoires pour la châtaigneraie cévenole, intitulé "Dynforest". De financements obtenus en 2021 via ADEVBOIS, géré par la DRAAF Occitanie, va permettre d'achever le développement de cet outil courant 2021.

Des étapes exploratoires sont menées en 2021 par l'ONF, l'INRAE, l'Université et le CRPF et BioGemme, afin de mener un projet de recherche autour de la valorisation de la résine de pin maritime dans la chimie verte. Le montage de ce projet est coordonné par les CFT Sud-Lozère et Pays des Cévennes.

Un projet de recherche interrégional (Occitanie, PACA, Corse) a été mené de 2018 à 2021 autour du chêne vert et coordonné par le CNPF Occitanie. Il consistait à mener des études multithématiques afin d'aboutir à des préconisations de gestion sylvicole améliorée pour cette essence (dont le seul mode gestion actuel, très généralisé, est le taillis à courte rotation (50 ans aujourd'hui)). Ceci afin d'obtenir une sylviculture de qualité et viser de meilleurs débouchés pour cette essence majoritaire en Méditerranée.

F. Les autres usages de la forêt

1. Le tourisme et loisirs

Il existe un sentier d'interprétation dédié à la thématique forestière sur le territoire du Pays. Il est situé au sein de la forêt départementale de Méjannes-le-Clap et s'intitule « la Baume des Fades ». D'un parcours d'1,4 km, il comporte 17 stations regroupées autour de 5 thèmes. Les données de sa fréquentation ne sont pas recensées. A « dires d'acteurs » l'Office de Tourisme (OT) de Méjannes-le-Clap oriente souvent les visiteurs sur ce sentier, qui semble assez fréquenté et qui a les avantages d'être « court et accessible aux familles »²¹³. Le BIT travaille régulièrement avec l'association « Naturofil » afin d'organiser des animations (association de sensibilisation à la Nature et au Patrimoine).

A notre connaissance, deux forêts privées ont installé aussi de l'information ou aménagement pour favoriser l'accueil du public en forêt.

Cette dernière a développé une animation « Jeux des bois » autour de la biodiversité en forêt²¹⁴.

Le Parc National des Cévennes organise chaque année des animations à l'attention du public scolaire et estivales. La thématique forestière est toujours présente. Le programme d'animations est renouvelé chaque année.

²¹³ (Office de Tourisme, 03/11/2017)

²¹⁴ (NATUROFIL)

Comme évoqué précédemment, le programme "GARDons notre forêt" coordonné par le CPIE du Gard est ouvert à tout public, et décline des animations durant l'année.

Le Syndicat des Forestiers du Gard a un partenariat avec le Département pour organiser chaque année 3 sorties en forêt, tout public, dans le cadre des "Escapades Nature".

Ainsi, la forêt est le support régulier de nombreuses activités de pleine nature, en particulier pour la randonnée. Les activités d'accrobranche tendent à se développer (Bagard, Molières sur Cèze, Générargues, Anduze). Un opérateur à Mialet propose aujourd'hui de l'accrobranche éphémère.

Il n'y a pas à ce jour, à notre connaissance, d'animations tout public, liées à la gestion forestière en revanche. Celles-ci sont ciblées aux publics dédiés comme les propriétaires forestiers avec l'Association à la Formation Gestion Forestière (FOGEFOR) par exemple.

2. Les produits végétaux ou à base de végétaux

La cueillette de champignons à la saison automnale est très répandue. Elle concerne les locaux et les visiteurs. La fréquentation des visiteurs des proches agglomérations comme Alès ou Nîmes pour cette activité peut être très importante. Cela étant, elle est très liée aux conditions météorologiques. Parfois, cette cueillette est problématique car a lieu dans des propriétés privées sans l'autorisation des propriétaires. Ces propos sont identiques pour la cueillette de châtaignes.

Le CRPF a réalisé une étude sur la valorisation des arbres pour les filières de Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales (PPAM) sur les Cévennes lozériennes et gardoises fin 2013 - début 2014. En effet, certaines essences recherchées pour leurs propriétés médicinales concernent certaines essences forestières comme le tilleul, cormier, pin maritime, bouleau, etc. La filière de PPAM est en plein essor sur le Gard. Des cueilleurs indépendants préprofessionnels sont présents. Le CRPF, à la demande de propriétaires forestiers, a alors étudié les besoins des transformateurs afin de conseiller des itinéraires sylvicoles adéquates qui permettrait une structuration et une « valorisation locale et économique », et pérennisation des espèces forestières²¹⁵. La piste de créer une filière locale « arbres médicinaux » est travaillée par le CRPF. A noter que le CRPF est l'un des partenaires associés à la mission de l'Ecole de Paysage de Versailles commanditée par le SIVU des Fumades en cours sur Allègre les Fumades pour la création d'un parc de PPAM sur la station thermale. Il sera associé aussi à la mission « d'études et d'actions opérationnelles pour la structuration et le développement de la filière PPAM » du Pays des Cévennes en cours de lancement pour les Garrigues et les Cévennes.

Concernant la production truffière, si celle-ci est très importante du côté de l'Uzègeois avec une structuration de la filière entre autres portée par le Syndicat des producteurs de truffes du Gard basé sur ce secteur, elle a un impact moindre sur les communes du Pays des Cévennes, même celles tournées sur le bassin de vie d'Uzès.

Un certain nombre d'apiculteurs professionnels ou amateurs mettent leurs ruches en forêt, notamment pour le miel de châtaignier, acacia, miel de forêt, etc. Il y a parfois des contrats de cession, soumission et concession passés notamment avec l'ONF. Ou parfois, il n'y a pas de formalisation écrite de mise à disposition des forêts, reposant essentiellement sur des accords verbaux, avec don d'une petite partie de production de miel ou autres accords.

3. La chasse

La forêt est un espace important pour l'activité de chasse. Sur le Pays, 7035 ha de forêts publiques font l'objet de lots de chasse rémunérés, soit environ 40,6% de la surface totale de la forêt publique. Selon les forêts, la chasse constitue dans le budget une recette non négligeable permettant l'entretien des forêts. Pour la forêt privée, il n'y a pas la connaissance de ces données.

L'activité de chasse induit une sylviculture adaptée qui est indiquée dans les schémas régionaux de gestion sylvicole, voire les documents de gestion durable pour les forêts privées et les plans d'aménagements forestiers pour les forêts publiques.

Aujourd'hui il y a une régression de la chasse du petit gibier et les espèces les plus chassées sont le sanglier, le cerf et le chevreuil. Le sanglier est largement l'espèce la plus chassée, la prolifération importante ces dernières années résultant en grande partie de l'exode rural et la déprise agricole. Le maintien d'une

²¹⁵ (CRPF, 2015)

pression de chasse équilibrée avec la préservation des espèces est un enjeu pour le reboisement en particulier, les dégâts sur les jeunes plants par les gibiers précités étant de plus en plus nombreux comme remonté par les propriétaires forestiers, dissuadant parfois même les plantations.

A noter que le Schéma régional de gestion sylvicole « Basses Cévennes à pin maritime » datant de 2001 relevait que : « Les populations de sanglier et de cervidés sont en constante augmentation, ce qui est d'autant plus grave qu'elles sont déjà en surnombre. Les dégâts causés au milieu sont très importants, aussi bien aux cultures agricoles par le sanglier qu'à la forêt par le chevreuil et le cerf (abroutissement et frottis). Cette prolifération du grand gibier est devenue un problème crucial pour tous les propriétaires et les gestionnaires forestiers. Les demandes et les attributions de bracelets dans le cadre des plans de chasse doivent absolument tenir compte de cette augmentation pour que l'équilibre faune-flore soit rétabli ». Environ vingt ans après, le constat est que cette problématique ne semble pas avoir diminuée, voire au contraire encore augmentée.

IV. LA REPRÉSENTATION DE LA FORÊT PAR LES ACTEURS LOCAUX

A. Méthodologie

Comme indiqué en introduction, de nombreuses concertations ont eu lieu autour de la forêt et du bois tout au long de ces dernières années.

En 2017, il y a eu en particulier des concertations grand public sur la Forêt sur le massif Cévennes organisées par le PNC, au 2^e trimestre.

Aussi, mener une concertation supplémentaire à ce sujet, ressollicitant les mêmes acteurs et habitants, afin de récolter des propos similaires, a paru inopportune au Comité des élus de la Charte.

Avant de retranscrire la représentation de la forêt par les acteurs locaux, voici la synthèse des temps de concertation à ce sujet :

TYPE DE CONCERTATION	DATE	« TAUX DE CONCERTATION »	OBJET
Questionnaire	2007	Envoi aux 117 communes - Taux de retour de 26%	Perception des élus sur la place de la forêt, les atouts et les freins relevés, les projets
Questionnaires	2007	Envoi à 1036 propriétaires forestiers privés (à partir de 10 ha, parcelles cadastrées « bois ») - Taux de retour de 11,8%	Perception des élus sur la place de la forêt, les atouts et les freins relevés, les projets
Questionnaire	2007	Envoi à 122 entreprises - Taux de retour de 10%	Perception des entreprises sur la place de la forêt, les atouts et les freins relevés, les projets
Entretien	2007	12 entreprises du secteur bois interviewés	Perception, fonctionnement, besoins
Entretien	2007	Une quarantaine de personnes interviewés : élus, techniciens et acteurs institutionnels	Perception sur la place de la forêt, les atouts, les freins relevés, les projets
Entretien	2007	Entreprises de la première transformation du bois	Perception, fonctionnement, besoins
Réunion	6 juillet 2007		Comité de pilotage n°1 : présentation de la méthodologie, lancement du diagnostic
Réunion	17 octobre 2007		Comité technique N°2 : réunion d'étape en cours de

Réunion	27 novembre 2007		diagnostic, détermination des enjeux Groupe de travail « Agriculture et forêt » : travail sur le diagnostic et idées d'actions
	4 décembre 2007		Groupe de Travail « recherche » : travail sur le diagnostic et idées d'actions
	28 janvier 2008		Groupe de travail « Usagers de la forêt » : travail sur le diagnostic et idées d'actions
	05 février 2008		Comité technique N°3 : validation des enjeux et travail sur la Stratégie
	05 février 2008		Comité de pilotage N°2 : validation des enjeux et travail sur la Stratégie
Ateliers de concertation	24 mars 2009	47 participants – Elus et partenaires techniques	Atelier n°1 : « Multifonctionnalité des espaces boisés, accueil et environnement » Atelier n°2 : « Gestion forestière et gestion de l'espace » Atelier n°3 : « Filières bois du Pays, produits et transformations »
	12 mai 2009	24 participants – Elus et partenaires techniques	Comité technique n°6 : Echanges autour des pistes d'actions
	15 octobre 2009	12 participants – Elus et partenaires techniques	Comité technique : Echanges autour des fiches-actions
	4 novembre 2009		Comité technique : Echanges autour des fiches-actions
	15 décembre 2009		Comité de pilotage :
Réunion	5 juin 2013	14 participants - Partenaires techniques	Concertation autour du projet de PNR des Garrigues - Table ronde : Quel projet de valorisation pour les garrigues ?
	Septembre 2015	Partenaires du Comité de pilotage de la Charte Forestière	Avis et positionnements sur les actions à mener pour la relance de la Charte Forestière
	07 octobre 2015	32 participants – Elus et partenaires techniques	Comité de pilotage : Relance Charte Forestière
	2016	22 personnes interrogées dont 6 sur, ou évoluant sur, le Pays	Action du PNC « les forêts cévenoles : parlons-en » dans le cadre de Cev'Aigoual. Recueil des perceptions sur l'espace forestier et l'activité forestière en vue de la préparation d'ateliers de travail sur le sujet
	2016 - 2017	51 personnes associées sur	Groupes de travail

		les 4 secteurs du PNC	préparatoires d'ateliers de concertation sur la forêt cévenole
Questionnaire	1er semestre 2017	349 questionnaires auprès d'habitants sur les marchés de Le Vigan / Génolhac / St-Jean-du-Gard / Florac - Dont 56% sur le Pays	Plan de communication pour la filière bois porté par FIBOIS Occitanie dans le cadre de Cev'Aigoual - Enquête sur les perceptions sur le territoire
Entretien	Mai - Juin 2017	17 entretiens avec des acteurs locaux retenus selon un éventail d'activités - dont des journalistes - Dont 9 acteurs du Pays	Action de FIBOIS Occitanie. Recueil des perceptions sur l'activité forestière et détection d'idées d'actions pour un plan de communication sur l'activité forestière
Ateliers de concertation	Mars - Juin 2017	4 ateliers de travail grand public sur 4 secteurs du PNC - Dont 2 ateliers sur le secteur du Pays 154 participants au total	Action du PNC. Recueil des perceptions et des idées d'actions pour la forêt cévenole
Réunion	Septembre - Octobre 2017	Groupe de travail d'environ une quinzaine de personnes comprenant : PNC, CRPF, Arfobois, Communes forestières et animateurs des démarches de territoire de développement forestier portées par les collectivités (1 animateur par territoire) ; et ajout d'une dizaine de personnes en veillant à assurer la représentation des catégories d'acteurs et usages et des territoires	Groupe de travail sur les actions dégagées en ateliers de concertation afin d'approfondir les actions possibles à mener dans les 2-3 ans
Questionnaire	18/12/2020 au 24/01/2021	Sondage par voie numérique. Nombre de participants :	Avis et propositions d'actions pour enrichir le futur plan d'actions 2021-2024 de la CFT

B. Synthèse des travaux de concertation de la Charte de 2010 et 2015

Étant les plus récents, les apports du programme Cev'Aigoual seront détaillés, alors que les apports de travaux de la Charte de 2010 et 2015 seront retranscrits de manière synthétique, comme énoncés afin de ne pas interpréter les retours des personnes interrogées à cette époque. Ceci afin de visualiser un changement ou non dans les perceptions et les envies.

1. La représentation des élus

a) Les atouts de la Forêt

A partir d'un questionnaire à choix multiples, les 3 principaux atouts de la Forêt du Pays relevés en 2008 par les élus étaient :

- Son attrait pour les activités de récréation (hors chasse)
- La diversité et la composition des forêts (nombre espèces...)

- Les débouchés/filière locale – valorisation économique

b) Les contraintes liées à la Forêt

A partir d'un questionnaire à choix multiples, les 4 principales contraintes liées à la Forêt du Pays relevés en 2008 par les élus étaient :

- Le morcellement du foncier en forêts privées
- La voirie publique et forestière (exploitation/transport)
- La vulnérabilité/adaptation aux incendies
- La répartition foncière (2/3 privées, 1/3 publiques)

c) Les valeurs de la Forêt

A partir d'un questionnaire à choix multiples, les 3 principales valeurs attribuées à la Forêt du Pays relevés en 2008 par les élus étaient :

- Le paysage, la forêt étant un cadre de vie collectif à préserver
- Les randonnées et activités de pleine nature, la forêt étant de plus en plus un espace de loisirs pour les habitants mais aussi pour les touristes
- La protection de la faune et de la flore

d) Les actions prioritaires à mener

A partir d'un questionnaire à choix multiples, les 8 actions prioritaires à mener pour une gestion forestière durable du Pays relevé en 2008 par les élus étaient :

- Gérer le risque incendie de manière préventive, en incitant à une gestion forestière plus dynamique tout au long de l'année
- Développer les usages énergétiques du bois, auprès des particuliers
- Développer les usages énergétiques du bois, auprès des collectivités
- Mieux connaître et protéger la faune et la flore forestière
- Améliorer la qualité des peuplements existants, par des opérations sylvicoles plus régulières et dynamiques (éclaircies, dépressages...)
- Développer le pâturage en sous-bois
- Mieux informer et former les propriétaires
- Mieux organiser les loisirs en forêts, en partenariat avec les collectivités

e) Conclusions

Le diagnostic de la Charte Forestière réalisé en 2008 relevait également de la part des élus que :

- Il y a un consensus pour ne « pas défricher pour implanter des zones d'activités ou des zones urbaines »
- Mais il ne s'agit pas de « laisser évoluer complètement librement les zones boisées »
- Il y a globalement un avis « en balance » sur le fait de développer des zones de protections plus strictes (réserves intégrales)
- Les thématiques abordées les plus fréquentes sont : le paysage, le risque incendie, le bois énergie, la forêt partagée et la gestion sylvicole nécessaire de ces espaces

2. La représentation des acteurs institutionnels

Synthèse de la perception de la forêt du Pays des Cévennes ²¹⁶	
ATOUTS	FAIBLESSES
- une grande qualité paysagère - un lieu de mémoire, de culture et de patrimoine (châtaigneraies) - une biodiversité importante - une ressource économique - une multifonctionnalité - une ressource abondante	- une extension de la forêt - une absence de culture forestière - des contraintes physiques : relief, pentes - des contraintes d'accessibilité - un morcellement du foncier - une forêt en mauvais état - un enrésinement des massifs - un risque incendie important - des conflits d'usage - une qualité de bois faible - un manque de débouchés pour la filière bois - le déclin du sylvopastoralisme et de l'agriculture - le changement climatique - une démographie en difficulté
OPPORTUNITES	MENACES
- une protection de l'espace et un aménagement du territoire - une conservation des paysages - une réhabilitation du patrimoine et une conservation de l'identité cévenole - des potentialités économiques à valoriser, une filière à lancer - un attrait touristique - une terre de loisirs et de détente - un tourisme de repeuplement - le renouveau d'une activité : agriculture et élevage	- un risque incendie en augmentation - une fermeture et une banalisation des paysages - une baisse de la biodiversité - un enclavement des massifs - une perte d'identité cévenole - une perte de patrimoine naturel et culturel - une altération des paysages - une anarchie de gestion et d'exploitation

3. La représentation propriétaires forestiers privés

a) Les atouts de la Forêt

A partir d'un questionnaire à choix multiples, les 5 principaux atouts de la Forêt du Pays relevés en 2008 par les propriétaires forestiers étaient :

- La quantité actuelle de forêts
- La diversité et la composition des forêts
- La multifonctionnalité et la multi-productivité des forêts
- Les liens à l'agriculture et à l'élevage
- L'attrait pour la chasse

b) Les contraintes liées à la Forêt

A partir d'un questionnaire à choix multiples, les 4 principales contraintes liées à la Forêt du Pays relevés en 2008 par les propriétaires forestiers étaient :

- Le morcellement du foncier en forêts privées
- La voirie publique et forestière (exploitation/transport)

²¹⁶ (Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, 2008)

- Localisation des forêts (pentes, coteaux, montagnes...)
- La voirie publique et forestière (exploitation/transport)

a) Les valeurs de la Forêt

A partir d'un questionnaire à choix multiples, les 5 principales valeurs attribuées à la Forêt du Pays relevés en 2008 par les propriétaires forestiers étaient :

- Patrimoine familial et agrément personnel (repos, ressourcement...)
- Production de bois de chauffage en bûches ou en granulés (particuliers)
- Protection de la faune et de la flore
- Cadre de vie collectif (paysages...)
- Protection des sols : fixation, risque d'éboulements

b) Les projets, ou envies de projets

A partir d'un questionnaire à choix multiples, les 3 principaux souhaits de valorisation de leur Forêt du Pays exprimés en 2008 par les propriétaires forestiers étaient :

- Exploitation en bois d'œuvre, d'artisanat, d'industrie, bois-énergie ou travaux d'amélioration
- Entretien contre l'incendie (débroussaillage, pare-feu, broyage, mise en andains...)
- Volonté de mise en valeur, mais aucune idée particulière

c) Les actions prioritaires à mener

A partir d'un questionnaire à choix multiples, les 5 actions prioritaires à mener pour une gestion forestière durable du Pays relevé en 2008 par les propriétaires forestiers étaient :

- Gérer le risque incendie de manière préventive, en incitant à une gestion forestière plus dynamique
- Tout au long de l'année
- Développer les usages énergétiques du bois, auprès des particuliers
- Développer l'usage du bois dans la construction, si possible avec les bois locaux
- Mieux informer et former les propriétaires
- Mieux connaître et protéger la faune et la flore forestière

d) Conclusions

Le diagnostic de la Charte Forestière réalisé en 2008 relevait également de la part des propriétaires forestiers privés :

- Un attachement fort aux forêts du Pays, sur le plan qualitatif et quantitatif, malgré les contraintes connues (pentes, desserte, morcellement, etc.) et une opposition forte entre forêt et urbanisme
- Des liens clairement établis avec les usages et productions multiples (élevage, chasse, champignons...) : une multifonctionnalité effective
- Une vision majoritairement « patrimoniale » et « conservatrice », frein au développement économique et forestier... mais un « noyau » de propriétaires désireux de valoriser et gérer leur patrimoine
- De grandes disparités dans les connaissances mais une volonté affichée de mettre en valeur ce patrimoine, d'une manière ou d'une autre
- Des besoins exprimés en termes d'information, de sensibilisation, d'appui technique, etc.
- Des idées d'actions plébiscitées : gestion forestière préventive des incendies, amélioration sylvicole, information / formation, développement du bois-construction et du bois-énergie, etc.

4. La représentation de la filière par les entreprises du bois

a) Atouts ou potentialités de la filière

- La qualité du produit fini et du service constitue un fort atout. Les clients sont essentiellement des particuliers
- Les débouchés futurs consistent à fabriquer et commercialiser des produits à haute valeur ajoutée, véhiculant une image de qualité, dans l'éco-construction ou la valorisation de bois « tracés » ou labellisés

b) Freins de la filière

- La médiocre qualité des bois
- Les difficultés d'approvisionnement (accès, desserte forestière, limitations de tonnage...)
- Prix de la matière première
- La faible qualification et quantité de main d'œuvre disponible
- L'absence d'une culture forestière (gestion sylvicole)

c) Besoins de la filière

- Gérer et entretenir la forêt en vue d'une production de bois de meilleure qualité
- Les propriétaires privés doivent être encouragés à gérer leur forêt
- Un soutien doit être apporté à l'installation et au maintien d'exploitants et de transformateurs du bois

C. Les apports du programme Cev'Aigoual 2016-2018

2 actions de communication ont été menées par FIBOIS Occitanie et par le Parc national des Cévennes dans le cadre du programme Cev'Aigoual, qui ont été l'occasion de recueillir les perceptions et les besoins d'habitants et d'acteurs locaux sur la forêt. Ces travaux concernent essentiellement les acteurs du massif Cévennes. Certaines perceptions et besoins d'ordre général peuvent concerner plus généralement le Pays des Cévennes.

Leurs résultats sur des thématiques variées sont un apport pour comprendre la vision actuelle des habitants du Pays et des acteurs et entendre les besoins émis par le territoire. Il n'est pas tenté une synthèse de ces conclusions afin de ne pas déformer les propos des personnes interrogées et de rendre compte des perceptions qu'il serait dommage de simplifier sur un territoire et une communauté de vie aux interactions diverses. Ces résultats doivent pouvoir mettre en relief les préoccupations que souhaiterons retenir ensuite les acteurs et les élus de la Charte Forestière du Pays des Cévennes afin de mener une stratégie ciblée.

Concernant la **vision des habitants** recueillis par des étudiants du lycée forestier de Javols dans le cadre de l'action de création d'un « programme de communication et d'animation pour favoriser l'acceptabilité de l'activité forestière » portée par FIBOIS Occitanie, les conclusions émises sont :

- « La forêt est perçue très majoritairement comme ayant une fonction avant tout environnementale, à la fois en spontané et en assisté. Mais la fonction économique est plus forte en assisté qu'en spontané, mais aussi plus tranchée
- Des personnes interrogées pensent que la forêt cévenole est raisonnablement exploitée ou sous-exploitée. La sous-exploitation fait réagir (42% des commentaires), et l'absence de gestion est soulignée
- Les personnes interrogées savent très majoritairement que la surface de la forêt n'est pas en diminution en France, que les propriétaires et les exploitants sont soumis à des règles, que les rémanents sont bénéfiques.
- Des personnes interrogées pensent que les coupes de bois sont utiles
- Les personnes interrogées sont très majoritairement pour l'utilisation du bois en tant que matériau (93%) et en tant que bois-énergie (85%)
- Plus de 2/3 des personnes interrogées pensent ne pas être assez informées sur la filière bois. Les actions terrain telles que réunions d'information, visites et formations pratiques l'emportent globalement sur les outils de communications plus classiques

Concernant la **perception des acteurs** (9 acteurs du Pays interrogés en entretien individuel) toujours dans le cadre de l'action menée par FIBOIS, les conclusions sur la thématique « **Forêt et activité forestière** » sont :

- Des fonctions, environnementales, économiques et sociales, qui peuvent se rejoindre et non s'opposer par la nature intrinsèque du matériau bois, écologique et durable, à valoriser
- Une relation complexe, d'amour/haine, entre la forêt, le paysage et l'identité cévenole, avec au cœur l'importance de la diversité forestière, qui permettrait de revaloriser toutes les forêts, châtaigneraies et pins maritimes
- Des rôles assez clairs et complémentaires : l' élu accompagne, le propriétaire entretient, le récoltant intervient, le tourisme relaie ; mais qui nécessitent encore pédagogie, implication et conviction !
- Des règles de propriété et d'exploitation à clarifier et vulgariser
- Une activité forestière à développer et organiser face à une demande à la hausse, malgré les freins de l'accessibilité et du morcellement, en privilégiant la création de filières locales et les circuits courts
- Attention aux excès et au comment : assurer une récolte respectueuse de l'environnement (paysage, rémanents)
- Une perception mitigée du développement de l'activité forestière grâce au bois-énergie : amour/haine bis !
- Des acteurs économiques conscients de la nécessité de donner du sens à la coupe, point de consensus avec les opposants !
- Information et pédagogie pour sensibiliser le grand public et modifier son regard, en s'appuyant sur les habitants
- Des tensions à relativiser mais à prendre en considération comme une opportunité de réappropriation collective

A l'occasion des mêmes entretiens, les conclusions pour la thématique « **Filière bois** » sont :

- Un poids économique méconnu
- Concentration de la filière... mais renouveau ?
- Un argument emploi, en territoire rural, à valoriser
- Un enjeu essentiel : le recrutement, et donc la formation
- Un matériau bois plébiscité : écologique et renouvelable + local
- Une ressource à adapter à la demande
- De nouveaux usages à développer... via l'innovation et une marque de territoire ?
- Oui au bois-énergie, pour la transition énergétique et l'opportunité de valoriser le bois des Cévennes et d'inciter à l'entretien de la forêt...
- ... mais en circuit court, avec une utilisation locale et la création d'emplois sur le territoire...
- ... Et en concertation avec l'ensemble de la filière, pour ne pas déséquilibrer les volumes et lieux de récolte et la répartition entre secteurs d'activité et débouchés, et pour déterminer une déontologie collective (type de bois, zones de récolte, prix d'achat)

A l'occasion des mêmes entretiens, les conclusions pour la thématique « **Information** » sont :

- Unanimité sur la nécessité de plus et mieux informer
- Toucher les habitants avant les touristes
- 2 cibles prioritaires : les propriétaires + les professionnels du tourisme
- Des messages qui valorisent le métier des forestiers et leur vocation environnementale
- Des messages qui assurent la pédagogie de l'activité forestière et clarifient les enjeux
- Unanimité pour privilégier les actions sur le terrain.
- La preuve par l'exemple, avec un chantier de récolte test en insertion
- 3 actions phares : sentiers thématiques, avec animations chez les professionnels de la filière bois + formation des professionnels du tourisme + actions dans les écoles
- En complément : participer à des événements existants / Un focus : le tourisme industriel
- Un support central : la mallette pédagogique
- 3 relais : les communes + les OT + les journalistes

L'action menée par le Parc national des Cévennes visait à créer un espace de dialogue sur la thématique forestière, et s'intitulait « les forêts cévenoles : parlons-en ! ». Elle s'inscrivait dans le cadre du programme Cev'Aigoual et 2 séries d'ateliers de travail ont eu lieu sur le secteur de l'ex Communauté du Pays Grand'Combien et de l'ex Communauté des Hautes Cévennes. L'expression de toutes les perceptions actuelles et des perceptions souhaitées ne sont retranscrites. Il est évoqué uniquement les constats et attentes en lien avec les pistes d'actions susceptibles d'être mises en œuvre par les acteurs locaux (seules les intitulés « chapeaux » des actions sont repris :

1. CULTURE FORESTIERE

Constats/Attentes :

- Du fait de l'histoire du territoire, la culture forestière est faible. Nécessité d'augmenter la connaissance sur les espaces boisés : enjeux, activités liées, acteurs, écosystème, valorisation de ces espaces, ...
- Besoins d'échange entre habitants et grand public, acteurs du territoire, et acteurs de la forêt
- Rétablir un lien (rompu) entre les habitants du territoire et la forêt : entrer en forêt, la redécouvrir, mieux la connaître, ...
- De nouvelles populations, avec des attentes et regards diversifiées : des besoins de mieux comprendre

Pistes d'actions :

- Mettre en place des sorties, visites et supports de découverte
- Communiquer sur les enjeux forestiers et la gestion forestière avec les acteurs et les habitants
- Sensibiliser au thème de la forêt : les plus jeunes ... mais aussi les adultes
- Aménager des lieux spécifiques pour l'accueil en forêt : sentiers, observatoire, ...
- Travailler l'acceptabilité de la récolte de bois

2. INTERCONNAISSANCE ET CONCERTATION ENTRE ACTEURS

Constats/Attentes :

- Manque d'interconnaissance entre acteurs du territoire et acteurs forestiers. Besoin de mieux savoir qui est qui pour mieux dialoguer ; besoin d'un vocabulaire partagé ; besoin de mieux connaître les rôles des uns et des autres par rapport à la forêt ; reconnaître notamment le rôle du propriétaire
- Besoin de plus de dialogue et de partage entre les différents acteurs et « visions » par rapport aux espaces boisés
- Besoin d'espaces d'information et dialogue par rapport à des chantiers ou interventions : échange en amont pour mieux comprendre certains choix de gestion ou certains chantiers
- Quel rôle possible des élus pour favoriser la médiation entre acteurs ?
- Besoin d'échange entre propriétaires et différentes catégories d'usagers (propriétaires/chasseur, propriétaires/randonneurs, ...) : mieux se connaître, droits/obligations de chacun, ... Besoins de médiation pour gérer des conflits d'usages

Pistes d'actions :

- Permettre l'information et l'échange entre acteurs et habitants sur les chantiers forestiers
- Renforcer les liens entre les acteurs : mieux se connaître, mieux se comprendre pour renforcer les synergies
- Assurer une action de médiation et de coordination des acteurs à l'échelle locale
- Faire valoir le rôle des élus dans la concertation locale et le lien aux acteurs, et accompagner les élus pour jouer ce rôle
- Concilier les usages en forêt

3. FILIERES DE VALORISATION DU BOIS ET USAGES DU BOIS LOCAL

Constats/Attentes :

- Pas de ressource sans gestion appropriée ; une ressource n'existe que si elle est valorisée
- Problématique de l'accessibilité à la ressource (desserte) : besoin de prendre en compte l'activité forestière dans l'aménagement du territoire
- Besoin de développer des techniques d'exploitation adaptées aux particularités du territoire
- Favoriser la transformation du bois en local ; créer des emplois sur le territoire ; plus de lien entre ressource du territoire et besoins du territoire ; mais rester ouvert à l'exportation hors territoire (complémentarité des filières)
- Valoriser le bois construction ; lever les freins à la construction bois
- Besoin de développer la consommation de bois en local. Notamment sur bois énergie ; travailler à l'autonomie du territoire sur thématique énergie
- Tirer profit de la ressource du territoire, issue de l'histoire, notamment Pins. Valoriser toutes les essences, mêmes secondaires ; développer de nouveaux débouchés
- Mettre en valeur les métiers de la forêt

Pistes d'actions :

- Développer des filières et usages de la ressource en bois cévenole
- Développer la construction bois dans les Cévennes
- Développer des modes de récolte et de transformation en adéquation avec la ressource
- Développer la filière bois énergie locale
- Promouvoir le bois local et ses usages et assurer sa traçabilité
- Informer les propriétaires sur la valeur de leur bois, ses qualités et potentiels de valorisation
- Soutenir et mettre en valeur l'artisanat et les savoirs faire locaux autour du bois

4. FORET ET GESTION DE L'ESPACE RURAL, GESTION MULTI-USAGES

Constats/Attentes :

- Besoin de développer une vision globale sur l'économie des espaces forestiers : entrée « multi-usages », lien paysage / activités touristiques, lien forêt/activités agricoles, projets pluriactifs, ...
- Espaces boisés et paysages, espaces boisés dans l'espace rural : vision négative de la forêt abandonnée, enrichissement, dégradation des paysages, fermeture, ...
- Renforcer (restaurer) la complémentarité entre activités agricoles et forêt (activités agricoles = un des moyens d'entretien de la forêt) : redonner de la place aux espaces agricoles (réouverture) et espaces bâtis, développer les usages agricoles de la forêt (sylvopastoralisme, agroforesterie, ...)
- Rétablir équilibre entre espaces ouverts, espaces aménagés (bâti, urbanisés) et espaces boisés
- Intérêt d'une diversité des types de forêt et des usages et gestions, pour des usages complémentaires
- Développer un équilibre entre espaces gérés et espaces laissés à la nature sauvage (biodiversité).
- Entretien le paysage : remettre en valeur des éléments du paysage (fruitiers, arbres remarquables, éléments de diversité, bâtis vernaculaire, ...)
- Foncier : Problématique du morcellement du foncier ; accessibilité au foncier (prix / usages résidence secondaire) ; une certaine rétention du foncier
- Conciliation des usages, rétablir le lien homme / forêt
- Développer une vision collective sur l'utilisation des différents espaces (quels usages pour quels espaces) ; partage de chartes de bonnes pratiques pour concilier
- Redonner de l'accessibilité à la forêt (entretien sentiers), donner envie d'entrer en forêt
- Complexité et inadaptation des réglementations concernant la cueillette / particularité du territoire
- Risque incendie : besoin de dialogue autour des modalités de gestion liées à la prévention incendie et meilleure prise en compte des propriétaires ; nécessité d'adaptation de la réglementation DFCI au contexte cévenol ; faire connaître et respecter la réglementation de prévention par rapport aux incendies ; besoin de meilleure coordination entre enjeux de DFCI et enjeux de gestion forestière sur équipements

Pistes d'actions :

- Favoriser l'entretien des espaces forestiers en favorisant les activités agricoles et sylvopastorales
- Remobiliser le foncier
- Mobiliser ou créer des structures techniques d'accompagnement adaptées à la multifonctionnalité
- Renforcer le lien gestion de l'espace et insertion
- Favoriser la mobilisation des propriétaires du foncier pour les opérations d'entretiens
- Informer et concerter autour de la mise en place de la DFCI
- Mieux connaître l'histoire et les potentialités d'usage des espaces de la forêt cévenole

5. ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES PROPRIETAIRES A UNE GESTION FORESTIERE DURABLE, ET VALORISATION DES ACTIONS DE GESTION

Constats/Attentes :

- Besoin de plus accompagner les propriétaires, financièrement et techniquement ; Manque de reconnaissance du travail des propriétaires pour propre compte ; Renforcer l'accompagnement par les organismes techniques ; mobiliser les propriétaires pour l'entretien de leurs forêts ; valoriser les expériences positives pour donner envie de s'investir dans la gestion de leur forêt.
- Prendre en compte le rôle primordial de la forêt dans la préservation des sols et de la ressource en eau (liée), du stockage carbone (lien avec changement climatique)
- Problématique des coupes et techniques d'exploitation ayant un impact fort sur paysage et sols (notamment coupes bois énergie)
- Faire respecter la réglementation en matière de coupe rase notamment
- Laisser des espaces de forêt en libre évolution (biodiversité)
- Adapter les forêts dans une perspective de changement climatique : adaptation et diversité des essences ; s'appuyer sur dynamiques naturelles ; prendre en compte et valoriser les travaux des chercheurs
- Développer des sylvicultures conciliant valorisation économique et fonctions écologiques : diversité des essences, forêts mélangées,

Pistes d'actions :

- Mettre en valeur les actions locales existantes, avec une visée démonstrative
- Sensibiliser et former les propriétaires à des modes de gestion favorisant la diversité et préservation des sols
- Laisser une place à la forêt « sauvage », en libre évolution
- Favoriser la mobilisation des propriétaires forestiers
- Accompagner les nouveaux acheteurs de forêt sur l'entretien de la forêt

D. Sur le secteur des Garrigues

Pour le massif « Garrigues », un parc naturel régional (PNR) est en projet depuis 2005, mais les travaux actifs remontent à 2009 (commencement d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur ce projet de « PNR des Garrigues » achevée fin 2013). A priori la thématique forestière pourrait être un enjeu majeur compte tenu de l'étendue de l'espace forestier sur le périmètre projeté, ce parc ayant pour vocation à être dédié à l'espace « Garrigues ». D'après les retours de l'ensemble de la concertation à ce sujet de 2013 à 2017, la forêt est souvent abordée sous deux enjeux principaux :

- Le risque incendie
- La fermeture des milieux par la forêt au détriment des espaces naturels (pelouses, prairies) et l'activité agricole

Une table ronde en 2013 en présence d'acteurs forestiers, mais pas seulement, ont partagé des constats et enjeux, puis ont émis des pistes d'actions. Les principaux enjeux en ressortant sont :

- Maintien d'une mosaïque de milieux (pelouses, matorrals, cultures, forêts claires et forêts matures)
- Développement de pratiques conciliant sylviculture et agriculture pour l'entretien des milieux
- Développement d'une « culture commune » pour la gestion des milieux
- Développement des outils existant pour la gestion des milieux (schémas DFCI, Natura 2000, ENS...)

Les pistes d'actions concernant la forêt sont :

- « Disposer d'une cartographie des espaces susceptibles d'être exploités par l'activité pastorale intégrant notamment leur valeur fourragère
- Faire reconnaître la garrigue comme un espace à enjeu et fragile nécessitant des dispositifs d'accompagnement particuliers : ICHN, aides PAC, écobuage, filière ovine, foncier, ...
- Valoriser les produits de la garrigue (fromage, viande, bois, truffe, ...)
- Faire des schémas de massif DFCI des outils et des instances de gestion transversale du maintien de la mosaïque des garrigues utilisant tous les outils en place (incendies, Natura 2000, ENS, ...)
- Faire de l'exemple et des cas concrets les fers de lance de l'acculturation des néo-habitants aux garrigues notamment pour ce qui concerne l'histoire, les pratiques et le patrimoine ».

E. Sondage aux habitants pour la CFT 2021-2024

La consultation numérique de 2020-2021 a directement alimenté les ateliers de travail sur le plan d'actions. Ces contributions ont été enrichissantes et ont été considéré comme un atout pour cette nouvelle préparation. Le manque d'échanges et de contacts a été regretté, mais ne pouvait être levé dans le contexte sanitaire.

Certaines propositions des habitants du Pays trouveront une réalisation concrète dans le plan d'actions de la CFT 2021-2024, grâce à l'engagement des porteurs de projets.

L'ensemble de la consultation est retranscrit en Annexe du Diagnostic.

V. CONCLUSION DU DIAGNOSTIC

A. Analyse AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces)

Une « analyse AFOM » étudie respectivement « ce qui va bien aujourd'hui / ce qui ne va pas aujourd'hui / ce qui pourrait être un plus à l'avenir / ce qui pourrait être un frein ». Cette analyse tente de synthétiser tous les éléments abordés dans le diagnostic.

Pour une visibilité et une synthèse optimale aidant à dégager les véritables enjeux de la forêt du Pays des Cévennes, cette analyse est décomposée en 9 thématiques, comme cela avait été défini en 2010 et reprend une grande partie des constats de la Charte Forestière de 2010, ceux-ci n'ayant pas évolués à la vue des retours des acteurs et des récentes concertations grand public :

(1) Ressource forestière et mobilisation du bois

Ressource forestière et mobilisation du bois	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Surface forestière importante - Diversité des essences - Forte présence de résineux (tendance marchés actuels) - Présence d'essences de classe 3 ou 4 : pins, châtaignier, chênes, robinier - Une ressource en augmentation ces dernières années - Présence d'opérateurs économiques (exploitants, transformateurs) - De nombreuses essences forestières indigènes, a priori mieux adaptées au changement climatique - La forêt du Pays Cévennes : une « barrière » contre les conséquences des épisodes cévenols (inondation, coulées de boues, etc.)	- Globalement : peu de culture forestière, peu de sylviculture, avec une forêt privée très importante (nombre important d'acteurs), de très nombreux petits propriétaires et peu de regroupements - Globalement, absence de gestion forestière du pin maritime et image souvent négative chez les propriétaires - Certains peuplements dégradés suite à l'histoire du territoire - Tensions sur l'utilisation de la desserte - Morcellement du foncier (surtout sur le massif Cévennes) - Secteurs à fortes pentes, topographie contraignante sur le massif Cévennes : accessibilité difficile, érosion des sols - Des situations de gestion selon les communes très disparates - Une forêt globalement jeune
OPPORTUNITES	MENACES
- Développement de nouvelles techniques pour la sortie des bois (câble-mât, traction animale, etc.) - Productions variées : ex espèces mellifères, trufficulture, PPAM - Bourse foncière forestière du Gard et « Bourse au défrichement » - Marge de manœuvre sur la forêt publique communale. Simplification pour les biens vacants et sans maîtres - Demande des élus d'aller vers une multifonctionnalité des pistes DFCI / Partenariat avec la Charte Forestière Sud-Lozère pour travailler à l'échelle d'un massif forestier - Des ASLGF apportant une dynamique sylvicole - Protocole de bonnes pratiques pour la desserte de l'ONF existant sur 7 communes / Charte de bonnes pratiques sur la desserte en cours de création sur le Gard (MOUV - COFOR) & sur les travaux en forêt par le PNC - Travaux & expérimentations régulières sur la sylviculture irrégulière par les acteurs forestiers / Amélioration des connaissances sur le Massif-Central avec la « Forêt Irrégulière Ecole » - Actualisation des forêts soumises au régime forestier	- Un accès au foncier forestier difficile - Pas de structuration du réseau de desserte, pas de Schéma départemental d'accès à la ressource forestière - Manque de bûcherons, manque de débardeurs et manque de structuration des professionnels de la récolte forestière - Pression incontrôlable du gibier sur les jeunes plantations et les sols (notamment sanglier mais aussi cervidés) - Appauvrissement des sols par érosion - Manque de visibilité des volumes de mobilisation et manque de connaissances de la destination des bois - Risques sanitaires avec omniprésence du pin maritime sur certains secteurs (cf. châtaigneraie à bois) - Le dérèglement climatique : augmentation des ravageurs, des risques sanitaires, accentués ce phénomène

(2) Exploitation économique du bois et des produits de la forêt

Exploitation économique du bois et des produits de la forêt	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Ressource importante - Réseau d'acteurs assez dense - Existence d'entreprises de 1ère et de 2e transformation présentes sur le territoire	- Peu de culture forestière (pas de gestion sylvicole) - Manque de débouchés au local - Pas assez de coupes et de ventes locales - Un prix du bois peu incitatif - Difficulté d'accessibilité des lots - Faible qualité des peuplements, manque de qualité bois d'œuvre - Manque de connaissance des caractéristiques des bois
OPPORTUNITES	MENACES
- Etudes techniques existantes sur la valorisation des essences locales, notamment pour des produits à haute valeur ajoutée (ex : chêne, pin maritime, châtaignier) - Enclenchement d'une animation commune avec la Charte Forestière Sud-Lozère pour le pin maritime - Emergence de filières (bois-construction, bois énergie) - De nouveaux produits à développer : produits de niches, thermo-traitement, etc. - Réglementation thermique / RE 2020 : productions de logements et réhabilitation (ex : PLH Alès Agglomération, etc.) - De nombreux projets de création ou rénovation de bâtiments publics - Marque « Bois Massif-Central » - Augmentation de la vente de bois façonné & développement des contrats d'approvisionnement en filière courte par l'ONF - Dématérialisation des catalogues de ventes de bois par l'ONF - Pour les menuisiers et ébénistes : nouveaux débouchés avec les plateformes « Openwood » - un acteur "pivot" : le Comptoir Cévenol du Bois	- Place de la filière bois-énergie par rapport aux filières traditionnelles - Manque de coordination entre la 1ère et 2e transformation - Manque de structuration d'une filière d'approvisionnement locale en bois (plateformes de tri, stockage, broyage, parcs à bois) - Modernisation des moyens de production (rénovation de scieries, acquisition de séchoirs...) - Manque de mutualisation des moyens de production - Ventes de bois dématérialisées par l'ONF - Manque de maîtres d'œuvres spécialisés dans le bois sur le Pays - Manque de partage des connaissances des approvisionnements locaux potentiels des acheteurs publics

(3) Emploi, formation, recherche et qualification de la main d'œuvre

Emploi, formation, recherche et qualification de la main d'œuvre	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Un réseau de petites entreprises de sciage et un nombre de scieries le plus important sur le Gard - De plus gros opérateurs proches au Vigan, à Cocurès et à Mende - Un savoir-faire traditionnel dans le bois d'œuvre (charpentes...) - Lycée forestier à Javols / CFA à Rodilhan	- Entreprises familiales à faible effectif - Manque de formation de 2ème cycle et cycles supérieurs aux techniques de la forêt - Forte sous-traitance pour l'exploitation forestière - Manque de personnel formé aux savoir-faire traditionnels et également à l'usage du numérique dans la filière bois d'œuvre
OPPORTUNITES	MENACES
- Création et maintien d'emplois locaux non délocalisables - Recherche – innovation : l'Ecole des Mines-Télécom est un grand atout - Variété des filières bois et diversification des produits - Des débouchés locaux (bois-énergie, bois d'œuvre, bois construction)	- Manque de personnes exerçant les métiers de la forêt et du bois - Manque de débouchés locaux - Manque de mise en application des apports de la recherche et développement

(4) Liens Agriculture & Forêt

Liens Agriculture & Forêt	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Contribution à la DFCI - Activité de diversification (le modèle agricole cévenol est essentiellement basé sur la diversification)	- Accès au foncier difficile - Abandon des terres - Faible installation de jeunes agriculteurs - Progression de la forêt sur les terres agricoles - Baisse des agriculteurs forestiers, manque de diversification - Relief accidenté sur l'ancien bassin minier - Cours des produits non porteurs - Faible valeur fourragère des pinèdes à pin maritime - Réglementation non adéquate pour un usage agricole de la forêt
OPPORTUNITES	MENACES
- Activité de diversification pour les agriculteurs - Sylvopastoralisme - Entretien des coupures de combustible - Projet de valorisation de bûchette allûme-feu par les agriculteurs « Bois Paysan » sur la Charte Forestière Sud-Lozère	- Fermeture croissante et rapide des paysages - Manque d'entretien des coupures de combustible

(5) Attractivité globale du territoire

Attractivité du territoire	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Un cadre de vie agréable - Portage politique par le Pays des Cévennes - Climat méditerranéen - Spécificité culturelle et patrimoniale du territoire - Présence d'opérateurs économiques variés	- Mutations profondes : exode rural, désertification, déclin minier, abandon des terres, fermeture des paysages, etc. - Difficultés d'accès au foncier
OPPORTUNITES	MENACES
- Inversion récente de la tendance démographique (solde positif) - Economie du territoire (« écosystème entrepreneurial », eco-mobilité, industrie, innovation, agriculture, filières bois, tourisme), création d'emplois - Un projet de territoire : la requalification de la forêt - Un accueil de qualité de la population résidente - Un groupe fédérateur d'élus motivés	- Sécurisation des habitants face aux risques d'incendie de forêt (interface rural-urbain), inondation & érosion des sols, risquant d'augmenter avec le dérèglement climatique - Les conséquences du passé minier parfois encore non maîtrisées (galeries souterraines, pollutions, terrils, etc.) - Un équilibre économique fragile : un taux de fermeture d'entreprises supérieur au taux de création - Parcelles à l'abandon

(6) Protection et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et du paysage

Protection et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et du paysage	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Biodiversité importante et remarquable (faune, flore, habitats) - Paysages caractéristiques et multiples - Existence d'un patrimoine culturel rural - Identité cévenole - « un puit de carbone » important - Présence de pin de Salzmann à l'état naturel (en voie de disparition) et un site Natura 2000 dédié - Développement d'une trame de vieux bois sur le PNC	- Une forêt globalement jeune - Des peuplements forestiers vieillissants et malades - Fermeture des paysages - Risque incendie important - Multiplication des mesures de protection - Non animation du site Natura 2000 du pin de Salzmann - Problème d'hybridation du pin de Salzmann et du peuplier noir
OPPORTUNITES	MENACES
- Un outil majeur pour la préservation de ces patrimoines : Parc National des Cévennes - un réseau Natura 2000 assez important - Amélioration des connaissances et préservation par acquisition des forêts anciennes par le PNC - Outil Phenoclim du PNC - Projet « Nature 2050 » - Développement de l'éco-tourisme, activités de pleine nature - Réseaux locaux des sentiers de découverte, valorisation de la Voie Régordane et Animations randonnées - Des acteurs volontaires pour travailler sur la préservation du Pin de Salzmann - Attractivité du paysage	- Perte du patrimoine paysager : faïsses - Raréfaction des activités humaines en forêt - Antagonisme avec certaines actions forestières (coupes rases, débroussaillage...) - Dégradation du patrimoine paysager lors de l'exploitation - Peu de prise en compte concrète de la notion de corridors écologiques - Présence d'essences acclimatés ou exotiques moins adaptées au changement climatique ?

(7) Accueil du public et diversité des usages

Accueil du public et diversité des usages	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Des milieux naturels variés et typiques - Multifonctionnalité de la forêt - Forte qualité paysagère et patrimoniale - Nombreux sentiers de randonnées & animations randonnée ou nature en cours de développement - Produits spécifiques : châtaignes, champignons, miel... - Demande forte autour des activités de pleine nature	- Entretien des sentiers - Conflits d'usages à gérer - Forêt privée en majorité - Risque Incendie - Relief accidenté - Manque de sentiers thématiques
OPPORTUNITES	MENACES
- Ecotourisme / Sports de pleine nature - Attractivité du Pays / Image - Agritourisme - Arbres médicinaux - Valorisation des produits de terroirs - Création d'emplois directs et indirects ; relance de l'activité - Expérimentation de Cévennes Ecotourisme sur l'habitat de loisir léger en bios local	- Motorisation parfois non maîtrisée - Sur-fréquentation par saison - Gestion des terrains privés - Offre d'hébergement à développer

(8) Gestion des risques naturels majeurs

Gestion des risques naturels majeurs	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Un couvert forestier important : « puit de carbone » - PDFCI – dispositifs de prévention en place - Connaissances et expérience en matière de prévention et de lutte. Réussite de la politique de lutte - Baisse du nombre de feux et de la surface parcourue - Connaissance des aléas - Existence de coupure de combustible	- Manque de moyens pour l'entretien et la mise aux normes - Forêts non entretenues, voire abandonnées - Risque élevé d'incendie par manque d'entretien des forêts (notamment sur les secteurs à forte proportion de pin maritime) - Déclin des activités en forêt et notamment du pastoralisme
OPPORTUNITES	MENACES
- Plans de massifs DFCI en cours - Redéploiement du pastoralisme - Amélioration de l'entretien des coupures de combustible via les Mesures Agro Environnementales et Climatiques ? - Révision du PDPFCI	- Davantage de moyens de lutte et peu de moyens de prévention incendie - Risques miniers : terrils en combustion, galeries souterraines, érosion des découverts - Augmentation du risque incendie, des ravageurs et risques sanitaires et de tous les autres risques avec le dérèglement climatique - Risques de crues torrentielles - Entretien des pistes, coupures de combustibles et interfaces - Fréquentation des pistes DFCI hors ayants-droits - Choix des pistes prioritaires à entretenir - Applications faibles des OLD par secteur - Secteurs non pourvus par gestion DFCI, aucune gestion préventive

(9) Communication, information, sensibilisation, pédagogie

Communication, information, sensibilisation, pédagogie	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Pays des Cévennes : territoire fédérateur - Détention de connaissances et savoirs (Ecole des Mines d'Alès, organismes techniques) - Expérience de la forêt départementale de Méjannes le Clap - Acteurs délivrant des sessions pédagogiques sur la forêt pour les scolaires ou « tout public » - Existence de relais auprès des visiteurs et pour les activités de loisirs de pleine nature (Office de tourisme, BIT, Cévennes Ecotourisme...)	- Acteurs agissant ponctuellement et de façon isolée sur le territoire - Manque de connexions entre les acteurs de l'EEDD et acteurs forestiers
OPPORTUNITES	MENACES
- Internet et divers médias. Relais locaux - Lieux d'accueil du PNC / Partenariat à l'étude pour la mutualisation de l'accueil touristique entre le PNC et l'Agglo sur Génolhac - Programmes pédagogiques - Antenne d'Alès Chambre d'Agriculture pour le public agricole - De nouveaux équipements potentiellement support : Musée des Vallées Cévenoles, Biosphera (Centre d'Interprétation des Vallées Cévenoles), ou déjà existant : Pôle culturel et scientifique de Rochebelle - Concertations entre les habitants et acteurs du territoire : cf. action Parc National des Cévennes, 2017 - Action en cours de FIBOIS pour la définition d'un plan de communication pour la récolte forestière	- Pas de culture sylvicole - Manque de coordination entre les acteurs - Crispation des relations entre certains acteurs et habitants avec la création d'une centrale biomasse à Gardanne (13)

B. Les enjeux

Suite à l'état des lieux de ce qu'est le territoire, ce qu'est la forêt et comment elle est perçue sur le Pays des Cévennes, les éléments permettent de dégager en synthèse « ce qui est en jeu » sur le territoire. Les enjeux désignent ce qu'il y a à perdre ou à gagner. Certains enjeux font office et sous-entendent d'autres sous-enjeux.

1. Qualification des massifs des Cévennes et Garrigues pour un territoire durablement attractif

- Pérennisation de l'espace forestier comme « puit de carbone »
- Développement significatif d'une culture sylvicole
- Augmentation de la gestion forestière par les propriétaires forestiers privés pour renforcer un entretien et une valorisation globale de la ressource forestière, et surtout pour réduire le risque d'incendie de forêt
- Mise en œuvre d'une politique coordonnée pour la gestion et la valorisation de la forêt à l'échelle du Pays des Cévennes
- Renforcement de la cohésion sociale tout le long de l'année en relation avec la forêt
- Partage des savoirs et savoir-faire locaux, mais également des services et des usages
- Soutien à l'exploitation des peuplements pour le développement de l'approvisionnement d'une filière bois diversifiée et équilibrée
- Amélioration de la qualification des actifs en relation avec les métiers de la forêt et du bois et augmentation des offres de formations dédiées à la forêt et au bois
- Incitation à l'installation d'actifs en lien avec la forêt
- Réduction des freins à l'accès au foncier
- Réduction de la dégradation des peuplements
- Promotion des biens et services produits, en liaison avec la forêt
- Renforcement de l'animation, consultation, information et communication autour de la forêt
- Protection des habitants contre le risque incendie, inondation, érosion des sols

2. Développement d'une activité socio-économique durable, adaptée au territoire et respectant ses valeurs

- Aménagement harmonieux du territoire (rechercher un équilibre et d'une complémentarité entre les différentes vocations des espaces (agriculture, exploitation forestière, pastoralisme, accueil du public...) et entre les différents usages de la forêt)
- Préservation de l'environnement : mise en cohérence entre l'économie forestière et l'écologie (pérennisation des ressources, protection des patrimoines naturels et culturels, adaptation des modes d'exploitation, préservation des forêts anciennes et matures, amélioration de la diversité des forêts)
- Protection des essences forestières indigènes en voie de disparition
- Préservation de la ressource forestière contre les menaces du changement climatique
- Diversification des activités économiques pour la valorisation des espaces forestiers (multifonctionnalité) sur tout le territoire
- Sensibilisation au travail de l'humain (savoir-faire locaux, modèle de pluriactivité et de diversification, notamment à l'attention des jeunes)

3. Renforcement de la filière bois à l'échelle locale

- Connexion entre l'amont – l'aval de tous les acteurs de la filière
- Modernisation de l'outil de production (matériels et méthodes, tenant compte du changement climatique)
- Soutien à l'activité de récolte forestière et de plantation
- Valorisation des essences forestières indigènes présentes
- Amélioration de la transformation locale des bois et développement de produits à haute valeur ajoutée (bois-construction)
- Rééquilibrage de la hiérarchisation des usages du bois (à lier avec la sylviculture)
- Réduction des freins au développement économique (foncier, accès, desserte...)
- Développement local des filières bois-énergie et bois-construction, notamment comme produits de substitution permettant de répondre aux enjeux du changement climatique

VI. BIBLIOGRAPHIE

AB Cèze [Interview]. - 2017.

AB Cèze SLGRI [Rapport]. - 2013.

ADEME Brochure - Le changement climatique - Les enjeux. - 2015.

ADEME Brochure - Les sols portent notre avenir [En ligne]. - 2015.

Agence bio - Observatoire statistique Alès-Cévennes Nombre d'exploitations certifiées agriculture biologique - SAU bio. - 2015.

Agence de développement économique Myriapolis Contribution territoriale sur le Pays des Cévennes au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation pour la Région d'Occitanie [Rapport]. - 2016.

AGRESTE Recensement Général Agricole // Orientation technico-économique de la commune. - 2010.

Agreste RGA 2010 - DRAAF Languedoc-Roussillon Répartition des exploitations pratiquant le circuit-court. - 2014.

Alain THIVOLLE-CAZAT et al. La mobilisation de la ressource forestière aujourd'hui et demain [Article] // Revue Forestière Française. - Vol.66, N°4 2014.

Alès Agglomération [En ligne]. - <http://www.alescevennes.fr/portal/portal/ac/sports-et-loisirs/sports-mecaniques>.

Alès Agglomération Diagnostic des vulnérabilités climatiques [Rapport]. - 2013.

Alès Agglomération Rapport stratégique du Plan Climat Air Énergie d'Alès Agglomération [Rapport]. - 2014.

Alès Myriapolis Filière agricole / agroalimentaire - Développement des circuits-courts - Positionnement et stratégie d'Alès Agglomération. - 2016.

Alès Myriapolis La filière tourisme du Pays Cévennes. - 2012.

ARFOBOIS [En ligne]. - 2017. - www.arfobois.com.

Assemblée nationale - Commission des affaires économiques Rapport d'information pour une meilleure valorisation économique de la filière forêt-bois en France [Rapport]. - 2015.

Base de données Promothée . - 2017.

Bieau Charles Essai sur l'histoire de loi française sur les parcs de protection de la nature [Article] // Cévennes et Mont Lozère. - 1968. - pp. 17-35.

CA Nîmes Métropole Charte paysagère et environnementale des garrigues intercommunales de Nîmes Métropole [En ligne]. - 2010.

CABANEL Patrick Histoire des Cévennes [Ouvrage]. - 2016.

Cabanel Sous la direction de Patrick Les Cévennes au XXI^e siècle, une renaissance [Ouvrage]. - 2014.

CCI 30 et CMA 30 - Observatoire Alès-Cévennes Activités économiques. - 2013.

CDC Biodiversité Revue de presse du projet de récréation d'une forêt dépérissante dans les Cévennes. - 2016-2017.

Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) - Observatoire Alès Cévennes Radiation totale d'établissement - Zone d'emploi d'Alès. - 2008 - 2013.

Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) - Observatoire Alès Cévennes Radiation totale d'établissement en 2013 - Zone d'emploi d'Alès. - 2013.

Charte Forestière Gorges Causses Cévennes Diagnostic [Rapport]. - 2017.

Clap - Observatoire Alès-Cévennes Total d'établissements. - 2014.

CNPF [En ligne]. - 2017. - <http://www.cnpf.fr/>.

Cogra [En ligne]. - 2017. - www.cogra.fr.

COINTAT Michel La dégradation des forêts dans le département du Gard [Article] // Revue Française Forestière. - 1954.

Comité de bassin Rhône - Méditerranée Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône - Méditerranée 2016-2021 [Rapport]. - 2015.

Commissariat général à l'égalité des territoires Un contrat de ruralité pour coordonner l'action publique dans les territoires [En ligne]. - 2017.

Communauté Alès Agglomération Programme Local de l'Habitat 2014 - 2019 d'Alès Agglomération [Rapport]. - Décembre 2013.

CRPF Etude de l'état sanitaire des châtaigniers forestiers dans le massif cévenol [Rapport]. - 2014.

CRPF Huiles et onguent de nos forêts [Article] // Les Nouvelles Feuilles Forestières. - 2015.

CRPF Languedoc-Roussillon Schéma régional de gestion sylvicole - Région naturelle des Garrigues [Rapport]. - 2001.

CRPF LR Guide de sylviculture du châtaignier en Languedoc-Roussillon. - 2012 .

CRPF Occitanie - Antenne du Gard [Interview]. - 2017.

CRPF Occitanie Présentation du 1er COPIL Cev'Aigoual. - 2016.

DDTM du Gard - Service Forêt Surface de protection de biotope sur le Pays des Cévennes . - 2017.

DDTM du Gard DOCOB Site Natura 2000 Forêt de Pins de Salzmann de Bessèges - Phase 1 [Rapport]. - 2013.

Département de la Santé des Forêts du Gard La santé des forêts dans le département du Gard en 2016 [Rapport]. - 2016.

Département du Gard - Service Attractivité et Patrimoine Naturel Contribution au Diagnostic de la Charte Forestière du Pays des Cévennes. - 2018.

Départements Drôme - Ardèche Etat des lieux économique et la filière forêt-bois en Drôme Ardèche [Rapport]. - 2017.

Dictionnaire Larousse Définition de mécatronique [En ligne]. - 2017. - <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/>.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie Espaces Naturels Sensibles [En ligne]. - 2017. - <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr>.

DRAAF Occitanie - SRISET & Source : Agreste - enquête de branche - Exploitations forestières Récolte de bois de 1994 à 2016 par département d'Occitanie [En ligne]. - 2017. - <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Foret-Bois,356>.

DRAAF PPRDF [Rapport]. - 2012.

Ecole des Mines et des Télécommunications d'Alès Plateforme mécatronique [En ligne]. - 2017. - <http://www.mines-ales.fr/pages/plateforme-mecatronique>.

ENS de Lyon - Géoconfluences Climat - Changement et variabilité climatique [En ligne]. - 2004. - <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/climat-changement-et-variabilite-climatique-global-change>.

Espace Info Energie Visite : chaufferie bois énergie de l'hôpital d'Alès [En ligne]. - 2015. - <http://www.infoenergie-lr.org/evenement/visite-chaufferie-bois-energie-de-lhopital-dales/>.

Expos Salon Anima Plaquette 13e Salon de l'Habitat . - 2017.

FCBA Memento Forêt-Bois [Rapport]. - 2016.

Fédération Nationale des Collectivités Forestières Chartes Forestières de Territoire (CFT) et Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) : deux outils au service des territoires [Rapport]. - 2016. - p. 1.

FIBRE EXCELLENCE Présentation [En ligne]. - 2017. - <http://www.fibre-excellence.fr/fibre-excellence-tarascon.php#chiffres>.

GAUTIER Denis Analyse des rapports entre l'organisation spatiale et la gestion des ressources renouvelables appliquée aux paysages de châtaigneraie en Cévennes. - [s.l.] : Université d'Avignon, 2013.

GIP Massif-Central Appel à projets Pôles de Pleine Nature en Massif-Central. - 2016.

INSEE Base de données SIRENE. - 2017.

INSEE Informations rapides - N°41 [En ligne]. - 2016.

INSEE Recensement de la population 1975 sondage au cinquième au lieu de travail. - 1975.

INSEE Recensement de la population 2012 exploitation complémentaire au lieu de travail. - 2012.

INSEE Recensement de la population 2014. - 2014. - Département du Gard, limites territoriales en vigueur au 1er janvier 2016.

INSEE Recensement de la population 2018 - Département du Gard, limites territoriales en vigueur au 1er janvier 2020.

INSEE Recensement de la population 2014, exploitation principale, en géographie au 01/01/2016. - 2014.

INSEE Recensements de la population en 2009 et 2014, exploitations principales en géographie au 01/01/2016 // Variation de la population : taux annuel moyen entre 2009 et 2014, en %. - 2009 et 2014.

INSEE RP 2009 (géographie au 01/01/2011) et RP 2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail. - 2014.

Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal - Observatoire Alès-Cévennes Taux de pauvreté de l'ensemble de la population. - 2014.

Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) L'inventaire ZNIEFF [En ligne]. - 2017. - <https://inpn.mnhn.fr>.

L. Nageleisen (DGAL/DSF) D. S. F. (Département de la Santé des Forêts) Dépérissements [En ligne]. - 2015. - <http://ephytia.inra.fr/fr/C/18525/Forets-Deperissements>.

Les Echos Coriance va construire une centrale de cogénération à Pierrelatte [Revue]. - 2011.

Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

LORBLANCHET Michel Géographie préhistorique, protohistorique et gallo-romaine des Cévennes méridionales et de leurs abords [Ouvrage]. - 1967.

MAAF Programme national de la forêt et du bois 2016-2026 [Rapport]. - 2017.

Mickaël PORTER - Harvard Business Review Books On competition [Article]. - 1998.

Midi Libre Aveyron [Revue]. - 2015.

Ministère de la Cohésion des Territoires Schéma de cohérence territoriale [En ligne]. - 2017. - <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr>.

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation Le Programme national de la forêt et du bois [En ligne]. - 2017. - <http://agriculture.gouv.fr/le-programme-national-de-la-foret-et-du-bois-pnfb-veronique-borzeix>.

Mission bois-énergie du Gard . - 2017.

Musée de la soie de Saint Hippolyte du Fort [En ligne]. - 2017. - <http://www.museedelasoie-cevennes.com>.

Nature 2050 Revitalisation d'une forêt dépérissante dans les Cévennes [En ligne]. - 2017. - 2017. - <http://www.nature2050.com/projet/recreation-dune-foret-deperissante-avec-un-groupe-de-forestiers-cevenols/>.

NATUROFIL Animations - Jeux des Bois [En ligne]. - 2017. - <https://sites.google.com/site/naturofil/home/animations-1/jdb>.

Objectif Gard [Revue]. - 2017.

Office de Tourisme Méjanne-le-Clap [Interview]. - 03/11/2017.

ONF Plan d'aménagement Forêt Domaniale Les Gardons 2016-2035 [Rapport]. - 2016.

ONF UT Cèze Cévennes Mobilisation des bois sur le Pays des Cévennes [Interview]. - 2017.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture - William M. Ciesla Le Changement Climatique, les Forêts et l'Aménagement Forestier: Aspects Généraux. (Etude FAO Forêts - 126) [Rapport]. - 1997.

Parc National des Cévennes Appui à la réalisation d'atlas de la biodiversité communale [En ligne]. - 2017. - <https://www.cevennes-parcnational.fr>.

Parc national des Cévennes et E.On Protocole de travail entre le PNC et E.ON relatif à l'approvisionnement d'origine cévenole de la centrale biomasse de Provence. - 2014.

Parc national des Cévennes Les Forêts [En ligne]. - 2017.

Parc National des Cévennes Service Forêt Données forestières sur la CFT du Pays des Cévennes [Interview]. - 2017.

Parc National des Cévennes Un territoire reconnu / Qu'est-ce qu'un parc national ? [En ligne]. - 2017. - <http://www.cevennes-parcnational.fr>.

Parc National des Cévennes Une réserve de biosphère - Un territoire vivant [En ligne]. - 2017. - <https://www.cevennes-parcnational.fr>.

Parcs Nationaux de France Les chartes des parcs nationaux français. - 2013.

Pays des Cévennes Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi cévenol [En ligne]. - 2012. - Novembre 2017. - www.payscevennes.fr.

PGO Philosophie [En ligne]. - 2017. - 2017. - www.pgo.fr.

PNC Synthèse - Les forêts cévenoles : Parlons-en ! [Rapport]. - 2017.

Pôle Emploi Occitanie Les portraits de territoire - Bassin d'emploi Alès / La Grand'Combe [Rapport]. - 2017.

Pôle interrégional Sud- Est de la santé des forêts Apparition des défoliations en forêt de la pyrale du buis (*Cydalima perspectalis*) en Occitanie et dans la région PACA // Information technique n°87. - Juillet 2017.

Préfecture du Gard Dossier départemental des risques majeurs [Rapport]. - 2013.

Préfecture du Gard PDPFCL. - 2013.

Région Occitanie [En ligne]. - 2017. - 2017. - www.laregion.fr.

Scieire Palettes Blanc [En ligne]. - 2017. - <http://www.palettes-blanc.com/>.

Sénat (MM. Jean FRANÇOIS-PONCET et Claude BELOT, Sénateurs) Rapport d'information fait au nom de la Délégation à l'aménagement et au développement durable du territoire sur le nouvel espace rural français [Rapport]. - 2008.

SMAGE des Gardons Contribution au diagnostic de la Charte Forestière du Pays des Cévennes. - 2018.

SMHVC Biosphera, voyage au cœur des vallées cévenoles [En ligne]. - 2017. - <http://www.biosphera-cevennes.fr>.

SMPC Charte Forestière du Pays des Cévennes - Plan d'actions [Rapport]. - 2010.

Syndicat Mixte du Pays des Cévennes Charte Forestière de Territoire du Pays des Cévennes [Rapport]. - 2010. - p. 5.

Syndicat Mixte du Pays des Cévennes Diagnostic de la Charte Forestière du Pays des Cévennes [Rapport]. - 2008. - p. 8.

Syndicat Mixte du Pays des Cévennes Document d'Aménagement Commercial [Rapport]. - 2013.

Syndicat Mixte du Pays des Cévennes Schéma de Cohérence Territorial - Rapport de présentation [Rapport]. - 2013. - p. 60.

UNESCO Les réserves de biosphère – Sites d'apprentissage pour un développement durable [En ligne]. - 2017. - www.unesco.org.

UR COFOR Occitanie . - 2017.